

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

**ORDRE DU JOUR**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2024**

**INFORMATIONS**

CAMÉRAS LEVÉE DE DOUTES

**RAPPORTS**

- RAPPORT 2024-46** APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2024
- RAPPORT 2024-47** DETERMINATION DES MONTANTS INDIVIDUELS ET DU MONTANT GLOBAL DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI AU FONCTIONNEMENT DU SDIS EXERCICE 2025
- RAPPORT 2024-48** DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2024
- RAPPORT 2024-49** ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECouvrABLES
- RAPPORT 2024-50** AUTORISATIONS DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT 2024 - MODIFICATION D'AP/CP
- RAPPORT 2024-51** DETERMINATION DE NOUVELLES DEPENSES AUTORISEES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
- RAPPORT 2024-52** REFORME DE MATERIEL
- RAPPORT 2024-53** MISE A JOUR DU PLAN DE FORMATION
- RAPPORT 2024-54** MODALITÉS DE L'ATTRIBUTION DE LA PRIME JOP 2024 POUR LES PERSONNELS DU SDIS AYANT PARTICIPÉ AUX RENFORTS EXTRA-DEPARTEMENTAUX
- RAPPORT 2024-55** EXPERIMENTATION D'UN RÉGIME DE GARDE DE 12 HEURES ACYCLÉ AU SEIN DU CSP CAVAILLON
- RAPPORT 2024-56** REGIME DE GARDE DES PERSONNELS DU CTAU/CODIS EN GARDES DE 12H ACYCLEES - EXPERIMENTATION 2025
- RAPPORT 2024-57** REGULARISATION DU PATRIMOINE DU SDIS DE VAUCLUSE - ASSIETTES FONCIERES DES CASERNES
- RAPPORT 2024-58** CONVENTION RELATIVE A LA RESTAURATION ET L'HEBERGEMENT DE MOYENS MILITAIRES DANS LE CADRE DU PLAN VIGIPIRATE
- RAPPORT 2024-59** CONVENTION GENERALE DE PARTENARIAT SDIS/UDSP DE VAUCLUSE

<b><u>RAPPORT 2024-60</u></b>	SUBVENTION « CRÉDITS DU CONSERVATOIRE DE LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE »
<b><u>RAPPORT 2024-61</u></b>	DON DE MATÉRIEL REFORMÉ À L'ASSOCIATION ETSR 84
<b><u>RAPPORT 2024-62</u></b>	REGLEMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU SDIS DE VAUCLUSE
<b><u>RAPPORT 2024-63</u></b>	AUTORISATION DE PASSATION DE L'ACCORD CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BATIMENTS DU SDIS DE VAUCLUSE 2024-2028
<b><u>RAPPORT 2024-64</u></b>	AUTORISATION DE PASSATION D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANT AU DETAIL POUR LES VEHICULES DES SAPEURS-POMPIERS DE VAUCLUSE
<b><u>RAPPORT 2024-65</u></b>	AUTORISATION DE PASSATION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2022-78 RELATIF AU MARCHÉ D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES »
<b><u>RAPPORT 2024-66</u></b>	AUTORISATION DE PASSATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2022-45 - (ACCORD-CADRE N° 2022-11) RELATIF A LA FOURNITURE DE VETEMENTS ET DE CHAUSSURES DE PROTECTION POUR LES SAPEURS-POMPIERS DE VAUCLUSE - LOT N°3 - VETEMENT DE PROTECTION DESTINES A LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES
<b><u>RAPPORT 2024-67</u></b>	AUTORISATION DE PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2021-40 RELATIF A L'ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS »



# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

## SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....  
Jeudi 7 novembre 2024  
.....

### DELIBERATION N° 46/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 7 novembre 2024 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

#### ETAIENT PRESENTS :

##### COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

###### Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames      Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT  
Monsieur      Jean-François LOVISOLO

##### COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

###### Membres titulaires à voix délibérative :

Madame      Catherine GAY

###### Membres suppléants à voix délibérative :

Messieurs      André AIELLO, Christophe REYNIER-DUVAL

##### AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

##### Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Christophe CHAPUIS, Médecin chef du SDIS de Vaucluse

- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, Référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale

Etaient excusés :

Mesdames        Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER  
Messieurs       Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE,  
                      Claude MOREL, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)  
Monsieur        Jérôme TASSART



## SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

RAPPORT N° 2024-46

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2024

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024 a été transmis à tous les membres du Conseil d'Administration.

Si ce document ne fait l'objet d'aucune observation, il vous est proposé d'en approuver le contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le lundi 17 juin 2024 à 11h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est réuni de plein droit dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement, le quorum n'ayant pas été atteint le mercredi 12 juin 2024.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

Composition du Conseil d'Administration et présences

\* Collège des conseillers départementaux

Membres titulaires à voix délibérative

Madame Annick DUBOIS

Conseillère départementale du canton d'Avignon 3

Madame Danielle BRUN

Conseillère départementale du canton du Pontet

Assistaient avec voix consultative

Représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers

Lieutenant YVES LE GUENNEC

Assistaient également à la séance

Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Catherine GAY, Christine LANTHELME, Sophie RIGAUT

Madame Françoise DEMONT

Messieurs Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Claude MOREL, Roger ROSSIN, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Monsieur le Président ouvre la séance en informant les élus sur les travaux du Beauvau de la Sécurité qui sont en cours et sur la préparation du dispositif de sécurité qui sera mis en place à l'occasion des JO 2024 ainsi que sur la campagne feux de forêts de l'été.

Il fait le point sur les discussions en cours dans le cadre du dialogue social (PACT et RI).

## INFORMATION

Le Président procède à la lecture des ordres du jour des Bureaux du CASDIS du premier semestre et fait un présente le projet de déploiement des actes de soins d'urgence sur prescription médicale (ASUSP).

## RAPPORTS

Rapport 2024-34 : Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mars 2024.

Le président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-35 : Cession à titre gratuit d'un terrain d'assiette caserne intercommunale « Vallée du Rhône »

Le président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-36 : Cession d'un terrain d'assiette pour la construction de la caserne intercommunale implantée sur la commune de Robion

Le président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-37 : Utilisation des fonds d'investissement de la Région pour la lutte contre les feux de forêts

Le président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-38 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et du jury de concours

Le président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-39 : Fonctionnement de la commission d'appel d'offres et des jurys de concours

Le président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-40 : Modifications du tableau des effectifs

Le président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-41 : Indemnisation des sapeurs-pompiers professionnels mobilisés préventivement dans le département de Vaucluse

Le président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-42 : Indemnisation de la spécialité « chef de groupe FDF » - modification des critères d'attribution

Le président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-43 : Convention relative à la prise en charge financière des interventions effectuées par indisponibilité des transporteurs sanitaires privés (ITSP)

Le président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-44 : Contrat relatif à l'octroi d'une subvention d'investissement - modificatif

Le président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2024-45 : Renouvellement des membres de la Commission Consultative SSSM et de la Commission d'Aptitude aux fonctions de SPV

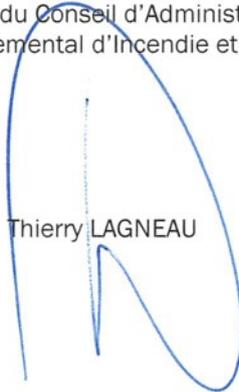
Le président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Après avoir demandé aux membres du Conseil s'ils avaient d'autres questions particulières à formuler, le président lève la séance à 12h00.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le compte-rendu de la séance du 17 juin 2024.

Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

## SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....  
Jeudi 7 novembre 2024  
.....

### DELIBERATION N° 47/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 7 novembre 2024 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

#### ETAIENT PRESENTS :

##### COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

###### Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT  
Monsieur Jean-François LOVISOLO

##### COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

###### Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

###### Membres suppléants à voix délibérative :

Messieurs André AIELLO, Christophe REYNIER-DUVAL

##### AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

##### Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Christophe CHAPUIS, Médecin chef du SDIS de Vaucluse

- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, Référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaiement également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale

Etaiement excusés :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER  
Messieurs Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Claude MOREL, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)  
Monsieur Jérôme TASSART



# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

RAPPORT N° 2024-47

## DETERMINATION DES MONTANTS INDIVIDUELS ET DU MONTANT GLOBAL DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI AU FONCTIONNEMENT DU SDIS EXERCICE 2025

Comme le prévoit la réglementation et notamment l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Administration de fixer les modalités de calcul des contributions des communes et EPCI au fonctionnement du SDIS.

Ce même article stipule également que le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Eu égard aux dates de préparation des budgets, le SDIS de Vaucluse prend en compte l'évolution de cet indice entre le mois de juillet de l'année en cours et l'indice de juillet de l'année précédente.

### I – Détermination du montant global des contributions des communes et EPCI 2025

Pour l'année 2025, le montant global des contributions se calcule de la manière suivante :

Montant contribution 2024 x  $\frac{\text{IPC hors tabac juillet 2024}}{\text{IPC hors tabac juillet 2023}}$  =  $\frac{119.37}{116.81}$  soit une variation de 2.19%

$$22\,540\,939.09 \text{ €} \times \frac{119.37}{116.81} = 23\,034\,944.78 \text{ €}$$

Par application directe de l'article L1424-35 du code du CGCT, le montant maximum global des contributions des communes et EPCI pourrait donc s'élever à **23 034 944.78 €**.

Conformément à la délibération n°2004-50 du 27 septembre 2007, il convient de rajouter à ce montant la valeur de l'emprunt transférés au SDIS par la commune de Bédarrides soit 15 162.82 €.

La contribution globale des communes et EPCI au fonctionnement du SDIS pour 2025 serait donc arrêtée au montant de 23 034 944.78 € + 15 162.82 € = 23 050 107.60 € arrondis à :

**23 050 108 €**

## II – Détermination des montants individuels des contributions des communes et EPCI 2025

Les principes de calcul des contributions individuelles ont été posés dans la délibération n° 2016-73 du 6 décembre 2016, je vous rappelle la teneur de ces dispositions :

- 4 strates de classement des communes :
  - Communes de moins de 5 000 habitants,
  - Communes de 5 000 à 7 499 habitants ne disposant pas de CIS mixte,
  - Communes de 7 500 à 14 999 habitants ne disposant pas de CIS mixte ou de 5 000 à 9 999 habitants et disposant d'un CIS mixte,
  - Communes d'au moins 15 000 habitants ne disposant pas d'un CIS mixte ou d'au moins 10 000 habitants et disposant d'un CIS mixte.
  
- Un taux de base pour le calcul des valeurs cibles des 4 strates :
  - Un taux de base unique pour la première strate correspondant à un montant par habitant, ST1
  - Le taux de base de la première strate augmenté de 10 % pour la valeur-cible par habitant de la seconde strate, ST 2
  - Le taux de base de la première strate augmenté de 30% pour la valeur-cible par habitant de la troisième strate, ST 3
  - Le taux de base de la première strate, augmenté de 60 % pour la valeur cible par habitant de la quatrième strate. ST 4

Les dispositions de la délibération 2016-73 du 6 décembre 2016 du Conseil d'Administration consistent en un coût unique par habitant par strate en fonction de la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de chaque commune.

Si une commune est amenée à changer de strate, du fait de l'augmentation de sa population, un étalement sur cinq ans sera mis en place pour atteindre le coût par habitant de sa nouvelle strate. Ce dispositif a été appliqué à compter de 2024 pour les communes de Caumont sur Durance et de Saint Saturnin les Avignon qui ont vu leur population dépasser le seuil de 5 000 habitants.

Par conséquent, le calcul des contributions individuelles des communes et EPCI pour 2025 est le suivant :

- La valeur unique par habitant de la première strate s'élève pour 2025 à :

Coût par habitant n- 1 + 2.19% soit  $29.87 * 1.0219 = 30.52 \text{ €}$

- La valeur-unique par habitant de la seconde strate :

$$\text{ST 2} = 30.52 \text{ €} \times 1,1 = 33.57 \text{ €}$$

Il est à noter que la contribution des communes de Caumont sur Durance et Saint Saturnin les Avignon est encore lissée sur quatre ans pour arriver au coût par habitant de la deuxième strate. Conformément à la délibération 2016-73 du 6 décembre 2016 du Conseil d'Administration, le coût par habitant pour ces deux communes pour 2025 sera le suivant :

Coût par habitant strate 1 pour 2025 + {(Coût par habitant strate 2 pour 2025 - Coût par habitant strate 1 pour 2025)\*1/4} soit :

$$30.52 + \{(33.57 - 30.52) * 1/4\} = 31.28 \text{ €}$$

- La valeur unique par habitant de la troisième strate :

$$ST 3 = 30.52 \text{ €} \times 1,3 = 39.68 \text{ €}$$

- La valeur unique par habitant de la quatrième strate :

$$ST 4 = 30.52 \text{ €} \times 1,6 = 48.83 \text{ €}$$

Au regard de ce calcul le montant global des contributions individuelles hors dette des communes et EPCI s'élève pour 2025 à :

$$23\ 135\ 534.16 \text{ €}$$

Ce montant est supérieur au montant global de 23 034 944.78 € permis par l'article L1424-35 du CGCT et tel que calculé dans le paragraphe I.

La différence entre le montant des contributions individuelles et le montant global s'élève à 100 589.38€ (23 135 534.16 - 23 034 944.78) Il vous est proposé, pour être conforme à l'article L1424-35 du CGCT, de réduire la contribution de chaque commune sur la base de cette somme proportionnellement à sa population.

### III – Détermination des montants individuels corrigés des contributions des communes et EPCI 2025

La correction est calculée de la manière suivante :

Montant de la différence/population globale INSEE du département au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

$$100\ 589.38 / 564\ 566 = 0.178$$

Pour chaque commune, le montant de la correction s'élève à la population de la commune x 0.178.

Par conséquent, le montant individuel de la contribution de chaque commune se définit ainsi :

$$(\text{population communale} \times \text{coût strate}) - (\text{population communale} \times 0.178).$$

Le montant de la contribution pour chaque commune est défini dans le tableau annexé à cette délibération.

Au regard de ce tableau, le montant global des contributions des communes et EPCI hors dette s'élève pour 2025 à 23 035 041.42 €. Il subsiste une différence de 96.64 € correspondant aux arrondis des différentes contributions communales (23 035 041.42 € - 23 034 944.78 €).

La part relative à la contribution des EPCI à compétence incendie s'élève à :

$$8\ 413\ 425.55 \text{ € (hors dette)}$$

La part relative aux autres communes s'élève à :

$$14\ 621\ 615.87 \text{ € (hors dette)}$$

Je vous propose :

- de fixer le montant global des contributions des communes et EPCI au fonctionnement du SDIS pour 2025 au montant de 23 035 041.42 € (hors dette)
- de fixer les contributions individuelles 2025 des communes au fonctionnement du SDIS et, par conséquent, les montants applicables aux EPCI concernés selon les montants définis par le tableau joint à la présente délibération
- de l'augmenter pour la commune de Bédarrides de la prise en compte de la dette soit 15 162.82 €.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

**CONTRIBUTIONS COMMUNES EPCI 2024**

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).  
Acte: 084-288400021-20241108-472024-DE  
le 08/11/2024  
Variation IPC ELIOS 2,19%

STRATE 1 communes - 5 000 habitants

TAUX BASE 2025	30,52
IPC ENSEMBLE TABAC JUILLET 2024	119,37

INSEE	COMMUNES	CONTRIBUTIONS 2024 CASDIS	POPULATION MUNICIPALE INSEE 1/1/2024	COUT / HAB 2024	COUT / HAB 2025	CALCUL 2025	ECART	VARIATION %	CORRECTION	MONTANT NOTIFIE 2025	EVOLUTION 2025/2024
84001	ALTHEN LES PALUDS	84 352,88	2 802	29,87	30,52	85 517,04	1 164,16	1,38%	498,76	85 018,28	0,79%
84002	Ansouis	31 602,46	1 061	29,87	30,52	32 381,72	779,26	2,47%	188,86	32 192,86	1,87%
84005	Aurel	5 675,30	188	29,87	30,52	5 737,76	62,46	1,10%	33,46	5 704,30	0,51%
84006	Auribeau CCAPT	2 120,77	71	29,87	30,52	2 166,92	46,15	2,18%	12,64	2 154,28	1,58%
84009	BASTIDE des JOURDANS (La)	49 345,24	1 686	29,87	30,52	51 456,72	2 111,48	4,28%	300,11	51 156,61	3,67%
84010	Bastidonne (La)	26 375,21	899	29,87	30,52	27 437,48	1 062,27	4,03%	160,02	27 277,46	3,42%
84012	Beaumes de Venise Cove	71 060,73	2 389	29,87	30,52	72 912,28	1 851,55	2,61%	425,24	72 487,04	2,01%
84013	Beaumettes LMV	8 751,91	303	29,87	30,52	9 247,56	495,65	5,66%	53,93	9 193,63	5,05%
84014	BEAUMONT de PERTUIS	33 723,23	1 115	29,87	30,52	34 029,80	306,57	0,91%	198,47	33 831,33	0,32%
84015	Beaumont du Ventoux Cove	9 080,48	304	29,87	30,52	9 278,08	197,60	2,18%	54,11	9 223,97	1,58%
84017	Bedoin Cove	92 328,17	3 086	29,87	30,52	94 184,72	1 856,55	2,01%	549,31	93 635,41	1,42%
84018	Blauvac	15 980,45	536	29,87	30,52	16 358,72	378,27	2,37%	95,41	16 263,31	1,77%
84020	BONNIEUX Ccapt	35 545,30	1 177	29,87	30,52	35 922,04	376,74	1,06%	209,51	35 712,53	0,47%
84021	Brantes	2 658,43	87	29,87	30,52	2 655,24	- 3,19	-0,12%	15,49	2 639,75	-0,70%
84022	Buisson	7 975,29	261	29,87	30,52	7 965,72	- 9,57	-0,12%	46,46	7 919,26	-0,70%
84023	Buoux Ccapt	2 867,52	100	29,87	30,52	3 052,00	184,48	6,43%	17,80	3 034,20	5,81%
84024	Cabrieres d'Aigues	28 645,33	949	29,87	30,52	28 963,48	318,15	1,11%	168,92	28 794,56	0,52%
84025	Cabrieres d'Avignon LMV	55 110,15	1 795	29,87	30,52	54 783,40	- 326,75	-0,59%	319,51	54 463,89	-1,17%
84026	CADENET	126 021,53	4 292	29,87	30,52	130 991,84	4 970,31	3,94%	763,98	130 227,86	3,34%
84027	CADEROUSSE	78 826,93	2 590	29,87	30,52	79 046,80	219,87	0,28%	461,02	78 585,78	-0,31%
84028	Cairanne	32 558,30	1 104	29,87	30,52	33 694,08	1 135,78	3,49%	196,51	33 497,57	2,88%
84029	CAMARET S/AIGUES	135 729,28	4 547	29,87	30,52	138 774,44	3 045,16	2,24%	809,37	137 965,07	1,65%
84030	Caromb Cove	102 991,76	3 458	29,87	30,52	105 538,16	2 546,40	2,47%	615,52	104 922,64	1,87%
84032	Caseneuve CCAPT	15 024,61	511	29,87	30,52	15 595,72	571,11	3,80%	90,96	15 504,76	3,20%
84033	Castellet Ccapt	3 405,18	113	29,87	30,52	3 448,76	43,58	1,28%	20,11	3 428,65	0,69%
84036	Chateauneuf de Gadagne SMV	100 930,73	3 437	29,87	30,52	104 897,24	3 966,51	3,93%	611,79	104 285,45	3,32%
84037	Chateauneuf du Pape	61 562,07	2 040	29,87	30,52	62 260,80	698,73	1,14%	363,12	61 897,68	0,55%
84038	Cheval Blanc LMV	128 441,00	4 317	29,87	30,52	131 754,84	3 313,84	2,58%	768,43	130 986,41	1,98%
84040	Crestet	12 694,75	422	29,87	30,52	12 879,44	184,69	1,45%	75,12	12 804,32	0,86%
84041	Crillon le Brave Cove	14 307,73	484	29,87	30,52	14 771,68	463,95	3,24%	86,15	14 685,53	2,64%
84042	CUCURON	53 078,99	1 814	29,87	30,52	55 363,28	2 284,29	4,30%	322,89	55 040,39	3,70%
84044	Entrechaux	33 992,06	1 151	29,87	30,52	35 128,52	1 136,46	3,34%	204,88	34 923,64	2,74%
84045	Faucon	13 411,63	452	29,87	30,52	13 795,04	383,41	2,86%	80,46	13 714,58	2,26%
84046	Flassan Cove	14 068,77	463	29,87	30,52	14 130,76	61,99	0,44%	82,41	14 048,35	-0,15%
84139	Fontaine de Vaucluse SMV	17 115,51	567	29,87	30,52	17 304,84	189,33	1,11%	100,93	17 203,91	0,52%
84047	Gargas CCAPT	91 342,46	3 039	29,87	30,52	92 750,28	1 407,82	1,54%	540,94	92 209,34	0,95%
84048	Gignac APT	2 180,51	73	29,87	30,52	2 227,96	47,45	2,18%	12,99	2 214,97	1,58%
84049	Gigondas Cove	12 903,84	430	29,87	30,52	13 123,60	219,76	1,70%	76,54	13 047,06	1,11%
84050	GORDES LMV	49 763,42	1 666	29,87	30,52	50 846,32	1 082,90	2,18%	296,55	50 549,77	1,58%
84051	Goult Ccapt	32 618,04	1 080	29,87	30,52	32 961,60	343,56	1,05%	192,24	32 769,36	0,46%
84052	Grambois	36 590,75	1 214	29,87	30,52	37 051,28	460,53	1,26%	216,09	36 835,19	0,67%
84053	GRILLON	52 481,59	1 759	29,87	30,52	53 684,68	1 203,09	2,29%	313,10	53 371,58	1,70%
84055	Jonquerettes	46 925,77	1 595	29,87	30,52	48 679,40	1 753,63	3,74%	283,91	48 395,49	3,13%
84057	Joucas Ccapt	10 484,37	352	29,87	30,52	10 743,04	258,67	2,47%	62,66	10 680,38	1,87%
84058	Lacoste Ccapt	12 664,88	438	29,87	30,52	13 367,76	702,88	5,55%	77,96	13 289,80	4,93%
84059	Lafare Cove	3 644,14	125	29,87	30,52	3 815,00	170,86	4,69%	22,25	3 792,75	4,08%
84060	Lagarde d'Apt Ccapt	896,10	30	29,87	30,52	915,60	19,50	2,18%	5,34	910,26	1,58%
84061	Lagarde Pareol	9 707,75	322	29,87	30,52	9 827,44	119,69	1,23%	57,32	9 770,12	0,64%
84062	Lagnes LMV	48 927,06	1 673	29,87	30,52	51 059,96	2 132,90	4,36%	297,79	50 762,17	3,75%
84063	Lamotte du Rhone	11 768,78	391	29,87	30,52	11 933,32	164,54	1,40%	69,60	11 863,72	0,81%
84064	Lapalud	114 760,54	3 836	29,87	30,52	117 074,72	2 314,18	2,02%	682,81	116 391,91	1,42%
84065	LAURIS LMV	116 194,30	3 896	29,87	30,52	118 905,92	2 711,62	2,33%	693,49	118 212,43	1,74%
84008	Le Barroux COVE	19 505,11	658	29,87	30,52	20 082,16	577,05	2,96%	117,12	19 965,04	2,36%
84011	Le Beaucet Cove	10 603,85	365	29,87	30,52	11 139,80	535,95	5,05%	64,97	11 074,83	4,44%
84066	Lioux ccapt	8 632,43	288	29,87	30,52	8 789,76	157,33	1,82%	51,26	8 738,50	1,23%
84067	Loriol du comtat Cove	74 316,56	2 471	29,87	30,52	75 414,92	1 098,36	1,48%	439,84	74 975,08	0,89%
84068	Lourmarin LMV	31 124,54	1 042	29,87	30,52	31 801,84	677,30	2,18%	185,48	31 616,36	1,58%
84069	Malaucene Cove	81 724,32	2 756	29,87	30,52	84 113,12	2 388,80	2,92%	490,57	83 622,55	2,32%
84070	Malemort du Comtat	57 320,53	1 935	29,87	30,52	59 056,20	1 735,67	3,03%	344,43	58 711,77	2,43%
84071	Maubec LMV	57 171,18	1 914	29,87	30,52	58 415,28	1 244,10	2,18%	340,69	58 074,59	1,58%
84073	Menerbes ccapt	29 631,04	979	29,87	30,52	29 879,08	248,04	0,84%	174,26	29 704,82	0,25%
84074	Mérindol LMV	66 669,84	2 251	29,87	30,52	68 700,52	2 030,68	3,05%	400,68	68 299,84	2,44%
84075	Methamis	13 322,02	447	29,87	30,52	13 642,44	320,42	2,41%	79,57	13 562,87	1,81%
84076	Mirabeau	41 489,43	1 419	29,87	30,52	43 307,88	1 818,45	4,38%	252,58	43 055,30	3,77%
84077	Modene Cove	13 949,29	464	29,87	30,52	14 161,28	211,99	1,52%	82,59	14 078,69	0,93%

INSEE	COMMUNES	CONTRIBUTIONS 2024 CASDIS	POPULATION MUNICIPALE INSEE 1/1/2024	COUT / HAB 2024	COUT / HAB 2025	CALCUL 2025	ECART	VARIATION %	CORRECTION	MONTANT NOTIFIE 2025	EVOLUTION 2025/2024
84078	MONDRAGON	110 757,96	3 679	29,87	30,52	112 283,08	1 525,12	1,38%	654,86	111 628,22	0,79%
84079	Monieux	8 333,73	272	29,87	30,52	8 301,44	- 32,29	-0,39%	48,42	8 253,02	-0,97%
84082	MORMOIRON	55 827,03	1 879	29,87	30,52	57 347,08	1 520,05	2,72%	334,46	57 012,62	2,12%
84083	MORNAS	73 181,50	2 492	29,87	30,52	76 055,84	2 874,34	3,93%	443,58	75 612,26	3,32%
84084	Motte d'Aigues (la)	41 160,86	1 399	29,87	30,52	42 697,48	1 536,62	3,73%	249,02	42 448,46	3,13%
84085	Murs Ccapt	12 485,66	404	29,87	30,52	12 330,08	- 155,58	-1,25%	71,91	12 258,17	-1,82%
84086	Oppede LMV	38 592,04	1 284	29,87	30,52	39 187,68	595,64	1,54%	228,55	38 959,13	0,95%
84090	Peypin d'Aigues	20 102,51	670	29,87	30,52	20 448,40	345,89	1,72%	119,26	20 329,14	1,13%
84093	Puget sur Durance LMV	25 449,24	864	29,87	30,52	26 369,28	920,04	3,62%	153,79	26 215,49	3,01%
84094	Puymeras	17 414,21	585	29,87	30,52	17 854,20	439,99	2,53%	104,13	17 750,07	1,93%
84095	Puyvert LMV	24 583,01	819	29,87	30,52	24 995,88	412,87	1,68%	145,78	24 850,10	1,09%
84096	Rasteau	23 746,65	785	29,87	30,52	23 958,20	211,55	0,89%	139,73	23 818,47	0,30%
84097	Richeranches	16 010,32	542	29,87	30,52	16 541,84	531,52	3,32%	96,48	16 445,36	2,72%
84098	Roaix	18 698,62	619	29,87	30,52	18 891,88	193,26	1,03%	110,18	18 781,70	0,44%
84099	ROBION LMV	140 030,56	4 746	29,87	30,52	144 847,92	4 817,36	3,44%	844,79	144 003,13	2,84%
84100	Roque alric Cove	1 612,98	52	29,87	30,52	1 587,04	- 25,94	-1,61%	9,26	1 577,78	-2,18%
84101	Roque sur pernes Cove	12 455,79	427	29,87	30,52	13 032,04	576,25	4,63%	76,01	12 956,03	4,02%
84102	Roussillon ccapt	38 532,30	1 302	29,87	30,52	39 737,04	1 204,74	3,13%	231,76	39 505,28	2,53%
84103	Rustrel Ccapt	20 012,90	678	29,87	30,52	20 692,56	679,66	3,40%	120,68	20 571,88	2,79%
84104	SABLET	41 250,47	1 391	29,87	30,52	42 453,32	1 202,85	2,92%	247,60	42 205,72	2,32%
84105	Saignon Ccapt	27 629,75	923	29,87	30,52	28 169,96	540,21	1,96%	164,29	28 005,67	1,36%
84121	Sannes	8 303,86	292	29,87	30,52	8 911,84	607,98	7,32%	51,98	8 859,86	6,70%
84123	SAULT	40 503,72	1 354	29,87	30,52	41 324,08	820,36	2,03%	241,01	41 083,07	1,43%
84124	Saumane de Vaucluse SMV	27 659,62	908	29,87	30,52	27 712,16	52,54	0,19%	161,62	27 550,54	-0,39%
84125	Savoillan	1 762,33	66	29,87	30,52	2 014,32	251,99	14,30%	11,75	2 002,57	13,63%
84126	Seguret	24 792,10	801	29,87	30,52	24 446,52	- 345,58	-1,39%	142,58	24 303,94	-1,97%
84127	SERIGNAN	85 308,72	2 866	29,87	30,52	87 470,32	2 161,60	2,53%	510,15	86 960,17	1,94%
84128	Sivergues Ccapt	1 374,02	47	29,87	30,52	1 434,44	60,42	4,40%	8,37	1 426,07	3,79%
84107	St Christol	42 684,23	1 422	29,87	30,52	43 399,44	715,21	1,68%	253,12	43 146,32	1,08%
84108	St Didier Cove	61 532,20	2 126	29,87	30,52	64 885,52	3 353,32	5,45%	378,43	64 507,09	4,83%
84109	St Hyppolyte le Graveyron Cove	5 048,03	169	29,87	30,52	5 157,88	109,85	2,18%	30,08	5 127,80	1,58%
84110	St Leger du Ventoux	925,97	29	29,87	30,52	885,08	- 40,89	-4,42%	5,16	879,92	-4,97%
84111	St Marcellin les Vaison	10 006,45	332	29,87	30,52	10 132,64	126,19	1,26%	59,10	10 073,54	0,67%
84112	St Martin de castillon Ccapt	20 968,74	703	29,87	30,52	21 455,56	486,82	2,32%	125,13	21 330,43	1,72%
84113	St Martin de la Brasque	24 553,14	816	29,87	30,52	24 904,32	351,18	1,43%	145,25	24 759,07	0,84%
84114	St Pantaleon ccapt	5 794,78	191	29,87	30,52	5 829,32	34,54	0,60%	34,00	5 795,32	0,01%
84115	St Pierre de Vassols Cove	14 964,87	496	29,87	30,52	15 137,92	173,05	1,16%	88,29	15 049,63	0,57%
84116	St Romain en Viennois	24 134,96	834	29,87	30,52	25 453,68	1 318,72	5,46%	148,45	25 305,23	4,85%
84117	St Roman de Malegarde	9 946,71	336	29,87	30,52	10 254,72	308,01	3,10%	59,81	10 194,91	2,50%
84118	St Saturnin d'Apt Ccapt	86 921,70	2 947	29,87	30,52	89 942,44	3 020,74	3,48%	524,57	89 417,87	2,87%
84120	St Trinit	3 584,40	122	29,87	30,52	3 723,44	139,04	3,88%	21,72	3 701,72	3,27%
84106	STE CECILE LES VIGNES	78 677,58	2 637	29,87	30,52	80 481,24	1 803,66	2,29%	469,39	80 011,85	1,70%
84130	Suzette Cove	3 315,57	110	29,87	30,52	3 357,20	41,63	1,26%	19,58	3 337,62	0,67%
84131	Taillades LMV	57 260,79	1 957	29,87	30,52	59 727,64	2 466,85	4,31%	348,35	59 379,29	3,70%
84133	TOUR D'AIGUES (la)	129 247,49	4 346	29,87	30,52	132 639,92	3 392,43	2,62%	773,59	131 866,33	2,03%
84134	Travaillan	21 267,44	713	29,87	30,52	21 760,76	493,32	2,32%	126,91	21 633,85	1,72%
84135	Uchaux	50 002,38	1 688	29,87	30,52	51 517,76	1 515,38	3,03%	300,46	51 217,30	2,43%
84136	Vacqueyras Cove	36 023,22	1 209	29,87	30,52	36 898,68	875,46	2,43%	215,20	36 683,48	1,83%
84140	Vaugines LMV	16 518,11	557	29,87	30,52	16 999,64	481,53	2,92%	99,15	16 900,49	2,31%
84142	Velleron	90 506,10	3 084	29,87	30,52	94 123,68	3 617,58	4,00%	548,95	93 574,73	3,39%
84143	Venasque Cove	30 825,84	1 050	29,87	30,52	32 046,00	1 220,16	3,96%	186,90	31 859,10	3,35%
84144	Viens Ccapt	18 967,45	630	29,87	30,52	19 227,60	260,15	1,37%	112,14	19 115,46	0,78%
84145	Villars Ccapt	23 268,73	771	29,87	30,52	23 530,92	262,19	1,13%	137,24	23 393,68	0,54%
84146	Villedieu	14 427,21	461	29,87	30,52	14 069,72	- 357,49	-2,48%	82,06	13 987,66	-3,05%
84147	Villelaure	98 421,65	3 337	29,87	30,52	101 845,24	3 423,59	3,48%	593,99	101 251,25	2,87%
84148	Villes sur Auson	38 024,51	1 279	29,87	30,52	39 035,08	1 010,57	2,66%	227,66	38 807,42	2,06%
84149	VIOLES	51 585,49	1 736	29,87	30,52	52 982,72	1 397,23	2,71%	309,01	52 673,71	2,11%
84150	VISAN	57 619,23	1 902	29,87	30,52	58 049,04	429,81	0,75%	338,56	57 710,48	0,16%
84151	Vitrolles	4 838,94	180	29,87	30,52	5 493,60	654,66	13,53%	32,04	5 461,56	12,87%

<b>NOMBRE D</b>	<b>126</b>	<b>4 756 110,49</b>	<b>159 795</b>		<b>30,52</b>	<b>4 876 943,40</b>	<b>120 832,91</b>		<b>28 443,51</b>	<b>4 848 499,89</b>	<b>1,94%</b>
-----------------	------------	---------------------	----------------	--	--------------	---------------------	-------------------	--	------------------	---------------------	--------------

dont 62 communes EPCI compétence SDIS

INSEE	COMMUNES	CONTRIBUTIONS 2024 CASDIS	POPULATION MUNICIPALE INSEE 1/1/2024	COU / HAB 2024	COU / HAB 2025	CALCUL 2025	ECART	VARIATION %	CORRECTION	MONTANT NOTIFIE 2025	EVOLUTION 2025/2024
-------	----------	---------------------------	--------------------------------------	----------------	----------------	-------------	-------	-------------	------------	----------------------	---------------------

STRATE 2 De 5 000 hab à 7 499 hab sans CIS mixte 30,52 1,1 33,57

INSEE	COMMUNES	CONTRIBUTIONS 2024 CASDIS	POPULATION MUNICIPALE INSEE 1/1/2024	COU / HAB 2024	COU / HAB 2025	CALCUL 2025	ECART	VARIATION %	CORRECTION	MONTANT NOTIFIE 2025	EVOLUTION 2025/2024
84004	Aubignan COVE	191 392,03	5 894	32,86	33,57	197 873,37	6 481,34	3,39%	1 049,13	196 824,24	2,84%
84034	CAUMONT-SUR-DURANCE	155 200,94	5 422	30,47	31,28	169 616,43	14 415,49	9,29%	965,12	168 651,31	8,67%
84119	St Saturnin les Avignon	153 159,62	5 119	30,47	31,28	160 137,68	6 978,06	4,56%	911,18	159 226,50	3,96%
84056	JONQUIERES	176 902,09	5 298	32,86	33,57	177 864,46	962,37	0,54%	943,04	176 921,41	0,01%
84091	PIOLENC	179 563,51	5 536	32,86	33,57	185 854,59	6 291,09	3,50%	985,41	184 869,18	2,95%
84072	Mazan Cove	204 863,40	6 269	32,86	33,57	210 462,87	5 599,47	2,73%	1 115,88	209 346,99	2,19%
84122	Sarrians Cove	198 127,71	5 932	32,86	33,57	199 149,10	1 021,39	0,52%	1 055,90	198 093,21	-0,02%
84039	COURTHEZON	198 751,99	6 064	32,86	33,57	203 580,61	4 828,61	2,43%	1 079,39	202 501,22	1,89%
84016	BEDARRIDES	176 047,81	5 410	32,86	33,57	181 624,52	5 576,71	3,17%	962,98	180 661,54	2,62%

NOMBRE D 7 1 634 009,08 50 944 32,07 33,10 1 686 163,62 52 154,54 9 068,03 1 677 095,59 3,19%

STRATE 3 Soit de 7 500 hab à 14 999 hab sans CIS mixte soit de 5000 hab à 9 999 hab avec CIS mixte 30,52 1,3 39,68 1

INSEE	COMMUNES	CONTRIBUTIONS 2024 CASDIS	POPULATION MUNICIPALE INSEE 1/1/2024	COU / HAB 2024	COU / HAB 2025	CALCUL 2025	ECART	VARIATION %	CORRECTION	MONTANT NOTIFIE 2025	EVOLUTION 2025/2024
84141	Vedene	443 566,51	11 457	38,83	39,68	454 567,93	11 001,42	2,48%	2 039,35	452 528,59	2,02%
84043	ENTRAIGUES-SUR-SORGUES	334 140,76	8 793	38,83	39,68	348 871,07	14 730,31	4,41%	1 565,15	347 305,91	3,94%
84081	Morieres les Avignon	343 576,69	8 922	38,83	39,68	353 989,27	10 412,58	3,03%	1 588,12	352 401,16	2,57%
84080	MONTEUX	503 987,55	13 129	38,83	39,68	520 906,20	16 918,66	3,36%	2 336,96	518 569,24	2,89%
84088	PERNES LES FONTAINES	399 726,31	10 636	38,83	39,68	421 993,94	22 267,62	5,57%	1 893,21	420 100,73	5,10%
84132	Thor SMV	344 935,77	8 858	38,83	39,68	351 450,01	6 514,23	1,89%	1 576,72	349 873,28	1,43%
84138	VALREAS	364 273,61	9 346	38,83	39,68	370 811,90	6 538,28	1,79%	1 663,59	369 148,31	1,34%
84137	VAISON LA ROMAINE	228 792,25	5 929	38,83	39,68	235 239,00	6 446,75	2,82%	1 055,36	234 183,64	2,36%

NOMBRE D 8 2 962 999,46 77 070 38,45 39,68 3 057 829,32 94 829,87 13 718,46 3 044 110,86 3,20%

STRATE 4 soit + de 15 000 hab sans CIS mixte soit + de 10 000 hab avec CIS mixte 30,52 1,6 48,83 1

38,831

INSEE	COMMUNES	CONTRIBUTIONS 2024 CASDIS	POPULATION MUNICIPALE INSEE 1/1/2024	COU / HAB 2024	COU / HAB 2025	CALCUL 2025	ECART	VARIATION %	CORRECTION	MONTANT NOTIFIE 2025	EVOLUTION 2025/2024
84092	Pontet (le)	813 324,26	17 551	47,79	48,83	857 050,43	43 726,18	5,38%	3 124,08	853 926,35	4,99%
84003	Apt CCAPT	520 407,09	10 536	47,79	48,83	514 493,95	- 5 913,14	-1,14%	1 875,41	512 618,54	-1,50%
84129	SORGUES	904 702,56	19 117	47,79	48,83	933 521,34	28 818,78	3,19%	3 402,83	930 118,52	2,81%
84054	Isle sur la sorgue SMV	957 225,97	19 965	47,79	48,83	974 930,88	17 704,91	1,85%	3 553,77	971 377,11	1,48%
84089	PERTUIS	979 640,42	20 012	47,79	48,83	977 225,98	- 2 414,43	-0,25%	3 562,14	973 663,85	-0,61%
84035	Cavaillon LMV	1 234 562,94	25 923	47,79	48,83	1 265 871,94	31 308,99	2,54%	4 614,29	1 261 257,64	2,16%
84031	Carpentras Cove	1 427 308,08	30 769	47,79	48,83	1 502 511,81	75 203,73	5,27%	5 476,88	1 497 034,93	4,89%
84087	ORANGE	1 359 873,57	28 949	47,79	48,83	1 413 637,57	53 764,00	3,95%	5 152,92	1 408 484,65	3,57%
84019	BOLLENE	660 963,36	13 605	47,79	48,83	664 359,36	3 396,00	0,51%	2 421,69	661 937,67	0,15%
84007	AVIGNON	4 329 811,82	90 330	47,79	48,83	4 410 994,56	81 182,74	1,87%	16 078,74	4 394 915,82	1,50%

NOMBRE D 10 13 187 820,06 276 757 48,83 48,83 13 514 597,82 326 777,76 49 262,75 13 465 335,08 2,48%

				VARIATION			
Montant selon article 1424-35 CGCT	MONTANT BP 2024 voté	MONTANT BP 2025	23 034 944,78	2,19%	494 005,69	2,19%	494 005,69
Montant global BP 2024	MONTANT 2024 BP voté	MONTANT GLOBAL CONTRIBUTIONS 2025	23 035 041,42	2,19%	494 102,33	2,19%	494 102,33

Population vaucluse INSEE 1/1/2024  
564 566

	Montant 2024	Montant 2025	Evolution
CC Pays Apt Luberon	1 023 776,33	1 023 790,22	0,00%
CA Ventoux Comtat Venaissin	2 707 954,46	2 801 956,82	3,47%
CA Luberon Monts de Vaucluse	2 099 150,09	2 143 724,37	2,12%
CC Pays de Sorgues Monts de Vse	1 447 867,60	1 470 290,30	1,55%
Métropole Aix Marseille	979 640,42	973 663,85	-0,61%

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport concernant la détermination du montant global des contributions des communes et EPCI au fonctionnement du SDIS pour l'année 2025 et autorise à :

- fixer le montant global des contributions des communes et EPCI au fonctionnement du SDIS pour 2025 à 23 035 041.42 € (hors dette)
- fixer les contributions individuelles 2025 des communes au fonctionnement du SDIS et, par conséquence, les montants applicables aux EPCI concernés selon les montants définis dans le tableau joint à la présente délibération
- l'augmenter pour la commune de Bédarrides de la prise en compte de la dette soit 15 162.82 €.

Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

RAPPORT N° 2024-48

## DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2024

La présente décision modificative a pour vocation principale, en investissement, d'apporter des réajustements sur les recettes et dépenses en fonction de l'avancée et de la réalisation de certains projets d'investissement.

En ce qui concerne le fonctionnement, les modifications de dépenses sont liées à un réajustement du chapitre 012, tant sur le personnel permanent que les sapeurs-pompiers volontaires. Les modifications des recettes concernent principalement l'intégration de deux subventions exceptionnelles du département de Vaucluse pour 1 800 000 €.

La Décision Modificative n° 1 se présente de la manière suivante :

### I - Section d'investissement

#### A - Recettes de la section d'investissement

##### Pour ce qui concerne les mouvements réels.

➤ Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves ..... - 20 000 €

Article 10222 - FCTVA..... - 20 000 €

Cet ajustement correspond à la somme perçue au titre du FCTVA 2024 sur l'exercice 2023.

➤ Chapitre 13 - Subventions d'investissement..... + 37 000 €

Article 1318- Subventions d'équipement autres..... + 37 000 €

Cet article est ajusté par l'octroi de subventions de la Compagnie Nationale du Rhône pour l'achat d'un ponton et d'un Bateau Polyvalent de Secours.

➤ **Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées ..... - 200 000 €**

Article 1641 – Emprunt en euros ..... - 200 000 €

Réduction de la prévision d'emprunt pour tenir compte de la consommation finale des crédits d'investissement.  
L'emprunt maximum sera de 1 800 000 €.

**TOTAL MODIFICATIONS DES RECETTES REELLES SECTION D'INVESTISSEMENT ..... - 183 000 €**

**Pour ce qui concerne les mouvements d'ordre.**

➤ **Chapitre 021 – Virement de la Section de Fonctionnement..... + 254 000 €**

Cette somme est issue d'un don d'une personne décédée qui a souhaité léguer une somme d'argent aux sapeurs-pompiers de Vaucluse afin d'améliorer les conditions de vie des sapeurs-pompiers d'Avignon. Ce montant va permettre de réaliser des travaux sur la caserne.

➤ **Chapitre 041 – Opérations patrimoniales ..... + 13 800 €**

Article 21315 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles ..... + 13 800 €

Somme prévue pour régulariser l'écriture de la caserne de Sérignan du Comtat de l'actif du SDIS de Vaucluse.

**TOTAL MODIFICATIONS DES RECETTES D'ORDRE SECTION D'INVESTISSEMENT  
+ 267 800 €**

**TOTAL GENERAL DES MODIFICATIONS DES RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT  
+ 84 800 €**

Les recettes globales d'investissement après décision modificative s'élèvent au montant de  
16 248 800 € dont 1 800 000 € d'emprunt.

**B - Dépenses de la section d'investissement**

**Pour ce qui concerne les mouvements réels.**

➤ **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés ..... - 10 000 €**

Article 1641 – Emprunts des établissements de crédits..... - 10 000 €

Ajustement de paiement du capital des emprunts en cours.

➤ **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles..... + 190 000 €**

Article 2031 – Etudes..... + 100 000 €

Cette somme correspond à un réajustement pour les études liées à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments du SDIS de Vaucluse et une étude de faisabilité sur un centre de formation.

Article 2033 – Frais d’insertion ..... - 10 000 €

Cette somme correspond à un réajustement des frais insertion pour la passation de marchés d’investissement par le SDIS de Vaucluse.

Article 204111 – Participation NEXSIS .....+ 100 000 €

Selon la délibération du CASDIS 2024-44 du 17 juin 2024, le SDIS s’engage à verser à l’ANSC (Agence Numérique de la Sécurité Civile) une somme de 400 000 euros pendant deux ans soit jusqu’en 2025.

La subvention apportée par le SIS à l’ANSC concerne la mise en œuvre des missions qui lui ont été confiées par le décret n° 2021-9070 du 21 juillet 2021 relatif au système d’information et de commandement unifié des services d’incendie et de secours et delà sécurité civile « NexSIS 18-112 ».

➤ **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles..... - 509 000 €**

Article 2111 – Terrain .....- 500 000 €

Le projet d’acquisition d’un terrain sur la commune d’Entraigues sur la Sorgue pour un plateau technique pour la formation des sapeurs-pompiers est suspendu dans l’attente de la réalisation d’une étude de faisabilité.

Article 21311 – Bâtiments administratifs..... - 150 000 €

Article 21315 – Centres d’incendie et de secours.....+ 120 500 €

Article 21531 – Réseaux de transmission ..... - 35 000 €

Article 21538 – Autres réseaux .....- 5 000 €

Article 21561 – Matériels mobiles d’incendie et de secours..... - 72 940 €

Ajustements des crédits pour l’achat de véhicules :

VLMTT	+ 32 850 €
VLHR	- 6 900 €
CCFS	- 152 000 €
CTU	+ 18 890 €
CEBAL Berce alimentation	- 1 900 €
CCFF	+ 8 300 €
VCG	- 1 900 €
VTU	+ 22 460 €
FPT	- 5 100 €
VLR	+ 8 000 €
Porte berce 10 tonnes	- 59 900 €
VSAV	- 2 500 €
VITT	+ 67 210 €
Bateau Polyvalent de Secours	- 450 €

Article 21568 – Autres matériels d’incendie et de secours .....+ 281 359 €

Matériel d'intervention	+ 15 500 €
Compresseur air respirable	- 5 000 €
Détecteur CO	- 980 €
ARI	- 850 €
Tuyaux	- 480 €
Matériel thermique	+ 6 350 €
Caméras thermiques	- 3 850 €
Matériel électrique opérationnel	- 2 440 €
Matériel désincarcération	+ 10 260 €
Matériel équipes spécialisées	+ 5 000 €
Lances incendie	- 3 900 €
Matériel jeunes sapeurs-pompiers	- 6 000 €
Habillement incendie jeunes sapeurs-pompiers	- 6 000 €
Appareil bio médicaux	+ 64 000 €
Matériel médico secouriste	+ 2 203 €
Matériel pédagogique SSM	- 734 €
Modification air respirable feux de forêts	- 720 €
Vêtement d'intervention	- 6 000 €
Appareil transmission/ radio analogique	- 5 000 €
Sélectifs	- 11 118 €
Accessoires ANTARES	+ 49 118 €
Divers matériels	- 120 000 €
Caisson feu	+ 302 000€

Article 21578 – Autre matériel et outillage technique ..... - 131 125 €

Matériel atelier	- 11 850 €
Matériel équipement nettoyage EPI	- 10 000 €
Autres matériels	- 5 000 €
Modernisation téléphonie	- 20 000 €
Drones	+ 175 €
Matériels divers non médical PUI	- 1 450 €
Matériel cuisine	+ 17 000 €
Divers matériels	- 100 000 €

Article 217315 – Mise à disposition centres d'incendie et de secours ..... - 20 000 €

Article 21828 – Autres matériels de transport..... + 35 500 €

VLU	+ 23 000 €
Véhicule atelier	+ 12 500 €

Article 21838 – Matériel informatique..... - 34 794 €

Affichage dynamique	- 54 555 €
Vidéoprojecteurs	- 2 194 €
Renouvellement parc PC	+ 24 555 €
Tablettes	- 2 600 €

Article 21848 – Matériel de bureau et mobilier ..... + 2 500 €

➤ **Chapitre 23- Immobilisations en cours..... +400 000 €**

Article 2313 – Constructions ..... + 400 000 €

L'ajustement concerne la construction de la caserne des sapeurs-pompiers de Robion.

**TOTAL DES MODIFICATIONS DES DEPENSES REELLES SECTION D'INVESTISSEMENT .....  
+ 71 000 €**

**Pour ce qui concerne les mouvements d'ordre.**

➤ **Chapitre 041- Opérations patrimoniales ..... + 13 800 €**

Article 204412- Matériels mobiles d'incendie et de secours ..... + 13 800 €

Somme prévue pour régulariser l'écriture de la caserne de Sérignan du Comtat de l'actif du SDIS de Vaucluse.

**TOTAL DES MODIFICATIONS DES DEPENSES D'ORDRE SECTION D'INVESTISSEMENT  
+ 13 800 €**

**TOTAL GENERAL DES MODIFICATIONS DES DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT .....-  
+ 84 800 €**

Les dépenses globales d'investissement après décision modificative s'élèvent au montant de  
16 248 800 €

**II – Section de fonctionnement**

**A. Recettes de la section de fonctionnement**

**Pour ce qui concerne les mouvements réels.**

➤ **Chapitre 013 – Atténuation de charges..... + 157 000 €**

Article 6419 – Remboursement sur rémunération personnel .....+ 157 000 €

Ce montant est révisé en fonction de personnel mis à disposition auprès du ministère de l'intérieur ou de l'ENSOSP.

➤ **Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses ..... + 38 000 €**

Article 70685 – Interventions soumises à facturation ..... + 37 000€

Ce montant est réajusté suite à la connaissance de la recette réelle liée à la prise en charge financière des interventions du SDIS de Vaucluse effectuées par l'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés au titre de 2023 (+ 27 000 €) et les interventions soumises à facturation (+ 10 000€).

Article 70688 – Autres prestations de service ..... - 20 000 €

Diminution des recettes relatives aux services de sécurité.

Article 7083 – Locations diverses .....- 3 000 €

Article 70878 – Remboursement de frais par des tiers ..... + 24 000 €

Ce compte concerne le remboursement par d'autres SDIS (- 1 000 €), le remboursement de frais médicaux (- 8 000 €) et les remboursements de frais de formation (+ 33 000 €).

➤ **Chapitre 74 – Contributions et participations..... + 1 817 000 €**

Article 744 - FCTVA..... + 3 000 €

Ajustement de la recette liée aux remboursement du FCTVA pour les dépenses de fonctionnement.

Article 74718– Etat ..... + 90 000 €

Ajustement des remboursements de l'Etat au titre des renforts hors département pour les renforts extra-départementaux 2024.

Article 7473 – Département ..... + 1 727 000 €

Ce montant prend en compte l'attribution de deux subvention exceptionnelles par le département de 1 000 000 € et 800 000 € et l'ajustement au réel de la subvention pour l'hélicoptère bombardier d'eau – 73 000 €.

Article 74888 – Autres participations ..... - 3 000 €

➤ **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante ..... + 505 339 €**

Article 752 – Revenus des immeubles ..... - 3 500 €

Article 755 – Débits et pénalités perçus..... + 294 150 €

Cette somme représente des pénalités sur un marché avec un prestataire du SDIS pour lequel un contentieux est en cours.

Article 756 – Libéralités reçues..... + 254 689 €

Cette somme est issue d'un don d'une personne décédée qui a souhaité léguer une somme d'argent aux sapeurs-pompiers de Vaucluse.

Article 75888 – Autres produits divers de gestion courante..... - 40 000 €

➤ **Chapitre 77 – Produits spécifiques..... + 6 700 €**

Article 773- Mandats annulés ..... + 6 700 €

Récupération des sommes non versées à des vétérans sapeurs-pompiers volontaires décédés.

➤ **Chapitre 78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ..... + 1 580.50 €**

Article 7817- Reprises sur dépréciations des actifs circulants ..... + 1 580.50 €

Cette somme concerne la régularisation de provisions de 2023.

**TOTAL MODIFICATIONS RECETTES REELLES SECTION DE FONCTIONNEMENT  
 + 2 525 619.50 €**

**Pour ce qui concerne les mouvements d'ordre.**

Pas de réajustements pour les écritures d'ordre en fonctionnement.

Régularisation du solde d'exécution de la section de fonctionnement de l'année 2023 reporté  
002 inscrit au budget primitif : 380.50 €

**TOTAL DES MODIFICATIONS DES RECETTES D'ORDRE SECTION DE FONCTIONNEMENT  
+ 380.50 €**

**TOTAL GENERAL DES MODIFICATIONS DES RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT  
+ 2 526 000 €**

Les recettes globales de fonctionnement après décision modificative s'élèvent au montant de  
66 426 000 €.

## B - Dépenses de fonctionnement

### Pour ce qui concerne les mouvements réels.

Les réajustements en dépenses prennent en compte la prévision de la consommation des crédits pour 2024.

**Chapitre globalisé 011 - Charges à caractère général ..... - 36 700 €**

➤ **Sous total 60 - Achats et variations de stocks ..... - 138 800 €**

Article 60612 - Energie, électricité ..... - 150 000 €

Cette baisse prend en compte à la fois les efforts faits par le SDIS pour maîtriser ses dépenses d'énergie et les premiers résultats sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur les centres de secours d'Orange et Pertuis.

Article 60622 - Carburant ..... - 2 100 €

Article 60623 - Alimentation ..... + 14 000 €

Article 60628 - Autres fournitures non stockées ..... + 400 €

Article 60631 - Fournitures d'entretien ..... + 4 000 €

Article 60632 - Fourniture de petit équipement ..... + 17 550 €

Article 60636 - Habillement et vêtements de travail ..... - 25 000 €

Article 6064 - Fournitures administratives ..... + 3 000 €

Article 6068 - Autres matières et fournitures ..... - 650 €

Cet article concerne l'achat de mouillant (- 1 950 €), d'émulseur (+ 9 300) et autres matières (- 8 000 €)

➤ **Sous total 61 - Services extérieurs ..... + 27 300 €**

Article 6132 - Locations immobilières ..... + 24 000 €

Article 61358 - Autres locations mobilières ..... + 8 000 €

Article 614 - Charges locatives et de copropriété ..... + 1 000 €

Article 61521 - Entretien de terrains ..... - 1 000 €

Article 61551 - Entretien matériel roulant ..... + 20 000 €

Article 61558 - Entretien et réparation sur biens mobiliers ..... - 10 100 €

Article 6156 – Maintenance .....	+ 49 800 €
Article 6168 – Primes d’assurances .....	+ 30 000 €
Article 6184 – Versement à des organismes de formation.....	- 35 000 €
Article 6188 – Autres frais divers .....	- 59 400 €

Cet article concerne les frais (- 61 700 €) et les frais de transport (+ 2 300 €).

➤ **Sous total 62 – Autres services extérieurs .....** + 64 800 €

Article 62268 – Honoraires .....	+ 6 000 €
Article 6228 – Rémunération d’intermédiaires et honoraires divers .....	+ 3 000 €
Article 6232 – Fêtes et cérémonies .....	+ 400 €
Article 6236 – Catalogues, imprimés, publications .....	+ 1 750€
Article 6238 – Autres frais divers .....	+ 59 000 €
Article 6247 – Transports collectifs et missions .....	+ 100 €
Article 6262 – Frais de télécommunications .....	+ 46 000 €
Article 6283 – Frais de nettoyage des locaux .....	+ 12 000 €
Article 6288 – Autres services extérieurs .....	- 63 450 €

➤ **Sous total 63 – Impôts, taxes et versements assimilés .....** + 10 000 €

Ajustement des impôts et taxes auxquels le SDIS est assujetti.

**Chapitre globalisé 012 – Charges de personnel et frais assimilés .....** + 1 981 950 €

Les subventions exceptionnelles du département de Vaucluse permettent au SDIS de réajuster le chapitre 012 à la fois pour le personnel permanent et les sapeurs-pompiers volontaires.

Article 6411 – Personnel titulaire .....	+ 710 000 €
Article 6413 – Personnel non titulaire .....	+ 350 000 €
Article 6414 – Personnel rémunéré à la vacation .....	+ 920 000 €
Article 6488 – Autres charges de personnel .....	+ 1 950 €

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante .....** + 12 300 €

Article 6568 – Autres participations.....	+ 10 000 €
Article 65888 – Autres charges diverses.....	+ 2 300 €

Ce compte est lié au remboursement des titres émis au titre de la protection fonctionnelle accordée aux agents.

**Chapitre 66 – Charges financières.....** + 20 000 €

Article 66111 – Intérêts réglés à l’échéances.....	+20 000 €
--	-----------

**Chapitre 68 – Provisions ..... + 294 450 €**

Article 6817 – Dotations aux appréciations des actifs circulants..... + 294 450€

Ce réajustement est nécessaire pour assurer une provision à hauteur de 100% d'une recette liée à des pénalités de retard pour un marché public (voir article 755).

**TOTAL MODIFICATIONS DEPENSES REELLES SECTION DE FONCTIONNEMENT  
+ 2 272 000 €**

**Pour ce qui concerne les mouvements d'ordre.**

➤ **Chapitre 023 – Versement à la section d'investissement ..... + 254 000 €**

Ce compte est lié au chapitre en recette 021.

**TOTAL DES MODIFICATIONS DES DEPENSES D'ORDRE SECTION DE FONCTIONNEMENT  
+ 254 000 €**

**TOTAL GENERAL DES MODIFICATIONS DES DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT  
+ 2 526 000 €**

Les dépenses globales de fonctionnement après décision modificative s'élèvent au montant de  
66 426 000 €.

Eu égard à l'ensemble des éléments présentés, je vous demande de bien vouloir approuver la présente DM1 de l'année 2024 avec toutes ses annexes réglementaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport sur la Décision Modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2024 ainsi que toutes ses annexes.

Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

### SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 7 novembre 2024

.....

### DELIBERATION N° 49/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 7 novembre 2024 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

#### ETAIENT PRESENTS :

#### COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

##### Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames      Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT  
Monsieur      Jean-François LOVISOLO

#### COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

##### Membres titulaires à voix délibérative :

Madame      Catherine GAY

##### Membres suppléants à voix délibérative :

Messieurs      André AIELLO, Christophe REYNIER-DUVAL

#### AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

#### Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Christophe CHAPUIS, Médecin chef du SDIS de Vaucluse

- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, Référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale

Etaient excusés :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER  
Messieurs Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE,  
Claude MOREL, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)  
Monsieur Jérôme TASSART



## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

RAPPORT N° 2024-49

### ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, et à la demande de madame le Payeur Départemental de Vaucluse, le Conseil d'Administration de Vaucluse est appelé à délibérer sur l'admission en non-valeur des créances de l'établissement public considérées comme irrécouvrables.

Le montant des créances admises en non-valeur fera l'objet d'un mandatement au profit de la Paierie départementale au compte 6541.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur des titres ci-dessous qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 758,89 € :

TITRE	Objet	DATE DE PEC	Montant du titre de recette	RESTE DU	MOTIF
2012-548	Remboursement assurance salaire	11/10/2012	7 073,31	464,77	Poursuites infructueuses
2017-347	Jugement Tribunal Avignon	02/09/2017	1,00	1,00	Poursuites infructueuses
2017-553	Aide brancardage	04/09/2017	560,00	140,00	Poursuites infructueuses
2019-620	Jugement tribunal Carpentras	20/08/2019	840,50	45,43	Poursuites infructueuses
2020-606	Composition pénale tribunal Avignon	08/09/2020	200,00	81,68	Poursuites infructueuses
2021-425	Remboursement traitement	04/08/2021	15,03	0,03	Poursuites infructueuses
2022-123	Remboursement traitement	12/02/2022	28,98	25,98	Poursuites infructueuses
TOTAL				758,89	

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables inscrites au budget principal et énumérées dans ce rapport pour un montant total de 758.89 €.

Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

### SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 7 novembre 2024

.....

DELIBERATION N° 50/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 7 novembre 2024 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

#### ETAIENT PRESENTS :

##### COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

###### Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames      Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT  
Monsieur        Jean-François LOVISOLO

##### COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

###### Membres titulaires à voix délibérative :

Madame        Catherine GAY

###### Membres suppléants à voix délibérative :

Messieurs      André AIELLO, Christophe REYNIER-DUVAL

#### AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

#### Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Christophe CHAPUIS, Médecin chef du SDIS de Vaucluse

- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, Référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaiement également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale

Etaiement excusés :

Mesdames      Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER  
Messieurs      Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE,  
Claude MOREL, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)  
Monsieur      Jérôme TASSART



## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

RAPPORT N° 2024-50

### AUTORISATIONS DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT 2024 MODIFICATION D'AP/CP

Par délibération n° 17/2024 en date du 21 mars 2024, nous avons défini le niveau et le montant des Autorisations de de Programme et Crédits de Paiement en cours au sein du SDIS de Vaucluse.

Eu égard à l'évolution des opérations, le tableau des AP/CP doit faire l'objet de modifications soit en Autorisations de Programme soit en Crédits de Paiement.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir trouver ci- dessous le tableau de modification de l'opération de la construction de la caserne des sapeurs-pompiers à Robion, au regard des offres des entreprises retenues pour ce marché.

#### L'opération suivante est modifiée :

Numéro Autorisation de Programme	Objet	Montant initial Autorisation de Programme	Modification autorisation de programme	Nouveau montant autorisation de programme
2224.006	Caserne Robion	1 200 000 €	500 000 €	1 700 000 €

Je vous serais obligé de bien vouloir autoriser l'évolution de cette AP-CP.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

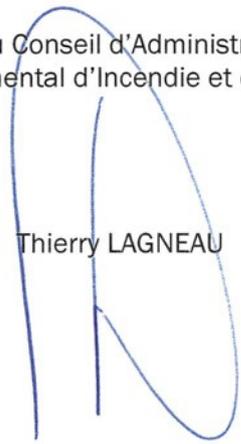
Thierry LAGNEAU

*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et autorise les modifications des AP/CP qui lui sont soumises.

Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours



Thierry LAGNEAU



# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

## SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....  
Jeudi 7 novembre 2024  
.....

DELIBERATION N° 51/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 7 novembre 2024 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

### ETAIENT PRESENTS :

#### COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

##### Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames      Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT  
Monsieur      Jean-François LOVISOLO

#### COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

##### Membres titulaires à voix délibérative :

Madame      Catherine GAY

##### Membres suppléants à voix délibérative :

Messieurs      André AIELLO, Christophe REYNIER-DUVAL

#### AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

#### Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Christophe CHAPUIS, Médecin chef du SDIS de Vaucluse

- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, Référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale

Etaient excusés :

Mesdames      Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER  
Messieurs      Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE,  
                    Claude MOREL, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)  
Monsieur      Jérôme TASSART



# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

RAPPORT N° 2024-51

## DETERMINATION DE NOUVELLES DEPENSES AUTORISEES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Les dispositions du deuxième paragraphe du chapitre 1.3.1 de la nomenclature comptable M57 prévoient que:

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le président du conseil d'administration peut, sur autorisation du conseil d'administration, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Je rappelle pour mémoire que les dépenses d'investissement ouvertes, jusqu'au 31 décembre 2024 s'élèvent pour les chapitres 20, 21 et 23 à 9 062 815 € hors reports.

Le calcul du quart s'élève en conséquence à : 2 265 703 €.

Afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement venant à échéance avant le vote du budget, je vous propose de déterminer ci-après les dépenses qui pourraient être effectués au cours de cette période :

CHAPITRE	INTITULES	Crédits ouverts 2024 hors reports N-1	Dépenses autorisées 2025
20	immobilisations incorporelles	673 315 €	168 328 €
21	immobilisations corporelles	7 519 500 €	1 879 875 €
23	Immobilisations en cours	870 000 €	217 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>9 062 815</b>	<b>2 265 703 €</b>

L'ensemble de ces dépenses représente un montant global de 2 265 703 € qui respecte la limite du quart des sommes ouvertes au titre de 2024.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à mettre en œuvre ces dépenses en anticipation du budget primitif 2025.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est soumis et autorise son président à mettre en œuvre les dépenses d'investissement venant à échéance en anticipation du Budget Primitif 2025, représentant la somme de 2 265 703 €.

Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

## SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 7 novembre 2024

.....

DELIBERATION N° 52/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 7 novembre 2024 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

### ETAIENT PRESENTS :

#### COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

##### Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames      Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT  
Monsieur      Jean-François LOVISOLO

#### COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

##### Membres titulaires à voix délibérative :

Madame      Catherine GAY

##### Membres suppléants à voix délibérative :

Messieurs      André AIELLO, Christophe REYNIER-DUVAL

#### AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

#### Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Christophe CHAPUIS, Médecin chef du SDIS de Vaucluse

- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, Référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaiement également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale

Etaiement excusés :

Mesdames      Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER  
Messieurs      Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE,  
                    Claude MOREL, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)  
Monsieur      Jérôme TASSART



## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

RAPPORT N° 2024-52

### REFORME DE MATERIEL

Compte tenu de leur vétusté ou de leur état de fonctionnement défectueux, il est proposé au Conseil d'Administration de mettre à la réforme les matériels figurant dans le tableau ci-joint.

Ces matériels pourront être vendus par le Service Départemental d'Incendie et de Secours ou cédés.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

BIENS A REFORMER

Article budgétaire	Numéro inventaire	Désignation	Date acquisition	Montant acquisition	Amortissement pratiqué	VNC
2051	AUTO0005117	LOGICIEL ACROBAT PROFESSIONNEL 8.0 WIN	04/02/2007	438,81 €	438,81 €	0,00 €
2051	AUTO0005879	LOGICIEL GENERATEUR PDF	25/02/2008	36,00 €	36,00 €	0,00 €
2051	AUTO0005880	LOT 3 LOGICIELS WINFAX EXPERT VERSION 9.0	25/02/2008	128,99 €	128,99 €	0,00 €
2051	AUTO0007207	LICENCE VPN SECURITY BOX	09/12/2009	251,16 €	251,16 €	0,00 €
2051	AUTO0007459	LOGICIEL ACROBAT PROFESSIONNEL 9 WINDOWS	16/03/2010	395,88 €	395,88 €	0,00 €
2051	AUTO0009975	LOGICIEL ADOBE ACROBAT	29/11/2012	474,81 €	474,81 €	0,00 €
2051	AUTO0009977	LOGICIEL EXPERT PDF	29/11/2012	135,63 €	135,63 €	0,00 €
2051	AUTO0010017	LOGICIEL REMOTE DESKTOP	05/12/2012	363,11 €	363,11 €	0,00 €
2051	AUTO0010635	LOGICIEL POUR BANC MATITEST	24/10/2013	334,28 €	334,28 €	0,00 €
2051	AUTO0010832	KAPERSKY 2014	09/12/2013	29,95 €	29,95 €	0,00 €
2051	AUTO0011410	LOGICIEL COREL DRAW GRAPHIC	25/06/2014	408,00 €	408,00 €	0,00 €
2051	AUTO0011494	LICENCE MICROSOFT OFFICE 365	28/07/2014	252,00 €	252,00 €	0,00 €
2051	AUTO0011728	KAPERSKY 2015	04/12/2014	30,00 €	30,00 €	0,00 €
2051	AUTO0012100	LOGICIEL MICROSOFT OFFICE	07/07/2015	246,00 €	246,00 €	0,00 €
2051	AUTO0012228	LICENCE SIP SEPLOS	31/08/2015	357,53 €	357,53 €	0,00 €
2051	AUTO0012939	LOGICIEL WINDETTE	23/06/2016	360,00 €	360,00 €	0,00 €
2051	AUTO0013094	LICENCE WEBDEV	08/09/2016	354,00 €	354,00 €	0,00 €
2051	AUTO0013317	LICENCES PARALLELES	07/12/2016	96,12 €	96,12 €	0,00 €
2051	AUTO0014421	LICENCE VEAM BACKUP	09/10/2018	448,20 €	448,20 €	0,00 €
2051	AUTO0014427	LICENCE X GIL FULL SYSTEM	09/10/2018	330,00 €	330,00 €	0,00 €
2051	AUTO0014498	LICENCE WEBACAPELA	01/11/2018	210,60 €	210,60 €	0,00 €
2051	AUTO0014603	LICENCE WEBDEV	13/12/2018	292,27 €	292,27 €	0,00 €
2051	AUTO0014771	CERTIFICAT SSL	17/06/2019	270,00 €	270,00 €	0,00 €
2051	AUTO0015041	LICENCE SMS	14/07/2019	315,54 €	315,54 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>2051</b>	<b>6 558,88 €</b>	<b>6 558,88 €</b>	<b>0,00 €</b>
21531	AUTO0004453	RACCORDEMENT ADSL	06/12/2005	494,07 €	494,07 €	0,00 €
21531	AUTO0004760	TRAVAUX 2006	25/07/2006	394,68 €	394,68 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>2051</b>	<b>888,75 €</b>	<b>888,75 €</b>	<b>0,00 €</b>
21561	AUTO0000782	CCF 6953 WZ 84	01/10/2001	44 634,46 €	3 555,73 €	41 078,73 €
21561	AUTO0000861	LID 1331 XE 84	26/07/2002	22 862,22 €	0,00 €	22 862,22 €
21561	AUTO0003347	CCF 8583 WR 84	19/09/2000	112 785,46 €	0,00 €	112 785,46 €
21561	AUTO0003980	EMBRAYAGE 9008 WG 84	25/09/2004	3 028,34 €	3 028,34 €	0,00 €
21561	AUTO0004621	REPARATION 9002 WG 84	17/05/2006	22 102,95 €	22 102,95 €	0,00 €
21561	AUTO0011532	EQUIPEMENT VEHICULE	20/08/2014	272,26 €	272,26 €	0,00 €
21561	AUTO0011727	PRISE VEHICULE	31/12/2013	130,97 €	130,97 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>21561</b>	<b>205 816,66 €</b>	<b>29 090,25 €</b>	<b>176 726,41 €</b>
21568	AUTO0000843	DETENDEUR DE SECOURS	18/06/02	205,43 €	0,00 €	205,43 €
21568	AUTO0000891	EXTINCTEUR CO2 2KG	26/11/02	291,82 €	0,00 €	291,82 €
21568	AUTO0000894	EXTINCTEUR POUVRE ABC 2KG	26/11/02	157,87 €	0,00 €	157,87 €
21568	AUTO0000923	CHEMISE F1 SPN1	05/05/03	249,96 €	0,00 €	249,96 €
21568	AUTO0000926	PARKA BANDE GRISE	05/05/03	103,45 €	0,00 €	103,45 €
21568	AUTO0000935	VESTES SP F1 EN KERMEL / VISCOSE	19/05/03	256,38 €	0,00 €	256,38 €
21568	AUTO0000943	PARKA INFIRMIER	27/05/03	101,06 €	0,00 €	101,06 €
21568	AUTO0000953	VESTES SP F1	27/05/03	192,28 €	0,00 €	192,28 €
21568	AUTO0000957	VESTES SP F1 KERMEL / VISCOSE	11/05/03	382,93 €	0,00 €	382,93 €
21568	AUTO0002430	VESTES PANTALONS PLUIE	10/07/03	58,60 €	0,00 €	58,60 €
21568	AUTO0002435	VESTE INFIRMIER SP F1	19/07/03	64,09 €	0,00 €	64,09 €
21568	AUTO0002441	PARKAS RECRUE	24/07/03	310,36 €	0,00 €	310,36 €
21568	AUTO0002454	CHEMISES F1 SP	31/07/03	75,00 €	0,00 €	75,00 €
21568	AUTO0002457	CASQUES F2	10/08/03	330,10 €	0,00 €	330,10 €
21568	AUTO0002464	CHEMISE F1	13/08/03	499,93 €	0,00 €	499,93 €
21568	AUTO0002854	DIVAN EXAMEN BLEU	14/12/03	339,70 €	0,00 €	339,70 €
21568	AUTO0006349	CIRCUIT IMPRIME	03/11/08	440,61 €	440,61 €	0,00 €
21568	AUTO0010140	LOT 8 POMPES A DEPRESSION A MAINS POUR ATTELLES	20/02/13	443,19 €	443,19 €	0,00 €
21568	AUTO0010193	MATERIEL SPELEO	28/03/13	372,38 €	372,38 €	0,00 €
21568	AUTO0010829	EXTINCTEUR	05/12/13	402,81 €	402,81 €	0,00 €
21568	AUTO0010961	SELECTIF	28/01/14	114,82 €	114,82 €	0,00 €
21568	AUTO0011026	MATERIEL SD	20/02/14	159,67 €	159,67 €	0,00 €
21568	AUTO0011034	TORSE GARMATDE	26/02/14	52,60 €	52,60 €	0,00 €
21568	AUTO0011063	CHAUSSURE	10/03/14	379,90 €	379,90 €	0,00 €
21568	AUTO0011081	TENSIOMETRE	18/03/14	194,15 €	194,15 €	0,00 €
21568	AUTO0011165	CHAUSSURES	09/04/14	99,60 €	99,60 €	0,00 €
21568	AUTO0011193	EXPLOSIMETRE MICROCLIP XT	24/04/14	358,80 €	358,80 €	0,00 €
21568	AUTO0011322	DOSIMETRE	26/05/14	478,80 €	478,80 €	0,00 €
21568	AUTO0011328	LIT PLIABLE SD	01/06/14	240,29 €	240,29 €	0,00 €
21568	AUTO0011329	LIT PLIABLE SD	01/06/14	395,70 €	395,70 €	0,00 €
21568	AUTO0011414	SAC TRANSPORT MATELAS	25/06/14	419,88 €	419,88 €	0,00 €
21568	AUTO0011587	CHAUSSURE	08/09/14	99,60 €	99,60 €	0,00 €

Article budgétaire	Numéro inventaire	Désignation	Date acquisition	Montant acquisition	Amortissement pratiqué	VNC
21568	AUT00011628	TUYAU	13/10/14	323,89 €	323,89 €	0,00 €
21568	AUT00011806	VESTE DOUDOUNE	28/01/15	210,96 €	210,96 €	0,00 €
21568	AUT00012043	BRASSARD	03/06/15	142,08 €	142,08 €	0,00 €
21568	AUT00012105	HABIT PLAN D'EAU	09/07/15	199,80 €	199,80 €	0,00 €
21568	AUT00012142	LOT GILETS SAUVETAGE	26/07/15	268,74 €	268,74 €	0,00 €
21568	AUT00012144	LOT 5 PAIRES CHAUSSURES CUISINE	26/07/15	233,71 €	233,71 €	0,00 €
21568	AUT00012630	DEFIBRILATEUR	24/01/16	228,67 €	228,67 €	0,00 €
21568	AUT00012690	LAMPE FIRE	01/03/16	410,88 €	410,88 €	0,00 €
21568	AUT00012822	BROYEUR ELECTRIQUE	12/05/16	399,00 €	399,00 €	0,00 €
21568	AUT00012828	CHAUSSURES	16/05/16	284,10 €	284,10 €	0,00 €
21568	AUT00012874	CHAUSSURES TREKKING	30/05/16	121,94 €	121,94 €	0,00 €
21568	AUT00013038	LOT 9 PORTOIRS SOUPLES XL EN TISSUS	04/08/16	295,68 €	295,68 €	0,00 €
21568	AUT00013065	MODELE DE TETE EN COUPE LIBERATION VOIES AERIENNES	23/08/16	311,41 €	311,41 €	0,00 €
21568	AUT00013073	STETHOSCOPE	24/08/16	290,63 €	290,63 €	0,00 €
21568	AUT00013114	SONDE CMIC	18/09/16	489,60 €	489,60 €	0,00 €
21568	AUT00013168	AMPOULIER	13/10/16	235,20 €	235,20 €	0,00 €
21568	AUT00013402	PORTATIF VHF	26/03/17	394,32 €	394,32 €	0,00 €
21568	AUT00013437	OTOSCOPE	01/05/17	359,78 €	359,78 €	0,00 €
21568	AUT00013521	POLAIRE SAV SEV	29/06/17	430,56 €	430,56 €	0,00 €
21568	AUT00014516	BRANCARD DECONTAMINATION	01/11/18	223,44 €	223,44 €	0,00 €
21568	AUT00014729	ATTELLE	31/12/18	300,00 €	300,00 €	0,00 €
21568	AUT00014894	DOSIMETRE	23/06/19	447,00 €	447,00 €	0,00 €
21568	AUT00014982	MATERIEL RAD	31/12/18	272,44 €	272,44 €	0,00 €
21568	AUT00015052	VESTE SAUVETAGE DEBLAIEMENT	14/07/19	364,08 €	364,08 €	0,00 €
21568	AUT00015057	CHAUSSURE	31/12/18	291,24 €	291,24 €	0,00 €
21568	AUT00015226	POMPE A DEPRESSION	31/12/18	66,00 €	66,00 €	0,00 €
21568	AUT00015287	VETEMENT GRIMP	03/10/19	211,20 €	211,20 €	0,00 €
21568	AUT00015292	SAC MEDICAL	31/12/18	397,62 €	397,62 €	0,00 €
21568	AUT00015295	POMPE A DEPRESSION	31/12/18	264,00 €	264,00 €	0,00 €
21568	AUT00015385	GILET	31/12/18	314,93 €	314,93 €	0,00 €
21568	AUT00015392	DOUDOUNE	31/12/18	302,88 €	302,88 €	0,00 €
21568	AUT00015494	MATERIEL CHIMIQUE	03/12/19	471,60 €	471,60 €	0,00 €
21568	AUT00015498	MARCHE PIED	31/12/18	374,39 €	374,39 €	0,00 €
21568	AUT00015500	DETENDEUR	31/12/18	350,40 €	350,40 €	0,00 €
21568	AUT00015581	CHAUSSURE	31/12/18	252,00 €	252,00 €	0,00 €
21568	AUT00015889	CORDE	31/12/19	346,06 €	346,06 €	0,00 €
21568	AUT00015892	TABLE PLIANTE	31/12/19	147,10 €	147,10 €	0,00 €
21568	AUT00015902	TABLETTE	31/12/19	462,35 €	462,35 €	0,00 €
21568	AUT00015962	PARKA PAT	31/12/19	137,40 €	137,40 €	0,00 €
21568	AUT00016008	SERVANTE	31/12/19	472,80 €	472,80 €	0,00 €
21568	AUT00016063	VENTILATEUR	31/12/19	129,60 €	129,60 €	0,00 €
21568	AUT00016075	LECTEUR DE PUCE	31/12/19	149,90 €	149,90 €	0,00 €
21568	AUT00016207	TOP THERMIQUE	31/12/19	245,76 €	245,76 €	0,00 €
21568	AUT00016212	LECTEUR GLYCEMIE	31/12/19	495,72 €	495,72 €	0,00 €
21568	AUT00016269	POMPE A DEPRESSION	31/12/20	396,00 €	396,00 €	0,00 €
21568	AUT00016388	COMBINAISON	31/12/20	462,53 €	462,53 €	0,00 €
21568	AUT00016647	DIVISIONS	31/12/20	457,42 €	457,42 €	0,00 €
21568	AUT00016715	COMBINAISON	31/12/20	325,44 €	325,44 €	0,00 €
21568	AUT00016867	GANTS	31/12/20	397,38 €	397,38 €	0,00 €
21568	AUT00016872	PIOLET	31/12/20	275,83 €	275,83 €	0,00 €
21568	AUT00016880	ALTERNATEUR POUR MICRO	31/12/20	437,21 €	437,21 €	0,00 €
21568	AUT00016908	GANT	31/12/20	255,22 €	255,22 €	0,00 €
21568	AUT00016986	PAGAIE BATEAU	31/12/21	302,40 €	302,40 €	0,00 €
21568	AUT00016988	COUDIERE REGLABLE	31/12/21	216,58 €	216,58 €	0,00 €
21568	AUT00017077	VELO PLIANT	31/12/21	434,70 €	434,70 €	0,00 €
21568	AUT00017137	LOT SAUVETAGE	31/12/21	294,77 €	294,77 €	0,00 €
21568	AUT00017213	BAUDRIER	31/12/21	447,41 €	447,41 €	0,00 €
21568	AUT00017214	BAUDRIER	31/12/21	429,96 €	429,96 €	0,00 €
21568	AUT00017262	LOT SAUVETAGE	31/12/21	442,15 €	442,15 €	0,00 €
21568	AUT00017269	CORDES	31/12/21	100,58 €	100,58 €	0,00 €
21568	AUT00017270	REFRIGERATEUR	31/12/21	169,00 €	169,00 €	0,00 €
21568	AUT00017487	PERFORATEUR	31/12/21	22,13 €	22,13 €	0,00 €
21568	AUT00017494	SAC	31/12/21	166,80 €	166,80 €	0,00 €
21568	AUT00017599	DESCENDEUR LONGE	31/12/21	483,13 €	483,13 €	0,00 €
21568	AUT00017657	HARNAIS	31/12/21	469,16 €	469,16 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>21568</b>	<b>28 378,42 €</b>	<b>24 759,46 €</b>	<b>3 618,96 €</b>
21578	AUT00003705	MEULEUSE RENVOI D'ANGLE	18/06/04	291,72 €	291,72 €	0,00 €
21578	AUT00003706	ENROULEUR VIDE SANS CABLE	18/06/04	61,12 €	61,12 €	0,00 €
21578	AUT00003707	ASPIRATEUR TYPE NT 361	26/08/04	277,47 €	277,47 €	0,00 €
21578	AUT00004543	OUTILLAGE POUR CAISSE A OUTILS CLE REDUCTEUR AUGMENTATEUR A CHOC	01/03/06	214,34 €	214,34 €	0,00 €

Article budgétaire	Numéro inventaire	Désignation	Date acquisition	Montant acquisition	Amortissement pratiqué	VNC
21578	AUT00004560	PALAN MANUEL 3 TONNES	20/03/06	375,80 €	375,80 €	0,00 €
21578	AUT00004641	REFRIGERATEUR 2 PORTES 300 L MARQUE VEDETTE	28/05/07	352,88 €	352,88 €	0,00 €
21578	AUT00004642	CUISINIERE AVEC FOUR ELECTRIQUE FAURE ENTRAIGUES	23/05/07	303,78 €	303,78 €	0,00 €
21578	AUT00004654	BROUETTE A UNE ROUE	25/06/06	21,90 €	21,90 €	0,00 €
21578	AUT00004655	SCIE CIRCULAIRE AIRE 190 M	25/06/06	89,00 €	89,00 €	0,00 €
21578	AUT00004855	MULTIMETRE FLUKE	26/10/06	259,53 €	259,53 €	0,00 €
21578	AUT00004856	SCIE AVIGNON	09/11/06	143,52 €	143,52 €	0,00 €
21578	AUT00004914	BURINEUR AVEC ACCESSOIRES AVIGNON	26/11/06	276,28 €	276,28 €	0,00 €
21578	AUT00005145	MICRO ONDES TAURUS READY 21 LITRES BEAUMONT	01/04/07	59,05 €	59,05 €	0,00 €
21578	AUT00005146	LOT 2 MICRO ONDES TAURUS READY 21 LITRES AVIGNON	01/04/07	118,09 €	118,09 €	0,00 €
21578	AUT00005176	REFRIGERATEUR DEUX PORTES 303 L VACQUEYRAS	11/04/07	322,76 €	322,76 €	0,00 €
21578	AUT00005177	REFRIGERATEUR DEUX PORTES 303 LITRES CADEROUSSE	11/04/07	322,76 €	322,76 €	0,00 €
21578	AUT00005178	CAFETIERE COMBINE EXPRESSO SERVICES TECHNIQUES	11/04/07	148,64 €	148,64 €	0,00 €
21578	AUT00005179	REFRIGERATEUR DAEWOO ECOLE	11/04/07	142,17 €	142,17 €	0,00 €
21578	AUT00005180	PLAQUE ELECTRIQUE RIVIERA BEAUMONT	11/04/07	45,82 €	45,82 €	0,00 €
21578	AUT00005186	OUTILLAGE SERVICES TRANSMISSIONS TOURNEVIS PINCE	16/04/07	214,47 €	214,47 €	0,00 €
21578	AUT00005222	OUTILLAGE TRANSMISSIONS	20/05/07	58,58 €	58,58 €	0,00 €
21578	AUT00005246	FER A REPASSER ROWENTA CAVAILLON	23/05/07	30,20 €	30,20 €	0,00 €
21578	AUT00005247	TABLE A REPASSER CAVAILLON	23/05/07	53,63 €	53,63 €	0,00 €
21578	AUT00005259	OUTILLAGE LABORATOIRE TRANS PINCE ELECTRONIQUE-CLE PIPE	11/06/07	336,04 €	336,04 €	0,00 €
21578	AUT00005338	CONGELATEUR BAHUT BOSCH GTA 26902	11/07/07	319,18 €	319,18 €	0,00 €
21578	AUT00005340	LAVE VAISSELLE BOSCH SGS53E72	11/07/07	330,69 €	330,69 €	0,00 €
21578	AUT00005341	LAVE VAISSELLE BOSCH SGS53E72	11/07/07	331,89 €	331,89 €	0,00 €
21578	AUT00005342	ASPIRATEUR SANS SAC SIEMENS VS 55E81	11/07/07	69,10 €	69,10 €	0,00 €
21578	AUT00005380	MACHINE A GLACONS MINEA IMC28	24/07/07	159,50 €	159,50 €	0,00 €
21578	AUT00005441	LOT 2 ASPIRATEURS ROWENTA CUVE ET POUSSIERE 20L	22/08/07	210,28 €	210,28 €	0,00 €
21578	AUT00005456	SUPPORT PISTON	28/08/07	316,94 €	316,94 €	0,00 €
21578	AUT00005476	MICRO HF MAIN	23/09/07	473,62 €	473,62 €	0,00 €
21578	AUT00005483	PERCEUSE VISSEUSE	07/10/07	160,70 €	160,70 €	0,00 €
21578	AUT00005521	MEULEUSE GWS 14.4 V 2 BATTERIES	18/10/07	406,64 €	406,64 €	0,00 €
21578	AUT00005523	REFRIGERATEUR 287 L 1 PORTE BOSCH BASTIDE	18/10/07	374,19 €	374,19 €	0,00 €
21578	AUT00005524	MICRO ONDES SHARP SDIS	18/10/07	60,72 €	60,72 €	0,00 €
21578	AUT00005525	LAVE LINGE BOSCH AVIGNON MESS	18/10/07	368,20 €	368,20 €	0,00 €
21578	AUT00005568	FAITOUT ALUMINIUM DIAMETRE 36 SANS COUVERCLE	25/10/07	68,89 €	68,89 €	0,00 €
21578	AUT00005569	FAITOUT ALUMINIUM DIAMETRE 40 SANS COUVERCLE	25/10/07	91,67 €	91,67 €	0,00 €
21578	AUT00005570	4 CASSEROLES	25/10/07	59,80 €	59,80 €	0,00 €
21578	AUT00005571	12 GOBELETS DURALEX	25/10/07	51,66 €	51,66 €	0,00 €
21578	AUT00005572	BAC GASTRO	25/10/07	71,16 €	71,16 €	0,00 €
21578	AUT00005573	PASSOIRE A GRASALU	25/10/07	53,29 €	53,29 €	0,00 €
21578	AUT00005574	MARMITE ALUMINIUM DIAMETRE 32 SANS COUVERCLE	25/10/07	72,24 €	72,24 €	0,00 €
21578	AUT00005575	LOT COUVERCLES ALUMINIUM 32 36 40	25/10/07	46,40 €	46,40 €	0,00 €
21578	AUT00005576	THERMOMETRE LASER AVEC SONDE	25/10/07	179,40 €	179,40 €	0,00 €
21578	AUT00005577	3 BASSINES AVEC FOUET	25/10/07	53,82 €	53,82 €	0,00 €
21578	AUT00005578	OUVRE BOITE AVEC SERRE JOINT	25/10/07	101,06 €	101,06 €	0,00 €
21578	AUT00005580	SIEGE CAISSE	25/10/07	145,67 €	145,67 €	0,00 €
21578	AUT00005585	ASPIRATEUR EAU POUSSIERE	25/10/07	190,93 €	190,93 €	0,00 €
21578	AUT00005642	TONDEUSE THRT CAVAILLON	15/11/07	214,50 €	214,50 €	0,00 €
21578	AUT00005644	REFRIGERATEUR DOMAN DL34H17 TOUR D'AIGUES	21/11/07	362,00 €	362,00 €	0,00 €
21578	AUT00005649	LAVE LINGE BOSCH 7KG 1200 TOURS CAVAILLON	25/11/07	363,61 €	363,61 €	0,00 €
21578	AUT00005650	SECHE LINGE INDESIT ISV620 CAVAILLON	25/11/07	180,66 €	180,66 €	0,00 €
21578	AUT00005651	REFRIGERATEUR TOP CFO 185 A CAPMET	25/11/07	184,03 €	184,03 €	0,00 €
21578	AUT00005658	LAVE VAISSELLE BOSCH BOLLENE	25/11/07	331,89 €	331,89 €	0,00 €
21578	AUT00005659	CAFETIERE EXPRESSO KRUPS LA TOUR D'AIGUES	25/11/07	170,39 €	170,39 €	0,00 €
21578	AUT00005687	LOT OUTILLAGE	06/12/07	155,97 €	155,97 €	0,00 €
21578	AUT00005709	REFRIGERATEUR VEDETTE RS317	10/12/07	392,31 €	392,31 €	0,00 €
21578	AUT00005710	LAVE LINGE BOSCH WAE20161FF	10/12/07	350,45 €	350,45 €	0,00 €
21578	AUT00005711	FOUR POSABLE SEB OV 1520	10/12/07	61,27 €	61,27 €	0,00 €
21578	AUT00005712	MICRO ONDE TAURUS READY	10/12/07	61,69 €	61,69 €	0,00 €
21578	AUT00005727	MICRO HF SENNHEISER EW135G2	11/12/07	474,45 €	474,45 €	0,00 €
21578	AUT00005730	MACHINE A LAVER FRONT WAE20161FF	11/12/07	350,45 €	350,45 €	0,00 €
21578	AUT00005731	FER A REPASSER FV 4190	11/12/07	33,43 €	33,43 €	0,00 €
21578	AUT00005732	TABLE A REPASSER RT045B3	11/12/07	47,30 €	47,30 €	0,00 €
21578	AUT00005733	REFRIGERATEUR ARISTON	11/12/07	367,02 €	367,02 €	0,00 €
21578	AUT00005734	MICRO ONDE SHARP R208W	11/12/07	60,72 €	60,72 €	0,00 €
21578	AUT00005735	REFRIGERATEUR BOSCH	11/12/07	394,32 €	394,32 €	0,00 €
21578	AUT00005736	FOUR POSABLE SEB OV1520	11/12/07	60,07 €	60,07 €	0,00 €
21578	AUT00005737	SECHE LINGE INDESIT	11/12/07	180,67 €	180,67 €	0,00 €
21578	AUT00005738	MICRO ONDE SHARP R208W	11/12/07	60,71 €	60,71 €	0,00 €
21578	AUT00005739	HOTTE VISIERE WHIRLPOOL	11/12/07	84,52 €	84,52 €	0,00 €
21578	AUT00005740	CUISINIERE VEDETTE	11/12/07	254,77 €	254,77 €	0,00 €

Article budgétaire	Numéro inventaire	Désignation	Date acquisition	Montant acquisition	Amortissement pratiqué	VNC
21578	AUTO0005741	LAVE LINGE BOSCH	11/12/07	350,45 €	350,45 €	0,00 €
21578	AUTO0005742	MICRO ONDE SHARP R208W	11/12/07	60,72 €	60,72 €	0,00 €
21578	AUTO0005743	MICRO ONDE SHARP R208W	11/12/07	59,95 €	59,95 €	0,00 €
21578	AUTO0005746	MICRO ONDE SHARP R208W	11/12/07	60,72 €	60,72 €	0,00 €
21578	AUTO0005785	BINOCULAIRE DE LABORATOIRE	16/01/08	366,48 €	366,48 €	0,00 €
21578	AUTO0005831	OUTILLAGE POUR CONTROL CASQUES	17/02/08	286,61 €	286,61 €	0,00 €
21578	AUTO0005834	CAFETIERE NESPRESSO KRUPP GROUPEMENT SUD	17/02/08	128,78 €	128,78 €	0,00 €
21578	AUTO0005976	MICRO ONDES TAURUS	13/03/08	66,58 €	66,58 €	0,00 €
21578	AUTO0005977	SECHE LINGE INDESIT	13/03/08	180,68 €	180,68 €	0,00 €
21578	AUTO0006055	COFFRE ISOTHERME	31/03/08	426,97 €	426,97 €	0,00 €
21578	AUTO0006183	ECHAFFAUDAGE 5ML BOLLENE	10/06/08	269,00 €	269,00 €	0,00 €
21578	AUTO0006194	CAFETIERE NESPRESSO	10/06/08	128,78 €	128,78 €	0,00 €
21578	AUTO0006228	CAFETIERE KRUPS COMBI POUR DG	15/07/08	129,10 €	129,10 €	0,00 €
21578	AUTO0006229	ASPIRATEUR ROWENTA	15/07/08	205,02 €	205,02 €	0,00 €
21578	AUTO0006264	MIXER PLONGEANT 25 CM MESS AVIGNON	29/07/08	322,92 €	322,92 €	0,00 €
21578	AUTO0006281	REFRIGERATEUR BOSCH VIOLES	11/08/08	374,19 €	374,19 €	0,00 €
21578	AUTO0006283	MICRO ONDES READY BOLLENE	11/08/08	133,16 €	133,16 €	0,00 €
21578	AUTO0006307	TONDEUSE TRACTEE LAURIS	17/09/08	417,05 €	417,05 €	0,00 €
21578	AUTO0006313	CAFETIERE WEST BEND 92 55 TASSES ORANGE	29/09/08	353,76 €	353,76 €	0,00 €
21578	AUTO0006316	TAILLE HAIE STIHL 600MM	02/10/08	385,00 €	385,00 €	0,00 €
21578	AUTO0006325	TONDEUSE STAUB TRACTEE	12/10/08	384,45 €	384,45 €	0,00 €
21578	AUTO0006379	SECHE LINGE 7 KG	25/11/08	309,78 €	309,78 €	0,00 €
21578	AUTO0006449	LAVE VAISSELLE ORANGE 60 CM	11/01/09	305,00 €	305,00 €	0,00 €
21578	AUTO0006468	VELO SPEEDBIKE BOLLENE	03/02/09	499,00 €	499,00 €	0,00 €
21578	AUTO0006482	REFRIGERATEUR ORANGE TOP	22/02/09	195,47 €	195,47 €	0,00 €
21578	AUTO0006483	REFRIGERATEUR TOP AVIGNON	22/02/09	195,47 €	195,47 €	0,00 €
21578	AUTO0006485	REFRIGERATEUR TOP BOLLENE	22/02/09	195,47 €	195,47 €	0,00 €
21578	AUTO0006486	LAVE LINGE APT	22/02/09	327,72 €	327,72 €	0,00 €
21578	AUTO0006488	REFRIGERATEUR BOSCH MALAUCENE	22/02/09	461,50 €	461,50 €	0,00 €
21578	AUTO0006506	FRIGO TOP CAVAILLON	09/03/09	195,47 €	195,47 €	0,00 €
21578	AUTO0006512	MICRO ONDES VALREAS	19/03/09	57,21 €	57,21 €	0,00 €
21578	AUTO0006518	CUISINIERE ELECTRIQUE	22/03/09	293,04 €	293,04 €	0,00 €
21578	AUTO0006539	MEULEUSE REVOLVER	06/04/09	106,50 €	106,50 €	0,00 €
21578	AUTO0006578	LAVE LINGE 7 KG BOSCH	21/04/09	423,40 €	423,40 €	0,00 €
21578	AUTO0006579	CAFETIERE THERMO	21/04/09	52,01 €	52,01 €	0,00 €
21578	AUTO0006580	REFRIGERATEUR 1 PORTE	21/04/09	461,50 €	461,50 €	0,00 €
21578	AUTO0006583	PERCEUR	23/04/09	465,24 €	465,24 €	0,00 €
21578	AUTO0006614	CUISINIERE	11/05/09	371,98 €	371,98 €	0,00 €
21578	AUTO0006658	COFFRET DOUILLES	19/05/09	58,70 €	58,70 €	0,00 €
21578	AUTO0006703	HOTTE WHIRPOOL	08/06/09	137,15 €	137,15 €	0,00 €
21578	AUTO0006817	ASPIRATEUR ROWENTA	05/07/09	120,59 €	120,59 €	0,00 €
21578	AUTO0006818	MICRO ONDES	05/07/09	220,87 €	220,87 €	0,00 €
21578	AUTO0006820	MACHINE SOUS VIDE	05/07/09	310,00 €	310,00 €	0,00 €
21578	AUTO0006821	GRILLADE FONTE	05/07/09	472,78 €	472,78 €	0,00 €
21578	AUTO0006824	APPAREIL PHOTO OLYMPUS	06/07/09	317,90 €	317,90 €	0,00 €
21578	AUTO0006887	MICRO ONDES SHARP R208W	26/07/09	57,21 €	57,21 €	0,00 €
21578	AUTO0006888	LAVE VAISSELLE BOSCH SGS53E12	26/07/09	348,06 €	348,06 €	0,00 €
21578	AUTO0006968	REFRIGERATEUR VEDETTE	26/08/09	448,34 €	448,34 €	0,00 €
21578	AUTO0007007	LAVE VAISSELLE BOSCH	23/09/09	426,99 €	426,99 €	0,00 €
21578	AUTO0007008	FRIGO TOP CAN	23/09/09	175,83 €	175,83 €	0,00 €
21578	AUTO0007010	FRIGO TOP CAN	23/09/09	169,83 €	169,83 €	0,00 €
21578	AUTO0007011	SECHE LINGE WHIRPOOL	23/09/09	253,60 €	253,60 €	0,00 €
21578	AUTO0007012	FRIGO TOP CAN	23/09/09	175,83 €	175,83 €	0,00 €
21578	AUTO0007086	MICRO ONDES SHARP	26/10/09	114,43 €	114,43 €	0,00 €
21578	AUTO0007140	LOT 2 SOMMIERS 90X190	19/11/09	281,06 €	281,06 €	0,00 €
21578	AUTO0007160	REFRIGERATEUR 1 PORTE	26/11/09	448,34 €	448,34 €	0,00 €
21578	AUTO0007163	COMPRESSEUR 50 L	29/11/09	250,00 €	250,00 €	0,00 €
21578	AUTO0007305	RETROPROJECTEUR	19/01/10	391,53 €	391,53 €	0,00 €
21578	AUTO0007364	CAFETIERE THERMO	07/02/10	95,69 €	95,69 €	0,00 €
21578	AUTO0007484	TV LCD 26 PUCES AVEC SUPPORT	23/03/10	478,32 €	478,32 €	0,00 €
21578	AUTO0007485	REFRIGERATEUR ORANGE	23/03/10	432,69 €	432,69 €	0,00 €
21578	AUTO0007486	CONGELATEUR 400L PERTUIS	23/03/10	429,78 €	429,78 €	0,00 €
21578	AUTO0007487	CONGELATEUR ARMOIRE ALTHEN	23/03/10	293,51 €	293,51 €	0,00 €
21578	AUTO0007488	LAVE VAISSELLE 60 CM MONTEUX	23/03/10	401,65 €	401,65 €	0,00 €
21578	AUTO0007489	CAFETIERE BASIQUE VALREAS	23/03/10	17,09 €	17,09 €	0,00 €
21578	AUTO0007501	CAFETIERE ROUGE	30/03/10	30,96 €	30,96 €	0,00 €
21578	AUTO0007533	VENTILATEUR COLONNE PERTUIS	08/04/10	293,07 €	293,07 €	0,00 €
21578	AUTO0007534	CAFETIERE BASIQUE BOLLENE	08/04/10	44,06 €	44,06 €	0,00 €
21578	AUTO0007538	SECHE LINGE CAVAILLON	08/04/10	337,16 €	337,16 €	0,00 €
21578	AUTO0007539	TONDEUSE VIKING TRACTEE GST	08/04/10	399,00 €	399,00 €	0,00 €

Article budgétaire	Numéro inventaire	Désignation	Date acquisition	Montant acquisition	Amortissement pratiqué	VNC
21578	AUTO0007544	MICROONDE SHA R208W-AA 22L ORANGE	14/04/10	59,25 €	59,25 €	0,00 €
21578	AUTO0007545	VENTILATEUR COLONNE MELZWV2008	14/04/10	24,42 €	24,42 €	0,00 €
21578	AUTO0007553	RETROPROJECTEUR CARPENTRAS	20/04/10	391,53 €	391,53 €	0,00 €
21578	AUTO0007561	MICRO ONDES CADENET	21/04/10	59,25 €	59,25 €	0,00 €
21578	AUTO0007562	MICRO ONDES PIOLENC	21/04/10	59,25 €	59,25 €	0,00 €
21578	AUTO0007631	FONTAINE 45 LITRES	09/05/10	325,32 €	325,32 €	0,00 €
21578	AUTO0007660	CLE A FILTRE	17/05/10	158,78 €	158,78 €	0,00 €
21578	AUTO0007663	APPAREIL PHOTO PANASONIC MONDRAGON	19/05/10	271,90 €	271,90 €	0,00 €
21578	AUTO0007664	REFRIGERATEUR SAMSUNG MONDRAGON	19/05/10	366,99 €	366,99 €	0,00 €
21578	AUTO0007768	REFRIGERATEUR AVIGNON	22/06/10	316,31 €	316,31 €	0,00 €
21578	AUTO0007843	ENROULEUR AIR PHR1315	14/07/10	288,59 €	288,59 €	0,00 €
21578	AUTO0007882	CAFETIERE THERMO SDIS	21/07/10	52,93 €	52,93 €	0,00 €
21578	AUTO0007930	TONDEUSE BOLLENE	04/08/10	449,10 €	449,10 €	0,00 €
21578	AUTO0007960	DEBROUSSAILLEUSE STIHL CARPENTRAS	22/08/10	347,64 €	347,64 €	0,00 €
21578	AUTO0008007	PERFORELIEUR MALAUCENE	14/09/10	132,77 €	132,77 €	0,00 €
21578	AUTO0008118	LOT 2 TRANSPALLETES	14/10/10	466,44 €	466,44 €	0,00 €
21578	AUTO0008155	PERFORELIEUR	27/10/10	235,79 €	235,79 €	0,00 €
21578	AUTO0008157	REFRIGERATEUR APT	27/10/10	481,57 €	481,57 €	0,00 €
21578	AUTO0008162	VIDEOPROJECTEUR EPSON ECOLE	02/11/10	465,00 €	465,00 €	0,00 €
21578	AUTO0008164	MATELAS 90X190 CAVAILLON	02/11/10	177,96 €	177,96 €	0,00 €
21578	AUTO0008225	TAILLE HAIE STIHL	16/11/10	287,20 €	287,20 €	0,00 €
21578	AUTO0008233	LOT 5 DETECTEURS TENSION	16/11/10	217,67 €	217,67 €	0,00 €
21578	AUTO0008246	LAVE LINGE FRONTAL 7 KG PERTUIS	22/11/10	305,00 €	305,00 €	0,00 €
21578	AUTO0008247	MICRO ONDES SHARP PERTUIS	22/11/10	57,02 €	57,02 €	0,00 €
21578	AUTO0008248	LAVE VAISSELLE 60CM CAVAILLON	22/11/10	348,06 €	348,06 €	0,00 €
21578	AUTO0008273	COLLECTEUR DECHETS 87L	02/12/10	256,02 €	256,02 €	0,00 €
21578	AUTO0008387	LAVE VAISSELLE BOCH ISLE	18/01/11	348,06 €	348,06 €	0,00 €
21578	AUTO0008388	PLASTIFIEUSE HEATSEAL SDIS	18/01/11	256,72 €	256,72 €	0,00 €
21578	AUTO0008455	REFRIGERATEUR TOP FREEZER	24/02/11	132,78 €	132,78 €	0,00 €
21578	AUTO0008456	REFRIGERATEUR 1P SAN 400	24/02/11	317,98 €	317,98 €	0,00 €
21578	AUTO0008458	MACHINE A LAVER 10 KGS LL	24/02/11	485,62 €	485,62 €	0,00 €
21578	AUTO0008459	LOT MICRO ONDE + HOTTE	24/02/11	195,35 €	195,35 €	0,00 €
21578	AUTO0008460	MACHINE A LAVER 10 KGS	24/02/11	485,62 €	485,62 €	0,00 €
21578	AUTO0008461	REFRIGERATEUR 1P	24/02/11	317,98 €	317,98 €	0,00 €
21578	AUTO0008475	LOT 2 MATELAS 90X190 MALAUCENE	03/03/11	377,60 €	377,60 €	0,00 €
21578	AUTO0008485	TRANSPALETTE AVIGNON	08/03/11	236,81 €	236,81 €	0,00 €
21578	AUTO0008584	ASPIRATEUR SDIS	07/04/11	142,19 €	142,19 €	0,00 €
21578	AUTO0008585	REFRIGERATEUR ISLE	07/04/11	317,98 €	317,98 €	0,00 €
21578	AUTO0008586	REFRIGERATEUR 2 PORTES ORANGE	07/04/11	288,08 €	288,08 €	0,00 €
21578	AUTO0008640	VIDEO PROJECTEUR EPSON ES 515	26/04/11	487,99 €	487,99 €	0,00 €
21578	AUTO0008641	PLAQUE DE CUISSON FAU FXL631TW	26/04/11	125,19 €	125,19 €	0,00 €
21578	AUTO0008646	TELEVISION PLASMA 32 POUCES AVEC SUPPORT SDIS	02/05/11	434,93 €	434,93 €	0,00 €
21578	AUTO0008659	TRANSPALETTE GORDES	04/05/11	257,14 €	257,14 €	0,00 €
21578	AUTO0008696	ECRAN ORAY SAULT	12/05/11	79,00 €	79,00 €	0,00 €
21578	AUTO0009429	LOT OUTILLAGE	06/05/12	399,80 €	399,80 €	0,00 €
21578	AUTO0010431	PERCOLATEUR PERCOSTAR ANIMO	31/07/13	238,60 €	238,60 €	0,00 €
21578	AUTO0010787	OUTILLAGE INFORMATICIEN	02/12/13	449,98 €	449,98 €	0,00 €
21578	AUTO0010902	LOT OUTILLAGE	15/01/14	465,60 €	465,60 €	0,00 €
21578	AUTO0011449	POMPE ELECTRIQUE 12V COMPLETE	10/07/14	219,77 €	219,77 €	0,00 €
21578	AUTO0011487	BLACKBERRY PORTABLE 9720 NOIR	28/07/14	70,80 €	70,80 €	0,00 €
21578	AUTO0011546	ACCESSOIRE SELECTIF	25/08/14	483,00 €	483,00 €	0,00 €
21578	AUTO0011596	STAND VERTICAL	23/09/14	429,60 €	429,60 €	0,00 €
21578	AUTO0011732	PLASTIFIEUSE	31/12/13	165,60 €	165,60 €	0,00 €
21578	AUTO0011792	TESTEUR DE BATTERIE	13/01/15	418,80 €	418,80 €	0,00 €
21578	AUTO0011854	ASPIRO SOUFFLEUR STIHL	08/03/15	356,15 €	356,15 €	0,00 €
21578	AUTO0011999	CHARIOT	18/05/15	404,63 €	404,63 €	0,00 €
21578	AUTO0012123	CLIMATISEUR MOBILE TOUR AIGUES	19/07/15	329,00 €	329,00 €	0,00 €
21578	AUTO0012131	COFFRET DE 100 OUTILS UNIVERSEL	20/07/15	322,80 €	322,80 €	0,00 €
21578	AUTO0012137	TONDEUSE ELECTRIQUE MERINDOL	23/07/15	190,80 €	190,80 €	0,00 €
21578	AUTO0012281	CLES DYNAMO	21/09/15	463,37 €	463,37 €	0,00 €
21578	AUTO0012286	LAVE VAISSELLE	24/09/15	280,80 €	280,80 €	0,00 €
21578	AUTO0012370	PLASTIFIEUSES A3 COSMIC	27/10/15	130,80 €	130,80 €	0,00 €
21578	AUTO0012518	APPAREIL AUDIO CONFERENCE	30/11/15	392,84 €	392,84 €	0,00 €
21578	AUTO0012600	I PHONE	17/01/16	449,88 €	449,88 €	0,00 €
21578	AUTO0012674	MICRO ONDES	18/02/16	54,80 €	54,80 €	0,00 €
21578	AUTO0012704	REFRIGERATEUR	09/03/16	138,00 €	138,00 €	0,00 €
21578	AUTO0012705	MICRO ONDES	09/03/16	114,41 €	114,41 €	0,00 €
21578	AUTO0012820	VISSEUSE	12/05/16	432,34 €	432,34 €	0,00 €
21578	AUTO0012946	MICRO CRAVATE NIKON	23/06/16	249,00 €	249,00 €	0,00 €
21578	AUTO0012986	LOT OUTILLAGE	12/07/16	432,46 €	432,46 €	0,00 €

Article budgétaire	Numéro inventaire	Désignation	Date acquisition	Montant acquisition	Amortissement pratiqué	VNC
21578	AUT00013008	CAFETIERE BRAUN CAF1318	19/07/16	45,75 €	45,75 €	0,00 €
21578	AUT00013059	MACHINE A RELIER ET PLASTIFIEUSE	17/08/16	460,61 €	460,61 €	0,00 €
21578	AUT00013105	TONDEUSE COLOMBIA	12/09/16	370,00 €	370,00 €	0,00 €
21578	AUT00013116	TENTE PLIANTE	19/09/16	382,92 €	382,92 €	0,00 €
21578	AUT00013146	CONGELATEUR COFFRE	06/10/16	490,40 €	490,40 €	0,00 €
21578	AUT00013303	I PHONE	30/11/16	481,08 €	481,08 €	0,00 €
21578	AUT00013361	LAVE VAISSELLE	28/02/17	299,00 €	299,00 €	0,00 €
21578	AUT00013362	MICRO ONDES	28/02/17	48,80 €	48,80 €	0,00 €
21578	AUT00013363	TELEVISION LCD	28/02/17	281,76 €	281,76 €	0,00 €
21578	AUT00013364	MICRO ONDES	28/02/17	89,60 €	89,60 €	0,00 €
21578	AUT00013365	MICRO ONDES	28/02/17	97,40 €	97,40 €	0,00 €
21578	AUT00013369	FOUR ELECTRIQUE	28/02/17	230,20 €	230,20 €	0,00 €
21578	AUT00013599	MATELAS	20/07/17	477,00 €	477,00 €	0,00 €
21578	AUT00014459	ROLL UP	09/10/18	483,60 €	483,60 €	0,00 €
21578	AUT00014464	PRESENTOIR DOCUMENTS	09/10/18	458,64 €	458,64 €	0,00 €
21578	AUT00014733	MUR IMAGE	31/12/18	391,96 €	391,96 €	0,00 €
21578	AUT00014734	MINI SEA FLAG	31/12/18	420,00 €	420,00 €	0,00 €
21578	AUT00014788	LAVE VAISSELLE	31/12/18	303,40 €	303,40 €	0,00 €
21578	AUT00014844	LAVE LINGE	31/12/18	437,20 €	437,20 €	0,00 €
21578	AUT00014845	BOUILLLOIRE	31/12/18	55,74 €	55,74 €	0,00 €
21578	AUT00014846	HOTTE	31/12/18	161,12 €	161,12 €	0,00 €
21578	AUT00014905	MICRO ONDES	31/12/18	97,20 €	97,20 €	0,00 €
21578	AUT00014906	MICRO ONDES	31/12/18	97,20 €	97,20 €	0,00 €
21578	AUT00014907	FOUR	31/12/18	234,40 €	234,40 €	0,00 €
21578	AUT00014908	HOTTE	31/12/18	80,60 €	80,60 €	0,00 €
21578	AUT00014912	FOUR	31/12/18	234,40 €	234,40 €	0,00 €
21578	AUT00014993	DOUILLE	31/12/18	163,20 €	163,20 €	0,00 €
21578	AUT00015007	REFRIGERATEUR	31/12/18	294,00 €	294,00 €	0,00 €
21578	AUT00015072	SECHE LINGE	31/12/18	431,44 €	431,44 €	0,00 €
21578	AUT00015073	ASPIRATEUR	31/12/18	99,84 €	99,84 €	0,00 €
21578	AUT00015074	CAFETIERE	31/12/18	80,70 €	80,70 €	0,00 €
21578	AUT00015075	CAFETIERE	31/12/18	122,10 €	122,10 €	0,00 €
21578	AUT00015076	CAFETIERE	31/12/18	80,70 €	80,70 €	0,00 €
21578	AUT00015080	REFRIGERATEUR	31/12/18	296,40 €	296,40 €	0,00 €
21578	AUT00015081	MATERIEL SPORT	31/12/18	46,00 €	46,00 €	0,00 €
21578	AUT00015110	ASPIRATEUR	31/12/18	133,80 €	133,80 €	0,00 €
21578	AUT00015149	DEFLECTEUR	31/12/18	126,20 €	126,20 €	0,00 €
21578	AUT00015230	FOUR	31/12/18	462,60 €	462,60 €	0,00 €
21578	AUT00015300	BALAI	31/12/18	418,20 €	418,20 €	0,00 €
21578	AUT00015301	DESTRUCTEUR	31/12/18	266,03 €	266,03 €	0,00 €
21578	AUT00015410	CHARIOT MENAGE	31/12/18	298,57 €	298,57 €	0,00 €
21578	AUT00015412	ASPIRATEUR SANS SAC	31/12/18	121,44 €	121,44 €	0,00 €
21578	AUT00015413	LAVE LINGE	31/12/18	294,40 €	294,40 €	0,00 €
21578	AUT00015414	MICRO ONDES	31/12/18	96,00 €	96,00 €	0,00 €
21578	AUT00015415	LAVE LINGE	31/12/18	294,40 €	294,40 €	0,00 €
21578	AUT00015514	LAVE LINGE	31/12/18	294,40 €	294,40 €	0,00 €
21578	AUT00015515	LAVE LINGE	31/12/18	294,40 €	294,40 €	0,00 €
21578	AUT00015516	LAVE LINGE	31/12/18	294,40 €	294,40 €	0,00 €
21578	AUT00015517	LAVE LINGE	31/12/18	294,40 €	294,40 €	0,00 €
21578	AUT00015585	LAVE VAISSELLE	31/12/18	395,20 €	395,20 €	0,00 €
21578	AUT00015816	EQUIPEMENT SANITAIRE	31/12/19	92,08 €	92,08 €	0,00 €
21578	AUT00015852	MICRO ONDES	31/12/19	142,80 €	142,80 €	0,00 €
21578	AUT00015906	ASPIRATEUR	31/12/19	69,42 €	69,42 €	0,00 €
21578	AUT00015910	MICRO	31/12/19	156,23 €	156,23 €	0,00 €
21578	AUT00015963	MICRO ONDES	31/12/19	85,80 €	85,80 €	0,00 €
21578	AUT00015964	CAFETIERE THERMO	31/12/19	34,86 €	34,86 €	0,00 €
21578	AUT00015968	REFRIGERATEUR	31/12/19	352,20 €	352,20 €	0,00 €
21578	AUT00016030	REFRIGERATEUR	31/12/19	468,60 €	468,60 €	0,00 €
21578	AUT00016089	CASQUE	31/12/19	215,04 €	215,04 €	0,00 €
21578	AUT00016091	DIVAN EXAMEN	31/12/19	468,48 €	468,48 €	0,00 €
21578	AUT00016139	CHARGEUR BATTERIE	31/12/19	431,05 €	431,05 €	0,00 €
21578	AUT00016141	MACHINE A CAFE	31/12/19	101,88 €	101,88 €	0,00 €
21578	AUT00016142	LAVE VAISSELLE	31/12/19	449,99 €	449,99 €	0,00 €
21578	AUT00016143	LAVE LINGE	31/12/19	364,00 €	364,00 €	0,00 €
21578	AUT00016144	LAVE LINGE	31/12/19	364,00 €	364,00 €	0,00 €
21578	AUT00016146	LAVE LINGE	31/12/19	326,20 €	326,20 €	0,00 €
21578	AUT00016151	PLASTIFIEUSE	31/12/19	27,29 €	27,29 €	0,00 €
21578	AUT00016166	SECHE LINGE	31/12/19	274,60 €	274,60 €	0,00 €
21578	AUT00016221	MICRO	31/12/19	239,90 €	239,90 €	0,00 €
21578	AUT00016270	ROULETTES	31/12/20	49,40 €	49,40 €	0,00 €

Article budgétaire	Numéro inventaire	Désignation	Date acquisition	Montant acquisition	Amortissement pratiqué	VNC
21578	AUT00016273	LAVE LINGE	31/12/20	283,60 €	283,60 €	0,00 €
21578	AUT00016275	AMENAGEMENT BUREAU	31/12/20	488,38 €	488,38 €	0,00 €
21578	AUT00016301	MICRO ONDE	31/12/20	112,20 €	112,20 €	0,00 €
21578	AUT00016303	LAVE VAISSELLE	31/12/20	292,00 €	292,00 €	0,00 €
21578	AUT00016304	SECHE LINGE	31/12/20	295,00 €	295,00 €	0,00 €
21578	AUT00016347	PLASTIFIEUSE	31/12/20	313,33 €	313,33 €	0,00 €
21578	AUT00016348	SECHE LINGE	31/12/20	295,00 €	295,00 €	0,00 €
21578	AUT00016349	SECHE LINGE	31/12/20	295,00 €	295,00 €	0,00 €
21578	AUT00016351	BANC SUEDOIS	31/12/20	273,60 €	273,60 €	0,00 €
21578	AUT00016353	DESTRUCTEUR PAPIER	31/12/20	370,80 €	370,80 €	0,00 €
21578	AUT00016394	FOUR	31/12/20	173,80 €	173,80 €	0,00 €
21578	AUT00016420	BOUILLLOIRE	31/12/20	40,50 €	40,50 €	0,00 €
21578	AUT00016444	LAVE LINGE	31/12/20	304,00 €	304,00 €	0,00 €
21578	AUT00016445	DIABLE PLIANT	17/06/21	161,40 €	161,40 €	0,00 €
21578	AUT00016446	TRANSPALETTE	31/12/20	336,00 €	336,00 €	0,00 €
21578	AUT00016511	LOT OUTILLAGE	31/12/20	394,82 €	394,82 €	0,00 €
21578	AUT00016514	DEBROUSSAILLEUSE	31/12/20	265,00 €	265,00 €	0,00 €
21578	AUT00016515	TELEVISION	31/12/20	204,60 €	204,60 €	0,00 €
21578	AUT00016518	LAVE LINGE	31/12/20	296,80 €	296,80 €	0,00 €
21578	AUT00016603	LAVE LINGE	31/12/20	290,80 €	290,80 €	0,00 €
21578	AUT00016604	CAFETIERE	31/12/20	38,58 €	38,58 €	0,00 €
21578	AUT00016665	RECUPERATEUR HUILE	31/12/20	358,80 €	358,80 €	0,00 €
21578	AUT00016666	LAMPE	31/12/20	74,40 €	74,40 €	0,00 €
21578	AUT00016670	TRANSPALETTE	31/12/20	310,80 €	310,80 €	0,00 €
21578	AUT00016671	ASPIRATEUR SANS SAC	31/12/20	94,20 €	94,20 €	0,00 €
21578	AUT00016672	ASPIRATEUR SANS SAC	31/12/20	94,20 €	94,20 €	0,00 €
21578	AUT00016673	MICRO ONDES	31/12/20	112,20 €	112,20 €	0,00 €
21578	AUT00016686	FER A SOUDER	31/12/20	69,07 €	69,07 €	0,00 €
21578	AUT00016739	NIVEAU LASER	31/12/20	156,14 €	156,14 €	0,00 €
21578	AUT00016741	SOUFFLEUR SANS FIL	31/12/20	340,80 €	340,80 €	0,00 €
21578	AUT00016742	MICRO ONDES	31/12/20	202,80 €	202,80 €	0,00 €
21578	AUT00016747	TABLE CUISSON	31/12/20	180,20 €	180,20 €	0,00 €
21578	AUT00016812	HOTTE	31/12/20	153,20 €	153,20 €	0,00 €
21578	AUT00016813	PLAQUE CUISSON	31/12/20	180,20 €	180,20 €	0,00 €
21578	AUT00016815	DEBROUSSAILLEUSE	31/12/20	476,60 €	476,60 €	0,00 €
21578	AUT00016883	DISTRIBUTEUR SAVON	31/12/20	489,06 €	489,06 €	0,00 €
21578	AUT00016885	TABLES	31/12/20	408,00 €	408,00 €	0,00 €
21578	AUT00016886	HOTTE	31/12/20	156,80 €	156,80 €	0,00 €
21578	AUT00016887	GAZINIERE	31/12/20	478,00 €	478,00 €	0,00 €
21578	AUT00016942	CUISINIERE	31/12/20	399,99 €	399,99 €	0,00 €
21578	AUT00016944	CHARIOT ELEVATEUR	31/12/20	235,73 €	235,73 €	0,00 €
21578	AUT00016946	CHARIOT LAVAGE	31/12/20	357,20 €	357,20 €	0,00 €
21578	AUT00016996	MICRO ONDES	31/12/21	103,80 €	103,80 €	0,00 €
21578	AUT00016997	FOUR	31/12/21	200,20 €	200,20 €	0,00 €
21578	AUT00017042	MICRO ONDES	31/12/21	328,80 €	328,80 €	0,00 €
21578	AUT00017088	REFRIGERATEUR	31/12/21	158,99 €	158,99 €	0,00 €
21578	AUT00017147	PERCEUSE	31/12/21	312,50 €	312,50 €	0,00 €
21578	AUT00017221	MICRO ONDES	31/12/21	164,40 €	164,40 €	0,00 €
21578	AUT00017286	MICRO ONDES	31/12/21	265,20 €	265,20 €	0,00 €
21578	AUT00017289	LAMPES	31/12/21	271,10 €	271,10 €	0,00 €
21578	AUT00017344	LAVE VAISSELLE	31/12/21	324,40 €	324,40 €	0,00 €
21578	AUT00017346	CASQUE ANTI BRUIT	31/12/21	43,08 €	43,08 €	0,00 €
21578	AUT00017349	REFRIGERATEUR	31/12/21	294,60 €	294,60 €	0,00 €
21578	AUT00017352	TONDEUSE	31/12/21	399,98 €	399,98 €	0,00 €
21578	AUT00017427	REFRIGERATEUR	31/12/21	352,80 €	352,80 €	0,00 €
21578	AUT00017431	REFRIGERATEUR	31/12/21	352,80 €	352,80 €	0,00 €
21578	AUT00017457	FOUR	31/12/21	263,20 €	263,20 €	0,00 €
21578	AUT00017498	DIABLE	31/12/21	379,19 €	379,19 €	0,00 €
21578	AUT00017499	OUTILLAGE	31/12/21	378,97 €	378,97 €	0,00 €
21578	AUT00017500	CASQUE	31/12/21	333,54 €	333,54 €	0,00 €
21578	AUT00017501	BAC ULTRASON	31/12/21	380,52 €	380,52 €	0,00 €
21578	AUT00017546	PERCOLATEUR	31/12/21	104,70 €	104,70 €	0,00 €
21578	AUT00017548	CRIC MOTO	31/12/21	177,18 €	177,18 €	0,00 €
21578	AUT00017660	CONGELATEUR	31/12/21	359,40 €	359,40 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>21578</b>	<b>87 320,52 €</b>	<b>87 320,52 €</b>	<b>0,00 €</b>
21828	AUT00002498	PARUTION ACHAT MAT INC	19/10/2003	61,44 €	0,00 €	61,44 €
21828	AUT00002499	PARUTION ACHAT MAT INC	19/10/2003	61,44 €	0,00 €	61,44 €
21828	AUT00002500	PARUTION ACHAT MAT INC	19/10/2003	61,44 €	0,00 €	61,44 €
21828	AUT00002524	FG4411195C RECTIF N278	19/10/2003	71,68 €	0,00 €	71,68 €
21828	AUT00002526	F4411195C RECTIF N278	19/10/2003	71,68 €	0,00 €	71,68 €

Article budgétaire	Numéro inventaire	Désignation	Date acquisition	Montant acquisition	Amortissement pratiqué	VNC
21828	AUTO0002807	RECTIF FACTURE 4411195C N278	19/10/2003	71,68 €	0,00 €	71,68 €
21828	AUTO0002800	EQUIPEMENT RADIO	30/10/1998	1 139,68 €	0,00 €	1 139,68 €
21828	AUTO0005407	VLS 203 YR 84	06/08/2007	8 212,01 €	8 212,01 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>21828</b>	<b>9 751,05 €</b>	<b>8 212,01 €</b>	<b>1 539,04 €</b>
21838	AUTO0005800	ADAPTEUR CHARGEUR BATTERIE	20/01/2008	401,86 €	401,86 €	0,00 €
21838	AUTO0005876	SCANNER HP GPT NORD	24/02/2008	79,00 €	79,00 €	0,00 €
21838	AUTO0005877	ROUTEUR LINKSYS WIRELESS	24/02/2008	179,40 €	179,40 €	0,00 €
21838	AUTO0006623	SCANNER	12/05/2009	146,61 €	146,61 €	0,00 €
21838	AUTO0006823	PDA	06/07/2009	393,48 €	393,48 €	0,00 €
21838	AUTO0007895	IMPRIMANTE JET D'ENCRE HP BUSINESS INKJET 2800 CODIS	27/07/2010	276,31 €	276,31 €	0,00 €
21838	AUTO0008021	IMPRIMANTE JET D'ENCRE HP	16/09/2010	189,35 €	189,35 €	0,00 €
21838	AUTO0010025	FILTRE ORDINATEUR	09/12/2012	67,19 €	67,19 €	0,00 €
21838	AUTO0010028	IMPRIMANTE A3	09/12/2012	174,62 €	174,62 €	0,00 €
21838	AUTO0013186	ORDINATEUR HP	30/10/2016	478,80 €	478,80 €	0,00 €
21838	AUTO0014659	ROBOT DE SAUVEGARDE	13/12/2018	384,00 €	384,00 €	0,00 €
21838	AUTO0015083	VIDEOPROJECTEUR	14/07/2019	150,48 €	150,48 €	0,00 €
21838	AUTO0015533	VIDEOPROJECTEUR	10/12/2019	238,26 €	238,26 €	0,00 €
21838	AUTO0015972	VIDEOPROJECTEUR	31/12/2019	278,66 €	278,66 €	0,00 €
21838	AUTO0016093	VIDEOPROJECTEUR	31/12/2019	251,04 €	251,04 €	0,00 €
21838	AUTO0016094	VISUALISEUR	31/12/2019	258,00 €	258,00 €	0,00 €
21838	AUTO0016398	VIDEO PROJECTEUR	31/12/2020	5,15 €	5,15 €	0,00 €
21838	AUTO0016609	VIDEOPROJECTEUR	31/12/2020	76,12 €	76,12 €	0,00 €
21838	AUTO0016816	VIDEOPROJECTEUR	31/12/2020	476,98 €	476,98 €	0,00 €
21838	AUTO0017049	VIDEOPROJECTEUR	31/12/2021	22,62 €	22,62 €	0,00 €
21838	AUTO0017093	TABLETTE	31/12/2021	239,95 €	239,95 €	0,00 €
21838	AUTO0017094	VIDEOPROJECTEUR	31/12/2021	85,44 €	85,44 €	0,00 €
21838	AUTO0017290	CASQUE REALITE	31/12/2021	349,94 €	349,94 €	0,00 €
21838	AUTO0017507	VIDEOPROJECTEUR	31/12/2021	251,04 €	251,04 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>21838</b>	<b>5 454,30 €</b>	<b>5 454,30 €</b>	<b>0,00 €</b>
21848	AUTO0003415	PLAQUE DRAPEAU SAMU	04/02/2004	82,28 €	82,28 €	0,00 €
21848	AUTO0003516	TABLE RECTANGULAIRE	30/04/2004	265,51 €	265,51 €	0,00 €
21848	AUTO0003519	PLATEAU TABLE	18/06/2004	199,50 €	199,50 €	0,00 €
21848	AUTO0003896	MEUBLE SUPPORT CD 4M	01/07/2004	133,95 €	133,95 €	0,00 €
21848	AUTO0003903	EXTENSION MEMOIRE 128MO PC	19/07/2004	106,44 €	106,44 €	0,00 €
21848	AUTO0003911	TABLE RONDE QUARTO PLIANTE CTAU CODIS	28/07/2004	158,00 €	158,00 €	0,00 €
21848	AUTO0003912	4 CHAISES PLIANTES VENICE CODIS CTAU	28/07/2004	100,00 €	100,00 €	0,00 €
21848	AUTO0003913	TABLE BUTTERFLY D120 CODIS CTAU	12/08/2004	299,00 €	299,00 €	0,00 €
21848	AUTO0003914	4 CHAISES PLIANTES VENICE CODIS CTAU	12/08/2004	100,00 €	100,00 €	0,00 €
21848	AUTO0003916	EXTENSION MEMOIRE 128MO PC 100	17/08/2004	106,44 €	106,44 €	0,00 €
21848	AUTO0004124	ARMOIRE RIDEAUX 1050X1200 VAISON LA ROMAINE	11/01/2005	289,43 €	289,43 €	0,00 €
21848	AUTO0004125	CHAISE TULIPE VAISON LA ROMAINE	11/01/2005	155,96 €	155,96 €	0,00 €
21848	AUTO0004219	FOURNITURE ET POSE TABLEAU BLANC 1200 X 900	10/04/2005	80,37 €	80,37 €	0,00 €
21848	AUTO0004220	TABLEAU LIEGE 1200 X 1500	10/04/2005	104,63 €	104,63 €	0,00 €
21848	AUTO0004337	FAUTEUIL CONTACT PERMANENT GRIS BEDOIN	15/08/2005	126,06 €	126,06 €	0,00 €
21848	AUTO0004338	FAUTEUIL CONTACT PERMANENT GRIS PIOLENC	15/08/2005	126,06 €	126,06 €	0,00 €
21848	AUTO0004339	LOT DE 20 CHAISES EMPILABLE BORDEAUX PIOLENC	15/08/2005	415,25 €	415,25 €	0,00 €
21848	AUTO0004341	LOT 2 FAUTEUILS BASCULANTS GRIS SALLE OPERATIONNELLE CAVAILLON	15/08/2005	266,95 €	266,95 €	0,00 €
21848	AUTO0004342	LOT 2 FAUTEUILS BASCULANTS GRIS SALLE OPERATIONNELLE ISLE	15/08/2005	266,95 €	266,95 €	0,00 €
21848	AUTO0004374	ECRAN MURAL SIEGE SALLE REUNION 150X150 1C21	19/09/2005	83,52 €	83,52 €	0,00 €
21848	AUTO0004376	ARMOIRE RIDEAUX VERTICAUX MONOBLOC NOIR 105X120	21/09/2005	215,04 €	215,04 €	0,00 €
21848	AUTO0004378	CAISSON ROULETTES 3 TIROIRS	21/09/2005	147,34 €	147,34 €	0,00 €
21848	AUTO0004379	FAUTEUIL SYNCHRONE GRIS AVEC ACCOUDOIRS	21/09/2005	192,79 €	192,79 €	0,00 €
21848	AUTO0004380	FAUTEUIL SYNCHRONE GRIS AVEC ACCOUDOIRS	21/09/2005	192,80 €	192,80 €	0,00 €
21848	AUTO0004381	FAUTEUIL SYNCHRONE GRIS AVEC ACCOUDOIRS	21/09/2005	192,80 €	192,80 €	0,00 €
21848	AUTO0004382	FAUTEUIL BASCULANT TISSU GRIS	21/09/2005	133,47 €	133,47 €	0,00 €
21848	AUTO0004383	FAUTEUIL BASCULANT TISSU GRIS	21/09/2005	283,81 €	283,81 €	0,00 €
21848	AUTO0004384	ARMOIRE RIDEAUX VERTICAUX MONOBLOC 198X120	21/09/2005	289,19 €	289,19 €	0,00 €
21848	AUTO0004385	FEUTEUIL SYNCHRONE GRIS AVEC ACCOUDOIRS	21/09/2005	192,80 €	192,80 €	0,00 €
21848	AUTO0004386	4 CHAISES VISITEUR NOIR PROMPTO	21/09/2005	152,04 €	152,04 €	0,00 €
21848	AUTO0004387	2 FAUTEUILS SYNCHRONE GRIS AVEC ACCOUDOIRS MOACC	21/09/2005	385,59 €	385,59 €	0,00 €
21848	AUTO0004388	2 FAUTEUILS BASCULANT GRIS LOU	21/09/2005	266,94 €	266,94 €	0,00 €
21848	AUTO0004390	3 FAUTEUILS BASCULANTS LOU GRIS CHINE	21/09/2005	266,94 €	266,94 €	0,00 €
21848	AUTO0004391	FAUTEUIL SYNCHRONE GRIS CHINE ACCOUDOIRS MOACC	21/09/2005	192,80 €	192,80 €	0,00 €
21848	AUTO0004392	FAUTEUIL SYNCHRONE GRIS AVEC ACCOUDOIRS MOACC	21/09/2005	192,80 €	192,80 €	0,00 €
21848	AUTO0004394	2 ARMOIRES A RIDEAUX 1200X1050 ALPOT	21/09/2005	430,06 €	430,06 €	0,00 €
21848	AUTO0004400	PLAN COMPACT PROCESS 1800X1200X800X600 CML18G	21/09/2005	257,31 €	257,31 €	0,00 €
21848	AUTO0004401	EXTENSION RETOUR 1200X600 CMRS12	21/09/2005	180,00 €	180,00 €	0,00 €
21848	AUTO0004402	2 CAISSONS MOBILES 2 TIROIRS XIL2T	21/09/2005	294,67 €	294,67 €	0,00 €
21848	AUTO0004403	TABLE REUNION 1200MM PIED CENTRAL AMT1P	21/09/2005	401,02 €	401,02 €	0,00 €
21848	AUTO0004404	4 CHAISES REUNION GRIS	21/09/2005	152,04 €	152,04 €	0,00 €

Article budgétaire	Numéro inventaire	Désignation	Date acquisition	Montant acquisition	Amortissement pratiqué	VNC
21848	AUTO0004409	2 FAUTEUILS RELAX KFTREL CODIS NOIR	29/09/2005	378,00 €	378,00 €	0,00 €
21848	AUTO0004411	6 CHAISES VISITEUR AVIGNON NOIR GRIS PROMPTO	29/09/2005	228,05 €	228,05 €	0,00 €
21848	AUTO0004412	1 FEUTEUIL SYNCHRONE BLEU AVEC ACCOUDOIRS MOACC	29/09/2005	192,80 €	192,80 €	0,00 €
21848	AUTO0004429	ARMOIRE RIDEAUX 198X120 MERINDOL	03/11/2005	289,19 €	289,19 €	0,00 €
21848	AUTO0004431	FAUTEUIL CONTACT PERMANENT NINA 1542 MERINDOL	06/11/2005	126,06 €	126,06 €	0,00 €
21848	AUTO0004638	4 TABLES BRASSERIE SDIS	14/06/2006	389,90 €	389,90 €	0,00 €
21848	AUTO0004885	LOT 2 FAUTEUILS SYNCHRONISES AVEC ACCOUDOIRS REGLABLES GRIS CAVAILLON	19/11/2006	373,73 €	373,73 €	0,00 €
21848	AUTO0004886	LOT 2 FAUTEUILS BASCULANTS LOU GRIS MONTEUX	19/11/2006	272,88 €	272,88 €	0,00 €
21848	AUTO0004888	LOT 2 FAUTEUILS SYNCHRONE JULIE AVEC ACCOUDOIRS GRIS APT	19/11/2006	373,73 €	373,73 €	0,00 €
21848	AUTO0004892	PLAN COMPACT 1800X1200X800/600 RETOUR GAUCHE CML18GGPO ISLE	19/11/2006	231,58 €	231,58 €	0,00 €
21848	AUTO0004893	CAISSON HAUTEUR BUREAU P600 XILPB6NRPO ISLE	19/11/2006	192,87 €	192,87 €	0,00 €
21848	AUTO0004895	LOT 2 ARMOIRES BASSES RIDEAUX 1005X1200 FI10512GFPO ISLE	19/11/2006	430,08 €	430,08 €	0,00 €
21848	AUTO0004896	LOT 12 CHAISES VISITEUR 4 PIED NOIR PO1NR ISLE	19/11/2006	456,11 €	456,11 €	0,00 €
21848	AUTO0004897	SIEGE SUR POUTRE 3 PLACES OK80/2T GAMME OKER ORANGE	19/11/2006	347,77 €	347,77 €	0,00 €
21848	AUTO0004898	PLAN COMPACT 1800X1200X800 PROCESS RETOUR GAUCHE CML18DAPO ORANGE	19/11/2006	231,58 €	231,58 €	0,00 €
21848	AUTO0004899	PLAN COMPACT 1800X1200X800 PROCESS RETOUR DROIT CML18GAPO ORANGE	19/11/2006	231,58 €	231,58 €	0,00 €
21848	AUTO0004900	CAISSON MELAMINE 600 XILPB6ALPO ORANGE	19/11/2006	192,87 €	192,87 €	0,00 €
21848	AUTO0004901	CAISSON SUR ROULETTES 2 TIROIRS XIL2TALPO ORANGE	19/11/2006	136,15 €	136,15 €	0,00 €
21848	AUTO0004902	LOT 2 FAUTEUILS SYNCHRONE JULIE AVEC ACCOUDOIRS VERT ORANGE	19/11/2006	373,73 €	373,73 €	0,00 €
21848	AUTO0004903	LOT 2 CHAISES VISITEUR 4 PIEDS ORANGE	19/11/2006	76,02 €	76,02 €	0,00 €
21848	AUTO0004904	LOT 2 RAYONNAGES ZEK104D GRIS 10000 5 TABLETTES ORANGE	19/11/2006	314,12 €	314,12 €	0,00 €
21848	AUTO0004906	LOT 14 TABLETTES 1000 ZEK1N10407 ORANGE	19/11/2006	291,68 €	291,68 €	0,00 €
21848	AUTO0004907	LOT 4 PAROIS LATERALES 2000X400 GRIS ZEKLAT2040 ORANGE	19/11/2006	141,03 €	141,03 €	0,00 €
21848	AUTO0004919	ARMOIRE A RIDEAUX H198*L120 BEIGE*BEAUMONT	27/11/2006	289,19 €	289,19 €	0,00 €
21848	AUTO0004920	20 CHAISES COQUES PLASTIQUE BEIGE * BEAUMONT	27/11/2006	373,87 €	373,87 €	0,00 €
21848	AUTO0004923	SIEGE HAUT AVEC REPOSE PIEDS REF BU 95 * CODIS CTAU	27/11/2006	401,46 €	401,46 €	0,00 €
21848	AUTO0004926	LOT DE 8 PAROIS LATERALES 2000*400 ZEKLAT2040 * CODIS CTAU	27/11/2006	282,06 €	282,06 €	0,00 €
21848	AUTO0004927	SIEGE HARMONY SF55/10 * CODIS CTAU	27/11/2006	268,44 €	268,44 €	0,00 €
21848	AUTO0004928	2 SIEGE VISITEUR 4 PIEDS HARMONY TISSU NOIR * SIEGE CTAU	27/11/2006	233,99 €	233,99 €	0,00 €
21848	AUTO0004930	SIEGE HARMONY SF35/10 * SIEGE CODIS CTAU	27/11/2006	235,59 €	235,59 €	0,00 €
21848	AUTO0004931	2 FAUTEUILS VISITEURS DREKI * SIEGE CTAU	27/11/2006	169,88 €	169,88 €	0,00 €
21848	AUTO0004934	2 CAISSONS A ROULETTES 2 TIROIRS * SIEGE CTAU	27/11/2006	272,31 €	272,31 €	0,00 €
21848	AUTO0004937	PLAN COMPACT GAMME PROCESS L1800/1200 * CODIS	27/11/2006	231,58 €	231,58 €	0,00 €
21848	AUTO0004938	CAISSON MOBILE 2 TIROIRS FINITION HETRE * SIEGE CTAU	27/11/2006	136,15 €	136,15 €	0,00 €
21848	AUTO0004939	FAUTEUIL SYNCHRONE JULIE TISSU ROUGE * SIEGE CTAU	27/11/2006	186,86 €	186,86 €	0,00 €
21848	AUTO0004942	12 NIVEAUX SUPPLEMENTAIRES RAYONNAGES * ECOLE	27/11/2006	278,86 €	278,86 €	0,00 €
21848	AUTO0004960	LOT 2 CAISSONS SUR ROULETTES XIL3TALPO AVIGNON	07/12/2006	272,31 €	272,31 €	0,00 €
21848	AUTO0004961	MEUBLE BAS A RIDEAUX 800X690 AVIGNON	07/12/2006	291,53 €	291,53 €	0,00 €
21848	AUTO0004963	CLASSEUR 4 TIROIRS DOSSIERS SUSPENDUS NOIR AVIGNON	07/12/2006	226,25 €	226,25 €	0,00 €
21848	AUTO0004964	PLAN COMPACT 1800X1200 RETOUR GAUCHE AVIGNON	07/12/2006	231,58 €	231,58 €	0,00 €
21848	AUTO0004993	LOT 3 SOMMIER TAPISSIER A LATTES 90X190X13 SORGUES	10/12/2006	416,93 €	416,93 €	0,00 €
21848	AUTO0004997	TABLE DE CHEVET ORANGE	10/12/2006	213,01 €	213,01 €	0,00 €
21848	AUTO0005006	LOT 7 ARMOIRES VESTIAIRES 1200X1920X500 BEAUMONT PERTUIS	10/12/2006	259,53 €	259,53 €	0,00 €
21848	AUTO0005012	BANC SIMPLE SANS DOSSIER 30X30X1500 PIOLENC	10/12/2006	182,99 €	182,99 €	0,00 €
21848	AUTO0005013	ARMOIRE VESTIAIRE 1200X1920X500 SARRIANS	10/12/2006	259,53 €	259,53 €	0,00 €
21848	AUTO0005014	ARMOIRE VESTIAIRE 400X1920X500 SARRIANS	10/12/2006	132,76 €	132,76 €	0,00 €
21848	AUTO0005025	FAUTEUIL HARMONY NOIR AVEC ACCOUDOIRS CODIS	10/12/2006	268,44 €	268,44 €	0,00 €
21848	AUTO0005026	LOT 2 FAUTEUILS VISITEUR SAUMON CODIS	10/12/2006	169,89 €	169,89 €	0,00 €
21848	AUTO0005031	LOT 2 ENTRETOISES POUR SUPPORT UC SIEGE	10/12/2006	46,64 €	46,64 €	0,00 €
21848	AUTO0005032	SIEGE VISITEUR 4 PIEDS NOIR CODIS	10/12/2006	116,99 €	116,99 €	0,00 €
21848	AUTO0005033	TABLE PLEINE LUNE 640X800 CODIS	10/12/2006	498,05 €	498,05 €	0,00 €
21848	AUTO0005035	LOT 2 SUPPORTS UNITE CENTRALE UC VERTICALE SIEGE	10/12/2006	139,69 €	139,69 €	0,00 €
21848	AUTO0005048	FAUTEUIL TRAVAIL GRIS AVEC ACCOUDOIRS CADENET	13/12/2006	133,47 €	133,47 €	0,00 €
21848	AUTO0005049	LOT 2 CHAISES VISITEUR 4 PIEDS GRIS CADENET	13/12/2006	76,02 €	76,02 €	0,00 €
21848	AUTO0005051	LOT 20 CHAISES COQUE 4 PIEDS BORDEAUX CADENET	13/12/2006	373,87 €	373,87 €	0,00 €
21848	AUTO0005052	LOT 20 CHAISES COQUES 4 PIEDS BLEU CADENET	13/12/2006	373,88 €	373,88 €	0,00 €
21848	AUTO0005053	PLAN COMPACT 1800X1200 RETOUR GAUCHE CADENET	13/12/2006	231,58 €	231,58 €	0,00 €
21848	AUTO0005054	CAISSON HAUTEUR DE BUREAU 800 CADENET	13/12/2006	255,76 €	255,76 €	0,00 €
21848	AUTO0005055	RETOUR 800X600 SUR PIED CADENET	13/12/2006	151,59 €	151,59 €	0,00 €
21848	AUTO0005056	ARMOIRE BASSE A RIDEAUX 1005X1200 2 TABLETTES CADENET	13/12/2006	215,04 €	215,04 €	0,00 €
21848	AUTO0005057	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX 1980X1000 4 TABLETTES CADENET	13/12/2006	450,89 €	450,89 €	0,00 €
21848	AUTO0005058	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX 1980X1200 4 TABLETTES CADENET	13/12/2006	289,19 €	289,19 €	0,00 €
21848	AUTO0005060	CREDENCE 3 TIROIRS 1000X800X470 GRIS CARPENTRAS	13/12/2006	493,18 €	493,18 €	0,00 €
21848	AUTO0005063	PLAN COMPACT 1800X1200 RETOUR DROIT SERVICES TECHNIQUES	13/12/2006	231,58 €	231,58 €	0,00 €
21848	AUTO0005064	CAISSON HAUTEUR DE BUREAU 600 SERVICES TECHNIQUES	13/12/2006	192,87 €	192,87 €	0,00 €
21848	AUTO0005065	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX 1980X1200 4 TABLETTES SERVICE TECHNIQUE	13/12/2006	289,19 €	289,19 €	0,00 €
21848	AUTO0005066	ARMOIRE BASSE RIDEAUX 1005X1200 2 TABLETTES SERVICES TECHNIQUES	13/12/2006	215,04 €	215,04 €	0,00 €
21848	AUTO0005067	FAUTEUIL TRAVAIL SYNCHRONE AVEC ACCOUDOIRS GRIS SERVICES TECHNIQUES	13/12/2006	186,86 €	186,86 €	0,00 €
21848	AUTO0005068	LOT 2 CHAISES VISITEUR 4 PIEDS GRIS	13/12/2006	76,03 €	76,03 €	0,00 €
21848	AUTO0005069	EXTENSION CONVIVIALE RONDE SERVICES TECHNIQUES	13/12/2006	232,91 €	232,91 €	0,00 €

Article budgétaire	Numéro inventaire	Désignation	Date acquisition	Montant acquisition	Amortissement pratiqué	VNC
21848	AUTO0005070	CAISSON HAUTEUR BUREAU 600 SERVICES TECHNIQUES	13/12/2006	192,87 €	192,87 €	0,00 €
21848	AUTO0005071	ARMOIRE HAUTE RIDEAUX 1980X1200 4 TABLETTES SERVICES TECHNIQUES	13/12/2006	289,19 €	289,19 €	0,00 €
21848	AUTO0005072	ARMOIRE BASSE A RIDEAUX 1500X1200 2 TABLETTES SERVICES TECHNIQUES	13/12/2006	215,04 €	215,04 €	0,00 €
21848	AUTO0005073	FAUTEUIL TRAVAIL AVEC ACCOUDOIRS GRIS SERVICES TECHNIQUES	13/12/2006	186,86 €	186,86 €	0,00 €
21848	AUTO0005074	LOT 2 CHAISES VISITEUR 4 PIEDS GRIS SERVICES TECHNIQUES	13/12/2006	76,02 €	76,02 €	0,00 €
21848	AUTO0005075	PLAN COMPACT 1800X1200 RETOUR DROIT SERVICES TECHNIQUES	13/12/2006	231,58 €	231,58 €	0,00 €
21848	AUTO0005076	CAISSON HAUTEUR BUREAU 600 SERVICES TECHNIQUES	13/12/2006	192,87 €	192,87 €	0,00 €
21848	AUTO0005077	ARMOIRE HAUTE RIDEAUX 1980X1200 4 TABLETTES SERVICES TECHNIQUES	13/12/2006	289,19 €	289,19 €	0,00 €
21848	AUTO0005078	LOT 2 ARMOIRES BASSES A RIDEAUX 1005X1200 2 TABLETTES SERVICES TECHNIQUES	13/12/2006	430,08 €	430,08 €	0,00 €
21848	AUTO0005079	PLAN COMPACT 1800X1200 RETOUR GAUCHE SERVICES TECHNIQUES	13/12/2006	231,58 €	231,58 €	0,00 €
21848	AUTO0005080	PLAN COMPACT 1800X1200 RETOUR DROIT SERVICES TECHNIQUES	13/12/2006	231,58 €	231,58 €	0,00 €
21848	AUTO0005081	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX 1980X1200 4 TABLETTES SERVICES TECHNIQUES	13/12/2006	289,19 €	289,19 €	0,00 €
21848	AUTO0005083	FAUTEUIL TRAVAIL SYNCHRONE AVEC ACCOUDOIRS GRIS SERVICES TECHNIQUES	13/12/2006	186,86 €	186,86 €	0,00 €
21848	AUTO0005123	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX H1980*L12000	25/02/2007	289,19 €	289,19 €	0,00 €
21848	AUTO0005168	ARMOIRE A RIDEAUX 1050X1200 GROUPEMENT SUD	10/04/2007	215,04 €	215,04 €	0,00 €
21848	AUTO0005169	LOT 2 CLASSEURS 4 TIROIRS 1320 CAVAILLON	10/04/2007	452,49 €	452,49 €	0,00 €
21848	AUTO0005170	FAUTEUIL JULIE AVEC ACCOUDOIRS VALREAS	10/04/2007	186,86 €	186,86 €	0,00 €
21848	AUTO0005172	LOT 4 CHAISES VISITEUR 4 PIEDS ORANGE	11/04/2007	152,04 €	152,04 €	0,00 €
21848	AUTO0005182	ARMOIRE A RIDEAUX 1980X1200 GRIS CARPENTRAS	11/04/2007	289,19 €	289,19 €	0,00 €
21848	AUTO0005183	ARMOIRE BASSE RIDEAUX 1005X1200 GRIS CARPENTRAS	11/04/2007	215,04 €	215,04 €	0,00 €
21848	AUTO0005184	ARMOIRE A RIDEAUX 1005X1200 BEIGE CARPENTRAS	11/04/2007	215,04 €	215,04 €	0,00 €
21848	AUTO0005187	FAUTEUIL BASCULEMENT LOU GRIS PERNES	18/04/2007	136,44 €	136,44 €	0,00 €
21848	AUTO0005188	LOT 2 FAUTEUILS CONTACT NINA AVEC ACCOUDOIRS GRIS PERNES	18/04/2007	266,95 €	266,95 €	0,00 €
21848	AUTO0005202	ARMOIRE VESTIAIRE CAVAILLON	06/05/2007	259,53 €	259,53 €	0,00 €
21848	AUTO0005204	CAISSON 3 TIROIRS GRIS APT	06/05/2007	136,15 €	136,15 €	0,00 €
21848	AUTO0005205	CAISSON MOBILE 2 TIROIRS GRIS APT	06/05/2007	136,15 €	136,15 €	0,00 €
21848	AUTO0005206	FAUTEUIL BASCULEMENT GRIS APT	06/05/2007	272,88 €	272,88 €	0,00 €
21848	AUTO0005211	MEUBLE BAS A RIDEAUX 690X1800 ECOLE	20/05/2007	287,64 €	287,64 €	0,00 €
21848	AUTO0005215	CHAISE COQUE PLASTIQUE GRIS VELLERON	20/05/2007	373,87 €	373,87 €	0,00 €
21848	AUTO0005218	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX 1200X1980 GRIS ROBION	20/05/2007	289,20 €	289,20 €	0,00 €
21848	AUTO0005219	FAUTEUIL NINA AVEC ACCOUDOIRS ROBION	20/05/2007	133,47 €	133,47 €	0,00 €
21848	AUTO0005221	LOT 2 KITS DOCUMENTS PENDERIE POUR ARMOIRE ISLE	20/05/2007	231,67 €	231,67 €	0,00 €
21848	AUTO0005225	CAISSON HAUTEUR BUREAU 600 AVIGNON	23/11/2006	192,87 €	192,87 €	0,00 €
21848	AUTO0005226	CAISSON BUREAU 800 AVIGNON	13/12/2006	255,76 €	255,76 €	0,00 €
21848	AUTO0005227	PLAN COMPACT AVIGNON	13/12/2006	231,58 €	231,58 €	0,00 €
21848	AUTO0005228	PLAN COMPACT AVIGNON	13/12/2006	231,58 €	231,58 €	0,00 €
21848	AUTO0005230	FAUTEUIL ACCOUDOIRS VERT AVIGNON	13/12/2006	186,86 €	186,86 €	0,00 €
21848	AUTO0005231	FAUTEUIL GRIS ACCOUDOIRS AVIGNON	13/12/2006	186,86 €	186,86 €	0,00 €
21848	AUTO0005233	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX GRIS AVIGNON	13/12/2006	289,19 €	289,19 €	0,00 €
21848	AUTO0005234	ARMOIRE BASSE A RIDEAUX AVIGNON	13/12/2006	215,05 €	215,05 €	0,00 €
21848	AUTO0005235	FAUTEUIL ACCOUDOIRS GRIS AVIGNON	13/12/2006	186,86 €	186,86 €	0,00 €
21848	AUTO0005236	2 CHAISES 4 PIEDS GRIS AVIGNON	13/12/2006	76,02 €	76,02 €	0,00 €
21848	AUTO0005237	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX 1980X1200 4 TAB LETTES AVIGNON	13/12/2006	289,19 €	289,19 €	0,00 €
21848	AUTO0005238	FAUTEUIL ACCOUDOIRS GRIS AVIGNON	13/12/2006	186,86 €	186,86 €	0,00 €
21848	AUTO0005239	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX 1980X1200 4 TABLETTES AVIGNON	13/12/2006	289,19 €	289,19 €	0,00 €
21848	AUTO0005240	PLAN COMPACT 1600X1200 RETOUR DROIT PERTUIS	13/12/2006	260,43 €	260,43 €	0,00 €
21848	AUTO0005241	CAISSON HAUTEUR BUREAU PERTUIS	13/12/2006	192,87 €	192,87 €	0,00 €
21848	AUTO0005242	ARMOIRE BASSE A RIDEAUX 1005X1200 AVEC 2 TABLETTES PERTUIS	13/12/2006	215,04 €	215,04 €	0,00 €
21848	AUTO0005243	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX 1980X1200 TABLETTES PERTUIS	13/12/2006	289,19 €	289,19 €	0,00 €
21848	AUTO0005244	FAUTEUIL TRAVAIL AVEC ACCOUDOIRS PERTUIS	13/12/2006	186,86 €	186,86 €	0,00 €
21848	AUTO0005245	LOT 2 CHAISES VISITEUR 4 PIEDS GRIS PERTUIS	13/12/2006	76,02 €	76,02 €	0,00 €
21848	AUTO0005248	ARMOIRE A RIDEAUX 1980X1200 VAISON	23/05/2007	294,97 €	294,97 €	0,00 €
21848	AUTO0005250	LOT 2 FAUTEUILS AVEC ACCOUDOIRS GRIS AVIGNON	23/05/2007	381,19 €	381,19 €	0,00 €
21848	AUTO0005258	ARMOIRE ARCHIVAGE GRIS SERVICES TECHNIQUES	30/05/2007	299,96 €	299,96 €	0,00 €
21848	AUTO0005284	FAUTEUIL BASCULEMENT DECALE GRIS PERTUIS	26/06/2007	139,17 €	139,17 €	0,00 €
21848	AUTO0005285	LOT 25 CHAISES COQUE PLASTIQUE BLEU SABLET	26/06/2007	467,33 €	467,33 €	0,00 €
21848	AUTO0005287	TABLE 900X800 ACCUEIL SERVICES TECHNIQUES	26/06/2007	207,39 €	207,39 €	0,00 €
21848	AUTO0005289	RAYONNAGE EUROKIT 2000X500X1000 5TABLETTES GRIS BOLLENE HABILLEMENT	26/06/2007	193,92 €	193,92 €	0,00 €
21848	AUTO0005290	RAYONNAGE 2000X300X100 5 TABLETTES GRIS BOLLENE HABILLEMENTA	26/06/2007	144,24 €	144,24 €	0,00 €
21848	AUTO0005292	LOT 5 CHAISES VISITEURS 4 PIEDS GRIS SERVICES TECHNIQUES	26/06/2007	190,04 €	190,04 €	0,00 €
21848	AUTO0005293	LOT 2 SUPPORTS INFORMATIQUES SERVICES TECHNIQUES	26/06/2007	381,23 €	381,23 €	0,00 €
21848	AUTO0005294	ARMOIRE BASSE RIDEAUX 1005X1200 ACCUEIL SERVICES TECHNIQUES	26/06/2007	215,05 €	215,05 €	0,00 €
21848	AUTO0005298	ARMOIRE BASSE A RIDEAUX 690X800 GPT SUD LUBERON	05/07/2007	303,19 €	303,19 €	0,00 €
21848	AUTO0005299	ARMOIRE RIDEAUX 1005X1200 AVIGNON	05/07/2007	219,33 €	219,33 €	0,00 €
21848	AUTO0005307	LOT 2 ARMOIRES VESTIAIRE GRIS 800X1920X500 BOLLENE	05/07/2007	387,50 €	387,50 €	0,00 €
21848	AUTO0005308	BANC DE SOL CLASSIQUE BOLLENE	05/07/2007	182,99 €	182,99 €	0,00 €
21848	AUTO0005334	2 BANCS DE SOL ROUGE VIF L 1500M	11/07/2007	365,98 €	365,98 €	0,00 €
21848	AUTO0005335	1 BANC DE SOL ROUGE VIF L 1200M	11/07/2007	160,26 €	160,26 €	0,00 €
21848	AUTO0005352	AMOIRE HAUTE A RIDEAUX L1200XH1980	23/07/2007	294,97 €	294,97 €	0,00 €
21848	AUTO0005354	SUPPORT UNITE CENTRALE VERTICLA A SANGLE	23/07/2007	143,52 €	143,52 €	0,00 €



Article budgétaire	Numéro inventaire	Désignation	Date acquisition	Montant acquisition	Amortissement pratiqué	VNC
21848	AUTO0005355	BUREAU PLAN COMPACT RETOUR DROITE	23/07/2007	268,20 €	268,20 €	0,00 €
21848	AUTO0005356	CAISSON 3 TIROIRS DE BUREAU	23/07/2007	196,72 €	196,72 €	0,00 €
21848	AUTO0005357	SUPPORT UC MOBILE	23/07/2007	48,20 €	48,20 €	0,00 €
21848	AUTO0005358	ARMOIRE BASSE A RIDEAUX 2 TABLETTES L1200XH1005	23/07/2007	219,33 €	219,33 €	0,00 €
21848	AUTO0005360	FAUTEUIL ACCOUDOIRS REGLABLES TISSU GRIS CHINE	23/07/2007	136,14 €	136,14 €	0,00 €
21848	AUTO0005361	LOT 2 SIEGES VISITEURS 4 PIEDS GRIS CHINE	23/07/2007	77,52 €	77,52 €	0,00 €
21848	AUTO0005362	FAUTEUIL A BASCULEMENT ACCOUDOIRS FIXES GRIS CHINE	23/07/2007	139,17 €	139,17 €	0,00 €
21848	AUTO0005363	BUREAU PLAN COMPACT RETOUR GAUCHE	23/07/2007	464,92 €	464,92 €	0,00 €
21848	AUTO0005365	SUPPORT MOBILE UC	23/07/2007	48,20 €	48,20 €	0,00 €
21848	AUTO0005367	2 FAUTEUILS NINA ACCOUDOIRS REGLABLES	23/07/2007	272,28 €	272,28 €	0,00 €
21848	AUTO0005369	BUREAU PLAN COMPACT RETOUR DROITE	23/07/2007	236,21 €	236,21 €	0,00 €
21848	AUTO0005370	LOT 2 CAISSONS 3 TIROIRS P600	24/07/2007	393,44 €	393,44 €	0,00 €
21848	AUTO0005373	LOT 2 CHAISES 4 PIEDS TISSU ROUGE	24/07/2007	77,52 €	77,52 €	0,00 €
21848	AUTO0005374	BUREAU PLAN COMPACT RETOUR GAUCHE L1600X1200	24/07/2007	268,20 €	268,20 €	0,00 €
21848	AUTO0005375	CAISSON MOBILE 2 TIROIRS	24/07/2007	340,22 €	340,22 €	0,00 €
21848	AUTO0005376	ARMOIRE BASSE A RIDEAUX L1000XH1005 2 TABLETTES BUREAU MEDECIN	24/07/2007	170,73 €	170,73 €	0,00 €
21848	AUTO0005377	FAUTEUIL NINA ACCOUDOIRS REGLABLES	24/07/2007	136,14 €	136,14 €	0,00 €
21848	AUTO0005378	LOT 2 CHAISES 4 PIEDS TISSU ROUGE	24/07/2007	101,44 €	101,44 €	0,00 €
21848	AUTO0005409	LOT 2 BUREAUX COMPACT 90 1800/1200 RESTO	06/08/2007	463,16 €	463,16 €	0,00 €
21848	AUTO0005410	CAISSON MOBILE 2 TIROIRS RESTO	06/08/2007	136,15 €	136,15 €	0,00 €
21848	AUTO0005411	CAISSON MOBILE 3 TIROIRS RESTO AVIGNON	06/08/2007	136,15 €	136,15 €	0,00 €
21848	AUTO0005412	ARMOIRE BASSE A RIDEAUX 1200X1005 RESTO AVIGNON	06/08/2007	215,04 €	215,04 €	0,00 €
21848	AUTO0005413	ARMOIRE BASSE RIDEAUX 1000X1005 RESTO AVIGNON	06/08/2007	338,17 €	338,17 €	0,00 €
21848	AUTO0005414	LOT 2 FAUTEUILS AVEC ACCOUDOIRS GRIS RESTO AVIGNON	06/08/2007	373,73 €	373,73 €	0,00 €
21848	AUTO0005415	CHAISE VISITEUR 4 PIEDS GRIS RESTO AVIGNON	06/08/2007	38,01 €	38,01 €	0,00 €
21848	AUTO0005416	LOT 2 FAUTEUILS HARMONY AVEC ACCOUDOIRS VERT	06/08/2007	471,18 €	471,18 €	0,00 €
21848	AUTO0005418	CAISSON SUR ROULETTES GRIS 2 TIROIRS SDIS	06/08/2007	240,10 €	240,10 €	0,00 €
21848	AUTO0005420	SUPPORT EQUIPEMENT INFORMATIQUE UNITE CENTRALE SDIS	06/08/2007	76,25 €	76,25 €	0,00 €
21848	AUTO0005427	RAYONNAGE DOSSIERS SUSPENDUS BOLLENE	19/08/2007	157,86 €	157,86 €	0,00 €
21848	AUTO0005428	RAYONNAGE DOSSIERS SUSPENDUS 1000X400X2000 BOLLENE	19/08/2007	282,06 €	282,06 €	0,00 €
21848	AUTO0005430	RAYONNAGE 2000X500X700 5 TABLETTES AUBIGNAN	19/08/2007	159,46 €	159,46 €	0,00 €
21848	AUTO0005431	TABLETTES SERVICES TECHNIQUES	19/08/2007	60,90 €	60,90 €	0,00 €
21848	AUTO0005433	RAYONNAGE EUROKIT 2000X500X1000 5 TABLETTES GARAGE AUBIGNAN	19/08/2007	193,92 €	193,92 €	0,00 €
21848	AUTO0005435	RAYONNAGE SIEFE	19/08/2007	113,74 €	113,74 €	0,00 €
21848	AUTO0005452	LOT 2 ARMOIRES INDUSTRIE GRIS 1200X1800X500 BOLLENE	26/08/2007	485,58 €	485,58 €	0,00 €
21848	AUTO0005453	ARMOIRE INDUSTRIE GRIS 800X1800X500 BOLLENE	26/08/2007	177,00 €	177,00 €	0,00 €
21848	AUTO0005484	LOT 2 TABLES ALUMINIUM BOLLENE	07/10/2007	441,56 €	441,56 €	0,00 €
21848	AUTO0005538	BUREAU RETOUR DROIT 1600X1200 BOLLENE	18/10/2007	268,20 €	268,20 €	0,00 €
21848	AUTO0005539	PLAN RETOUR GAUCHE 1600X1200 BOLLENE	18/10/2007	268,20 €	268,20 €	0,00 €
21848	AUTO0005540	2 CAISSON HAUTEUR BUREAU BOLLENE	18/10/2007	393,44 €	393,44 €	0,00 €
21848	AUTO0005541	2 ARMOIRES A RIDEAUX 1200X1980 BOLLENE	18/10/2007	470,34 €	470,34 €	0,00 €
21848	AUTO0005542	ARMOIRE A RIDEAUX 1200X1005 BOLLENE	18/10/2007	219,33 €	219,33 €	0,00 €
21848	AUTO0005543	TABLE RECTANGULAIRE 1200X60 BOLLENE	18/10/2007	81,63 €	81,63 €	0,00 €
21848	AUTO0005544	2 SUPPORTS INFORMATIQUES POUR UNITE CENTRALE	18/10/2007	143,52 €	143,52 €	0,00 €
21848	AUTO0005545	2 FAUTEUIL SYNCHRONIS GRIS BOLLENE	18/10/2007	381,19 €	381,19 €	0,00 €
21848	AUTO0005546	PLAN COMPACT 1800X1200X800 RETOUR GAUCHE BOLLENE	18/10/2007	236,21 €	236,21 €	0,00 €
21848	AUTO0005547	CAISSON HAUTEUR BUREAU 3 TIROIRS BOLLENE	18/10/2007	196,72 €	196,72 €	0,00 €
21848	AUTO0005548	CAISSON SUR ROULETTES 2 TIROIRS BOLLENE	18/10/2007	138,87 €	138,87 €	0,00 €
21848	AUTO0005549	ARMOIRE BASSE 1005X1200 2 TABLETTES BOLLENE	18/10/2007	219,33 €	219,33 €	0,00 €
21848	AUTO0005550	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX 1980X1200 BOLLENE	18/10/2007	294,97 €	294,97 €	0,00 €
21848	AUTO0005551	2 CHAISES VISITEUR GRIS BOLLENE	18/10/2007	77,52 €	77,52 €	0,00 €
21848	AUTO0005552	ARMOIRE BASSE A RIDEAUX 1005X1200 BOLLENE	18/10/2007	219,33 €	219,33 €	0,00 €
21848	AUTO0005553	TABLE RONDE 1200 BOLLENE	18/10/2007	252,66 €	252,66 €	0,00 €
21848	AUTO0005555	PLAN COMPACT 1800X1200 RETOUR DROITE BOLLENE	18/10/2007	236,21 €	236,21 €	0,00 €
21848	AUTO0005556	CAISSON HAUTEUR 600 BOLLENE	18/10/2007	196,72 €	196,72 €	0,00 €
21848	AUTO0005608	BUREAU COMPACT RETOUR DROIT 1800X1200X800 AUBIGNAN	07/11/2007	236,21 €	236,21 €	0,00 €
21848	AUTO0005609	TABLE CONVIVIALITE 1/2 CERCLE AUBIGNAN	07/11/2007	238,05 €	238,05 €	0,00 €
21848	AUTO0005610	CAISSON HAUTEUR BUREAU AUBIGNAN	07/11/2007	196,72 €	196,72 €	0,00 €
21848	AUTO0005611	SUPPORT EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR UNITE CENTRALE AUBIGNAN	07/11/2007	71,76 €	71,76 €	0,00 €
21848	AUTO0005612	ARMOIRE A RIDEAUX 1980X1200 AUBIGNAN	07/11/2007	294,97 €	294,97 €	0,00 €
21848	AUTO0005613	2 FAUTEUILS CONTACT PERMANENT NINA AVEC ACCOUDOIRS AUBIGNAN	07/11/2007	272,28 €	272,28 €	0,00 €
21848	AUTO0005614	ARMOIRE BASSE A RIDEAUX 1005X1200 AUBIGNAN	07/11/2007	219,33 €	219,33 €	0,00 €
21848	AUTO0005616	CHAISE COQUE PLASTIQUE BORDEAUX AUBIGNAN	07/11/2007	457,54 €	457,54 €	0,00 €
21848	AUTO0005617	2 FAUTEUILS SYNCHRONISE JULIE AVEC ACCOUDOIRS GRIS SERVICES TECHNIQUES	07/11/2007	381,19 €	381,19 €	0,00 €
21848	AUTO0005618	PLAN COMPACT 1600C1200 RETOUR DROIT SERVICES TECHNIQUES	07/11/2007	268,20 €	268,20 €	0,00 €
21848	AUTO0005619	EXTENSION GOUTTE EAU RONDE SERVICES TECHNIQUES	07/11/2007	216,89 €	216,89 €	0,00 €
21848	AUTO0005620	CAISSON HAUTEUR BUREAU 600 SERVICES TECHNIQUES	07/11/2007	196,72 €	196,72 €	0,00 €
21848	AUTO0005621	2 ARMOIRES BASSES A RIDEAUX 1000X1200 SERVICES TECHNIQUES	07/11/2007	438,67 €	438,67 €	0,00 €
21848	AUTO0005637	FAUTEUIL CONTACT PERMANENT NINA GRIS AVEC ACCOUDOIRS AUBIGNAN	15/11/2007	136,14 €	136,14 €	0,00 €
21848	AUTO0005638	2 CHAISES VISITEUR 4 PIEDS GRIS AUBIGNAN	15/11/2007	77,52 €	77,52 €	0,00 €

Article budgétaire	Numéro inventaire	Désignation	Date acquisition	Montant acquisition	Amortissement pratiqué	VNC
21848	AUTO0005640	2 CAISSONS SUR ROULETTES 2 TIROIRS AUBIGNAN	15/11/2007	277,74 €	277,74 €	0,00 €
21848	AUTO0005641	2 FAUTEUILS COMPACT NINA AVEC ACCOUDOIRS AUBIGNAN	15/11/2007	272,28 €	272,28 €	0,00 €
21848	AUTO0005654	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX 1200X1980 4 TABLETTES VAISON	25/11/2007	294,97 €	294,97 €	0,00 €
21848	AUTO0005655	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX 1200X1980 4 TABLETTES BOLLENE	25/11/2007	294,97 €	294,97 €	0,00 €
21848	AUTO0005656	ARMOIRE BASSE A RIDEAUX 1000X690 1 TABLETTE BOLLENE	25/11/2007	318,73 €	318,73 €	0,00 €
21848	AUTO0005657	MEUBLE A CLAPET 5 CASES BEIGE BOLLENE	25/11/2007	120,50 €	120,50 €	0,00 €
21848	AUTO0005683	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX 1200X1980 AUBIGNAN	06/12/2007	294,97 €	294,97 €	0,00 €
21848	AUTO0005684	ARMOIRE BASSE A RIDEAUX 1200X1005 AUBIGNAN	06/12/2007	219,33 €	219,33 €	0,00 €
21848	AUTO0005698	FRONTON PUPITRE	10/12/2007	56,21 €	56,21 €	0,00 €
21848	AUTO0005755	ARMOIRE VESTIAIRE 3 CASES	11/12/2007	259,53 €	259,53 €	0,00 €
21848	AUTO0005756	ARMOIRE VESTIAIRES 3 CASES	11/12/2007	259,53 €	259,53 €	0,00 €
21848	AUTO0005757	ARMOIRES RIDEAUX BASSE	11/12/2007	219,33 €	219,33 €	0,00 €
21848	AUTO0005760	PLAN TRAVAIL L1200 P800	11/12/2007	330,02 €	330,02 €	0,00 €
21848	AUTO0005790	VITRINE AVIGNON	16/01/2008	400,56 €	400,56 €	0,00 €
21848	AUTO0005874	ARCHIVAGE RANGEMENT ARMOIRE 2 PORTES SERVICES TECHNIQUES	24/02/2008	305,96 €	305,96 €	0,00 €
21848	AUTO0005885	BUFFET IDESIA HAUT	25/02/2008	150,00 €	150,00 €	0,00 €
21848	AUTO0005886	BUFFET IDESIA BAS	25/02/2008	249,00 €	249,00 €	0,00 €
21848	AUTO0005979	LOT 2 FAUTEUILS CONTACT AVEC ACCOUDOIRS MORNAS	13/03/2008	280,44 €	280,44 €	0,00 €
21848	AUTO0005980	TABLE RONDE 1200 SIEGE	13/03/2008	356,83 €	356,83 €	0,00 €
21848	AUTO0005983	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX 1980X1200 SORGUES	13/03/2008	303,81 €	303,81 €	0,00 €
21848	AUTO0006015	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX 1980X1200 SERIGNAN	24/03/2008	303,81 €	303,81 €	0,00 €
21848	AUTO0006050	LOT 2 PRESENTOIRS MOBILES ECOLE	31/03/2008	408,43 €	408,43 €	0,00 €
21848	AUTO0006052	FAUTEUIL COMPACT AVEC ACCOUDOIRS BEDOIN	31/03/2008	140,22 €	140,22 €	0,00 €
21848	AUTO0006054	LOT 2 TABLES 4 PIEDS PERNES	31/03/2008	194,90 €	194,90 €	0,00 €
21848	AUTO0006096	LOT 21 TIROIRS MONTEUX	17/04/2008	151,45 €	151,45 €	0,00 €
21848	AUTO0006099	TABLE 1200X600 APT	17/04/2008	81,63 €	81,63 €	0,00 €
21848	AUTO0006100	MOBILIER ISLE 1 ARMOIRE ET 1 KIT PENDERIE	17/04/2008	457,89 €	457,89 €	0,00 €
21848	AUTO0006101	TABLE COLLECTIVITE CAVAILLON	17/04/2008	220,78 €	220,78 €	0,00 €
21848	AUTO0006104	VITRINE PERTUIS	17/04/2008	469,56 €	469,56 €	0,00 €
21848	AUTO0006127	LOT 2 CHAISSES BOIS SERVICES TECHNIQUES	12/05/2008	208,34 €	208,34 €	0,00 €
21848	AUTO0006131	ARMOIRE BASSE A RIDEAUX 1005X12000 PIOLENC	12/05/2008	225,91 €	225,91 €	0,00 €
21848	AUTO0006133	WHITE BUFFET BLANC	12/05/2008	99,90 €	99,90 €	0,00 €
21848	AUTO0006154	ARMOIRE INDUSTRIE VESTIAIRE	27/05/2008	138,13 €	138,13 €	0,00 €
21848	AUTO0006195	CAISSON HAUTEUR 800 BOLLENE	10/06/2008	275,20 €	275,20 €	0,00 €
21848	AUTO0006197	SIEGE DESSINATEUR PUI	16/06/2008	273,64 €	273,64 €	0,00 €
21848	AUTO0006234	TABLEAU BLANC EMAILLE	15/07/2008	101,74 €	101,74 €	0,00 €
21848	AUTO0006262	ARMOIRE HETRE APT	28/07/2008	119,00 €	119,00 €	0,00 €
21848	AUTO0006298	LOT 2 SUPPORTS UNITE CENTRALE	31/08/2008	143,52 €	143,52 €	0,00 €
21848	AUTO0006314	VITRINE COULISSANTE METALISEE	02/10/2008	469,56 €	469,56 €	0,00 €
21848	AUTO0006315	VITRINE ORANGE	02/10/2008	404,57 €	404,57 €	0,00 €
21848	AUTO0006334	LOT MASSICOT PLASTIFIEUSE CAVAILLON	15/10/2008	242,79 €	242,79 €	0,00 €
21848	AUTO0006335	PERFORELIEUR ELECTRIQUE	15/10/2008	301,99 €	301,99 €	0,00 €
21848	AUTO0006375	VITRINE PORTE COULISSANTE	23/11/2008	404,57 €	404,57 €	0,00 €
21848	AUTO0006430	PLASTIFIEUSE HEATSEAL H520	07/01/2009	254,17 €	254,17 €	0,00 €
21848	AUTO0006513	PLASTIFIEUSE HEATSEAL A3 APT	19/03/2009	256,72 €	256,72 €	0,00 €
21848	AUTO0006514	VITRINE EXTERIEUR FOND METAL CAVAILLON	19/03/2009	234,86 €	234,86 €	0,00 €
21848	AUTO0006556	TABLEAU BLANC	13/04/2009	279,19 €	279,19 €	0,00 €
21848	AUTO0006564	TABLEAUX BLANCS	16/04/2009	371,17 €	371,17 €	0,00 €
21848	AUTO0006656	ARMOIRE BASSE A RIDEAUX	18/05/2009	187,77 €	187,77 €	0,00 €
21848	AUTO0006667	PLASTIFIEUSE VAISON	27/05/2009	113,46 €	113,46 €	0,00 €
21848	AUTO0006691	CHAISSS EMPILABLES	04/06/2009	402,57 €	402,57 €	0,00 €
21848	AUTO0006718	LOT 3 FAUTEUILS SYNCHRONES AVEC ACCOUDOIR - GRIS	09/06/2009	412,62 €	412,62 €	0,00 €
21848	AUTO0006719	LOT 2 FAUTEUILS SYNCHRONES AVEC ACCOUDOIRS - GRIS	09/06/2009	275,08 €	275,08 €	0,00 €
21848	AUTO0006722	FAUTEUIL SYNCHRONES AVEC ACCOUDOIRS - GRIS	09/06/2009	137,54 €	137,54 €	0,00 €
21848	AUTO0006724	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX POIRIER	09/06/2009	269,10 €	269,10 €	0,00 €
21848	AUTO0006725	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX POIRIER	09/06/2009	269,10 €	269,10 €	0,00 €
21848	AUTO0006726	LOT 2 FAUTEUILS CONTACT PERMANENTS AVEC ACCOUDOIRS	09/06/2009	212,89 €	212,89 €	0,00 €
21848	AUTO0006727	ARMOIRE BASSE A RIDEAUX POIRIER	09/06/2009	187,77 €	187,77 €	0,00 €
21848	AUTO0006728	FAUTEUIL SYNCHRONES AVEC ACCOUDOIRS	09/06/2009	137,54 €	137,54 €	0,00 €
21848	AUTO0006729	FAUTEUIL SYNCHRONES AVEC ACCOUDOIRS	09/06/2009	137,54 €	137,54 €	0,00 €
21848	AUTO0006730	LOT 13 TIROIRS POUR ARMOIRE CLASSEUR	09/06/2009	82,40 €	82,40 €	0,00 €
21848	AUTO0006741	LOT 2 FAUTEUILS AVEC ACCOUDOIRS	14/06/2009	212,89 €	212,89 €	0,00 €
21848	AUTO0006756	VITRINE CAVAILLON	15/06/2009	234,86 €	234,86 €	0,00 €
21848	AUTO0006770	FAUTEUIL AVEC ACCOUDOIRS	17/06/2009	212,89 €	212,89 €	0,00 €
21848	AUTO0006771	VESTIAIRE PORTE CINTRES	17/06/2009	86,11 €	86,11 €	0,00 €
21848	AUTO0006784	LOT 2 FAUTEUILS	23/06/2009	290,63 €	290,63 €	0,00 €
21848	AUTO0006785	LOT 2 BANCS	23/06/2009	203,80 €	203,80 €	0,00 €
21848	AUTO0006804	FAUTEUIL SYNCHRONES	01/07/2009	137,54 €	137,54 €	0,00 €
21848	AUTO0006837	LOT TIROIRS POUR ARMOIRE	09/07/2009	190,16 €	190,16 €	0,00 €
21848	AUTO0006855	TABLEAU BLANC EMAIL	15/07/2009	265,02 €	265,02 €	0,00 €

Article budgétaire	Numéro inventaire	Désignation	Date acquisition	Montant acquisition	Amortissement pratiqué	VNC
21848	AUTO0006884	LOT MOBILIER CSP ORANGE	26/07/2009	282,91 €	282,91 €	0,00 €
21848	AUTO0006885	LOT MOBILIER CSP BOLLENE	26/07/2009	240,64 €	240,64 €	0,00 €
21848	AUTO0006889	LOT DE MEUBLES SIEGE CTAU CODIS	27/07/2009	375,54 €	375,54 €	0,00 €
21848	AUTO0006913	TIROIRS POUR ARMOIRES CLASSEURS CS MONTEUX	30/07/2009	195,57 €	195,57 €	0,00 €
21848	AUTO0006932	ARMOIRE FAUTEIL	04/08/2009	444,91 €	444,91 €	0,00 €
21848	AUTO0006942	RAYONNAGE	09/08/2009	439,89 €	439,89 €	0,00 €
21848	AUTO0006946	TABLEAU	13/08/2009	307,37 €	307,37 €	0,00 €
21848	AUTO0006954	TABLEAU VERT	18/08/2009	205,71 €	205,71 €	0,00 €
21848	AUTO0006955	PLASTIFIEUSE HEATSEAL	18/08/2009	256,72 €	256,72 €	0,00 €
21848	AUTO0007013	ARMOIRE BASSE A RIDEAUX	23/09/2009	187,77 €	187,77 €	0,00 €
21848	AUTO0007016	FAUTEIL SYNCHRONE AVEC ACCOUDOIRS	23/09/2009	275,08 €	275,08 €	0,00 €
21848	AUTO0007071	PERFORELIEUR QUASAR	18/10/2009	305,02 €	305,02 €	0,00 €
21848	AUTO0007073	IMPRIMANTE PERFORELIEUR	19/10/2009	465,69 €	465,69 €	0,00 €
21848	AUTO0007074	VITRINE	19/10/2009	474,26 €	474,26 €	0,00 €
21848	AUTO0007076	LOT CADRES	19/10/2009	296,61 €	296,61 €	0,00 €
21848	AUTO0007106	PLATEAU ETABLI	05/11/2009	239,20 €	239,20 €	0,00 €
21848	AUTO0007135	TABLEAU BLANC	18/11/2009	203,58 €	203,58 €	0,00 €
21848	AUTO0007139	FAUTEUIL SYNCHRONE AVEC ACCOUDOIRS	19/11/2009	137,54 €	137,54 €	0,00 €
21848	AUTO0007158	TABLE 4 PIEDS 120X600	26/11/2009	77,74 €	77,74 €	0,00 €
21848	AUTO0007170	FAUTEUIL SYNCHRONE AVEC ACCOUDOIRS	01/12/2009	137,54 €	137,54 €	0,00 €
21848	AUTO0007195	BANC 2 METRES	06/12/2009	125,58 €	125,58 €	0,00 €
21848	AUTO0007196	BANC SIMPLE 2 METRES	06/12/2009	125,58 €	125,58 €	0,00 €
21848	AUTO0007283	VITRINE	05/01/2010	474,26 €	474,26 €	0,00 €
21848	AUTO0007384	PLASTIFIEUSE HEATSEAL H520 A3	18/02/2010	256,72 €	256,72 €	0,00 €
21848	AUTO0007408	TABLE RONDE REUNION	01/03/2010	168,77 €	168,77 €	0,00 €
21848	AUTO0007409	ARMOIRE ET TABLE	01/03/2010	273,48 €	273,48 €	0,00 €
21848	AUTO0007410	ARMOIRE BASSE A RIDEAUX	01/03/2010	193,41 €	193,41 €	0,00 €
21848	AUTO0007411	ARMOIRE BASSE RIDEAUX	01/03/2010	193,41 €	193,41 €	0,00 €
21848	AUTO0007442	DESTRUCTEUR	10/03/2010	149,02 €	149,02 €	0,00 €
21848	AUTO0007449	CADRE LES POULAINS NEW YORK	14/03/2010	202,12 €	202,12 €	0,00 €
21848	AUTO0007468	TABLEAU ROTATIF EMAILLE 90X120	21/03/2010	475,67 €	475,67 €	0,00 €
21848	AUTO0007496	VITRINE VAISON	29/03/2010	408,61 €	408,61 €	0,00 €
21848	AUTO0007497	FAUTEUIL AVEC ACCOUDOIRS SDIS	29/03/2010	396,83 €	396,83 €	0,00 €
21848	AUTO0007527	KIT RAILS POUR DOSSIERS SUSPENDUS SDIS	08/04/2010	193,75 €	193,75 €	0,00 €
21848	AUTO0007528	CAISSON MOBILE 3 TIROIRS ORANGE	08/04/2010	284,56 €	284,56 €	0,00 €
21848	AUTO0007532	FAUTEUIL MONTEUX	08/04/2010	109,64 €	109,64 €	0,00 €
21848	AUTO0007535	ARMOIRE BASSE A RIDEAUX PIOLENC	08/04/2010	193,41 €	193,41 €	0,00 €
21848	AUTO0007536	FAUTEUIL AVEC ACCOUDOIRS SERIGNAN	08/04/2010	219,27 €	219,27 €	0,00 €
21848	AUTO0007537	ARMOIRE BASSE A RIDEAUX MALAUCENE	08/04/2010	193,41 €	193,41 €	0,00 €
21848	AUTO0007554	VITRINE COULISSANTE ENTRAIGUES	20/04/2010	423,50 €	423,50 €	0,00 €
21848	AUTO0007555	TABLEAU EMAIL 100X200 ENTRAIGUES	20/04/2010	185,59 €	185,59 €	0,00 €
21848	AUTO0007567	TABLE ET BUREAU SDIS	25/04/2010	164,83 €	164,83 €	0,00 €
21848	AUTO0007568	ARMOIRE BASSE 1050X1200 LAURIS	25/04/2010	193,41 €	193,41 €	0,00 €
21848	AUTO0007603	TABLEAU A VENEZIA	04/05/2010	104,05 €	104,05 €	0,00 €
21848	AUTO0007650	FAUTEUIL CARPENTRAS	17/05/2010	283,33 €	283,33 €	0,00 €
21848	AUTO0007654	ARMOIRE BASSE A RIDEAUX GST	17/05/2010	193,41 €	193,41 €	0,00 €
21848	AUTO0007655	FAUTEUIL ECOLE	17/05/2010	141,67 €	141,67 €	0,00 €
21848	AUTO0007668	PLASTIFIEUSE A3 MONTEUX	25/05/2010	136,16 €	136,16 €	0,00 €
21848	AUTO0007689	FAUTEUIL THOR	02/06/2010	328,91 €	328,91 €	0,00 €
21848	AUTO0007694	BANC ENTRAIGUES	02/06/2010	251,16 €	251,16 €	0,00 €
21848	AUTO0007696	ARMOIRE VESTIAIRE SDIS	02/06/2010	263,36 €	263,36 €	0,00 €
21848	AUTO0007766	PLASTIFIEUSE A3 GGR	22/06/2010	256,72 €	256,72 €	0,00 €
21848	AUTO0007779	PLASTIFIEUSE AVIGNON	28/06/2010	256,72 €	256,72 €	0,00 €
21848	AUTO0007793	POUTRE 3 PLACES ORANGE	30/06/2010	289,00 €	289,00 €	0,00 €
21848	AUTO0007810	RAYONNAGES LINAIRE CS CADENET	05/07/2010	418,60 €	418,60 €	0,00 €
21848	AUTO0007811	LOT DE 4 PORTE MANTAUX CS VAISON	05/07/2010	249,15 €	249,15 €	0,00 €
21848	AUTO0007816	CAISSON MOBILE CS BOLLENE	05/07/2010	152,56 €	152,56 €	0,00 €
21848	AUTO0007834	ARMOIRES BASSES A RIDEAUX	07/07/2010	193,41 €	193,41 €	0,00 €
21848	AUTO0007838	TABLEAU ROTATIF EMAILLE 90 X 120 VALREAS	11/07/2010	475,67 €	475,67 €	0,00 €
21848	AUTO0007879	LOT 2 FAUTEUILS AVEC ACCOUDOIRS VIOLES	21/07/2010	219,99 €	219,99 €	0,00 €
21848	AUTO0007893	MOBILIER ARMOIRE CHAISE TABLE	26/07/2010	473,07 €	473,07 €	0,00 €
21848	AUTO0007899	PORTE MANTEAUX DE 9 PATERES	27/07/2010	280,29 €	280,29 €	0,00 €
21848	AUTO0007906	FAUTEUIL ACCUEIL SDIS	29/07/2010	141,67 €	141,67 €	0,00 €
21848	AUTO0008051	TABLE CARRÉE SDIS	23/09/2010	164,82 €	164,82 €	0,00 €
21848	AUTO0008052	LOT DE DEUX ARMOIRES CUCURON	23/09/2010	470,58 €	470,58 €	0,00 €
21848	AUTO0008092	FAUTEIL AVEC ACCOUDOIR VALREAS	07/10/2010	283,33 €	283,33 €	0,00 €
21848	AUTO0008154	VITRINE COULISSANTE AVIGNON	27/10/2010	408,61 €	408,61 €	0,00 €
21848	AUTO0008163	SOMMIER 90X190 CAVAILLON	02/11/2010	140,65 €	140,65 €	0,00 €
21848	AUTO0008169	LOT DEUX CADRES	04/11/2010	160,26 €	160,26 €	0,00 €
21848	AUTO0008180	TABLE RONDE 100 SDIS	07/11/2010	223,95 €	223,95 €	0,00 €

Article budgétaire	Numéro inventaire	Désignation	Date acquisition	Montant acquisition	Amortissement pratiqué	VNC
21848	AUTO0008253	VITRINE ISLE	24/11/2010	193,90 €	193,90 €	0,00 €
21848	AUTO0008255	ECRAN RETRO MURAL 180X180 CAVAILLON	24/11/2010	298,28 €	298,28 €	0,00 €
21848	AUTO0008256	TRIPTYK BLANC EMAIL CAVAILLON	24/11/2010	213,53 €	213,53 €	0,00 €
21848	AUTO0008257	ECRAN RETRO MURAL CAVAILLON	24/11/2010	149,14 €	149,14 €	0,00 €
21848	AUTO0008267	CAISSON ET FAUTEUIL SDIS	29/11/2010	273,48 €	273,48 €	0,00 €
21848	AUTO0008274	CAISSON BUREAU SDIS	02/12/2010	145,36 €	145,36 €	0,00 €
21848	AUTO0008300	CADRE SAONA BEACH	07/12/2010	104,05 €	104,05 €	0,00 €
21848	AUTO0008301	LOT DE 2 FAUTEUILS BASCULANT CAVAILLON	07/12/2010	379,42 €	379,42 €	0,00 €
21848	AUTO0008329	PORTE CINTRE MURAL APT	09/12/2010	411,42 €	411,42 €	0,00 €
21848	AUTO0008474	CAISSON ISLE	03/03/2011	280,87 €	280,87 €	0,00 €
21848	AUTO0008505	BROCH METAL SUR PIED	15/03/2011	455,92 €	455,92 €	0,00 €
21848	AUTO0008880	RAYONNAGE MAZAN	01/08/2011	59,80 €	59,80 €	0,00 €
21848	AUTO0008881	CAISSON ISLE	01/08/2011	131,81 €	131,81 €	0,00 €
21848	AUTO0008883	BUREAU	01/08/2011	408,61 €	408,61 €	0,00 €
21848	AUTO0009127	ARMOIRE MONTEUX	07/12/2011	376,74 €	376,74 €	0,00 €
21848	AUTO0009402	LOT TABLES PLIANTES ECRUES + CHAISES BLEUES AUBIGNAN	24/04/2012	305,87 €	305,87 €	0,00 €
21848	AUTO0009407	FAUTEUIL CONTACT BELLUSCI 108NGC	26/04/2012	345,17 €	345,17 €	0,00 €
21848	AUTO0009634	LOT TABLES BANCS CS PERTUIS	15/07/2012	405,44 €	405,44 €	0,00 €
21848	AUTO0009636	VITRINE COULISSANTE METAL 18F	15/07/2012	487,97 €	487,97 €	0,00 €
21848	AUTO0009637	PANNEAUX AFFICHAGE MURAL CS MONTEUX	15/07/2012	478,40 €	478,40 €	0,00 €
21848	AUTO0009639	ENREGISTREUR PHILIPS LFH898	15/07/2012	399,46 €	399,46 €	0,00 €
21848	AUTO0009640	FAUTEUIL CONTACT BELLUSCI 108NGC	15/07/2012	232,62 €	232,62 €	0,00 €
21848	AUTO0009679	TABLEAU BLANC EMAIL 120X240 CS CARPENTRAS	19/07/2012	290,63 €	290,63 €	0,00 €
21848	AUTO0010083	SOMMIER	21/01/2013	286,92 €	286,92 €	0,00 €
21848	AUTO0010084	PERFORELIEUR	21/01/2013	418,60 €	418,60 €	0,00 €
21848	AUTO0010085	ARMOIRE SAULT	21/01/2013	312,16 €	312,16 €	0,00 €
21848	AUTO0010086	CHAISE VISITEUR ORANGE	21/01/2013	176,46 €	176,46 €	0,00 €
21848	AUTO0010168	ARMOIRE CARPENTRAS	05/03/2013	460,46 €	460,46 €	0,00 €
21848	AUTO0010342	ARMOIRE HAUTE	01/07/2013	263,12 €	263,12 €	0,00 €
21848	AUTO0010343	ARMOIRE HAUTE	01/07/2013	263,12 €	263,12 €	0,00 €
21848	AUTO0010344	FAUTEUIL	01/07/2013	123,79 €	123,79 €	0,00 €
21848	AUTO0010912	TABLEAU	15/01/2014	419,80 €	419,80 €	0,00 €
21848	AUTO0011032	VESTIAIRE 3 PORTES SANS PIED	26/02/2014	248,26 €	248,26 €	0,00 €
21848	AUTO0011187	FAUTEUIL WI MAX SYNCHRONE	22/04/2014	304,06 €	304,06 €	0,00 €
21848	AUTO0011460	FAUTEUIL CONTACT NOIR CI PIOLENC	15/07/2014	95,50 €	95,50 €	0,00 €
21848	AUTO0011461	KIT CIMAISE MURALE SIEGE CTAU	15/07/2014	103,20 €	103,20 €	0,00 €
21848	AUTO0011462	SUPPORT UC SIEGE CTAU	15/07/2014	103,20 €	103,20 €	0,00 €
21848	AUTO0011463	LOT MOBILIER CS SORGUES	15/07/2014	393,28 €	393,28 €	0,00 €
21848	AUTO0011464	LOT TABLE + 6 CHAISES SIEGE CTAU	15/07/2014	394,40 €	394,40 €	0,00 €
21848	AUTO0011481	ECRAN MURAL ELECTRIQUE VANERUM CS SORGUES	24/07/2014	363,33 €	363,33 €	0,00 €
21848	AUTO0011667	FAUTEUIL NOIR COURTHEZON	30/10/2014	131,12 €	131,12 €	0,00 €
21848	AUTO0012108	RAYONNAGE VELLERON	15/07/2015	357,60 €	357,60 €	0,00 €
21848	AUTO0012345	CHARIOT	15/10/2015	411,60 €	411,60 €	0,00 €
21848	AUTO0012388	BUREAU CAISSON	03/11/2015	453,42 €	453,42 €	0,00 €
21848	AUTO0012391	TABLE RONDE CAISSON	03/11/2015	390,79 €	390,79 €	0,00 €
21848	AUTO0012421	TABLEAU DIPTYQUE	19/11/2015	452,40 €	452,40 €	0,00 €
21848	AUTO0012465	ARMOIRE RAYONNAGE	25/11/2015	477,65 €	477,65 €	0,00 €
21848	AUTO0012474	TABLE CHAISE	26/11/2015	264,91 €	264,91 €	0,00 €
21848	AUTO0012475	CHAISE	26/11/2015	346,82 €	346,82 €	0,00 €
21848	AUTO0012562	LIT D APPOINT	14/01/2016	465,60 €	465,60 €	0,00 €
21848	AUTO0012728	ARMOIRE VESTIAIRE	21/03/2016	447,67 €	447,67 €	0,00 €
21848	AUTO0012744	DESSERTTE TROIS PLATEAUX NOIR	07/04/2016	254,18 €	254,18 €	0,00 €
21848	AUTO0012745	VESTIAIRES DOUBLE SANS PIED	07/04/2016	219,52 €	219,52 €	0,00 €
21848	AUTO0012845	LAMPADAIRE	16/05/2016	343,01 €	343,01 €	0,00 €
21848	AUTO0013049	TABLE ARMOIRE	11/08/2016	439,70 €	439,70 €	0,00 €
21848	AUTO0013052	PLAN COMPACT	11/08/2016	260,73 €	260,73 €	0,00 €
21848	AUTO0013122	COMBINE CENDRIER POUBELLE	26/09/2016	298,08 €	298,08 €	0,00 €
21848	AUTO0013150	BIBLIOTHEQUE 2 PORTES	11/10/2016	209,43 €	209,43 €	0,00 €
21848	AUTO0013260	TABLE PLIANTE	17/11/2016	164,61 €	164,61 €	0,00 €
21848	AUTO0014740	CHEVET	31/12/2018	100,33 €	100,33 €	0,00 €
21848	AUTO0014796	PLASTIFIEUSE	31/12/2018	453,50 €	453,50 €	0,00 €
21848	AUTO0014916	CENDRIERS	31/12/2018	308,61 €	308,61 €	0,00 €
21848	AUTO0015307	PUPIRE	31/12/2018	208,44 €	208,44 €	0,00 €
21848	AUTO0015308	SIEGE	31/12/2018	245,81 €	245,81 €	0,00 €
21848	AUTO0015309	ARMOIRE	31/12/2018	417,57 €	417,57 €	0,00 €
21848	AUTO0015311	TABLE	31/12/2018	337,20 €	337,20 €	0,00 €
21848	AUTO0015427	MEUBLE PHOTOCOPIEUR	31/12/2018	474,60 €	474,60 €	0,00 €
21848	AUTO0015431	MANGE DEBOUT	31/12/2018	368,40 €	368,40 €	0,00 €
21848	AUTO0015586	COFFRE FORT	31/12/2018	172,80 €	172,80 €	0,00 €
21848	AUTO0015974	CHAISE PLIANTE	31/12/2019	174,00 €	174,00 €	0,00 €

Article budgétaire	Numéro inventaire	Désignation	Date acquisition	Montant acquisition	Amortissement pratiqué	VNC
21848	AUT00015975	TABLEAU BLANC	31/12/2019	171,58 €	171,58 €	0,00 €
21848	AUT00016154	TABLE	31/12/2019	490,80 €	490,80 €	0,00 €
21848	AUT00016229	TABLEAU	31/12/2019	51,37 €	51,37 €	0,00 €
21848	AUT00016356	FAUTEUIL	31/12/2020	489,65 €	0,00 €	489,65 €
21848	AUT00016452	ECRAN PLEXI	31/12/2020	456,00 €	0,00 €	456,00 €
21848	AUT00016530	CAISSON	31/12/2020	136,51 €	0,00 €	136,51 €
21848	AUT00016531	CAISSON	31/12/2020	273,02 €	0,00 €	273,02 €
21848	AUT00016612	BANC	31/12/2020	160,61 €	0,00 €	160,61 €
21848	AUT00016677	VITRINE	31/12/2020	267,43 €	0,00 €	267,43 €
21848	AUT00016678	EXTENSION BUREAU	31/12/2020	219,84 €	0,00 €	219,84 €
21848	AUT00016749	VESTIAIRES	31/12/2020	261,82 €	0,00 €	261,82 €
21848	AUT00016750	SUPPORT PAVOISEMENT	31/12/2020	345,60 €	0,00 €	345,60 €
21848	AUT00016820	MATERIEL FACADE	31/12/2020	278,40 €	0,00 €	278,40 €
21848	AUT00016891	BUREAU	31/12/2020	454,28 €	0,00 €	454,28 €
21848	AUT00016947	FAUTEUIL	31/12/2020	330,52 €	0,00 €	330,52 €
21848	AUT00017157	CAISSON HAUT	31/12/2021	425,52 €	425,52 €	0,00 €
21848	AUT00017159	PORTE MANTEAU	31/12/2021	60,74 €	60,74 €	0,00 €
21848	AUT00017227	HOUSSE PROTECTION PUPITRE	31/12/2021	118,80 €	118,80 €	0,00 €
21848	AUT00017294	CLOISON	31/12/2021	87,94 €	87,94 €	0,00 €
21848	AUT00017300	CHARIOT	31/12/2021	346,80 €	346,80 €	0,00 €
21848	AUT00017393	SOMMIER	31/12/2021	252,41 €	252,41 €	0,00 €
21848	AUT00017394	LIT PLIANT	31/12/2021	239,00 €	239,00 €	0,00 €
21848	AUT00017509	SUPPORT PAVOISEMENT	31/12/2021	386,40 €	386,40 €	0,00 €
21848	AUT00017553	BUFFET	31/12/2021	204,58 €	204,58 €	0,00 €
21848	AUT00017556	TABLE	31/12/2021	467,21 €	467,21 €	0,00 €
21848	AUT00017620	ARMOIRE	31/12/2021	423,36 €	423,36 €	0,00 €
21848	AUT00017621	TABLE	31/12/2021	467,21 €	467,21 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>21848</b>	<b>123 396,71 €</b>	<b>119 723,03 €</b>	<b>3 673,68 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>467 565,29 €</b>	<b>282 007,20 €</b>	<b>185 558,09 €</b>

*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve les réformes de matériels qui lui sont présentées.

Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

## SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....  
Jeudi 7 novembre 2024  
.....

DELIBERATION N° 53/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 7 novembre 2024 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

### ETAIENT PRESENTS :

#### COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

##### Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames      Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT  
Monsieur      Jean-François LOVISOLO

#### COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

##### Membres titulaires à voix délibérative :

Madame      Catherine GAY

##### Membres suppléants à voix délibérative :

Messieurs      André AIELLO, Christophe REYNIER-DUVAL

#### AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

#### Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Christophe CHAPUIS, Médecin chef du SDIS de Vaucluse

- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, Référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale

Etaient excusés :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER  
Messieurs Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE,  
Claude MOREL, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)  
Monsieur Jérôme TASSART



## SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

RAPPORT N° 2024-53

### MISE A JOUR DU PLAN DE FORMATION

Le SDIS de Vaucluse est doté depuis décembre 2007 d'un plan de formation qui définit les stratégies et les grandes orientations en termes de développement des compétences de l'ensemble de ses agents (SPP, SPV, PATS).

Il a été révisé et modernisé en décembre 2015 et nécessite aujourd'hui une mise à jour afin de se projeter sur les années à venir en conformité avec les objectifs du SDIS et les évolutions réglementaires.

Aussi, après 18 mois de travail et de consultation, ce plan de formation a été revu et adapté aux enjeux de notre établissement. L'objectif général reste de développer et de maintenir les compétences des personnels du SDIS pour répondre à l'ensemble de ses missions opérationnelles et fonctionnelles.

Il s'agit également de continuer à accompagner les grands projets qui concourent à la modernisation de notre établissement ainsi que la démarche de développement de la culture de sécurité civile orientée vers notre jeunesse.

Ce document reste évolutif et pourra être amendé en fonction des nécessités réglementaires comme des orientations futures du SDIS.

Sa mise à jour a fait l'objet d'une large concertation tout au long de son élaboration et a reçu un avis favorable des instances consultatives du SDIS (CST et CCDSPV) le 3 Octobre 2024.

Sa version consolidée vous est proposée aujourd'hui pour approbation.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

# PLAN DE FORMATION

## Mise à jour 2024



# SCHEMA DIRECTEUR

Ce plan de formation mis à jour au cours de l'année 2024 après plus de 18 mois de travail de concertation a vocation à ajuster la stratégie de formation du SDIS de Vaucluse pour les années à venir.

Le SDIS s'est doté depuis 2008 de cet outil stratégique qui a permis de donner à chacun la lisibilité sur les orientations pédagogiques qui accompagnent tout établissement moderne. Cette 3<sup>ème</sup> version de plan de formation démontre la capacité de notre établissement à s'ajuster au fur et à mesure des enjeux, des contraintes et des objectifs nouveaux.

La formation en SDIS comme dans la fonction publique territoriale évolue en permanence ; aussi il ressort un impératif permanent d'ajustement et d'agilité en fonction des nouveaux textes comme des nouveaux objectifs.

En continuité des plans de formations précédents, l'objectif général du service reste de développer et de maintenir les compétences des personnels du SDIS pour répondre à l'ensemble de ses missions (opérationnelles et fonctionnelles) tout en accompagnant les grands projets qui concourent à la modernisation de notre établissement (Plan d'Amélioration des Conditions de Travail PACT, NEXIS, Réseau Radio du Futur RRF...) et plus largement les projets de services spécifiques.

Construit pour donner une lisibilité à long termes de la démarche formation du SDIS, ce plan de formation (version 2024) reste modifiable et réorientable en fonction des besoins pédagogiques associés aux ressources nécessaires à la mise en œuvre (ressources humaines, techniques, financières...).

Décliné en cohérence avec les objectifs du SDACR, le règlement opérationnel mais aussi les guides départementaux de spécialités opérationnelles, ce plan de formation a fait l'objet d'une concertation large tout au long de son élaboration mais également lors de sa validation :

- avis du Comité Social Territorial,
- avis du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires,
- délibération en Conseil d'Administration du SDIS.

Ce document se veut ergonomique dans sa structure et son contenu pour le rendre exploitable et compréhensible par tous.

## Table des matières

PARTIE 1 – ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION AU SEIN DU SDIS DE VAUCLUSE..	6
1 LES DIFFERENTS TYPES DE FORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE .....	6
1.1 L’architecture des formations de la FPT .....	6
1.2 Les formations obligatoires .....	6
1.3 Les formations complémentaires .....	7
1.4 Les dispositifs et outils d’accompagnement .....	8
1.5 Le Compte Personnel de Formation (CPF) .....	9
1.6 Le Compte d’Engagement Citoyen (CEC) .....	10
2 LES FORMATIONS SPECIFIQUES AUX SAPEURS POMPIERS .....	11
2.1 Les formations des Sapeurs-Pompiers .....	11
2.2 La dispense de formation pour les Sapeurs-Pompiers .....	12
3 ORGANISATION DE LA FORMATION DU SDIS DE VAUCLUSE .....	14
3.1 Généralités .....	14
3.2 Mise en œuvre des formations internes .....	17
3.3 Mise en œuvre des formations externes .....	20
PARTIE 2 - DES OBJECTIFS DE FORMATION DEFINIS POUR REpondre AUX BESOINS .....	22
1 LES FORMATIONS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS ET VOLONTAIRES (hors SDS) :	22
1.1 Les formations de tronc commun : .....	22
1.2 Le secourisme .....	23
1.3 La conduite des véhicules terrestres .....	23
1.4 La conduite des engins fluviaux et maritimes .....	24
1.5 Les feux de forêts .....	24
1.6 Les drones .....	25
1.7 Les formations AERO .....	25
1.8 Les inondations et sauvetages (sub)aquatiques .....	25
1.9 Le Secours en Milieu Périlleux et Montagne .....	25
1.10 Le secours hélicoptéré .....	26
1.11 Les Sauvetage Déblaiement, les équipes cynophiles .....	26
1.12 La formation animalière .....	26
1.13 Le risque chimique et biologique .....	26
1.14 Le risque et la menace NRBCe .....	26
1.15 Le risque radiologique .....	27
1.16 Le risque tuerie de masse .....	27
1.17 L’activité Physique et Sportive .....	27

1.18	Les transmissions opérationnelles et le CTAU-CODIS .....	28
1.19	La prévention et la prévision .....	28
1.20	La formation de formateurs .....	28
1.21	Le feu urbain et industriel .....	29
1.22	Les formations adaptées aux situations agressives en opération.....	29
1.23	Les formations d’assistants et conseillers de prévention .....	29
1.24	Les autres formations accessibles .....	29
2	LES FORMATIONS DES MEMBRES DE LA SOUS-DIRECTION SANTE.....	31
2.1	Les formations de tronc commun .....	31
2.2	Les formations de secourisme.....	31
2.3	Les formations en lien avec les spécialités.....	31
2.4	Les formations spécifiques .....	32
2.5	Les formations de formateurs .....	32
2.6	Les autres formations.....	32
3	LES FORMATIONS DES PERSONNELS ADMINSTRATIFS, TECHNIQUES ET SPECIALISES .....	33
3.1	Les formations de tronc commun .....	33
3.2	Les autres formations accessibles aux personnels PATS.....	33
4	LES FORMATIONS EN LIEN AVEC LE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE DE SECURITE CIVILE ..	34
4.1	Les jeunes sapeurs-pompiers .....	34
4.2	Le Service National Universel (SNU).....	34
4.3	Les lycéens en Bac professionnel « métiers de la sécurité ».....	34
4.4	Classes « cadets de la sécurité civile » et « option sapeur-pompier ».....	34
4.5	La prévention des risques à l’école .....	35
4.6	Campus de sécurité routière et sensibilisation grand public .....	35
	Annexe 1.1 LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION .....	37
	Annexe 1.2 LE REGLEMENT INTERIEUR DU GFOR.....	38
	Annexe 1.3 INDEMNISATION ET DEPLACEMENT .....	41
	Annexe 2.1 OBJECTIFS DE FORMATION ET CRITERES D’ACCES.....	44
	Annexe 2.2 SYNOPTIQUE DES PARCOURS DE FORMATIONS OBLIGATOIRES .....	58

# PARTIE 1 – ORGANISATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION AU SEIN DU SDIS DE VAUCLUSE

## 1 LES DIFFERENTS TYPES DE FORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### 1.1 L'architecture des formations de la FPT

Avec la loi du 19 février 2007, le concept de formation tout au long de la vie a été instauré dans la fonction publique territoriale. Le but est une adaptation permanente des savoirs et des compétences. L'architecture de l'offre de formation est catégorisée en formations obligatoires (formations statutaires et, ou professionnelles) et en formations facultatives (formations non statutaires et, ou personnelles).

Les formations obligatoires sont les suivantes :

- Formation d'intégration ;
- Formations de professionnalisation ;
- Formations professionnelles d'hygiène et sécurité.

Les formations non obligatoires sont les suivantes :

- Formation de perfectionnement ;
- Préparation aux concours et examens professionnels ;
- Formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent ;
- Acquisition des savoirs de base et lutte contre l'illettrisme (formations prioritaires).

### 1.2 Les formations obligatoires

De manière générale, au sein de la fonction publique territoriale et au sein du SDIS de Vaucluse, les notions de carrières, d'emplois et de formation sont étroitement liées et ce, quel que soit le statut de l'agent (SPP, PATS, SPV). La cohérence au sein du SDIS entre les grades des agents, leurs emplois tenus et leurs capacités impose le suivi par chaque agent, en fonction de son statut, de son grade voire de son affectation, d'un parcours de formation obligatoire qui peut évoluer selon les nécessités de services.

Ces formations sont les formations prioritaires que devront suivre les agents. Un agent ne peut s'exonérer de l'obtention de l'ensemble des formations identifiées comme faisant partie intégrante du parcours de formation obligatoire.

#### 1.2.1 La formation d'intégration

Pour les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés, a formation est réalisée dans l'année qui suit la nomination. Son suivi conditionne la titularisation. La formation dure 5 jours pour les fonctionnaires de catégorie C et 10 jours pour les fonctionnaires des catégories A et B.

Les agents accédant à un nouveau cadre d'emploi par promotion interne sont exemptés de la formation d'intégration.

#### 1.2.2 La formation de professionnalisation

La formation de professionnalisation a pour objectif de permettre au fonctionnaire de s'adapter à son emploi et de maintenir à niveau ses compétences.

Pour les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés, elle intervient à différentes étapes dans la carrière d'un agent :

- dans les 2 ans après la nomination comme stagiaire dans le premier emploi, d'une durée de 3 à 10 jours pour les fonctionnaires de catégorie C, et de 5 à 10 jours pour les fonctionnaires des catégories A et B.
- tout au long de la carrière, elle dure entre 2 à 10 jours par période de 5 ans à la suite des formations de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi,
- suite à l'affectation dans un « poste à responsabilités », elle dure entre 3 et 10 jours, dans les 6 mois qui suivent l'affectation.

Le contenu de cette formation est individualisé et adapté à chaque emploi. L'inscription est réalisée par la collectivité après concertation avec l'agent et après avis favorable du supérieur hiérarchique. Les durées sont déterminées par la collectivité en fonction des besoins de l'agent. A défaut, les durées minimales obligatoires sont définies par les statuts particuliers des cadres d'emplois.

Pour les sapeurs-pompiers ces formations sont décrites au paragraphe 2.

### 1.2.3 Les formations professionnelles en lien avec l'hygiène et la sécurité

La collectivité est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale de ses agents. Ainsi, elle est tenue de s'assurer que ses agents bénéficient d'une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité. Ces formations sont dispensées aux agents, en fonction des postes occupés et des risques auxquels ils sont soumis dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Ces formations concernent notamment :

- les habilitations électriques ;
- les autorisations de conduite d'engins ;
- l'hygiène alimentaire et l'application des pratiques HACCP ;
- la formation des acteurs de la prévention (assistants et conseillers de prévention, membres du CHSCT) ...

## 1.3 Les formations complémentaires

L'ensemble des formations complémentaires nécessite l'accord de l'autorité territoriale qui se prononce au vu des nécessités du service.

### 1.3.1 La formation de perfectionnement

La formation de perfectionnement est dispensée dans le but de développer les compétences des fonctionnaires territoriaux ou de leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences. L'employeur ou l'agent peut être à l'initiative de ces formations. Toutefois les agents publics peuvent, dans l'intérêt du service, être tenus de suivre les actions de formation de perfectionnement demandées par leur employeur.

### 1.3.2 La formation de préparation aux concours et examens professionnels

Le SDIS a fait le choix d'aider ses agents permanents à progresser dans leur carrière au sein de la fonction publique territoriale. A ce titre, il leur permet de bénéficier de préparations accompagnées par le service dans le cadre de la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF).

Pour s'inscrire, les agents doivent remplir les conditions de diplôme ou d'ancienneté requises pour présenter le concours ou l'examen visé. Un test de positionnement peut être organisé par le CNFPT avant d'accéder à ces stages. Une note de service temporaire ouvre chaque année la campagne d'inscription aux préparations proposées par le CNFPT.

### 1.3.3 La formation personnelle

La formation est qualifiée de personnelle lorsqu'elle n'a pas de lien direct avec l'emploi occupé. La formation personnelle est réalisée à l'initiative de l'agent. Elle peut s'inscrire dans le cadre du CPF si elle est intégrée dans un projet d'évolution professionnelle présenté par l'agent.

### 1.3.4 L'acquisition des savoirs de base et lutte contre l'illettrisme

La collectivité accompagne les agents ayant des difficultés sur les savoirs de base (socle de connaissances et de compétences fondamentales). Les formations demandées peuvent porter sur le développement des compétences liées à l'écriture, la communication orale, la communication numérique, ... Les demandes justifiées seront examinées dans le cadre du CPF avec un caractère prioritaire.

## 1.4 Les dispositifs et outils d'accompagnement

### 1.4.1 La dispense de formation

Par principe tout organisme de formation qui délivre des diplômes et certifications est compétent pour valider une dispense de formation dont il a la charge.

La reconnaissance de l'expérience professionnelle constitue l'une des dispositions de la loi du 19 février 2007. Elle s'applique notamment pour les formations obligatoires. Elle permet de prendre en compte les compétences et les savoirs déjà acquis par les personnes et se traduit par une dispense de tout ou partie des formations d'intégration et/ou de professionnalisation.

Le décret du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux précise les conditions et les modalités de mise en œuvre de cette possibilité de dispense des formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation. Par homologie, les règles de dispenses de formation s'appliquent aux agents recrutés sur un emploi permanent pour une durée d'au moins un an, en application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, à l'identique de celles des fonctionnaires.

À partir de ces orientations, le CNFPT a défini les modalités pratiques de cette démarche.

Les collectivités et les agents concernés mobiliseront le dossier de demande de dispense adéquat, qui sera retourné

- pour les agents de catégorie A+ à l'INET (selon les obligations de formation relatives à chaque cadre d'emploi. Ainsi les administrateurs territoriaux, les ingénieurs territoriaux en chef, les conservateurs territoriaux du patrimoine, les conservateurs territoriaux des bibliothèques, les lieutenants de sapeur-pompier professionnel, ayant une scolarité, ne pourront solliciter de dispense de formation d'intégration),
- pour les agents de catégories A, B et C à la délégation régionale dont la collectivité dépend.

Pour les SDIS, divers organismes sont sollicités pour des dispenses de formation (ECASC, ENSOSP, ...). Pour ce qui relève de ses prérogatives pédagogiques, le SDIS, en qualité d'organisme, de formation peut valider des dispenses de formations. Cf. § 2.2

### 1.4.2 Le Bilan de Compétences

Le bilan de compétences est un outil d'analyse et d'évaluation des compétences professionnelles et personnelles avec pour objectif la définition d'un projet d'évolution professionnelle, et éventuellement, un projet de formation.

L'octroi d'un bilan de compétence ne pourra être envisagé qu'après :

- une lettre de motivation,
- un rendez-vous avec le directeur et, ou le chef du groupement formation,
- et au regard de situations particulières.

Il ne pourra être réalisé que si le SDIS est en accord avec l'agent dans son positionnement. Un congé pour bilan de compétence peut être octroyé par le service.

### 1.4.3 Le Congé de Formation Professionnelle

Le Congé de Formation Professionnelle permet à l'agent, dans le cadre d'une formation personnelle autorisée par le SDIS, de suivre sur son temps de travail un parcours de formation de longue durée (3 ans maximum pour l'ensemble de la carrière).

### 1.4.4 Le Congé pour Formation Syndicale

Le congé pour formation syndicale ne peut être accordé que pour effectuer un stage ou une session dans l'un des centres de formation figurant sur une liste arrêtée par le ministre en charge des collectivités territoriales. La demande doit être formulée par écrit à l'autorité territoriale au moins

un mois avant le début du stage. Le congé est accordé sous réserve des nécessités de service. A l'issue du stage, l'agent doit remettre à sa collectivité, lors de la reprise de ses fonctions, l'attestation de stage, délivrée par le centre ou institut, qui constate son assiduité.

## 1.5 Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Depuis le 1er janvier 2017, le Compte Personnel de Formation (cf annexe 1.1 CPF) s'est substitué au Droit Individuel à la Formation (DIF). Une note de service permanente encadre la mise en œuvre du CPF.

### 1.5.1 Définition du CPF dans la fonction publique

Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent pour la préparation et la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. En dehors de ce cadre, les formations personnelles ne sont pas éligibles au CPF. De même, les formations relatives à l'adaptation aux fonctions exercées ne sont pas éligibles. Le CPF peut avoir pour objet de faciliter une mobilité fonctionnelle et, ou géographique, ou encore de se réorienter professionnellement, y compris vers le secteur privé.

### 1.5.2 Qui peut en bénéficier ?

Le Compte Personnel de Formation concerne l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels. Chaque agent acquiert 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures. Tout agent qui n'a pas encore atteint le plafond maximum du CPF peut demander à bénéficier par anticipation, des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des 2 années qui suivent sa demande.

### 1.5.3 Quelles en sont les modalités d'application ?

Préalablement au dépôt de sa demande, l'agent qui le souhaite, peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle :

- au sein du service,
- auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (convention SDIS/ CDGFPT),
- en consultant un organisme relevant du secteur public régional de l'orientation (Pôle emploi, l'association pour l'emploi des cadres (APEC), missions locales, OPACIF ...), dans le cas d'un projet de reconversion dans le secteur privé.

#### 1.5.3.1 La demande de l'agent

Dans le cadre du recours au CPF, l'agent doit être acteur de sa demande et la formuler par écrit en précisant :

- le projet d'évolution professionnelle fondant sa demande (motivation et objectif poursuivi, fonctions visées, compétences, diplôme ou qualifications à acquérir, recours ou non à un conseiller en évolution professionnelle, etc.)
- la nature de sa demande de formation (en précisant si la formation est diplômante, certifiante ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.),
- le calendrier de la formation envisagée,
- le cas échéant, le financement de la formation (frais pédagogiques, ...)

#### 1.5.3.2 La priorisation des demandes

Le CPF permet d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Cependant, l'employeur doit donner priorité aux demandes visant à :

- Suivre une action de préparation aux concours et examens ;
- Acquérir le socle de connaissances et de compétences fondamentales ;

- Prévenir une situation d'inaptitude physique ;
- Suivre une action permettant une validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification (inscrite au répertoire national).

### 1.5.3.3 *L'instruction des demandes*

Chaque année, les demandes d'utilisation du CPF doivent parvenir avant le 15 mai au groupement formation. La collectivité fait connaître sa décision dans le délai de 2 mois après la date limite de réception des dossiers.

L'employeur doit garantir une équité de traitement dans l'instruction des demandes. Il se prononce en se fondant sur la nature, le calendrier et le financement de la formation et dans le respect des nécessités de service.

Dans le cas d'une décision positive, l'employeur peut prendre en charge les frais pédagogiques en tout ou partie. Le SDIS ne prend pas en compte le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement pour ces formations.

### 1.6 **Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)**

Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) permet d'acquérir des droits de formation supplémentaires au titre d'activités citoyennes (bénévolat associatif, activité de maître d'apprentissage, volontariat dont l'activité de SPV). Les droits acquis au titre du Compte d'Engagement Citoyen sont comptabilisés en euros, convertibles en heures en cas d'une utilisation du CEC dans le secteur public. Les droits peuvent être consultés sur le site « mon compte formation ».

Les droits acquis sur le CEC peuvent être utilisés :

- pour acquérir des compétences ou des connaissances nécessaires à l'exercice des activités bénévoles ou de volontariat ;
- en complément de la mobilisation du CPF dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle autorisé par l'employeur.

## 2 LES FORMATIONS SPECIFIQUES AUX SAPEURS POMPIERS

### 2.1 Les formations des Sapeurs-Pompiers

Les formations délivrées aux sapeurs-pompiers permettent le développement ou l'acquisition des compétences opérationnelles, managériales, comportementales, administratives et techniques.

Elles comprennent :

- les formations aux emplois et activités opérationnels ou d'encadrement,
- les formations aux spécialités opérationnelles et professionnelles,
- les formations de maintien et de perfectionnement des acquis,
- les formations d'adaptation aux risques locaux.

Les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ne peuvent respectivement tenir un emploi ou exercer une activité opérationnelle qu'après avoir validé la formation correspondante.

Ces formations se déclinent comme détaillé dans le tableau ci-après.

Formations des Sapeurs-pompiers Professionnels		Formations des Sapeurs-pompiers Volontaires															
<b>Formations d'intégration et de professionnalisation</b>		<b>Formations initiales</b>															
<b>Formations d'intégration :</b> Recrutement ou nomination dans un nouveau cadre d'emploi  - Sergent - Lieutenant de 2 <sup>ème</sup> cl - Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> cl - Capitaine - Colonel	<b>Formations de professionnalisation :</b> Avancement de grade ou affectation sur un poste à responsabilité  - Caporal - Adjudant - Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> cl  - Sous-officier de garde - Chef de centre - Chef de groupement  - Chef de groupe, - Chef de colonne - Chef de site	<b>Les formations initiales</b> sont suivies dès le premier engagement : - Sapeur, - Lieutenant - Capitaine															
			<b>Formations de perfectionnement SPV</b> <b>a) Formations de perfectionnement</b> suite changement de grade ou affectation sur fonction à responsabilité  <table border="0"> <tr> <td>- Caporal</td> <td>- Sous-officier de garde</td> </tr> <tr> <td>- Sergent</td> <td>- Chef de centre</td> </tr> <tr> <td>- Adjudant</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Lieutenant</td> <td>- Chef de groupe,</td> </tr> <tr> <td>- Capitaine</td> <td>- Chef de colonne</td> </tr> <tr> <td>- Commandant</td> <td>- Chef de site</td> </tr> <tr> <td>- Lieutenant-Colonel</td> <td></td> </tr> </table>		- Caporal	- Sous-officier de garde	- Sergent	- Chef de centre	- Adjudant		- Lieutenant	- Chef de groupe,	- Capitaine	- Chef de colonne	- Commandant	- Chef de site	- Lieutenant-Colonel
- Caporal	- Sous-officier de garde																
- Sergent	- Chef de centre																
- Adjudant																	
- Lieutenant	- Chef de groupe,																
- Capitaine	- Chef de colonne																
- Commandant	- Chef de site																
- Lieutenant-Colonel																	
<b>Formations de perfectionnement et continue SPP et SPV</b>																	
<b>a) Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis (FMPA)</b> Les FMPA sont déclinées au sein du SDIS 84 en : - <b>Recyclage</b> : FMPA dont la réalisation périodique conditionne strictement la poursuite de l'activité principalement opérationnelle conformément aux référentiels nationaux et départementaux. - <b>Formation de Maintien de Acquis (FMA)</b> : FMPA périodique ou non dont la réalisation permet la préservation voire l'amélioration continue des compétences sans conditionner automatiquement la poursuite de l'activité opérationnelle.																	
<b>b) Formations de spécialités opérationnelles ou professionnelles</b>																	
<b>c) Formation d'Adaptation aux Risques Locaux (FARL)</b> Les FARL permettent de développer des compétences opérationnelles relatives à des risques locaux ne relevant pas de formations de spécialités. Au sein du SDIS 84, la liste des FARL est définie par note de service.																	

Pour les recyclages, le maintien d'aptitude opérationnelle est directement soumis à la réalisation pleine et entière, aux périodicités prévues (annuelles, biennuelles...), des éléments constitutifs de ces recyclages.

Pour ce qui relève des compétences liées aux dispositifs de FMA, la poursuite de l'activité, en particulier opérationnelle, relève d'une prérogative de la chaîne hiérarchique et est appréciée en prenant en compte l'implication de l'agent pour maintenir voire développer ses compétences. Cette implication est évaluée au regard d'un dispositif d'ensemble concourant au maintien de ces compétences :

- la participation concrète aux FMA prévues et arrêtées,
- la participation à des formations et à des stages (stagiaires et/ou encadrants),
- la participation à des exercices et des manœuvres (dont les manœuvres de la garde en CIS mixte et les manœuvres mensuelles pour les SPV...),
- la participation aux activités physiques et sportives et en particulier les ICP,
- la réflexivité opérationnelle consistant à effectuer une analyse des pratiques opérationnelles à l'issue d'une intervention.

Les formations spécifiques **aux personnel du SSSM** sont décrites sans la Partie 2 au paragraphe 2.

## 2.2 La dispense de formation pour les Sapeurs-Pompiers

La dispense de formation a pour objectif de prendre en compte les compétences ou les expériences déjà acquises pour réduire partiellement ou totalement la durée d'une formation en vue de sa validation.

L'ensemble des attestations, titres et diplômes relatifs aux formations des sapeurs-pompiers et délivrés par les Services d'Incendie et de Secours, par les unités militaires investies à titre permanent de missions de sécurité civile, par le CNFPT, l'ECASC ou l'ENSOSP peut faire l'objet d'une dispense de formation.

Celle-ci ne peut se faire qu'auprès de l'organisme de formation qui est autorisé, habilité ou agréé pour délivrer la formation demandée.

Il est à noter qu'il n'y a pas lieu de faire une demande de dispense de formation pour des diplômes nationaux, conformes aux référentiels sapeurs-pompiers (RNAC/RNE, GNR, ...) délivrés par un autre organisme de formation (autre SIS par exemple).

Toutefois, la reconnaissance des attestations, titres et diplômes délivrés par les unités militaires investies à titre permanent de missions de sécurité civile (BMPM, BSPP, ...), conformément à leurs référentiels propres, doit faire l'objet d'une demande de dispense.

Les modalités internes de demande de dispense de formation sont définies par note de service.

### Traitement de la demande

Les demandes sont étudiées par une Commission de dispense dont la composition est détaillée au paragraphe 3.1.4.5 du présent document.

Pour chaque demande de dispense, il est préalablement vérifié que le candidat dispose des conditions et des prérequis d'accès à la formation.

La dispense de formation est accordée par bloc de compétences par la commission au regard de :

- L'analyse des attestations de formation, titres et diplômes présentés par le candidat,
- L'expérience acquise par le candidat.

La commission émet ensuite une décision parmi les 4 possibilités suivantes :

<b>Dispenses acceptée</b>	La dispense totale ou partielle est acceptée sans condition.
<b>Dispense acceptée avec recommandation</b>	La dispense totale ou partielle est acceptée sans condition, mais s'accompagne de recommandations.
<b>Dispense acceptée avec plan d'action</b>	La dispense est acceptée sous réserve de la réalisation d'un plan d'actions dont le détail est transmis au demandeur par voie hiérarchique. La dispense de formation n'est prononcée qu'après retour au GFOR du plan d'action réalisé.
<b>Dispense rejetée</b>	La dispense de formation est rejetée.

Les décisions de la commission sont consignées dans un procès-verbal de séance et sont notifiées au candidat par voie hiérarchique. En cas de dispense totale, un procès-verbal de formation est établi par la commission d'attribution des compétences (cf. § 3.1.4.2) et le diplôme de la formation concernée est transmis au candidat par voie hiérarchique.

### 3 ORGANISATION DE LA FORMATION DU SDIS DE VAUCLUSE

#### 3.1 Généralités

##### 3.1.1 Cycle annuel de la formation

En parallèle de la mise en œuvre des stages qui ne s'arrête quasiment jamais, la préparation d'une année formation débute dès l'année précédente, et se déroule selon les étapes détaillées dans le schéma ci-après.



##### 3.1.2 Les autorisations et agréments de formation:

Conformément à l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, le SDIS 84 est autorisé à dispenser à titre permanent les formations aux emplois et activités, opérationnels ou d'encadrement pour les non officiers et pour les formations aux spécialités celles cités dans le tableau du 2° de l'annexe II.

Pour les autres types et niveaux de formations le SDIS doit s'adresser à d'autres organismes de formation habilités (ENSOSP, ECASC, CNFPT) ou faire une demande d'agrément.

##### 3.1.3 Le budget de la formation

Le GFOR dispose d'un budget de fonctionnement et d'investissement. Ce budget permet notamment de couvrir les dépenses en matière de :

- indemnisation des formateurs SPP et SPV,
- indemnisation des stagiaires SPV,
- paiement des repas, de paiement des prestations auprès d'organismes de formation extérieurs,
- couverture des frais de déplacement et d'hébergement hors département pour les formations et les manifestations sportives,

- pourvoir à l'achat de petit matériel pédagogique,
- achat de documentation,
- achat de matériel de sport.
- Etc.

La préparation du budget n+1 est élaboré à l'issue de la collecte des besoins en formations réalisés chaque année au mois de mai. Ce budget prévisionnel est présenté au DDSIS en même temps que le projet du calendrier de l'année n+1, généralement au début de l'été. Les arbitrages rendus permettent de préparer le budget primitif pour le GFOR qui est élaboré au mois de septembre.

### 3.1.4 Les organes en lien avec la formation

#### 3.1.4.1 *Le Comité Pédagogique Départemental*

Animé par le chef de groupement formation-sport et développement de la sécurité civile, ses membres sont désignés nominativement par le DDSIS sur proposition du chef GFOR :

- le chef du GFOR,
- les Chefs de Services du GFOR,
- le(s) personnel(s) du GFOR en charge de la conception,
- l'officier référent SPV rattaché à la Direction,
- un chef de compagnie,
- un chef de Centre mixte,
- un chef de CIS SPV,
- un officier référent formation de centre mixte,
- un formateur accompagnateur SPP en unité opérationnelle actif,
- un formateur accompagnateur SPV en unité opérationnelle actif.
- 

Il est chargé notamment de donner un avis sur l'ensemble des documents structurants à visée pédagogique du GFOR (RIOFE, RIACE, FARL, etc.). Il peut être également sollicité pour toute question relative à l'ingénierie de formation et de pédagogie pour les formations internes.

#### 3.1.4.2 *La commission d'attribution des compétences*

La commission statue, pour chaque formation certificative, sur l'acquisition des blocs de compétences au regard des évaluations réalisées. Sa composition est définie par chaque référentiel national et/ou interne d'évaluation.

#### 3.1.4.3 *La commission de dispense de formation.*

La commission statuant sur les dispenses est composée de manière identique aux commissions d'attribution des compétences validant les formations.

#### 3.1.4.4 *Les instances relatives aux JSP*

##### Le Comité de Pilotage JSP :

Le comité de pilotage JSP a pour mission de coordonner les actions du SDIS et de l'UDSP vis-à-vis des sections et de piloter la politique du SDIS et d'UDSP en faveur des JSP. Sa composition est la suivante :

- Co-présidents du COPIL :
  - Le DDSIS ou son représentant,
  - Le PUD ou son représentant.
- Animation et secrétariat du COPIL :

- Le chef du GFOR ou son représentant,
- Le chef du service de développement de la culture de sécurité civile du GFOR,
- L'assistante du service de développement de la culture de sécurité civile du GFOR.
- Membres du COPIL :
  - Le médecin-chef ou son représentant,
  - Le Président délégué de la commission des JSP de l'UDSP,
  - Le chef du pôle ressource ou son représentant,
  - Le chef du pôle métier ou son représentant,
  - Le chef du Groupement Ressources Humaines ou son représentant,
  - Les présidents de sections JSP ou leurs représentants,
  - Les chefs de Centres et de Compagnies sièges d'écoles ou leurs représentants,
  - L'officier en charge de la promotion du volontariat du GRH.

### Le Comité Pédagogique JSP :

Il a pour missions d'assurer la continuité pédagogique dans l'organisation de la formation des animateurs et des Jeunes Sapeurs-Pompiers, de définir les modalités d'évaluation des compétences acquises, et d'accompagner les présidents de section et les animateurs JSP dans le cadre des modifications réglementaires relatives à la formation et dans la mise en œuvre de nouveaux contenus pédagogiques. La composition est la suivante :

- Président du CPJSP:
  - Le chef du GFOR représentant le DDSIS.
- Animation et secrétariat du CPJSP :
  - L'officier en charge du développement de la culture de sécurité civile du GFOR,
  - L'assistante du service de développement de la culture de sécurité civile du GFOR.
- Membres du CPJSP:
  - Le Président de l'Union Départementale ou son représentant,
  - Le médecin-chef ou son représentant
  - Le Président délégué de la commission des JSP au sein de l'UDSP,
  - Un responsable de section JSP désigné par le PUD,
  - Un animateur JSP désigné par le PUD,
  - Un organisateur de formation du GFOR en charge de l'organisation du brevet JSP, des formations animateurs JSP et des formations complémentaires du parcours SPV pour les JSP,
  - Un EAP à minima de niveau II.

### 3.1.5 Les lieux de formation :

#### 3.1.5.1 Dans les locaux du SDIS :

La formation des agents du SDIS 84 se fait dans l'ensemble des locaux du SDIS (CIS, GFOR, Direction, etc.) En fonction de la nature des actions pédagogiques une attention particulière sera portée autour de l'adéquation entre le lieu de la formation et la nature des activités pédagogiques.

Le SDIS dispose également d'outil de formation à taille réelle : CEPARI, Unité d'Inflammation de Fumée, etc. la mise en œuvre de ces outils de formation est réalisée par des formateurs qualifié à la mise en œuvre de ces outils notamment.

#### 3.1.5.2 Hors des locaux du SDIS :

La formation des agents du SDIS peut également être déployées en dehors des locaux du SDIS : sur la voie publique, dans des ERP, dans des établissements privés, chez des particuliers. Dans ce cas il convient d'effectuer les demandes d'autorisation nécessaires voire de signer des protocoles d'accord. Là encore l'adéquation du lieu de formation avec l'activité pédagogique doit rester une priorité.

### 3.1.6 La sécurité en formation

La sécurité est une préoccupation permanente à tous les niveaux de la mise en œuvre de la formation, tant sur les messages pédagogiques que sur les phases pratiques. Une démarche d'amélioration continue est mise en place afin de garantir en permanence les conditions optimales de formation. Une note de service précise l'ensemble des règles de sécurité applicables en formation.

### 3.1.7 Le règlement intérieur du GFOR

Pour faciliter le bon déroulement des formations, un règlement intérieur du GFOR permet de disposer des règles communes qui s'appliquent à tous stages et tous lieux de mise en œuvre de formation du SDIS de Vaucluse (cf. annexe 1.2).

## 3.2 Mise en œuvre des formations internes

### 3.2.1 Les formations internes du SDIS

Le SDIS, en tant qu'organisme de formation, est autorisé à titre permanent à dispenser un certain nombre de formations, principalement adressées aux SPP et SPV.

La planification et l'organisation des formations internes est assurée par le GFOR. Toutefois, il s'appuie pour leur mise en œuvre sur les CIS/services et leurs personnels qui constituent les équipes pédagogiques.

Le GFOR est également chargé de la conception pédagogique, tant pour ce qui concerne la rédaction des référentiels internes de formation (RIOFE, RIACE, ...), que l'acquisition ou la création de ressources et d'outils pédagogiques (administration de la plateforme de FOAD, ressources numériques, matériel pédagogiques, ...).

### 3.2.2 Les acteurs de la formation au sein du SDIS 84.

La formation étant une activité transversale du SDIS, sa planification, son organisation et sa mise en œuvre font intervenir un nombre d'acteurs internes conséquent. Le tableau ci-après liste les principaux acteurs du SDIS.

	<b>Le DDSIS</b>	Il définit les objectifs généraux à atteindre, fixe les priorités et attribue les moyens nécessaires à l'action.
<b>GFOR</b>	<b>Le GFOR</b>	Entité centrale de planification et d'organisation de la formation au sein du SDIS, le GFOR a pour principales missions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La planification et l'organisation des formations internes et externes pour les besoins du SDIS ;</li> <li>- La conception des parcours de formation et la rédaction des référentiels internes ;</li> <li>- La conception, l'acquisition et la gestion des ressources pédagogiques ;</li> <li>- La coordination des actions de développement de la culture de sécurité civile ;</li> <li>- La coordination des activités physiques et sportives en lien avec le référent départemental EAP.</li> </ul>
	<b>Le Chef du GFOR</b>	Il anime et coordonne l'action du GFOR en vue de l'atteinte des objectifs généraux fixés par le DDSIS. Il propose les orientations et évolutions.
	<b>L'organisateur de formation</b>	L'organisateur de formation du GFOR dispose d'une double compétence : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il organise les formations de son portefeuille pédagogique en lien avec son réseau de formateurs,</li> <li>- Il conseille le chef de sa compagnie de rattachement et est l'interlocuteur privilégié des chefs de centre de la compagnie pour toutes questions relatives aux missions du GFOR.</li> </ul>

	<b>Le technicien numérique</b>	Animée par l'officier conception et numérique du GFOR, l'équipe de techniciens numériques conçoit des parcours de formation à distance et/ou des ressources pédagogiques. L'équipe est composée de personnels du SDIS affectés en CIS et disposant de compétences adaptées.
<b>TERRITORIAL</b>	<b>Le Chef de Compagnie</b>	Il émet des avis, des priorités et/ou des arbitrages sur toutes questions relatives à la formation sur son secteur de Compagnie, notamment pour ce qui concerne la détermination des besoins et le choix des apprenants.
	<b>Le Chef de centre</b>	Il s'agit d'un acteur fondamental de la formation. Il veille à ce que les personnels de sa structure disposent des qualifications nécessaires pour l'exercice des missions dont il a la charge. Il est le garant de la FMPA de son personnel (FMA et recyclage).
	<b>Le référent formation de centre mixte</b>	Il est le relais du GFOR au sein de son centre mixte et accompagne l'OF dans sa mission d'animation et de conseil de son secteur. Il accompagne également le travail de l'organisateur de formation, dans le choix des responsables pédagogiques et des moyens opérationnels mis à disposition de la formation.
	<b>Le référent formation de CIS</b>	Il accompagne son chef de centre sur toutes questions relatives à la formation au sein du CIS.
	<b>Le chef de groupement, division, service</b>	Il recense les besoins en formation des agents placés sous son autorité à travers les entretiens professionnels réalisés pour l'année N+1. Il contrôle, définit les priorités et transmet les demandes de stages au service formation. Par ailleurs, il recense les besoins en formation générés par l'exercice des missions propres de sa structure (affectation d'un nouveau type d'engin par exemple) et en avise le GFOR.
	<b>Le référent départemental de spécialité</b>	Le référent de spécialité opérationnelle ou professionnelle est le correspondant privilégié de son domaine auprès du GFOR. Il détermine notamment les besoins en formation de l'équipe. Il assure un rôle de conseiller technique auprès des acteurs de la formation dans le domaine de sa spécialité. Il contribue au suivi de la FMPA de sa spécialité (recyclage et FMA).
	<b>Le responsable pédagogique</b>	Il s'agit d'un agent (FORACC) désigné pour chaque stage, chargé des missions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• constituer l'équipe pédagogique ;</li> <li>• animer la ou les réunions préparatoires aux stages ;</li> <li>• recenser ses besoins (logistique, matériels, sites, ...) ;</li> <li>• animer l'équipe pédagogique ;</li> <li>• assurer une présence régulière et rendre compte à l'organisateur de formation ;</li> </ul>
	<b>Le formateur</b>	Il joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des formations. Il dispense la formation dans le respect des référentiels sous l'autorité du responsable pédagogique.
	<b>L'assistant</b>	Conformément à ce qui est défini dans chaque référentiel, et en fonction de ses qualifications, l'assistant peut exercer les rôles de conducteur, manœuvrant ou logisticien.

### 3.2.3 L'architecture de formation et d'évaluation

Conformément aux dispositions réglementaires, le SDIS de Vaucluse élabore des référentiels internes de formation et des référentiels internes d'évaluation pour les formations qui le nécessitent.

Tout d'abord, l'établissement a fait le choix de regrouper les référentiels pédagogiques et d'évaluation dans un souci de cohérence et de rationalisation.

De plus, dans le même esprit et pour éviter des redondances massives, un référentiel interne d'organisation de la formation et d'évaluation - dispositions générales est créé et sera commun à l'ensemble des formations du SDIS.

Sur ces bases, les différents référentiels internes se déclinent comme suit au SDIS de Vaucluse :

- Un Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – Dispositions Générales (RIOFE-DG) commun à l'ensemble des formations déclinées au SDIS de Vaucluse
- Pour chaque formation faisant l'objet d'un référentiel national :
  - o Un Référentiel Interne d'Organisation de la Formation et de l'Evaluation – Dispositions Spécifiques (RIOFE-DS)
- Pour chaque FARL (formation d'adaptation aux risques locaux) :
  - o Un Référentiel Interne des Activités, des Compétences et de l'Evaluation – Dispositions Spécifiques
- Pour toute autre formation, la démarche de conception est allégée mais est intégrée à la note de service qui organise et met en œuvre le stage ainsi que son éventuel dispositif d'évaluation

La liste des FARL (formations d'adaptation aux risques locaux), rendant nécessaire une conception pédagogique fine au regard des enjeux opérationnels, est déterminée par le DDSIS sur proposition du groupement formation, sport et de développement de la culture de sécurité civile (GFOR).

Les différents référentiels internes (RIOFE-DG, RIOFE-DS, RIACE-DS) sont élaborés et révisés par le GFOR puis, après validation par le DDSIS, sont publiés sur le site intranet du SDIS dans leur version actualisée et datée. Cette publication vaut mise en œuvre effective dans le même esprit que pour les référentiels nationaux.

### 3.2.4 Principes généraux de la gestion administrative d'une formation

#### 3.2.4.1 Accès à une formation

L'accès à une formation est liée à un besoin du service. Le choix du candidat incombe à l'autorité hiérarchique à partir des candidatures des agents.

#### 3.2.4.2 La note de service de stage

Pour les stages organisés par le GFOR, les stagiaires et l'équipe pédagogique sont convoqués de manière formelle, individuellement, par note de service. Cette dernière vaut convocation et ordre de mission. Elle précise également les conditions d'indemnisation, de déplacement, de restauration et d'hébergement éventuel.

De manière générale, la convocation et les modalités associées s'imposent à l'agent ainsi qu'au service ou au centre au sein duquel il est affecté. Le cycle de travail de l'agent peut être modifié temporairement pour les besoins de la formation.

La convocation n'est pas nécessaire pour les formations ou activités assimilées suivantes :

- manœuvre de la garde,
- sport de la garde,
- manœuvre mensuelle SPV au sein du centre,
- de manière générale, les formations ou activités récurrentes ne nécessitant pas une organisation spécifique.

#### 3.2.4.3 L'absence à une formation

L'absence à un stage ou une action de formation doit être formellement justifiée par l'agent auprès du service. La formation étant considérée comme une activité de service programmée, toute absence non justifiée est assimilée à une absence de service fait par l'agent.

Le RIOFE dispositions générales traite des modalités de gestion des absences totales ou partielles en cours de formation.

#### 3.2.4.4 *Le refus d'une formation*

Lorsqu'un stage demandé par l'agent n'est pas accepté par le service, le GFOR informe le chef de centre ou de service, il lui appartient d'en informer l'agent. Au delà de la notion seule de refus, l'agent est également informé des raisons de la non acceptation de sa formation.

De manière classique, il existe plusieurs cas de non acceptation d'une formation (liste non exhaustive) :

- pas de besoin de service,
- objectifs de service atteints,
- l'agent ne correspond pas aux critères d'accès au stage,
- manque de place sur la formation,
- report ou annulation du stage,
- cumul de stage sur une période donnée trop important,
- refus hiérarchique motivé.

#### 3.2.4.5 *Le retrait ou report de candidature*

Dans le cadre de la formation, il peut arriver que l'agent souhaite retirer ou reporter une candidature ou une participation à une action de formation. 2 cas sont distingués :

- retrait ou report de candidature avant convocation,
- retrait ou report de candidature après convocation.

Avant convocation, l'agent saisit son chef de centre ou son chef de service de ses empêchements à participer à une formation prévue qui en informe le GFOR.

Une fiche de désistement doit être complétée et transmise au GFOR.

Après envoi de la convocation, le retrait d'une candidature ou le report d'une action de formation est demandé par l'agent par la voie hiérarchique au moyen de la fiche de désistement en précisant les raisons associées. Le chef de centre ou de service transmet sa décision au GFOR.

Dans ces 2 cas, lors d'une formation du parcours obligatoire, le SDIS procède à la réinscription automatique de l'agent.

### 3.2.5 *La reprise d'activité SPP/SPV*

Dans le cadre d'une reprise d'activité du SPP ou d'un SPV après une interruption prolongée, des bilans diagnostics peuvent être organisés par le GFOR en coordination avec le chef de centre ou service concerné, afin d'apprécier les compétences de l'agent puis éventuellement de proposer un plan d'accompagnement.

## 3.3 *Mise en œuvre des formations externes*

### 3.3.1 *Formation externes au SDIS :*

La mise en œuvre des formations externes est réalisée par les organismes de formation partenaires : l'ENSOSP, l'ECASC, le CNFPT, d'autres SDIS. Il peut également être fait appel à d'autres organismes de formation ponctuellement.

Le SDIS 84 a recours à ces organismes partenaires lorsqu'il ne dispose pas de l'agrément pour la formation en question ou lorsqu'il n'y a pas la ressource en formateurs, ou lorsqu'il n'y a pas assez de stagiaires pour faire une formation en interne (principe de mutualisation).

Le suivi du parcours de formation (inscription, convocation, PV, diplôme...) et des éléments logistiques et financiers (Ordre de mission, hébergement et restauration, convention, bon de commande, facturation...) est assuré par le GFOR en lien avec le chef de structure de l'agent concerné et les groupements et divisions fonctionnels associés (RH, Finances...).

### 3.3.2 Mise à disposition de formateurs

Les organismes des formations partenaires (ENSOSP, ECASC, CNFPT, autres SDIS...) font régulièrement appel à des intervenants du SDIS 84 pour assurer leur formation. Le suivi administratif d'inscription auprès de ces organismes extérieurs est assuré par le GFOR en lien avec le GRH pour la partie cumul d'activité.

Pour chaque action de formation le GFOR assure la transmission de la convocation et réalise l'ordre de mission. Les aspects logistiques (hébergement, restauration) sont à la charge de l'organisme partenaires. Les modalités de paiement et de prise en charge logistique des formateurs auprès des organismes de formation partenaires sont détaillées en annexe 1.3.

Il est également possible de procéder à des échanges de formateurs et/ou de stagiaires dans le cadre de conventions de formation avec d'autres SDIS. Les modalités financières et logistiques sont alors précisées dans la convention.

### 3.3.3 Formation des personnes extérieures au SDIS et le développement de la culture de sécurité civile

Le GFOR peut être amené à assurer des formations pour des personnes qui ne sont pas des agents du SDIS. C'est le cas notamment des formations réalisées dans le cadre du développement de la culture de sécurité civile (DCSC). Ces formations sont réalisées dans la limite des ressources et de la disponibilité opérationnelle des agents et des moyens du SDIS.

#### 3.3.3.1 Partenariat avec l'Education Nationale

Dans le cadre de partenariat entre le CG 84, la DSDEN 84, l'UDSP 84 et le SDIS 84, le GFOR assure des formations dans les domaines suivants :

- Prévention des risques domestiques dans les écoles primaires ;
- Campus sécurité routière ;
- Cadets de sécurité civile ;
- Collège Roumanille ;
- Bacs Professionnels métiers de la sécurité ;
- Service National Universel ;
- Journée Défense et Citoyenneté.

Les modalités de ces partenariats sont définies par conventions

#### 3.3.3.2 Les formations grands publics

Le SDIS peut être sollicité pour participer à des forums ou à des manifestations publiques dans le cadre de sa politique de développement de la culture de sécurité civile. Le GFOR en lien avec les chefs de CIS concernés peut prendre en charge l'indemnisation de personnels du SDIS pour assurer ces prestations. Le nombre et la durée de ces prestations est défini par NS du DDSIS.

#### 3.3.3.3 La formation des JSP

La formation des JSP est réalisée par des sections de JSP au nombre de 8 dans le département. L'organisme habilité qui encadre l'activité de ces sections est l'UDSP 84. Le SDIS 84 participe également à la formation de ces JSP en :

- mettant à disposition ses locaux, véhicules, matériels pédagogiques, EPI,
- assurant la formation et la FMPA des animateurs JSP et des aides animateurs,
- assurant le suivi médical des jeunes.

Le GFOR est notamment chargé du suivi annuel des compétences acquises par chaque JSP tout au long de leur parcours de formation de JSP 1 à 4. Il organise également le Brevet des Jeunes Sapeurs-Pompiers qui sanctionne les 4 cycles de formation. Enfin le GFOR assure la mise en place d'une formation complémentaire JSP 4 qui permet aux JSP brevetés de valider les compétences de la FI SPV dès son recrutement.

Les modalités relatives au partenariat entre l'UDSP 84 et le SDIS 84 sont définies par convention.

## PARTIE 2 - DES OBJECTIFS DE FORMATION DEFINIS POUR REPENDRE AUX BESOINS

Sur un plan méthodologique, comme dans les versions antérieures, il est important de noter que tous les objectifs définis dans ce plan de formation l'ont été avec un double souci de permettre le fonctionnement du service par l'instauration d'objectifs minimums et de rationaliser l'effort formation en instaurant des objectifs maximums.

Ce principe est développé tout au long de la démarche lorsque cela est cohérent de le faire et permet d'adapter au mieux le système formation aux besoins locaux.

Des annexes spécifiques relatives à la formation obligatoire des personnels du SDIS par statut (SPP, SPV, SSSM et PATS) sont remis à jour afin d'offrir une lisibilité en adéquation avec les obligations réglementaires et des choix internes au SDIS 84.

A noter qu'au-delà de ces parcours de formation, il n'est pas fait obstacle à l'accès éventuel à d'autres formations conformément aux éléments définis dans ce plan.

Le recensement des besoins a été réajusté sur la base des évolutions récentes (textes réglementaires, Schéma National de la formation et référentiels nationaux...) et en concertation avec les conseillers techniques et référents pour ce qui concerne leur domaine de spécialité ou d'activité.

Ces ajustements ont fait l'objet d'arbitrages permettant d'en définir des objectifs de formation en cohérence avec les missions et actions du SDIS.

Au-delà de la formation en direction de ses propres agents, le SDIS collabore, dans la limite de ses possibilités, avec différents acteurs dans le cadre du développement de la culture de sécurité civile comme, par exemple, dans les domaines :

- De la prévention des risques dans les écoles primaires,
- De cadets de la sécurité civile et un dispositif similaire sur Avignon (collège Roumanille),
- De baccalauréats sécurité prévention,
- Du service national universel,
- Des jeunes sapeurs-pompiers.

Même si ces objectifs se veulent être les plus lisibles, il est illusoire de chercher en être exhaustif car un des rôles de la formation reste d'accompagner les évolutions et les projets de service.

Aussi, au-delà des aspects évoqués dans cette partie et ses annexes, il n'est pas fait obstacle à tout arbitrage, adaptation ou déclinaison qui serait rendu nécessaire dans les mois et les années à venir.

### **1 LES FORMATIONS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS ET VOLONTAIRES (hors SDS) :**

Cf annexe 2.1 objectif et critères d'accès aux stages (SPP et SPV hors Sous-Direction Santé)

#### **1.1 Les formations de tronc commun :**

Les objectifs pris en compte relèvent pour l'essentiel des dispositifs réglementaires et sont fonction des recrutements et nominations possibles avec les variables d'ajustement nécessaire.

Les risques locaux que sont le feu de forêt et les inondations restent intégrés dans les formations de tronc commun ou dans les parcours de formation obligatoire.

Les formations en Vaucluse sont déclinées sur la base des RNAC (Référentiels nationaux des activités et des compétences) et des RNE (référentiels nationaux d'évaluation) des SPP et SPV conformément aux textes prévus et à l'architecture des formations délibérée au SDIS de Vaucluse.

Dans le cadre de cette déclinaison, le SDIS fait le choix d'ajustements :

- Pour les SPP, comme le rendent possible les textes, les caporaux nouvellement recrutés sur concours bénéficient de la formation d'intégration de sapeur (équipier) couplée directement à la formation de professionnalisation de caporal (chef d'équipe). La formation inclut ainsi l'ensemble des blocs de compétences du chef d'équipe pour lesquels le diplôme est octroyé l'issue d'une formation complémentaire de chef d'équipe courte effectuée après 2 ans de nomination de caporal SPP ;
- Pour les SPV,
  - o l'engagement différencié est intégré au plan de formation avec les formations et les aptitudes centrées sur le secours et soins d'urgence aux personnes (d'équipier à chef d'agrès SSUAP) ;
  - o la formation obligatoire de tronc commun est adaptée aux engins dont leur centre est doté et en particulier en présence de Véhicule de Secours Routiers (VSR) et de Moyen Elévateur Aériens (MEA)
  - o les officiers peuvent accéder aux formations d'encadrement et d'encadrement supérieur en fonction de leur profil et de leur disponibilité.

Les annexes 2.1 et 2.2 reprennent les parcours de formation obligatoires et les formations accessibles au sein du SDIS 84 en fonction des textes et des objectifs du service.

## 1.2 Le secourisme

Les SPP et SPV sont formés et recyclés au secours à personne pour être intégrés à la liste d'aptitude annuelle SSUAP.

La loi MATRAS accentue la possibilité pour les sapeurs-pompiers d'effectuer des actes complémentaires de soins d'urgence (ASUSP). En fonction de la stratégie d'établissement et de déploiement de ces nouveaux gestes qui nécessitent une habilitation individuelle, la formation complémentaire est déployée au niveau chef d'agrès.

Pour ce qui relève du secours routier, au-delà des formations d'équipier et chef d'agrès SR (VSR ou assimilés), le renouvellement d'une berce de désincarcération lourde comme la dotation de certains CIS de lots d'abordage SR amène à compléter le dispositif de formation sans en créer pour autant des habilitations équivalentes.

Concernant la notion d'assistant VLM (précédemment dénommée « aide à la médicalisation »), ce complément de formation non imposé réglementairement s'effectue en interne au CSP Avignon détenteur de la seule VLM du SDIS ; en effet, dans le cadre de la nouvelle formation à l'équipier SSUAP, les éléments en lien avec l'aide à l'équipe médicale sont intégrés au sein du référentiel de formation.

## 1.3 La conduite des véhicules terrestres

Le SDIS fait le choix d'une sensibilisation à la sécurité routière qui sera proposée à tout nouvel arrivant au SDIS quel que soit son profil. Cette sensibilisation permet d'intégrer les notions complémentaires dans le cadre de la conduite au SDIS (hors activité opérationnelle).

Sur la base des recommandations nationales, le SDIS institutionnalise le principe d'une habilitation à la conduite opérationnelle des véhicules légers (COD 0) qui autorise ses agents à conduire en opération un véhicule léger (< à 3,5 T). Cette autorisation est valable pour toutes les situations opérationnelles ; hors franchissement et plus largement conduite tout terrain qui, elles, nécessitent la formation COD2 VL. Dans le cadre de la nécessaire continuité opérationnelle, le dispositif de dispense de formation du GFOR sera utilisé pour habilitier COD 0 les agents jugés aptes au regard

de leurs expériences ou formations passées avant la parution de ce plan de formation et la mise en place de ce dispositif.

Par textes réglementaires, les SDIS disposent d'une dérogation permettant à un détenteur de permis B (véhicule léger < 3,5 T) de conduire un véhicule jusqu'à 4,5 T de PTAC moyennant une formation complémentaire de quelques heures. Ce dispositif de formation complémentaire (COD 0 mention 4,5 T) est intégré à ce plan de formation et sera mis en place au fur et à mesure des besoins CIS dotés d'engins disposant de ces caractéristiques.

Les permis PL pour les SPV sont accessibles sur les mêmes bases de quotas par CIS que précédemment avec un volume qui correspond au besoin opérationnel du SDIS.

Le SDIS disposant de quelques embarcations sur remorque de plus de 750 kg, il est nécessaire de prévoir les permis complémentaires correspondants et en l'occurrence les permis remorques B96 (ou BE) pour les CSP Avignon et Orange. Ces permis permettent d'assurer le transport de ces remorques à l'aide d'un véhicule léger tracteur ; l'ensemble du tracteur plus la remorque ne dépassant pas les 4250kg.

Le dispositif de conduite opérationnelle est poursuivi au travers des formations :

- COD1 : conducteur engin pompe
- COD2 : conducteur tout terrain PL et/ou VL voire moto tout terrain
- COD6 : conducteur MEA (échelle aérienne...) avec son complément spécifique à l'engin
- COD6 opérateur nacelle : intégré au sein des formations de chef d'agrès 1 équipe SPP et accessible aux chefs d'agrès SPV.
- Engins spéciaux : Conducteur engin spécial (la liste est définie par note de service du DDSIS)

Concernant la conduite tout terrain des poids lourds (COD2 PL) qui présente un enjeu particulier, une FMA régulière est mise en place au SDIS à hauteur de 4h tous les 4 ans.

La filière de formateurs à ces habilitations est rénovée pour permettre au SDIS, en l'absence de référentiel spécifique, de disposer d'équipes pédagogiques adaptées aux enjeux de la conduite opérationnelle.

#### **1.4 La conduite des engins fluviaux et maritimes**

Les permis fluviaux sont un préalable à l'obtention de l'habilitation COD4 (conducteur engin nautique) qui permet la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des embarcations du SDIS à l'exception du Bateau Polyvalent de Secours d'Avignon qui nécessite un complément de formation spécifique pour être mis en œuvre en opération (COD 4 mention BPS). Pour ce BPS, une formation de quelques heures de matelot spécifique est mise en place pour compléter l'équipage.

Pour ce qui relève des permis mer, la spécificité des plongeurs du SDIS ainsi que celle des Sauveteurs aquatiques de niveau 2 et 3 amènent à prévoir cette formation sur la base d'objectifs définis.

Les COD4 du SDIS effectuent une FMA d'une demi-journée tous les 4 ans généralement dans le cadre des formations continue locales. Pour ce qui est des sauveteurs aquatiques également COD4, au regard de leur mission spécifique de sauvetage en eaux vives (SEV), une FMA de 8h par an et par agent est intégrée à leur formation continue pour favoriser leur aguerrissement au pilotage d'embarcation en fort courant (sans que cela ne relève d'une habilitation complémentaire).

#### **1.5 Les feux de forêts**

Les formations feux de forêts de niveau 1 et 2 sont intégrées aux parcours de formation obligatoires des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires en Vaucluse au regard des enjeux opérationnels.

Les critères et quotas d'accès aux formations de chefs de groupe FdF ont été réajustés pour s'adapter à la réorganisation territoriale et fonctionnelle opérée au SDIS en 2022 afin de maintenir une réponse cohérente.

La politique de formation de chef de colonne et de chefs de site est globalement reconduite car répond aux enjeux de notre département.

Pour ce domaine des FMA périodiques sont intégrées au plan de formation de manière annuelle ou biannuelle en fonction des profils.

Associé aux formations de l'équipe pluridisciplinaire en RCCI FdF (recherche des circonstances et causes des incendies FdF), est intégré le principe d'une formation continue (FMA) qui s'effectue généralement en collaboration avec les autres services partenaires.

Depuis quelques années, le SDIS s'est doté d'une équipe de feux tactiques (GRAFF) qui s'est construite sur plusieurs années. Les formations sont aujourd'hui intégrées au plan de formation que ce soit pour les équipiers GRAFF-portes torche) que pour les cadres GRAFF-feu tactique. Le recyclage de cette équipe GRAFF est également stabilisé. Pour le travail spécifique de ces agents avec les hélicoptères, une formation spécifique sera développée (FARL – Formation d'Adaptation aux Risques Locaux) sans que cela ne conduise à développer les formations DIH qui ne relèvent pas d'un objectif du SDIS.

## **1.6 Les drones**

Les drones offrent des plus-values opérationnelles qui ont conduit le SDIS à faire le choix de se doter d'une équipe dédiée (ERSAD – Equipe de Reconnaissance et Surveillance avec Appui Drones).

La réglementation de ce domaine évolue régulièrement, il appartiendra au SDIS d'en suivre les actualités pour éventuellement adapter la formation de ses télépilotes et en particulier dans le cas de certification réglementaires modifiées ou nouvelles.

## **1.7 Les formations AERO**

Les personnels qui effectuent des missions hélicoptères ou à bord d'aéronefs (Hélicoptères, avions) sont formés à la survie en mer ou plan d'eau.

De même, les formations de cadre HBE, cadre AERO embarqué ou de cadre investigateurs aériens plus spécifique aux missions zonales sont intégrées au plan de formation.

## **1.8 Les inondations et sauvetages (sub)aquatiques**

Au-delà de la formation pour tout sapeur-pompier primo intervenant en mission inondation (PIINO), le SDIS dispose de plongeurs et sauveteurs aquatiques (qualifiés SAV-SEV).

Les formations et qualifications associées sont reconduites et stabilisées en fonction des choix de CIS détenteurs de la spécialité.

Pour les plongeurs, les certifications complémentaires SNL (surface non libre 1 et 2) et NITROX (-6m et plongée mélange) sont adaptées aux orientations et arbitrages du SDIS en la matière.

## **1.9 Le Secours en Milieu Périlleux et Montagne**

Les formations GRIMP – SMPM restent une composante importante de la réponse opérationnelle en Vaucluse. Les niveaux 1 délivrent une autonomie sur corde mais le niveau 2 est requis pour participer aux missions de secours. Les Chef d'unités IMP3 effectuent leur formation au Centre National de Formation de FLORAC.

Un module Neige permettant une intervention adaptée en milieu enneigé sur le mont Ventoux dont la fréquentation évolue même durant la période hivernale.

Les spécialistes qualifiés en spéléologie travaillent de concert avec le SSF (spéléo-secours français) et l'équipe reste stabilisée dans les mêmes conditions que les années antérieures.

### **1.10 Le secours hélicoptéré**

Dans le cadre des missions pilotées par l'état et la zone sud (Convention cadre 2019), 4 IMP3 - SSH (sauveteurs spécialisés hélicoptérés) du SDIS effectuent des gardes sur base hélico avec les DRAGON(s). En outre, une liste complémentaire SSH composé de 8 à 10 SAV-SEV et de 8 à 10 GRIMP-SMPM est formée et maintenue en particulier pour répondre aux enjeux de secours important qui peuvent intervenir en Vaucluse ou dans les départements limitrophes (Inondations majeures...).

### **1.11 Les Sauvetage Déblaiement, les équipes cynophiles**

Au-delà des appellations classiques en Sauvetage déblaiement (SDE) et cynotechnie, le SDIS est intégré au sein d'une démarche de certification zonale correspondant aux standards de l'ONU : la certification INSARAG.

Les formations SDE (ou USAR) restent stables et la certification amène, par contre, à participer régulièrement à des manœuvres ou des exercices organisés en France ou à l'étranger.

Le recyclage des SDE1 et 2 est de 16h par an et par agent ; complété par un recyclage zonal tous les 5 ans à l'ECASC pour les SDE3.

L'expertise bâtiminaire des SDE3 utile en situation de bâtiment dégradé (effondrement, explosion, tremblement de terre...) est également régulièrement utilisée en opération en appui des autorités de police municipale pour s'assurer d'une bonne stabilité d'un bâtiment (péril imminent...). Ce complément de formation est poursuivi.

Les maîtres-chiens et leurs animaux constituent des binômes adossés à la spécialité sauvetage-déblaiement. Leur formation répartie sur 3 niveaux est stabilisée pour que le CDSP dispose de 3 à 5 binômes de maître-chien.

### **1.12 La formation animalière**

La formation animalière ne dispose pas de référentiel national. Le dispositif générique est pris en compte dans les formations de tronc commun relative aux interventions diverses (PPBE- protection des Biens des Personnes et de l'Environnement) ; chaque sapeur-pompier peut, à ce titre, intervenir sur les interventions avec animaux.

Historiquement présente en Vaucluse, le module complémentaire « animalier » présente des intérêts notables afin de compléter le savoir-faire de sapeurs-pompiers pour intervenir de manière adaptée auprès des animaux lors de situations opérationnelles particulières (chevaux, NAC, chiens mordeurs...).

Adossé à ce complément de formation, l'habilitation à tirer au fusil hypodermique s'effectue sous la supervision d'un vétérinaire. Les personnels habilités sont intégrés à une liste établie par le DDSIS et font l'objet d'un recyclage spécifique tous les 2 ans.

### **1.13 Le risque chimique et biologique**

Les formations RCH 1 et 2 sont effectuées au SDIS ; les formations RCH3 à l'ECASC de Valabre et les RCH4 à l'ENSOSP.

Le recyclage interne des personnels de niveau 1 et 2 est ajusté à 16h par an et par agent. Pour les RCH3, le recyclage départemental s'établi à 4h par an complété par un recyclage tous les 5 ans à l'ECASC.

### **1.14 Le risque et la menace NRBCe**

Porté par différentes circulaires spécifiques, le SDIS a été doté depuis les années 2010 de moyens de prise en charge de victimes (chaîne de décontamination et lots PRV). Sans base référentielle de

formation, le SDIS a créé une filière de formation spécifique qui a évolué à la marge mais correspond, encore aujourd'hui, aux besoins opérationnels :

- NRBC 1 : sapeur-pompier primo intervenant
- NRBC 2 : sapeur-pompier en charge de la décontamination des personnes (chaîne de déconta)
- NRBC LDD : sapeur-pompier spécialisé RCH et/ou RAD en charge de la levée de doute NRBCe
- NRBC 3 : chef de groupe-colonne sur secteur NRBCe

En complément, une formation NRBC SSSM spécifique a été construite pour le personnel de santé amené à (para)médicaliser des victimes au PRV en situation NRBCe (voir paragraphe 2 spécifique à la sous-direction santé).

A noter que dans le même registre thématique, le CNCMFE propose des formations de gestion de crise interservices en situation d'attentat NRBCe ; formation accessibles aux cadres de la chaîne de commandement de niveau chef de colonne confirmé ou chef de site.

### **1.15 Le risque radiologique**

Les formations RAD 1 et 2 sont effectuées au SDIS ; les formations RAD3 à l'ECASC de Valabre et les RAD4 à l'ENSOSP.

Le recyclage interne des personnels de niveau 1 et 2 est ajusté à 16h par an et par agent. Pour les RAD3, le recyclage départemental est complété par un recyclage tous les 5 ans à l'ECASC.

Le SDIS est doté d'un spectromètre permettant l'identification de radioéléments en situation opérationnelle. La bonne utilisation de cet appareil spécifique et son interprétation nécessitent une formation complémentaire de personnels RAD2-3 ou 4 et de quelques formateurs adaptés.

Enfin, la spécialité nécessite la présence en son sein de 1 à 2 personnes compétentes en radioprotection (PCR). Cette habilitation spécifique nécessite un recyclage quinquennal en organisme accrédité.

### **1.16 Le risque tuerie de masse**

Dans le cadre de la prise en compte des situations de risque d'attentats conventionnels (tueries de masse), le SDIS a complété sa réponse opérationnelle en coordination avec les services de l'état et les forces de gendarmerie et de police.

2 centres de secours sont dotés de moyens de protection balistique pour permettre aux sapeurs-pompiers d'aller, sous protection des FSI, extraire les victimes assurer leur prise en charge au PRV. Ces groupes d'extraction sont composés de personnels des CSP Avignon et Orange et sont formés en interne.

La doctrine opérationnelle associée à ces opérations nécessite l'identification d'Officiers de liaison avec les forces spécialisées de police et de gendarmerie (RAID, GIGN...) pour aider à coordonner les actions du SDIS aux enjeux de la menace.

### **1.17 L'activité Physique et Sportive**

Entamée dans les versions précédentes du plan de formation, les formations de la filière EAP (Encadrant des Activités Physiques) sont structurées.

Le maillage territorial a vocation à permettre le déploiement de la politique d'activité physique et sportive du SDIS que ce soit dans l'encadrement des séances de sport et des manifestations sportives, lors des campagnes annuelles d'ICP ou comme dans l'accompagnement des situations individuelles le nécessitant.

La pratique sportive au SDIS vise 2 grands objectifs :

- La condition physique nécessaire à l'exécution des missions opérationnelles
- La santé de chacun sur le long terme.

Les personnels de la filière EAP sont également associés aux encadrements des APS en sections de JSP comme aux jurys et arbitrages d'épreuves ou de manifestations sportives.

### **1.18 Les transmissions opérationnelles et le CTAU-CODIS**

Les précédentes formations TRS1-2-3-4-5 ont évolué et les parcours sont ajustés dans ce plan de formation.

Les opérateurs dans les postes de commandement mobiles (PC de Colonne et PC de Site ; ex TRS1) relèvent des opérateurs de coordination opérationnelle de PC tactique et permettent la mise en œuvre de ces agrès au côté de la chaîne de commandement. La formation continue de ces agents s'effectue localement.

Au CTAU-CODIS, la professionnalisation des fonctions a amené l'adaptation suivante en termes de formation :

- OTAU Codis : opérateur de traitement des appels d'urgence (ex TRS2 partiel)
- OCO Codis : opérateur de coordination opérationnelle (ex TRS2 partiel)
- CSO Codis : chef de salle opérationnelle (ex-TRS3)

Les recyclages de ces fonctions sont stabilisés.

Les OFFSIC (Officier SIC-ex TRS4) et COMSIC (commandant des SIC - ex TRS5) ont un rôle lors des activités opérationnelles à organisation de transmission complexe comme dans l'accompagnement du SDIS sur l'évolution des systèmes de communication opérationnel en SDIS (RRF, NEXIS...).

La communication opérationnelle est une des actions du CODIS mais aussi de la chaîne de commandement. En complément des apports pouvant exister dans les formations d'officiers à l'ENSOSP, un complément relatif à la COM Ops des chefs de salle des Officiers Codis et des officiers Presse est développée. Dans le même esprit, plusieurs dessinateurs opérationnels sont formés en interne du SDIS pour accentuer la représentation opérationnelle des interventions (SITAC...).

### **1.19 La prévention et la prévision**

En termes de prévention (ERP, installations classées, habilitation...), les missions du SDIS requièrent de disposer d'un réseau de personnels formés à différents niveaux.

Le PRV1 est ouvert aux agents intégrés aux services prévention. Le PRV2, qui précédemment était intégré au parcours de tronc commun des Lt à l'Ensosp devient une spécialité qui nécessite pour le SDIS d'ajuster sa politique de formation. Le PRV2 est donc requis pour les Lieutenants SPP affectés en service prévention et est intégré au parcours de formation obligatoire des capitaines SPP.

La prévention appliquée aux opérations est un complément opérationnel adapté pour les Chefs d'agrès tout engin (adjudant...) ainsi qu'aux personnels membres de la chaîne de commandement.

La RCCI bâtementaire est également consolidée au SDIS avec la stabilisation en nombre et en profil des assistants et investigateurs.

Pour ce qui relève de la prévision et son lien avec la prévention et les opérations, la politique de formation initiée dans les versions antérieures du plan de formation est confortée.

### **1.20 La formation de formateurs**

La filière historique autour de la formation des acteurs de la formation (FOR1 à FOR4) a été revue réglementairement pour les sapeurs-pompiers et se décline dorénavant comme suit :

- ACCPRO : accompagnateur de proximité

- FORACC : formateur accompagnateur
- COFOR : concepteur de formation

La formation de responsable de service ou de groupement formation (FOR4) en tant que telle n'apparaît plus et est remplacée à l'ENSOSP par le module de spécialité formation de la FAE de chef de groupement.

Au-delà de la filière classique de développement des compétences, certaines formations sont identifiées comme nécessitant des formateurs désignés et/ou habilités :

- Les formateurs de premiers secours
- Les formateurs CEPARI et TASS (techniques d'Auto Sauvetage et de Sauvetage de Sauveteur)
- Les opérateurs et formateurs outils taille réelle (caissons et outils pédagogiques feu réel)
- Les formateurs à la conduite opérationnelle des véhicules et engins du SDIS (cf paragraphe 1.3)
- Les animateurs et encadrants de jeunes sapeurs-pompiers.

### **1.21 Le feu urbain et industriel**

Les formations sur la prévention des phénomènes thermiques et la lutte contre les feux en espaces clos ou semi-clos ont démontré leur pertinence depuis une vingtaine d'année en Vaucluse. Cette démarche pédagogique novatrice et continue a permis un développement de compétences très important des sapeurs-pompiers de Vaucluse que ce soit en termes de sécurité individuelle et collective ou en termes d'efficacité en opération. Le SDIS 84 poursuit sa politique de formation dans ce domaine et adaptera la formation et les formateurs aux nouveaux outils pédagogiques qui ne manqueront pas d'apparaître.

Les formations, souvent intégrées au sein des formations de tronc commun seront donc poursuivies :

- Compréhension système feu
- Ventilation opérationnelle
- Feux de liquides inflammables
- etc.

### **1.22 Les formations adaptées aux situations agressives en opération**

Initiés dans les versions précédentes de plans de formation, la démarche d'accompagnement par la formation des opérations délicates de violences urbaines ou de situations agressives s'adaptent.

En effet, sous l'égide du Préfet de Vaucluse, un projet relatif au PASPI (Prévention des agressions des sapeurs-pompiers en intervention) a permis d'identifier des pistes à intégrer en formation de mieux préparer nos sapeurs-pompiers à ces opérations. Les éléments principaux sont intégrés pédagogiquement au cours des formations régulières que suit un sapeur-pompier dans le cadre de son avancement.

Des référents mieux à même de décliner et transmettre la doctrine ainsi que les bonnes pratiques à adopter peuvent, au-delà des apports internes au SDIS 84 accéder à des formations ou des itinéraires au CNFPT (plus particulièrement pour les SPP).

### **1.23 Les formations d'assistants et conseillers de prévention**

Dans le cadre de sa politique d'hygiène et sécurité, les 14 assistants et 6 conseillers de prévention bénéficient d'une formation initiale et de formation continue.

### **1.24 Les autres formations accessibles**

Dans le cadre des projets de service ou en lien les fiches de postes individuelles, le dispositif de formation a vocation à accompagner les agents et le service :

- PACT plan d'amélioration des conditions de travail
- Cyber sécurité
- RRF réseau radio du futur
- NEXIS
- Projets de services spécifiques
- Etc.

Le SDIS reste attentif et actif dans le cadre de la préparation aux concours et examens de ses agents, que ce soit par le biais du CNFPT ou par l'accompagnement interne (préparation au concours de SPP, oraux blancs...) comme dans les facilitées octroyées. Pour les personnels permanents (SPP et PATS), ce dispositif de préparation est intégré dans la démarche liée au compte personnalisé de formation.

## 2 LES FORMATIONS DES MEMBRES DE LA SOUS-DIRECTION SANTE

Cf annexe 2.1 objectifs de formation et critères d'accès aux stages (sous-direction santé)

### 2.1 Les formations de tronc commun

Les formations de tronc commun du SSSM (infirmier, médecin, pharmacien et vétérinaire) reposent sur des textes réglementaires et comprennent principalement :

- les FIA,
- les FAE de groupement santé,
- les Formations DSM,
- les formations de cadre de santé,
- les FAE chefferie santé.

Ces formations se déroulent sous l'égide de l'ENSOSP.

En complément et pour répondre aux besoins spécifiques au SDIS 84, des formations ou modules spécifiques ont été institutes et contribuent aux formations accessibles ou obligatoires des personnels en fonction de leur métier et de leur profil :

- module intégration santé 84
- module aptitude santé 84
- module opérationnel 84 (PISU et SSO)
- etc.

Le principe de l'engagement différencié en particulier pour les infirmiers est pris en compte car relève d'une réalité constatée.

La coordination des moyens médicaux pour les infirmiers et la direction des secours médicaux (DSM) pour les médecins sont actualisés.

La sensibilisation à la sécurité routière pour tout agent du SDIS est proposée systématiquement. Pour ce qui relève de la conduite de véhicule en opération, le SDIS institutionnalise le principe d'une habilitation à la conduite opérationnelle des véhicules légers (COD 0) qui autorise ses agents à conduire en opération un véhicule léger (< à 3,5 T) ; cette mesure s'applique également aux personnels opérationnels de la sous-direction santé.

L'annexe 2.2 précise les parcours de formations obligatoire des personnels de la sous-direction santé du Sdis de Vaucluse.

### 2.2 Les formations de secourisme

Les infirmiers SPP et SPV (hors engagement différencié « aptitudes médicales ») sont formés à l'équipier SSUAP comme chaque SPP et SPV afin d'assurer une complémentarité directe avec les actions secouristes au sein d'un équipage VSAV. A ce titre, le recyclage annuel édicté par le SDIS annuellement pour les équipier SSUAP s'applique également.

### 2.3 Les formations en lien avec les spécialités

Les missions d'aptitude et d'accompagnement amènent à former un ou plusieurs agents sur des éléments spécifiques comme l'aptitude des plongeurs par exemple.

Le service de santé est impliqué dans le SMPM avec des objectifs de formation en :

- IMP1 (infirmier ou médecin autonome sur corde)
- ISS (infirmier ou médecin en spéléologie)
- NRBCe SSSM : (para)médicalisation de victimes au PRV en situation NRBCe
- Tuerie de masse SSSM : (para)médicalisation de victimes au PRV en situation de tuerie de masse

Pour les autres aspects liés aux spécialités, de manière générale, les accès aux formations éventuelles relèvent de propositions spécifiques du médecin-chef en lien avec le conseiller technique de la spécialité.

#### **2.4 Les formations spécifiques**

Des formations spécifiques relevant soit de dispositif de formation continue, de formation complémentaire voire d'habilitation nouvelles sont proposées au titre spécifique du service de santé.

L'ENSOSP propose par exemple des ateliers de l'urgence avec des thématiques variées pour couvrir les enjeux des SDIS. En outre des formations référencées (PHTLS, EPC, ACLS, TECC...) sont également proposées et viennent compléter l'offre de formation du SSSM.

#### **2.5 Les formations de formateurs**

Les formations de la filière de développement des compétences permettent également d'intégrer des membres de la sous-direction santé qui concourent fréquemment aux apports et aux encadrements de stages en SDIS (ACCPRO, FORACC, COFOR).

Dans la même démarche, le stage de formateur au premier secours est également ouvert comme celui de formateur de formateur de secourisme (ex « instructeur » de secourisme).

#### **2.6 Les autres formations**

Dans le cadre des projets de service ou en lien les fiches de postes individuelles, le dispositif de formation a vocation à accompagner les agents et le service :

- PACT plan d'amélioration des conditions de travail
- Cyber sécurité
- RRF réseau radio du futur
- NEXIS
- Projets de services spécifiques
- Etc.

Même si cela reste moins fréquent pour le SSSM au regard de son statut, en ce qui concerne les préparations aux concours et examens de la Fonction Publique territoriale, le SDIS a fait le choix de l'accompagnement de ses agents permanents dans leur évolution de carrière. La prise en charge de ces préparations s'effectue conformément aux règles de la mobilisation du compte personnalisé de formation.

### **3 LES FORMATIONS DES PERSONNELS ADMINSTRATIFS, TECHNIQUES ET SPECIALISES**

Cf annexe 2.1 objectifs et critères d'accès aux stages (PATS).

#### **3.1 Les formations de tronc commun**

Les formations de tronc commun pour les PATS s'entendent, dans ce plan de formation, comme les formations suivantes qui relèvent d'un parcours réglementaire en fonction de la filière et du cadre d'emploi :

- Formation d'intégration après prise de poste ou nomination dans un nouveau cadre d'emploi
- Formation de professionnalisation au premier emploi ou après nomination dans un nouveau cadre d'emploi
- Formation de professionnalisation tout au long de la carrière

Les fréquences et les durées peuvent varier d'une filière et d'un cadre d'emploi à un autre. L'annexe 1.3 propose une vision d'ensemble pour favoriser la lisibilité.

#### **3.2 Les autres formations accessibles aux personnels PATS**

La sensibilisation à la sécurité routière pour tout agent du SDIS est proposée systématiquement.

Pour ce qui relève de la conduite de véhicule en opération, le SDIS institutionnalise le principe d'une habilitation à la conduite opérationnelle des véhicules légers (COD 0) qui autorise ses agents à conduire en opération un véhicule léger (< à 3,5 T) ; cette mesure s'applique également aux personnels PATS assurant des astreintes, et à l'instar des sapeurs-pompiers, sont susceptibles de s'engager sur opération avec un véhicule de service.

Cette spécificité pour éventuellement s'adapter aux engins spéciaux désignés par note du DDSIS.

Pour ce qui relève des habilitations électriques (B0, BS, BE, BC, BR...), une FMA définie à 3 ans par le SDIS en qualité d'employeur est définie.

Pour les habilitations à l'emploi des chariots élévateurs (CACES), le choix du SDIS en sa qualité d'employeur se porte sur une FMA par agent tous les 5 ans.

En complément, au regard de la pluralité des postes des personnels du SDIS, il n'est pas adapté de rechercher ici une approche exhaustive des formations des PATS du SDIS.

Le principe qui prévaut est, comme pour tout agent, que l'accès à la formation est souhaité voire recommandée tout au long de sa carrière car permet d'adapter ses compétences aux nécessités de service.

Dans le cadre des projets de service ou en lien les fiches de postes individuelles, le dispositif de formation a vocation à accompagner les agents et le service :

- PACT plan d'amélioration des conditions de travail
- Cyber sécurité
- RRF réseau radio du futur
- NEXIS
- Projets de services spécifiques
- Etc.

Le SDIS reste attentif et actif dans le cadre de la préparation aux concours et examens de ses agents, que ce soit par le biais du CNFPT ou par l'accompagnement interne (préparation au concours et examens, oraux blancs...) comme dans les facilitées octroyées. Pour les personnels permanents (SPP et PATS), ce dispositif de préparation est intégré dans la démarche liée au compte personnalisé de formation.

## **4 LES FORMATIONS EN LIEN AVEC LE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE DE SECURITE CIVILE**

En complément de la formation destinées à ses agents, le SDIS 84 assure des prestations pédagogiques à du public non sapeurs-pompiers et plus particulièrement de la jeunesse afin de contribuer à forger des citoyens acteurs de la résilience de sécurité civile de la France.

### **4.1 Les jeunes sapeurs-pompiers**

8 écoles de jeunes sapeurs-pompiers forment chaque année environ 150 jeunes.

Ces sections associatives, rattachées organiquement à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse, forment ces jeunes en direction de l'emploi d'équipier SPV sur un cursus pluriannuel.

Le GFOR s'est associé avec l'UDSP pour contribuer à compléter leur parcours pédagogique en dernière année de JSP (JSP4) afin qu'ils puissent bénéficier, à l'issue de leur cursus et de la réussite de leur brevet de JSP, d'une équivalence pleine et entière de la formation d'équipier SPV.

Aussi, dans la mesure où un de ces JSP serait ensuite recruté en qualité de SPV, son SDIS d'accueil pourra, sur la base de ce cursus complet et des attestations produites, lui reconnaître son emploi d'équipier SPV dans son intégralité (SSUAP, INC et PPBE).

### **4.2 Le Service National Universel (SNU)**

Le SDIS accompagne également la dynamique nationale autour du SNU, piloté, lui, par les services de l'Education Nationale, par :

- La mise à disposition de formateurs lors du séjour de cohésion (phase 1)
- L'organisation d'une mission d'intérêt général annuellement comprenant une formation à l'emploi d'équipier SSUAP associée à quelques gardes en CIS (phase 2).

Aussi, dans la mesure où un de ces jeunes issus de cursus SNU serait ensuite recruté en qualité de SPV, son SDIS d'accueil pourra, sur la base de ce cursus complet et des attestations produites, lui reconnaître son emploi d'équipier SSUAP SPV dans son intégralité.

### **4.3 Les lycéens en Bac professionnel « métiers de la sécurité »**

2 lycées sont accompagnés en Vaucluse chaque année dans le cadre du cursus « métiers de la sécurité ». Cette démarche s'effectue en partenariat avec l'UDSP84.

Le parcours pédagogique de ces lycéens s'effectue en lycée avec leurs professeurs ou des intervenants et avec des acteurs concourants à la sécurité comme les sapeurs-pompiers. A ce titre, le GFOR accompagne ces lycéens par la mise en place de journées de formations et de gardes en immersions en centre de secours. A l'issue de son parcours pédagogique, chaque élève dispose d'une équivalence de la formation de l'équipier SSUAP.

Aussi, dans la mesure où un de ces bacheliers serait ensuite recruté en qualité de SPV, son SDIS d'accueil pourra, sur la base de ce cursus complet et des attestations produites, lui reconnaître son emploi d'équipier SSUAP SPV dans son intégralité.

### **4.4 Classes « cadets de la sécurité civile » et « option sapeur-pompier »**

4 classes de 4<sup>ème</sup> en collèges sont accompagnées en Vaucluse dans le cadre du dispositif « cadets de la sécurité civile » ainsi qu'une classe « option sapeur-pompier » de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> d'un collège sur Avignon.

Pour ce qui relève des « cadets de la sécurité civile », le parcours de formation effectué en collège permet, à l'issue, que chaque jeune se voit délivrer un diplôme de Premier Secours Civique par l'UDSP et le diplôme de Cadet de la Sécurité Civile par le SDIS.

Pour ce qui relève des classes option sapeur-pompier d'Avignon, le parcours de formation effectué en collège et au centre de secours principal d'Avignon permet, à l'issue, que chaque jeune se voit délivrer un diplôme de Premier Secours Civique par l'UDSP et une attestation de suivi pédagogique dans le domaine des actions de sécurité civile et des sapeurs-pompiers.

#### **4.5 La prévention des risques à l'école**

En partenariat avec l'Education Nationale, le SDIS effectue des actions de prévention dans les écoles primaires de Vaucluse plus particulièrement centrées sur les classes de CM1.

Les apports effectués dans les classes sensibilisent les jeunes à la prévention des risques domestiques, et aux dispositifs d'alerte...

#### **4.6 Campus de sécurité routière et sensibilisation grand public**

En complément, le SDIS effectue des actions de prévention et de sensibilisations aux risques routiers dans le cadre des campus organisés généralement par le département de Vaucluse ainsi que des actions plus larges de sensibilisation aux risques et aux gestes qui sauvent à destination du grand public à l'occasion de rassemblements, forums, salons...

# ANNEXES

## Annexe 1.1 LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

# COMPTE PERSONNEL de FORMATION SDIS de VAUCLUSE

formation ou action ACCOMPAGNEE par le SDIS 84 au titre du CPF			
consommation heures CPF			position
CPF	anticipation CPF		
<i>Principe du CPF: cumul de 25h par an / agent de la FPT dans la limite de 150h</i>			
prépas concours et examen de FPT (y compris remises à niveau éventuelles et classes virtuelles-EAD)	<b>oui</b>	oui à hauteur de 50h maxi (dans la limite des 150h)	temps de W puis temps de repos au-delà du capital CPF
journées de préparations "personnelles" concours et examens (dans la limite de 2 par concours ou examen)	<b>oui</b>	oui à hauteur de 50h maxi (dans la limite des 150h)	temps de W puis temps de repos au-delà du capital CPF
<i>l'accompagnement d'un échec à un concours ou examen ayant fait l'objet d'accompagnement par le service reste possible dans la mesure où l'organisme formateur l'accepte</i>			
formation éligible au CPF après décision DDSIS suite à étude en commission CPF du GFOR (cf NDS SDIS 84)	<b>oui</b>	oui à hauteur de 50h maxi (dans la limite des 150h)	temps de W puis temps de repos au-delà du capital CPF
Formation de PERFECTIONNEMENT au CNFPT (antenne départ ou régionale en retour sur cotisation)	<b>oui</b>	oui à hauteur de 50h maxi (dans la limite des 150h)	temps de W puis temps de repos au-delà du capital CPF
Formation de lutte contre l'illettrisme et apprentissage de la langue française au CNFPT (antenne départ ou régionale en retour sur cotisation)	<b>oui</b>	oui à hauteur de 50h maxi (dans la limite des 150h)	temps de W puis temps de repos au-delà du capital CPF

**NB:** l'arrêt ou l'abandon d'une préparation, d'une formation universitaire, ou d'une formation de perfectionnement accompagnée au titre du CPF ou la non présentation du concours ou de l'examen concerné entraînerait la consommation du CPF comme si tous les éléments avaient été effectués et l'agent peut se voir refuser un accompagnement à ce titre durant 5 années.

## Annexe 1.2 LE REGLEMENT INTERIEUR DU GFOR

Afin de permettre le bon déroulement des formations au sein du GFOR, les règles suivantes sont établies.

### **Article 1 :** le respect des horaires

Les stagiaires se présentent aux dates et heures prévues sur leur convocation puis aux dates et heures précisées ensuite par l'encadrement du stage (Pour des raisons pédagogiques, l'encadrement pourra être amené à effectuer des aménagements horaires ponctuels).

### **Article 2 :** la tenue

Les stagiaires se présentent dans la tenue qui est précisée sur leur convocation.

Le port de l'uniforme, lorsqu'il est requis (SPP et SPV), devra être effectué dans un esprit d'exemplarité et conformément aux règles édictées dans le Règlement Intérieur et le Règlement Habillemeent du SDIS.

### **Article 3 :** le port de bijoux

Lorsque le port de l'uniforme est requis, le port de bijoux apparents est interdit.

Une tolérance est appliquée aux alliances discrètes lorsque la sécurité de l'agent n'est pas engagée. En tout état de cause, si l'encadrement le précise, les alliances devront être retirées par les stagiaires.

Lorsque la sécurité le nécessitera (feux réels...), il pourra être imposé au stagiaire de retirer tout bijou, y compris non visible.

### **Article 4 :** les téléphones portables

Lors des formations, les téléphones portables devront être systématiquement éteints.

Toutefois, une tolérance est admise lorsque le stagiaire est d'astreinte opérationnelle ; par anticipation et par correction élémentaire, il lui appartient alors d'en informer l'intervenant en début de formation.

### **Article 5 :** les pauses

La gestion des pauses, lors des formations est du ressort de l'intervenant et de l'encadrement en général.

### **Article 6 :** les salles de cours

Pour les formations, l'utilisation de salles de cours peut conduire à modifier la disposition de la salle (mobilier...).

En fin de journée, la salle de cours devra être laissée dans un état de propreté correct et le mobilier devra être redisposé en fin de formation.

### **Article 7 :** l'autorisation d'absence

Toute absence partielle à un stage doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du responsable pédagogique du stage la veille de l'absence souhaitée, sauf cas exceptionnel.

### **Article 8 :** l'interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer au sein des locaux du GFOR et du SDIS en général. L'utilisation des cendriers situés à l'extérieur des bâtiments est obligatoire.

### **Article 9 :** la gestion des déchets

Tous les déchets devront être déposés dans les poubelles prévues à cet effet. A noter que les cendriers extérieurs ne sont pas des poubelles et ne sont à utiliser que pour les mégots et cendres.

### **Article 10 :** le déplacement durant la formation

Tout déplacement durant les périodes de formation devra s'effectuer en respectant le code de la route.

Toute contravention sera directement réglée par le conducteur et les points associés seront nommément retirés.

**Article 11 : accident, détérioration, sinistre**

Toute détérioration, tout accident du travail, sinistre durant une formation devra être immédiatement signalé et faire l'objet d'un compte rendu circonstancié au chef du GFOR.

**Article 12 : la propreté**

Les locaux d GFOR doivent être maintenus en parfait état de propreté afin de faciliter le travail du personnel et de préserver la qualité de l'accueil. Lors de manquements, il sera demandé aux agents concernés de procéder au nettoyage correspondant.

**Article 13 : les véhicules et matériels**

Le nettoyage et le remisage des véhicules et matériels est effectué quotidiennement en fin de journée. Un inventaire complet de chaque véhicule utilisé devra être effectuée au début et à la fin de chaque stage.

Les stagiaires devront s'attacher à laisser les locaux dans un état de propreté correct correspondant à son utilisation normale.

**Article 14 : l'activité physique et sportive (APS)**

Lorsqu'une séance d'APS est prévue durant la formation, toute dispense doit être justifiée par un certificat médical d'un médecin du SSSM.

**Article 15 : l'hygiène**

Une hygiène stricte sera observée par les stagiaires et plus particulièrement :

- La douche est obligatoire après les séances d'APS,
- Cheveux courts et barbe journallement rasée pour les hommes,
- Les cheveux longs devront être attachés pour les femmes.

**Article 16 : les repas**

Lorsque des repas sont prévus, ils sont pris en commun entre les stagiaires et l'encadrement.

**Article 17 : le photocopieur**

L'accès au photocopieur est possible après autorisation du responsable pédagogique.

**Article 18 : les boissons alcoolisées**

Les boissons alcoolisées sont interdites au sein des locaux du GFOR.

**Article 19 : discipline et respect**

De manière générale, les stagiaires sont soumis à un devoir de discipline et à un respect des autres stagiaires, formateurs ou de toute personne côtoyée durant la formation.

Les comportements irrespectueux ou déplacés sont interdits et peuvent conduire à l'exclusion du stage de l'agent concerné. Plus précisément :

- le silence est demandé durant les cours,
- le respect de la hiérarchie et des collaborateurs,
- le respect de l'uniforme sur le site et à l'extérieur,
- l'application des règles élémentaires de politesse,
- le groupe devra s'adapter aux règles de vie de chaque lieu où se déroulera le stage.

**Article 20 : applications particulières**

En l'absence de règlement spécifique, les articles du présent règlement, qui ne sont pas spécifiques aux locaux du GFOR, s'appliquent à toutes les formations qui seront conduites au sein du SDIS de Vaucluse, mais aussi à l'extérieur du SDIS.

**ARTICLE 21** : Le devoir de respect du règlement

Les stagiaires devront respecter le présent règlement en tout point. Tout manquement pourra conduire jusqu'à l'exclusion de la formation en cours qui ne fera pas obstacle à d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Toute dérogation devra faire l'objet d'une autorisation préalable exceptionnelle du responsable pédagogique ou du chef du GFOR.

## Annexe 1.3 INDEMNISATION ET DEPLACEMENT

INDEMNISATION et DEPLACEMENT des FORMATEURS						
organisateur du stage	STATUT	POSITION	CATEGORIE	MODE PAIEMENT	DEPLACEMENT	Ordre de mission *
SDIS 84 et autres SDIS (y compris stages sous convention: ECASC, ENSOSP...)	SPP	temps de travail		pas de paiement	VL de service (cf NDS de stage GFOR)	OUI (inclus dans NDS de stage GFOR)
		temps de repos	officier SHR	pas de paiement (sauf cat B SPP en WE et JF pour stages GFOR au taux formateur)	VL de service (cf NDS de stage GFOR)	OUI (inclus dans NDS de stage GFOR)
			non officier ou personnel en équipe	taux formateur (Cf délib SDIS 84)	VL de service (cf NDS de stage GFOR)	OUI (inclus dans NDS de stage GFOR)
	PATS	temps de travail		pas de paiement	VL de service (cf NDS de stage GFOR)	OUI (inclus dans NDS de stage GFOR)
		temps de repos	catégorie A et B	pas de paiement (sauf cat B WE et JF pour stages GFOR au taux formateur)	VL de service (cf NDS de stage GFOR)	OUI (inclus dans NDS de stage GFOR)
			catégorie C	taux formateur (Cf délib SDIS 84)	VL de service (cf NDS de stage GFOR)	OUI (inclus dans NDS de stage GFOR)
	SPV				120% de la vacation	VL de service (cf NDS de stage GFOR)
ECASC	SPP et PATS	temps de travail (dans la limite de 40h/an et par agent)		paiement direct par ECASC	VL de service sur autorisation	OUI * (produit par le GFOR à chaque mission)
		temps de repos		paiement direct par ECASC	VL de service sur autorisation	OUI * (produit par le GFOR à chaque mission)
	SPV				100% de la vacation (paiement par GFOR sur la base du remboursement ECASC)	VL de service sur autorisation
ENSOSP	SPP et PATS	temps de travail		pas de paiement	Véhicule personnel (remboursement par organisme); véhicule de service sur autorisation	OUI * (produit par le GFOR à chaque mission)
		temps de repos		paiement direct par l'organisme de formation	Véhicule personnel (remboursement par organisme); véhicule de service sur autorisation	OUI * (produit par le GFOR à chaque mission)
	SPV				paiement direct par l'organisme de formation	Véhicule personnel (remboursement par organisme); véhicule de service sur autorisation
Mission en lien effectif avec le service : CNFPT / UNIVERSITE / AUTRE ORGANISME en lien avec le service	SPP et PATS	temps de travail		pas de paiement	Véhicule personnel (remboursement par organisme); véhicule de service sur autorisation	OUI * (produit par le GFOR à chaque mission)
		temps de repos		paiement direct par l'organisme de formation	Véhicule personnel (remboursement par organisme)	OUI * (produit par le GFOR à chaque mission)
	SPV				paiement direct par l'organisme de formation	Véhicule personnel (remboursement par organisme)

\* cumul d'activité en lien avec le service

## INDEMNISATION et DEPLACEMENT des ASSISTANTS et CONDUCTEURS

organisateur du stage	STATUT	POSITION	CATEGORIE	MODE PAIEMENT	DEPLACEMENT	Ordre de mission *
SDIS 84 et autres SDIS (y compris stages sous convention: ECASC, ENSOSP...)	SPP	temps de travail		pas de paiement	VL de service (cf NDS de stage GFOR)	OUI (inclus dans NDS de stage GFOR)
		temps de repos	non officier ou personnel en équipe	taux assistant (Cf délib SDIS 84)	VL de service (cf NDS de stage GFOR)	OUI (inclus dans NDS de stage GFOR)
	PATS	temps de travail		pas de paiement	VL de service (cf NDS de stage GFOR)	OUI (inclus dans NDS de stage GFOR)
		temps de repos	catégorie A et B	pas de paiement	VL de service (cf NDS de stage GFOR)	OUI (inclus dans NDS de stage GFOR)
			catégorie C	taux assistant (Cf délib SDIS 84)	VL de service (cf NDS de stage GFOR)	OUI (inclus dans NDS de stage GFOR)
	SPV			100% de la vacation	VL de service (cf NDS de stage GFOR)	OUI (inclus dans NDS de stage GFOR)
ECASC	SPP et PATS	temps de travail		pas de paiement ECASC	VL de service sur autorisation	OUI (produit par le GFOR à chaque mission)
		temps de repos		paiement direct par ECASC	VL de service sur autorisation	OUI (produit par le GFOR à chaque mission)
	SPV			100% de la vacation (paiement par EDIS sur la base du remboursement ECASC)	VL de service sur autorisation	OUI (produit par le GFOR à chaque mission)
ENSOSP	SPP et PATS	temps de travail (sur autorisation du DDSIS dans la limite de 40h par an)		pas de paiement	Véhicule personnel (remboursement par organisme); véhicule de service sur autorisation	OUI (produit par le GFOR à chaque mission)
		temps de repos		paiement direct par l'organisme de formation	Véhicule personnel (remboursement par organisme); véhicule de service sur autorisation	OUI (produit par le GFOR à chaque mission)
	SPV			paiement direct par l'organisme de formation	Véhicule personnel (remboursement par organisme); véhicule de service sur autorisation	OUI (produit par le GFOR à chaque mission)
Mission en lien effectif avec le service : CNFPT / UNIVERSITE / AUTRE ORGANISME en lien avec le service	SPP et PATS	temps de travail (sur autorisation du DDSIS dans la limite de 40h par an)		pas de paiement	Véhicule personnel (remboursement par organisme); véhicule de service sur autorisation	OUI (produit par le GFOR à chaque mission)
		temps de repos		paiement direct par l'organisme de formation	Véhicule personnel (remboursement par organisme)	OUI (produit par le GFOR à chaque mission)
	SPV			paiement direct par l'organisme de formation	Véhicule personnel (remboursement par organisme)	OUI (produit par le GFOR à chaque mission)

# INDEMNISATION et DEPLACEMENT des STAGIAIRES

organisateur du stage	STATUT	POSITION	CATEGORIE	MODE PAIEMENT	DEPLACEMENT	Ordre de mission *
SDIS 84	SPP	temps de travail		pas de paiement	VL de service (cf NDS de stage GFOR)	OUI (inclus dans NDS stage GFOR)
		temps de repos (possible uniquement lors de recyclages spécialités prévus par NDS annuelle GFOR)	non officier ou personnel en équipe	paiement IHTS *	VL de service (cf NDS de stage GFOR)	OUI (inclus dans NDS stage GFOR)
	PATS	temps de travail		pas de paiement	VL de service (cf NDS de stage GFOR)	OUI (inclus dans NDS stage GFOR)
	SPV			100% de la vacation	VL de service (cf NDS de stage GFOR)	OUI (inclus dans NDS stage GFOR)

MONTANT MAXIMUM INDEMNISABLES PAR SPECIALITE (AGENT sur liste opérationnelle) *	RCH	16h maxi par an / agent		<p><u>sauf décision spécifique du DDSI sur proposition du conseiller technique</u> (ex: manœuvres d'envergures, PPI, ...) principe de paiement identique aux règles définies dans règlement Intérieur</p>	
	RAD	16h maxi par an / agent			
	SDE	16h maxi par an / agent			
	SAL	PLG1	80h maxi par an / agent dont recyclage SEV		
		PLG2	114h maxi par an / agent dont recyclage SEV		
		PLG3	134h maxi par an / agent dont recyclage SEV		
	SEV	SEV	20h maxi par an / agent		
		SEV cond COD4	28h maxi par an et par agent (+ 8h au titre de la FMA COD4 en courant)		
	SSH (hélico)	et liste complémentaire	8h maxi par an / agent		
	GRIMP	SSSM	35h maxi par an / agent		
	GRIMP	équipier	70h maxi par an / agent		
	GRIMP	Chef Unité	84h maxi par an / agent		
	ISS	80h maxi par an / agent			
	CAN	(liste SSH)	7h maxi par an / agent		
	CYNO	80h maxi par an / agent			
	GRAFF	équipier	12h maxi par an et par agent		
		cadre FT	20h maxi par an / agent		
OTAU	7h maxi par an / agent				
OCO	14h maxi par an / agent				
CSO	21h maxi par an / agent				

# Annexe 2.1 OBJECTIFS DE FORMATION ET CRITERES D'ACCES

## OBJECTIFS DE FORMATION et CRITERES D'ACCES aux stages SPP et SPV (hors SSSM)

FORMATION	GRADE	Expert 	sapeur 2ème classe (SPV)	sapeur 1ère classe (SPV)	caporal	sergent	adjudant	lieutenant 2ème classe SPP	lieutenant 1ère classe (SPP) / lieutenant (SPV)	lieutenant hors classe (SPP)	capitaine	commandant	Lt colonel, colonel
Formation Intégration cap (SPP) et Initiale sap (SPV) - équipier	SPP				100%								
	SPV		100% *	* uniquement équipier SSUAP pour engagement différencié SPV au recrutement									
Formation Professionnalisation CE (SPP) et Perfectionnement CE (SPV) - Chef Equipe	SPP				100%								
	SPV				100% *	* hors engagement différencié SPV au recrutement							
Formation Intégration Sgt (SPP) et Perfectionnement Sgt (SPV) - CA engin 1 équipe	SPP					100%							
	SPV					100%*	* CA SR et MEA en fonction du CIS d'affectation / uniquement CA SUAP pour engagement différencié au recrutement						
Formation Professionnalisation Adj (SPP) et Perfectionnement (SPV) - CATE	SPP						100%						
	SPV						100%						
Sous-Officier de Garde - SOG	SPP						100% des Adj tenant fonction SOG						
	SPV												
officier, sous-officier d'encadrement SPV	SPP												
	SPV						sur proposition et 100% CdC		100%		100%		
officier de garde (SPP)	SPP							100%	100%		100% externe		
	SPV												
officier d'encadrement (SPP - SPV)	SPP								100%		100% externe		
	SPV								sur proposition		sur proposition		
chef de groupe	SPP							100% SHR	100%	100%	100% externe		
	SPV								sur proposition		sur proposition		
Manager des risques de sécurité civile	SPP										100%		
	SPV												
chef de centre	SPP							100% chef centre	100% chef centre	100% chef centre	100% chef centre	100% chef centre	100% chef centre
	SPV								sur proposition		sur proposition	sur proposition	
officier d'encadrement sup SPV	SPP											sur proposition	sur proposition
	SPV												
chef de colonne	SPP										100%		
	SPV										sur proposition	sur proposition	
chef de site	SPP											100%	
	SPV											sur proposition	sur proposition
FMA Chaîne de commandement	SPP												
	SPV												
Gestion de crise interservice (CNCMFE, ENSOSP, IHEMI...)	SPP												sur proposition (CdColonne Départemental, Chef de site)
	SPV												
chef de groupement	SPP												sur proposition
	SPV												
Premier secours Civique niveau 1	SPP												
	SPV		100%										
recyclage SSUAP - liste aptitude équipier VSAV	SPP												
	SPV												6h à 8h par an en fonction du programme annuel DGSCGC + modalités spécifiques 84 (sur proposition Med-Chef et CTD SSUAP)
FMA secourisme officier - hors liste aptitude équipier VSAV	SPP												
	SPV												officiers non inscrits sur liste VSAV - 4h tous les 2 ans
Actes de Soins d'Urgences du Sapeur-Pompier - ASUSP	SPP						100% des Sgt CA 1 équipe SSUAP en fonction de la politique de déploiement SDIS						
	SPV												
abordage secours routier	SPP												
	SPV						100% des personnels de CIS dotés de lots abordage SR						
équipier secours routier	SPP						100%						
	SPV						100% en CIS doté de VSR	100% préreq Adj					
équipier secours routier - complément berce SR lourd	SPP						SPP affecté en CIS avec berce SR Lourd *						
	SPV						SPV affecté en CIS avec berce SR lourd *						* formation au sein du CIS dans le cadre de la prise en compte de matériels spécifiques

FORMATION	GRADE	Expert 	sapeur	sapeur	caporal	sergent	adjudant	lieutenant 2ème	lieutenant 1ère	lieutenant hors	capitaine	commandant	Lt colonel,	
			2ème classe (SPV)	1ère classe (SPV)				classe SPP	classe (SPP) / lieutenant (SPV)	classe (SPP)				colonel
Assistant VLM	SPP		sur proposition du Chef de centre d'Avignon - formation complémentaire interne au CSP Avignon (lieu d'affectation VLM SDIS)											
	SPV													
Assistant spécifique VPSM	SPP		CIS dotés de VPSM, sur proposition du CdCentre											
	SPV													
formateur 1er secours (ex MNPS)	SPP		<b>en fonction effectif des centres:</b> moins de 23 SP: 1 à 2 / 24 à 30 SP: 2 à 3 / 31 à 70 SP: 1 pour 8 SP à 10 SP / sup à 70 SP: 1 pour 8 SP à 10 SP											
	SPV													
Recyclage formateur 1er secours	SPP		6h à 8h par an en fonction du programme annuel DGSCGC + modalités spécifiques 84 (sur proposition Med-Chef et CTD SSUAP)											
	SPV													
formateur de formateur (ex "instructeur") de secourisme	SPP		12 à 15											
	SPV													
recyclage formateur de formateur de secourisme	SPP		6h par an école zonale (100% des formateurs de formateurs de secourisme actifs au sein du SDIS)											
	SPV													
Sensibilisation sécurité routière	SPP		FOAD proposée aux nouveaux recrutés au CDSP et régulièrement mise à jour											
	SPV		FOAD proposée aux nouveaux recrutés au CDSP et régulièrement mise à jour											
Conducteur véhicule < 3,5T - COD0 (dont VLHR hors franchissement TT)	SPP		sans objet car détenteur COD1			100% détenteurs permis VL et non COD1								
	SPV		sur proposition CdCentre / détenteurs permis VL et non COD1											
Complément conducteur véhicule < 4,5T - COD0 mention 4,5T	SPP		sans objet car détenteur COD1											
	SPV		titulaires COD 0 et sur proposition CdCentre doté de véhicule correspondant (3,5 T < véhicule < 4,5 T)											
permis remorque (>750 kg)	SPP		50% des SAL (dont 100% des Chefs d'Unité SAL) + 50% minimum des COD4 du CSP Orange											
	SPV		50% minimum des COD4 du CSP Orange											
permis PL - C	SPP		100% *	100% *	* critère de recrutement									
	SPV		CS SPV : 3 à 5 SPV par PL dans le centre; CS mixte: 3 à 4 par PL dans le centre CSP Avignon: 2 à 4 SPV par équipe			comptabilisés sauf chef centre et adjoint								
conducteur pompe - COD1	SPP		100%	100% externes										
	SPV		CS SPV : 3 à 5 SPV par PL dans le centre; mixte: 3 à 4 par PL dans le centre CSP Avignon: 2 à 4 SPV par équipe			CS comptabilisés sauf chef centre et adjoint								
conducteur Tout Terrain - COD2 PL / VL	SPP		100%	100% externes										
	SPV		CS SPV : 3 à 5 SPV par PL dans le centre; CS mixte: 3 à 4 par PL dans le centre CSP Avignon: 2 à 4 SPV par équipe			comptabilisés sauf chef centre et adjoint								
FMA COD 2 PL	SPP		4h tous les 4 ans											
	SPV													
conducteur Tout Terrain - COD2 VL	SPP		titulaire COD0 - sur proposition											
	SPV		titulaire COD0 - sur proposition											
conducteur moto - COD2 moto	SPP		CSP Avig: 2 à 4 par équipe SPP et 2 à 4 SPV (10 à 20 pour CSP) / autre CSP: 5 à 8 par moto / autre centre doté de moto: 3 à 5											
	SPV													
échellier - COD6 - Tronc Commun	SPP		sur proposition du chef de centre doté d'un MEA											
	SPV													
échellier - COD6 - complément spécifique à engin	SPP		100% des échellier du CIS sont formés sur l'engin spécifique du CIS											
	SPV													
opérateur nacelle - COD6 - Opérateur nacelle	SPP					100% lors du module CA MEA de la FAE CA 1 éq								
	SPV					sur proposition lors du stage CAE 1 éq MEA SPV								
conducteur engins spéciaux (définis par NDS du DDSIS)	SPP		sur proposition du chef de centre											
	SPV													
formateur COD0 et COD0 mention <4,5T	SPP		sur proposition											
	SPV													
formateur COD1	SPP		sur proposition											
	SPV													
formateur COD2 moto	SPP		sur proposition										4 à 6 pour le département	
	SPV													
formateur COD2 PL-VL (ex COD3)	SPP		sur proposition										18 à 25 pour le département	
	SPV													
formateur COD6	SPP		sur proposition											
	SPV													

FORMATION	GRADE	Expert 	sapeur	sapeur	caporal	sergent	adjudant	lieutenant 2ème	lieutenant 1ère	lieutenant hors	capitaine	commandant	Lt colonel,	
			2ème classe (SPV)	1ère classe (SPV)					classe SPP	classe (SPP) / lieutenant (SPV)	classe (SPP)			colonel
permis S	SPP		CS SPV: 4 à 6 par embarcation / CIS Mixte ISS, Sorgues, Valréas, Vaison : 4 à 6 par embarcation / CIS Apt, Pertuis, Cavailon Carpentras: 2 à 4 par équipe de SPP et 2 à 4 SPV par embarcation / CIS Orange et Bollene: 3 à 5 SPP par équipe et 3 à 5 SPV par embarcation / CIS Avignon: 5 à 8 par équipe SPP (+ tous les plongeurs) et 6 à 10 SPV				CS SPV: Adj comptabilisés sauf chef de centre et adjoint	}	dout 50% de SAV-SEV					
	SPV													
permis mer	SPP		50% des PLG soit 11 à 13 PLG (dont 100% des PLG2) et 100% des SAV2/3											
	SPV													
conducteur embarcation assistance - COD4	SPP		CS SPV: 4 à 6 par embarcation / CS Mixte ISS, Sorgues, Valréas, Vaison : 4 à 6 par embarcation / CIS Apt, Pertuis, Cavailon Carpentras: 2 à 4 par équipe de SPP et 2 à 4 SPV par embarcation / CIS Orange et Bollene: 3 à 5 SPP par équipe et 3 à 5 SPV par embarcation / CSP Avignon: 5 à 8 par équipe SPP (+ tous les plongeurs) et 6 à 10 SPV				CS SPV: Adj comptabilisés sauf chef de centre et adjoint	}	dout 50% de SAV-SEV					
	SPV													
FMA - COD4	SPP		4h de FMA tous les 4 ans en manœuvre embarcation											
	SPV													
FMA - COD4 spécifique SAV-SEV	SPP		8h par an de pilotage en eau plate et eaux vives											
	SPV													
conducteur BPS - COD4 mention BPS	SPP		CSP Avignon : 35 à 45 pilotes											
	SPV													
matelot BPS (Bateau Polyvalent de Secours)	SPP		100% des SPP du CSP Avignon											
	SPV		sur proposition du Chef de centre d'Avignon											
formateur COD4	SPP		sur proposition											
	SPV		sur proposition											
formateur COD4 - mention Bateau Polyvalent de Secours	SPP		sur proposition											
	SPV		sur proposition											
équipier FDF - FDF1	SPP			100%										
	SPV		100%	100%										
chef d'agrès FDF - FDF2	SPP				sur proposition	100%								
	SPV				sur proposition	100%								
FMA FDF1 et FDF2	SPP		4h de FMA tous les ans par agent en amont de la saison FdF											
	SPV													
préformation FDF3	SPP		agent pressenti pour participer au FDF3											
	SPV													
chef de groupe FDF - FDF3	SPP					sur proposition	sur proposition	100%	100%	non comptabilisé dans quotas				
	SPV					sur proposition		sur proposition		100%				
FMA FDF3	SPP		7h tous les 2 ans par agent											
	SPV													
chef de groupe MIL	SPP		100% des FDF3 issus d'un centre détenteur de CCA-CCFS, sur proposition pour les FDF3 du secteur*											
	SPV													
chef de colonne FDF - FDF4	SPP		être CDG au sein de la chaîne de Cdt, chef de centre ou adjoint ou affecté en SDIS (sur proposition)											
	SPV													
chef de site FDF - FDF5	SPP									sur proposition	sur proposition	100%	100%	
	SPV		sur proposition											
FMA FDF4	SPP		7h tous les ans lors des FMA GOC à thème FDF (en + de la FMA GOC de Tc annuelle)											
	SPV													
FMA FDF5	SPP		7h tous les ans lors des FMA GOC à thème FDF (en + de la FMA GOC de Tc annuelle)											
	SPV													
analyste FDF	SPP		sur proposition											
	SPV													
Recherche Circonstances et Causes des Incendies - investigateurs FDF	SPP		6 à 8 FDF3-4-5											
	SPV													
FMA - Recherche Circonstances et Causes des Incendies - FDF	SPP		principe d'1 journée de FMA par an en interservices											
	SPV													

secteur Apt : 10 à 14  
 secteur Avignon : 16 à 22  
 secteur Isle : 10 à 12  
 secteur Sorgues : 11 à 13  
 secteur Bollene : 11 à 13  
 secteur Carpentras: 21 à 24  
 secteur Cavailon: 14 à 17  
 secteur Orange: 16 à 19  
 secteur Pertuis: 14 à 16  
 secteur Vaison: 8 à 10  
 secteur Valréas: 5 à 7  
 EM et CODIS : 8 à 10  
 (répartition validée en DG le 30/06/17)  
 soit 144 à 177 FDF3 sur le département (hors FDF3/4)

FORMATION	GRADE	Expert 	sapeur 2ème classe (SPV)	sapeur 1ère classe (SPV)	caporal	sergent	adjudant	lieutenant 2ème classe SPP	lieutenant 1ère classe (SPP) / lieutenant (SPV)	lieutenant hors classe (SPP)	capitaine	commandant	Lt colonel, colonel
feu tactique - équipier GRAFF / porte torche FT	SPP							30 à 38 sur le département (stage interne 84)	comptabilisés				
	SPV												
feu tactique - cadre GRAFF / cadre FT	SPP							4 à 7 FDF3-4 (modules 1-2-3 RTBD + Cadre FT)	comptabilisés				
	SPV												
feu tactique - recyclage équipier et cadre GRAFF - FT	SPP							12h par an (feu tactique et GRAFF) + 2 brûlages dirigés hors saison en lien DDT (dans le cadre OPS de l'accompagnement Etat-DDT)					
	SPV												
feu tactique - habilitation 84 GRAFF hélico	SPP							équipiers et cadres GRAFF sur proposition (FARL 84 : sécurité embarquement-débarquement hélico et accroche-décroche hélico)					
	SPV												
ERSAD - télépilote drone	SPP							4 à 8 télépilotes sur le département (Sgt à Capitaine ou Expert)					
	SPV												
ERSAD - FMA télépilote drone	SPP							4h par an et par télépilote					
	SPV												
AERO - survie en mer et plan d'eau	SPP							100% des personnels USSH, liste complémentaire USSH SEV et cadres AERO 2-3-4					
	SPV												
AERO 2 - cadre HBE	SPP									8 à 12 FDF4-5		comptabilisés	
	SPV												
FMA AERO 2 - cadre HBE	SPP									4h tous les 2 ans			
	SPV												
AERO 3 - cadre AERO embarqué	SPP									4 à 6 FDF4-5		comptabilisés	
	SPV												
AERO 4 - investigateur aérien	SPP											sur proposition DDSIS en lien avec missions EMIZ	
	SPV												
INONDATION - PIINO - Premier Intervenant INONDation	SPP							100%					
	SPV												
sauveteur en eau vive - SAV1 + complément SEV	SPP							Vaison et Valréas: 2 à 4 / Bollène, ISS, Sorgues, Apt, Pertuis : 6 à 8 (dont SAV3) / Orange, Carpentras, Cavailon : 10 à 12 (dont SAV3) / Avignon : 28 à 34 (dont SAV3)					
	SPV												
sauveteur côtier - SAV2	SPP							agents retenus pour aller au SAV3					
	SPV												
recyclage SAV-SEV 1 - 2	SPP							20h par an dédiées aux entraînements et comprenant les tests annuels					
	SPV												
chef de bord sauveteur en eau vive - SAV3 + complément SEV	SPP							Bollène, ISS, Sorgues, Apt, Pertuis : 1 à 2 / Orange, Carpentras, Cavailon : 2 à 3 / Avignon : 3 à 4 / EM-CODIS : 0 à 3				comptabilisé dans les quotas	
	SPV												
recyclage SAV-SEV 3	SPP							20h par an dédiées aux entraînements et comprenant les tests annuels + participation aux encadrements d'actions de formation et recyclage					
	SPV												
CTD SEV	SPP							1 pour le département (désigné par le DDSIS parmi les SAV3)					
	SPV												
FMA CTD SEV	SPP							participation au recyclage périodique ECASC ou réunions zonales du domaine nautique					
	SPV												
SAL - PLG1	SPP							15 à 16 au CSP Avignon					
	SPV												
recyclage PLG1 (-20m)	SPP							20 plongées par an + tests annuels en mer et 20h de théorie					
	SPV												
chef d'unité SAL - PLG2	SPP							6 à 8 au CSP Avignon					
	SPV												
recyclage PLG2 (-40m)	SPP							20 plongées par an + tests annuels en mer et 20h de théorie + 1 ex par an zonal ou encadrement de stage					
	SPV												
CT SAL - PLG3	SPP							1 à 2 au CSP Avignon					
	SPV												
recyclage PLG3 (-60m)	SPP							20 plongées par an + tests annuels en mer et 20h de théorie + 1 recyclage module A ou B tous les 2 ans					
	SPV												
complément Surface Non Libre niveau 1 (SNL 1)	SPP							100% des PLG 1 à 3					
	SPV												
complément Surface Non Libre niveau 2 (SNL 2)	SPP							4 à 8 PLG 1 à 3					
	SPV												
NITROX - initiation PLG (max - 6m)	SPP							100% des PLG 1 à 3					
	SPV												
NITROX - plongée mélange PLG	SPP							2 à 4 PLG 2 ou 3					
	SPV												

22 à 26 plongeurs sur CSP Avignon /  
22 à 30 sur le département (suite mobilité éventuelles)

FORMATION	GRADE	Expert 	sapeur	sapeur	caporal	sergent	adjudant	lieutenant 2ème	lieutenant 1ère	lieutenant hors	capitaine	commandant	Lt colonel,	
			2ème classe (SPV)	1ère classe (SPV)				classe SPP	classe (SPP) / lieutenant (SPV)	classe (SPP)				colonel
FMA - Secours Mont Ventoux	SPP SPV		organisation d'1 exercice combiné Bédoin-Malaucène-Sault en fonction des conditions MTO (personnels des 3 CIS)											
vérificateur EPI GRIMP	SPP SPV		5 à 10 IMP2-3 (1 à 2 par Cie territoriale)											
prérequis IMP - IMP1	SPP SPV		personnels désignés pour aller à IMP2					sur proposition spécifique et en fonction de profils particuliers visant à une prise de responsabilité au sein de spécialité (IMP2-3)						
équipier GRIMP - IMP2	SPP SPV		26 à 45 IMP2 sur le département (12 à 15 IMP2 par secteur SMPM (Nord / Centre / Sud) issus des CIS Avignon, Isle sur la Sorgue, Carpentras, Vaison la Romaine, Dentelles, Apt, Cavailon, Bonnieux, Gordes, Bedoin et Malaucène					comptabilisés dans les quotas						
recyclage IMP2	SPP SPV		70h par an : 10 exercices (dont un de nuit) par an dont au moins 7 dans le domaine IMP											
Chef Unité GRIMP - IMP3	SPP SPV		9 à 15 IMP3 sur le département dont CTD (3 à 5 IMP3 par secteur SMPM (Nord / centre / Sud)											
recyclage IMP3	SPP SPV		70h par an : 10 exercices (dont un de nuit) par an dont au moins 7 dans le domaine IMP + tous les 5 ans recyclage zonal FLORAC											
CTD SMPM (ex GRIMP)	SPP SPV		1 pour le département désigné par le DDSIS											
recyclage CTD SMPM (ex GRIMP)	SPP SPV		recyclage zonal CTD tous les 5 ans											
module complémentaire NEIGE pour les GRIMP (dont initiation crampon)	SPP SPV		15 à 20 IMP2-3 sur le département dont 100% SSH (cf CVT cadre USSH recommandé)											
recyclage GRIMP Neige	SPP SPV		7h par an intégrés aux 70h au titre SMPM-IMP (IMP2-3) + 7h spécifiques pour les IMP3											
ISS	SPP SPV		Maintien de l'effectif actuel (3-4) + collaboration avec le SSF à intégrer dans la limite de 5											
recyclage ISS	SPP SPV		80h par an répartis (5 entraînements de 10h au titre SMPM-IMP + 14h de médicalisation en milieu extrême + 16h d'exercice combiné avec Spéléo Secours Français)											
SSH - Sauveteur Spécialiste Hélicopté	SPP SPV		4 IMP3 du département dans le cadre des gardes hélico Marignane (cf CVT cadre 2019)											
recyclage SSH - Sauveteur Spécialiste Hélicopté	SPP SPV		2 treuillages de jour, dont 1 avec civière, dans les 120 jours avant alerte + 1 treuillage de nuit par semestre (validant aussi 1 des 2 treuillages de jour) - (cf CVT cadre SSH)											
SSH liste complémentaire - Sauveteur Spécialiste Hélicopté	SPP SPV		8 à 10 SAV2-3 et 8 à 10 IMP2-3 inscrit sur liste d'Aptitude Opérationnelle											
Recyclage SSH liste complémentaire - Sauveteur Spécialiste Hélicopté	SPP SPV		2 entraînements ou opérations par an (représentant un minimum de 3 hélicopteuillages dont un minimum de nuit)											
équipier USAR - USAR1	SPP SPV		50 à 60 SPP et SPV											
recyclage USAR 1	SPP SPV		16h par an et par agent (peut être remplacé une fois tous les 5 ans par manœuvre zonale)											
chef d'unité SD - USAR 2	SPP SPV		30 à 40 SPP et SPV sur le département											
recyclage USAR 2	SPP SPV		16h par an et par agent (peut être remplacé une fois tous les 5 ans par manœuvre zonale)											
chef de section USAR 3	SPP SPV		6 à 8 USAR3 sur le département											
recyclage USAR 3	SPP SPV		recyclage départemental de 16h par an au niveau départemental + 3 jours tous les 5 ans ECASC											
CTD USAR - SDE	SPP SPV		1 CTD désigné par DDSIS (parmi les USAR3)											
recyclage Conseiller Technique USAR - SDE	SPP SPV		recyclage quinquenal en école zonale											
Expert Risque Batimentaire SDE	SPP SPV		100% des USAR 3 (6 à 8)											
conducteur CYNO - CYN1	SPP SPV		1 à 3 CYN1 sur le département											
chef unité CYNO - CYN2	SPP SPV		1 à 2 CYN2 sur le département											
CT CYNO - CYN3	SPP SPV		1 CYN3 pour le département											
recyclage CYN	SPP SPV		80h par an à raison de 2 entraînements par mois + tests annuels											

46 à 60 SPP et SPV sur le département

80 à 100 USAR 1 à 3 sur le département

3 à 5 binômes maître / chien sur le département

FORMATION	GRADE	Expert 	sapeur	sapeur	caporal	sergent	adjudant	lieutenant 2ème	lieutenant 1ère	lieutenant hors	capitaine	commandant	Lt colonel,	
			2ème classe (SPV)	1ère classe (SPV)				classe SPP	classe (SPP) / lieutenant (SPV)	classe (SPP)			colonel	
animalier	SPP SPV		3 à 5 par secteur de centre mixte / 5 à 8 pour secteur Avignon											
FMA animalier	SPP SPV		3 à 5 par secteur de Cie / secteur Avignon: 5 à 8											
animalier - habilitation fusil hypodermique	SPP SPV		sur proposition											
animalier - recyclage habilitation fusil hypodermique	SPP SPV		recyclage départemental 1 jour tous les 2 ans (sous supervision d'un vétérinaire)											
équipier reco RCH - RCH1	SPP SPV		CIS Avignon: 10 à 15 SPP RCH1 / CIS Bollène et Cavailon: 7 à 12 (dont 2/3 de SPP) / CIS Sorgues: 6 à 8											
équipier inter RCH - RCH2	SPP SPV		CSP Avignon: 32 à 40 SPP / CS Sorgues : 6 à 8 CSP Cavailon et Bollène : 20 à 28 dont 2/3 mini de SPP											
recyclage RCH1 - RCH2	SPP SPV		16h par an et par agent											
chef de CMIC - RCH3	SPP SPV						CIS Avignon: 2 à 4 / CIS Cavailon et Bollène: 1 à 2 / autre : accessible dans la limite de 16 pour le département							
recyclage RCH3	SPP SPV						recyclage RCH3-4 de 4h par an au niveau départemental + recyclage Ecasc RCH3 tous les 5 ans							
CT RCH - RCH4	SPP SPV										2 à 4 dont CTD			
recyclage RCH4	SPP SPV										recyclage RCH3-4 de 4h par an au niveau départemental + recyclage RCH4 tous les 5 ans à l'ENSOSP			
Primo intervenant - NRBC 1	SPP SPV		100% lors des FI et FIP											
FMA NRBC1	SPP SPV		dans le cadre des FMA des CIS											
opérateur CEDEC - NRBC 2	SPP SPV		CSP Orange: 100% des SPP / CSP Avignon: 20 à 30 / CS Sorgues: 10 à 15 / CS Isle sur Sorgue: 10 à 15 accessible ponctuellement sur proposition chef centre Avignon, Orange ou Sorgues ou Isle sur Sorgue											
FMA NRBC2	SPP SPV		dans le cadre des FMA des CIS											
Levée de Doute - NRBC LDD	SPP SPV		70 à 100 RAD2 et/ou RCH2 sur liste opérationnelle RAD et/ou RCH											
FMA NRBC LDD	SPP SPV		dans le cadre des FMA des CIS											
chef de Groupe/Colonne NRBC - 3	SPP SPV								membres de la chaîne de commandement (chef de groupe à Chef de site) dont RAD3 et/ou RCH3 + chefs de groupe Orange, Avignon, Sorgues et Isle					
FMA - NRBC 3	SPP SPV								à l'opportunité des formations et/ou exercices NRBC					
équipier reco RAD - RAD1	SPP SPV		personnels des CSP Avignon et des secteurs Chers de groupe d'Orange et de Pertuis											
recyclage RAD1	SPP SPV		16h par an et par agent											
équipier inter RAD - RAD2	SPP SPV		personnels des CSP Avignon et des secteurs Chers de groupe d'Orange et de Pertuis											
recyclage RAD2	SPP SPV		16h par an et par agent											
chef de CMIR - RAD3	SPP SPV						CSP Avignon: 2 à 4 / CSP Orange et Pertuis: 1 à 2 autre: accessible dans la limite de 14 sur le département							
recyclage RAD3	SPP SPV						recyclage tous les 5 ans à ECASC + 0,5 jour tous les ans en recyclage départemental							
SPECTRO - GAMMA RAD	SPP SPV						12 à 18 RAD2, RAD3, RAD4							
formateur SPECTRO - GAMMA RAD	SPP SPV						1 à 2 chef de CMIR ou CT sur le département							
Personne Compétente en Radioprotection - PCR	SPP SPV						1 à 2 Chefs de CMIR ou CT							
recyclage Personne Compétente en Radioprotection - PCR	SPP SPV						tous les 5 ans en organisme de formation accrédité							
CT RAD - RAD4	SPP SPV										2 à 4 sur le département dont CTD			
recyclage RAD4	SPP SPV										recyclage tous les 5 ans à ENSOSP + 0,5 jour tous les ans en Vaucluse			

CSP Avignon: 25 à 30 SPP  
 secteur CSP Orange: 15 à 25 (dont 3/4 SPP mini)  
 secteur CS Pertuis: 15 à 25 (dont 3/4 SPP mini)

FORMATION	GRADE	Expert 	sapeur	sapeur	caporal	sergent	adjudant	lieutenant 2ème	lieutenant 1ère	lieutenant hors	capitaine	commandant	Lt colonel,
			2ème classe (SPV)	1ère classe (SPV)				classe SPP	classe (SPP) / lieutenant (SPV)	classe (SPP)			colonel
Tuerie de Masse - groupe extraction	SPP		CSP Avignon et Orange: 100% SPP										
	SPV		CSP Avignon et Orange: SPV sur proposition des CdC										
Tuerie de Masse - Officier de liaison	SPP											chef de site sur proposition*	100%*
	SPV		* habilitation Secret Défense requise(ex CD)										
Tuerie de Masse - FMA	SPP		principe général: formation continue au sein des CIS d'Orange et Avignon /										
	SPV		chaîne de commandement : lors des FMA GOC... et/ou lors de l'organisation d'exercices avec les Forces de Sécurité Intérieures (2 par an environ)										
Expédition / Acheminement "IATA"	SPP		1 à 3 officiers (GSTL et/ou membre d'une équipe spécialisée) afin de préparer et d'organiser les transports aériens de matériels pour missions extérieures										
	SPV												
EAP1 - Opérateurs des activités physiques	SPP		8 à 12 par secteur de CIS Mixte										
	SPV		intégrés au stage EAP1										
module arbitrage et jury	SPP												
	SPV												
FMA EAP1	SPP		4h tous les 2 ans										
	SPV												
PRAP - CNFPT	SPP		prérequis EAP 2 au CNFPT										
	SPV												
module encadrement des APS JSP	SPP		prérequis EAP 2 - stage GFOR										
	SPV												
EAP2 - Educateurs des activités physiques	SPP		2 à 4 par secteur de CIS Mixte										
	SPV												
FMA EAP2	SPP		1 journée par an en SDIS										
	SPV												
EAP3 - Conseillers des AP	SPP		1 par Compagnie (dont CTAU-CODIS) + 1 CTD										
	SPV												
FMA EAP3	SPP		tous les 5 ans au CNFPT										
	SPV												
Opérateur de Coordination opérationnelle - OCO PC Tactique (ex TRS1)	SPP		CSP Avignon : 6 à 8 par équipe SPP + 6 à 8 SPV / CS Bollène : 3 à 5 par équipe SPP et 4 à 6 SPV / CS Valréas: 2 à 6 SPP / CI Lauris et le Thor : 6 à 10										
	SPV												
Recyclage OCO PC tactique	SPP		dans le cadre des manœuvres du CIS et FMA chaîne de commandement										
	SPV												
Opérateur de Salle ops - module Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence - OTAU Codis (ex TRS2 partiel)	SPP		100% des SPP affectés au CTAU/CODIS										
	SPV		sur proposition chef CODIS										
recyclage OTAU Codis	SPP		7h par an et par agent sur LAO										
	SPV												
Opérateur de Salle Ops - module Opérateur de Coordination Opérationnelle- OCO Codis (ex TRS2 partiel)	SPP		100% des SPP affectés au CTAU/CODIS										
	SPV		sur proposition chef CODIS										
recyclage OCO Codis	SPP		14h par an et par agent sur LAO										
	SPV												
Chef de salle ops - CSO CODIS (ex TRS3)	SPP		chefs de salle adjoint sur proposition chef CTAU-CODIS										
	SPV		100% chefs de salle affectés au CTAU-CODIS										
Recyclage chef de salle ops - CSO	SPP		21h par an et par agent sur LAO										
	SPV												
OFFICIER SIC (ex TRS4)	SPP		8 à 12-14 CdColonnes										
	SPV		sur proposition en fonction du profil										
Recyclage OFFICIER SIC	SPP		dans le cadre des FMA chaîne de commandement										
	SPV												
COM SIC (ex TRS5)	SPP		1 à 2 pour le département										
	SPV		comptabilisé										
Recyclage COM SIC	SPP		3 jours tous les 5 ans Ensosp										
	SPV												

FORMATION	GRADE	Expert 	sapeur 2ème classe (SPV)	sapeur 1ère classe (SPV)	caporal	sergent	adjudant	lieutenant 2ème classe SPP	lieutenant 1ère classe (SPP) / lieutenant (SPV)	lieutenant hors classe (SPP)	capitaine	commandant	Lt colonel, colonel
Communication Opérationnelle - Chef de salle Opérationnelle	SPP												
	SPV												
Communication Opérationnelle - Officier CODIS	SPP												
	SPV												
Communication Opérationnelle - Officier PRESSE	SPP												
	SPV												
agent de prévention - PRV1	SPP												
	SPV												
recyclage PRV1 actifs (liste op)	SPP												
	SPV												
préventionniste - PRV2 actifs (liste op)	SPP												
	SPV												
module(s) complémentaire (s) PRV2	SPP												
	SPV												
chef de service prévention - PRV3	SPP												
	SPV												
recyclage PRV2-PRV3 actifs	SPP												
	SPV												
FMA journées perfectionnement Ensosp - PRV2-PRV3 actifs	SPP												
	SPV												
Prévention Appliquée aux Opérations - PAO	SPP												
	SPV												
assistant RCCI - batimentaire	SPP												
	SPV												
FMA assistant RCCI - batimentaire	SPP												
	SPV												
investigateur RCCI - batimentaire	SPP												
	SPV												
FMA - investigateur RCCI- batimentaire	SPP												
	SPV												
agent de prévision - PRS1	SPP												
	SPV												
prévisionniste-PRS2	SPP												
	SPV												
chef de service prévision-PRS3	SPP												
	SPV												
brevet de prév des incendies de foret et espaces naturels - BPIFEN	SPP												
	SPV												
SIG	SPP												
	SPV												
POI2 (réaliser un POI d'un stockage LIF)	SPP												
	SPV												
Accompagnateur de proximité - ACCPRO	SPP												
	SPV												
Recyclage ACCPRO	SPP												
	SPV												
Formateur accompagnateur - FORACC	SPP												
	SPV												
Recyclage FORACC	SPP												
	SPV												
Concepteur de formation - COFOR	SPP												
	SPV												
Recyclage COFOR	SPP												
	SPV												

sur proposition en fonction du profil (animateur JSP...)

100% des Sgt SPP

recommandé Sgt SPV

100% des animateurs JSP et Formateurs de premiers secours

450 à 550 sur le département sur liste d'aptitude départementale

7h tous les 5 ans au SDIS

sur proposition en fonction du profil / 150 à 200 sur le département

7h tous les ans au SDIS

sur proposition en fonction du profil / 15 à 20 dont 100% des SPP du GFOR

7h tous les ans au SDIS

FORMATION	GRADE	Expert 	sapeur 2ème classe (SPV)	sapeur 1ère classe (SPV)	caporal	sergent	adjudant	lieutenant 2ème classe SPP	lieutenant 1ère classe (SPP) / lieutenant (SPV)	lieutenant hors classe (SPP)	capitaine	commandant	Lt colonel, colonel	
formateur CEPARI / TASS (Techniques d'Auto Sauvetage)	SPP							30 à 40 formateurs sur le département (issus de tous les secteurs Cie et 1 à 2 au GFOR)						
	SPV													
compréhension système feu - CSF	SPP							sur proposition dans le cadre des sessions GFOR						
Opérateur Outil Taille Réelle - feu réel	SPP							10 à 15 opérateurs OTR (aide formateur) sur outils feu réel SDIS					} 35 à 40 sur le département	
	SPV													
Formateur Outil Taille Réelle - feu réel	SPP							15 à 25 formateurs OTR sur outil feu réel SDIS						
	SPV													
FMA Formateur Outil Taille Réelle - feu réel	SPP							14h de FMA par an						
	SPV													
ventilation opérationnelle	SPP							sur proposition dans le cadre des sessions GFOR						
	SPV													
chef de groupe LIF	SPP							chef de groupe de secteur disposant de berce émulseur (compagnonage/tutorat en CIS)						
	SPV													
FMA chef de groupe LIF	SPP							principe de 0,5 jour de FMA par an						
POI 3	SPP										2 à 3 chefs de colonne			
	SPV													
formateur LIF - kit pédagogique	SPP							20 à 30 sur le département						
	SPV													
PASPI - violences urbaines/ situations agressives - doctrine Vaucluse	SPP							lors des FI, FP, FAE et FMA des CIS						
	SPV													
formateur PASPI - violences urbaines/ situations agressives - doctrine Vaucluse	SPP							10 à 15 SPP et SPV désignés						
	SPV													
bureautique	SPP							agents dotés d'un poste de travail informatique individuel ou sur proposition du chef de centre, de Gpt ou de service						
	SPV							chefs de centre ou adjoints / autres SPV sur proposition du chef de CSP						
Cybersécurité	SPP							sur proposition en fonction de la politique de sécurité du SDIS						
	SPV													
compresseur	SPP							3 à 5 SPP par équipe dans les centres dotés de compresseurs					} + 100% des formateurs CEPARI, OTR (opérateurs et formateurs) + plongeurs	
	SPV													
dessinateur opérationnel	SPP							10 à 12 dessinateurs opérationnels						
	SPV													
Assistant prévention	SPP							14 SSP ou PATS sur le département : 1 par secteur de centre mixte + 4 à EM (CODIS, GFOR, GSTL-DIT, Batiment Sdis)						
recyclage assistant de prévention	SPP							formation continue une fois par an						
	SPV													
Conseiller de prévention	SPP							6 SPP ou PATS sur le département : 1 par Cie et 1 à l'Etat-Major						
	SPV													
recyclage conseiller de prévention	SPP							formation continue une fois par an						
	SPV													
habilitations électrique BO (travaux de peinture de maçonnerie sans)	SPP							SPP affectés en service infrastructure de CS Mixte / sur proposition chef de centre						
	SPV													
habilitations électrique BS (entretien simple)	SPP							SPP affectés en service infrastructure de CS Mixte / sur proposition chef de centre						
	SPV													
vérificateur EPI	SPP							centre mixte: 1 à 2 par équipe de SPP + 1 pour les SHR + SPV / CIS SPV : 1 par CIS mini						
	SPV													
REP - Responsable d'Entretien Professionnel	SPP							tout nouveau cadre en situation de mener des entretiens professionnels						
	SPV													
management - relations humaines	SPP							sur proposition Chef de groupement/division après validation DDSIS (projets de service ou situations individuelles argumentées)						
	SPV													
préparation aux concours et examen de la FPT	SPP							CF Règles spécifiques dans le cadre du CPF et critères d'accès au CNFPT (prépa concours et examen)						
	SPV							sur proposition et en fonction des possibilités, accompagner l'accès à des stages professionnalisants favorisant l'accès un emploi, une profession, un concours (FPT, SPP...)						
animateur JSP	SPP							sur proposition chef de section JSP et réf départemental JSP-UDSP						
	SPV													



FORMATION	GRADE		expert SSSM	Psychologue	Infirmier (SPV)	Infirmier principal (SPV) / classe normale (SPP) (Inf Lieutenant)	Infirmier chef (SPV) / hors Classe (SPP) (Inf Capitaine)	cadre de santé (Inf Cdt)	pharmacien capitalne (Classe normale stagiaire SPP)	pharmacien cdt (classe normale titulaire SPP)	pharmacien Lt colonel (HCI SPP)	pharmacien colonel (CI Excep SPP)	vétérinaire capitalne	vétérinaire cdt	vétérinaire Lt colonel	vétérinaire colonel	Médecin aspirant (spécifique SPV)	Médecin Lieutenant (spécifique SPV)	médecin capitalne (Classe normale stagiaire SPP)	médecin Cdt (Classe normale titulaire SPP)	médecin Lt colonel (HCI SPP)	médecin colonel (CI Excep SPP)				
ateliers de l'urgence - ENSOSP	SPP				Infirmiers opérationnels, sur proposition																Médecin opérationnel, sur proposition					
	SPV	sur proposition																								
Life Support France - PHTLS (secours et soins pré hospitaliers aux traumatisés), EPC (secours et soins préhospitaliers pédiatriques), AMLS (Prise en charge avancée des urgences médicales), ACLS (soins avancés en réanimation cardio-pulmonaires), TECC (soins aux blessés en situation tactique), ...	SPP				Infirmiers opérationnels, sur proposition																	Médecin opérationnel, sur proposition				
	SPV																									
Accompagnateur de proximité - ACCPRO	SPP				100% des infirmiers SPP				100% des pharmaciens SPP											100% des médecins SPP						
	SPV	sur proposition			infirmiers SPV sur proposition				pharmaciens SPV sur proposition				vétérinaires SPV sur proposition				médecins SPV sur proposition									
Recyclage ACCPRO	SPP	7h tous les 5 ans au SDIS																								
	SPV	7h tous les 5 ans au SDIS																								
Formateur accompagnateur - FORACC	SPP				sur proposition				sur proposition				sur proposition				sur proposition									
	SPV	sur proposition			sur proposition				sur proposition				sur proposition				sur proposition									
Recyclage FORACC	SPP	7h tous les ans au SDIS																								
	SPV	7h tous les ans au SDIS																								
concepteur de formation - COFOR	SPP				sur proposition				sur proposition				sur proposition				sur proposition									
	SPV	sur proposition			sur proposition				sur proposition				sur proposition				sur proposition									
Reyclage COFOR	SPP	7h tous les ans au SDIS																								
	SPV	7h tous les ans au SDIS																								
formateur 1er secours	SPP				titulaires de l'équipier SSUAP sur proposition				titulaires de l'équipier SSUAP sur proposition				titulaires de l'équipier SSUAP sur proposition				titulaires de l'équipier SSUAP sur proposition									
	SPV	sur proposition			titulaires de l'équipier SSUAP sur proposition				titulaires de l'équipier SSUAP sur proposition				titulaires de l'équipier SSUAP sur proposition				titulaires de l'équipier SSUAP sur proposition									
Recyclage formateur 1er secours	SPP	6h à 8h par an en fonction du programme annuel DGSCGC + modalités spécifiques 84 (sur proposition Med-Chef et CTD SSUAP)																								
	SPV	6h à 8h par an en fonction du programme annuel DGSCGC + modalités spécifiques 84 (sur proposition Med-Chef et CTD SSUAP)																								
formateur de formateur de secourisme (ex "instructeur")	SPP				sur proposition				sur proposition				sur proposition				sur proposition									
	SPV	sur proposition			sur proposition				sur proposition				sur proposition				sur proposition									
recyclage formateur de formateur	SPP	6h par an école zonale (100% des formateurs de formateurs de secourisme actifs au sein du SDIS)																								
	SPV	6h par an école zonale (100% des formateurs de formateurs de secourisme actifs au sein du SDIS)																								
Assistant prévention	SPP				14 SSP ou PATS sur le département : 1 par secteur de centre mixte + 4 à EM (CODIS, GFOR, GSTL-DIT, Batiment Sdis)																					
	SPV				formation continue une fois par an																					
recyclage assistant de prévention	SPP				formation continue une fois par an																					
	SPV				formation continue une fois par an																					
Conseiller de prévention	SPP				6 SPP ou PATS sur le département : 1 par Cie et 1 à l'Etat-Major																					
	SPV				formation continue une fois par an																					
recyclage conseiller de prévention	SPP				formation continue une fois par an																					
	SPV				formation continue une fois par an																					
bureautique	SPP				agents dotés individuellement de poste informatique				agents dotés individuellement de poste informatique				agents dotés individuellement de poste informatique													
	SPV				agents dotés individuellement de poste informatique				agents dotés individuellement de poste informatique				agents dotés individuellement de poste informatique													
Cybersécurité	SPP	sur proposition en fonction de la politique de sécurité du SDIS			sur proposition en fonction de la politique de sécurité du SDIS				sur proposition en fonction de la politique de sécurité du SDIS				sur proposition en fonction de la politique de sécurité du SDIS													
	SPV	sur proposition en fonction de la politique de sécurité du SDIS			sur proposition en fonction de la politique de sécurité du SDIS				sur proposition en fonction de la politique de sécurité du SDIS				sur proposition en fonction de la politique de sécurité du SDIS													
REP - Responsable d'Entretien Professionnel	SPP	tout nouveau cadre en situation de mener des entretiens professionnels																								
	SPV	tout nouveau cadre en situation de mener des entretiens professionnels																								
management - relations humaines	SPP	sur propositions médecin chef et après validation DDSIS (projets de service ou situations individuelles argumentées)																								
	SPV	sur propositions médecin chef et après validation DDSIS (projets de service ou situations individuelles argumentées)																								
préparation aux concours et examen de la FPT	SPP	CF Règles spécifiques dans le cadre du CPF et critères d'accès au CNFPT (prépa concours et examen)																								
	SPV	CF Règles spécifiques dans le cadre du CPF et critères d'accès au CNFPT (prépa concours et examen)																								

## OBJECTIFS DE FORMATION et CRITERES D'ACCES aux stages Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (dont contractuels)

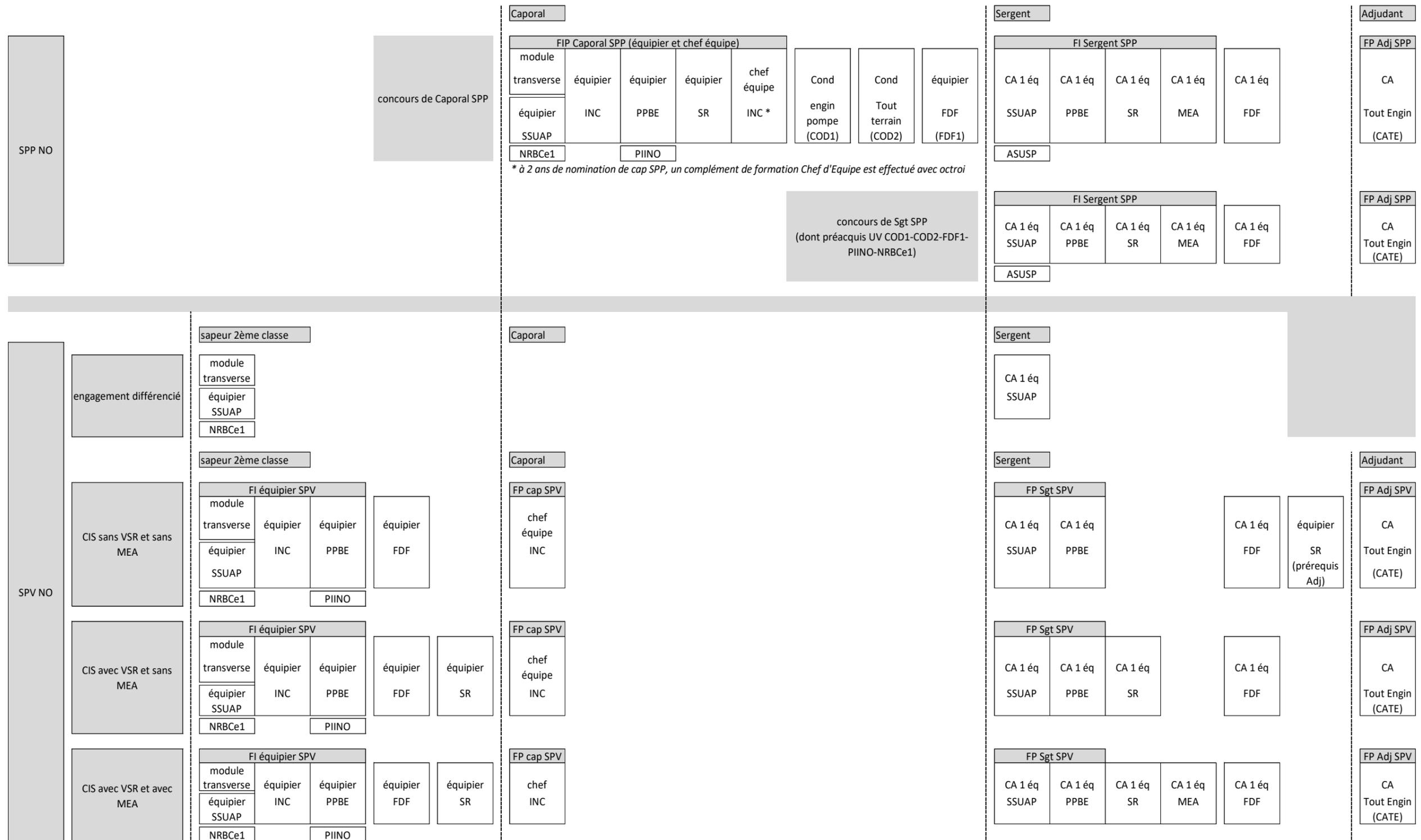
FORMATION	CADRE EMPLOI	FILIERE ADMINISTRATIVE			FILIERE TECHNIQUE			
		adjoint adm territorial (C)	rédacteur territorial (B)	attaché territorial (A)	adjoint technique (C)	agent maîtrise ( )	technicien (B)	ingénieur (A)
Formation d'Intégration (hors contractuels)		100% après prise de poste ou nomination dans nouveau cadre emploi (1ère année qui suit)			100% après prise de poste ou nomination dans nouveau cadre emploi (1ère année qui suit)			
formation professionnalisation au 1er emploi (hors contractuels)		100% premier emploi ou nomination nouveau cadre d'emploi (dans les 2 ans)			100% premier emploi ou nomination nouveau cadre d'emploi (dans les 2 ans)			
formation de Professionnalisation tout au long de la carrière (hors contractuels)		100% (2 jours mini tous les 5 ans)			100% (2 jours mini tous les 5 ans)			
formation continue adaptée au poste occupé et aux différents métiers du SDIS (CNFPT ...)		sur proposition			sur proposition			
REP - Responsable d'Entretien Professionnel		tout nouveau cadre en situation de mener des entretiens professionnels			tout nouveau cadre en situation de mener des entretiens professionnels			
management - relations humaines		sur proposition Chef de groupement/division après validation DDSIS (projets de service ou situations individuelles argumentées)			sur proposition Chef de groupement/division après validation DDSIS (projets de service ou situations individuelles argumentées)			
bureautique		agents dotés d'un poste de travail informatique individuel ou sur proposition du chef de centre, de Gpt ou de service			agents dotés d'un poste de travail informatique individuel ou sur proposition du chef de centre, de Gpt ou de service			
logiciels - applicatifs métiers SDIS		sur proposition adaptée aux applicatifs métiers utilisés			sur proposition adaptée aux applicatifs métiers utilisés			
Cybersécurité		sur proposition en fonction de la politique de sécurité du SDIS			sur proposition en fonction de la politique de sécurité du SDIS			
assistante(e) administratif(ve) du SSSM		100% affecté au CAPMEP						
maintenance et réparation - véhicules et matériels roulants					agents affectés au GSTL sur proposition			
maintenance et réparation - Matériels non roulants					agents affectés au GSTL sur proposition			
vérificateur EPI					logisticiens de Cie et personnel désignés du GSTL			
maintenance extincteur - personne compétente					logisticiens de Cie et personnel désignés du GSTL			
restauration collective - techniques culinaires, nettoyage et hygiène, organisation du travail, alimentation durable...					agents affectés au service restauration			
restauration collective - l'alimentation durable					responsable en service restauration			

FORMATION	CADRE EMPLOI	FILIERE ADMINISTRATIVE			FILIERE TECHNIQUE			
		adjoint adm territorial (C)	rédacteur territorial (B)	attaché territorial (A)	adjoint technique (C)	agent maîtrise ( )	technicien (B)	ingénieur (A)
habilitations électrique B0 (travaux de peinture de maçonnerie sans intervention élect...)					agents affectés à la DIT et logisticiens de compagnie			
habilitations électrique BS (entretien simple...)					agents affectés à la DIT et logisticiens de compagnie / personnels de restauration sur proposition			
habilitations électrique BE (manœuvre de matériel élect...) et BC (consignation...)					sur propositions personnels DIT			
habilitations électrique BR (création de circuit...)					2 personnels GSTL			
FMA habilitation B0 / BS / BE / BR / BC ...					tous les 3 ans			
habilitation travaux en hauteur					agents affectés au GSTL à la DIT et logisticiens de compagnie			
Maçonnerie, espaces verts, matériels espaces verts, électricité, sols et faïences, serrurerie, ferronnerie ... - maintenance et réparation					logisticiens de Cie et personnel désignés de la DIT			
Bois et menuiserie - petits travaux					logisticiens de Cie et personnel désignés de la DIT			
Tronçonneuse - manipulation et entretien					logisticiens de Cie et personnel désignés de la DIT			
Produits entretien - utilisation et stockage					logisticiens de Cie, personnel du service restauration et personnel désignés de la DIT			
Produits chimiques - utilisation et stockage					logisticiens de Cie et personnel désignés de la DIT			
Echafaudage - montage et démontage					logisticiens de Cie et personnel désignés de la DIT			
compresseur					logisticiens de Cie			
assistant de prévention	14 SSP ou PATS sur le département : 1 par secteur de centre mixte + 4 à EM (CODIS, GFOR, GSTL-DIT, Batiment Sdis)			14 SSP ou PATS sur le département : 1 par secteur de centre mixte + 4 à EM (CODIS, GFOR, GSTL-DIT, Batiment Sdis)				
recyclage assistant de prévention	formation continue une fois par an			formation continue une fois par an				
conseiller de prévention		6 SPP ou PATS sur le département : 1 par Cie et 1 à l'Etat-Major			6 SPP ou PATS sur le département : 1 par Cie et 1 à l'Etat-Major			
recyclage conseiller de prévention		formation continue une fois par an			formation continue une fois par an			
PSC1	100%			100%				

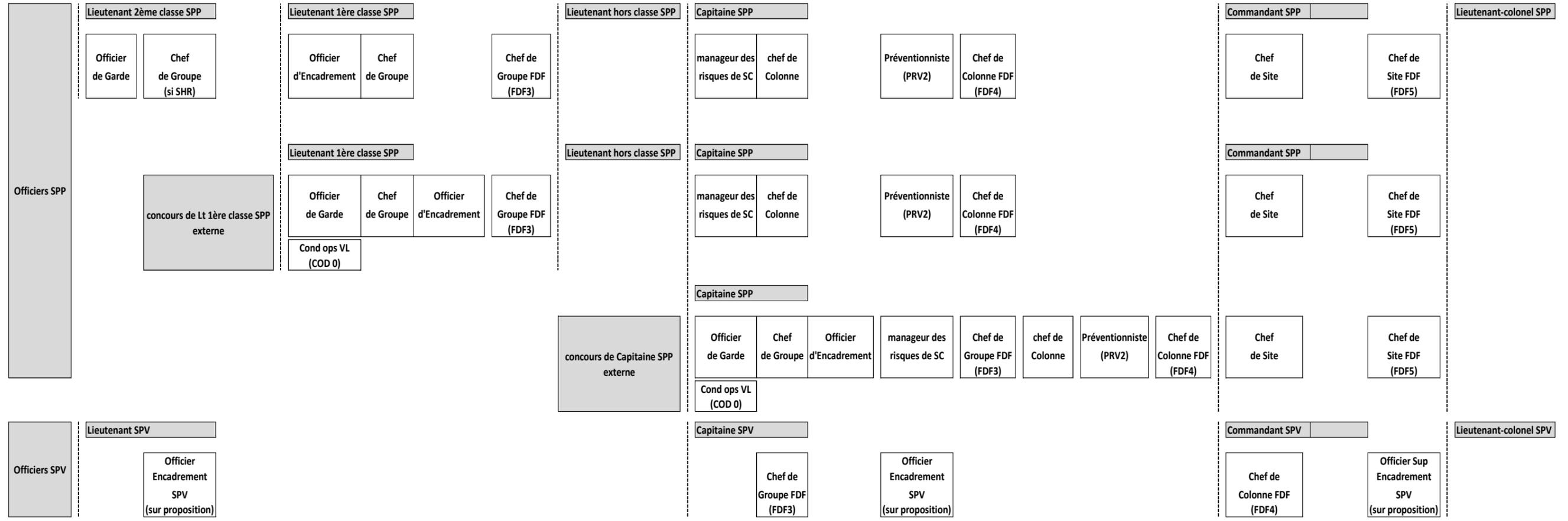
FORMATION	CADRE EMPLOI	FILIERE ADMINISTRATIVE			FILIERE TECHNIQUE			
		adjoint adm territorial (C)	rédacteur territorial (B)	attaché territorial (A)	adjoint technique (C)	agent maîtrise ( )	technicien (B)	ingénieur (A)
PERMIS en rapport avec poste occupé					sur proposition			
Sensibilisation sécurité routière		FOAD proposée aux nouveaux recrutés au CDSP et régulièrement mise à jour			FOAD proposée aux nouveaux recrutés au CDSP et régulièrement mise à jour			
formateur CODO et CODO mention <4,5T		sur proposition dans le cadre des astreintes opérationnelles			sur proposition dans le cadre des astreintes opérationnelles			
engins spéciaux (définis par NDS du DDSIS)		sur proposition			sur proposition			
CACES					logisticiens de Cie et personnel désignés du GSTL			
FMA CACES					tous les 5 ans			
formateur occasionnel - CNFPT		sur proposition			sur proposition			
formateur interne (outils num) - CNFPT		sur proposition			sur proposition			
formateur de formateur CNFPT		sur proposition			sur proposition			
SIG		sur proposition			sur proposition			
préparation concours et examen de la FPT		CF Règles spécifiques dans le cadre du CPF et critères d'accès au CNFPT (prépa concours et examen)			CF Règles spécifiques dans le cadre du CPF et critères d'accès au CNFPT (prépa concours et examen)			

# Annexe 2.2 SYNOPTIQUE DES PARCOURS DE FORMATIONS OBLIGATOIRES

## SYNOPTIQUE du PARCOURS DE FORMATION OBLIGATOIRE SPV et SPP VAUCLUSE (non officier)



## SYNOPTIQUE du PARCOURS DE FORMATION OBLIGATOIRE SPV et SPP VAUCLUSE (officier hors SDS)



# SYNOPTIQUE du PARCOURS de FORMATION OBLIGATOIRE - SDS Vaucluse

## INFIRMIER

ISPP	FI SSSM ISPP - Ensosp						Module Aptitudes Médicales 84	module opérationnel 84		module transverse équipier SSUAP	Conducteur opérationnel VL (COD 0)	NRBCe SSSM	Infirmier coordonnateur moyens sanitaires
	Connaissances transverses sécurité civile	santé publique santé au travail	opération de santé	fonction formation	logistique sanitaire	accompa-ment		Protocoles Infirmiers Soins Urgence (PISU)	Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO)				
ISPV	engagement toutes missions				Module intégration santé 84	Module Aptitudes Médicales 84	module opérationnel 84		module transverse équipier SSUAP	Conducteur opérationnel VL (COD 0)			
	engagement différencié "aptitudes médicales"				Module intégration santé 84	Module Aptitudes Médicales 84							

## MEDECIN

MSPV	Médecin Capitaine						Conducteur opérationnel VL (COD 0)	NRBCe SSSM	Médecin Commandant	
	FI SSSM MSPP - Ensosp								Ensosp	Module Directeur des Secours Médicaux
MSPV	Connaissances transverses sécurité civile	santé publique santé au travail	opération de santé	fonction formation	logistique sanitaire	accompa-ment				
MSPV	engagement toutes missions				Module intégration santé 84	Conducteur opérationnel VL (COD 0)	Module Aptitudes Médicales 84			
	engagement différencié "opérationnel"				Module intégration santé 84	Conducteur opérationnel VL (COD 0)				
	engagement différencié "aptitudes médicales"				Module intégration santé 84	Module Aptitudes Médicales 84				

# SYNOPTIQUE du PARCOURS de FORMATION OBLIGATOIRE SSSM Vaucluse

## PHARMACIEN

PSPP	FI SSSM PSPP - Ensosp							Conducteur opérationnel VL (COD 0)
	Connaissances transverses sécurité civile	Risques Techno et Toxico	Gestion de PUI	opération de santé	fonction formation	logistique sanitaire	accompagnement	

PSPV	Module intégration santé 84
------	--------------------------------------

## VETERINAIRE

PSPV	Module intégration santé 84
------	--------------------------------------

POUR MÉMOIRE							
Formation Initiale SPV SSSM ENSOSP (arrêté 13 déc 1999)	Module Tronc commun SC	Module secourisme	module urgence	module santé publique	Module risques Techno	Module Toxicologie	Module Gestion Ops vétérinaire
Infirmier SPV	X	X	X	X			
Médecin SPV	X	X	X	X			
Pharmacien SPV	X	X			X	X	
Vétérinaire SPV	X	X					X

# LES FORMATIONS OBLIGATOIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (FILIERES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE & SPECIALISEE)

Les formations d'intégration et de professionnalisation sont des formations statutaires obligatoires. Elles s'imposent aux employeurs publics comme aux fonctionnaires territoriaux. Elles consistent en un minimum d'obligations de formation visant à accompagner les évolutions de carrière et d'emplois des agents et à favoriser les adaptations nécessaires aux activités qu'il exercent dans les diverses missions que leur confie la collectivité.

FORMATION D'INTEGRATION après la prise de poste ou après nomination dans un nouveau cadre d'emploi			FORMATION DE PROFESSIONNALISATION AU PREMIER EMPLOI ou après nomination dans un nouveau cadre d'emploi			FORMATION DE PROFESSIONNALISATION TOUT AU LONG DE LA CARRIERE pour maintien à niveau des Compétences		
Cadre d'emploi C	Cadre d'emploi B	Cadre d'emploi A	Cadre d'emploi C	Cadre d'emploi B	Cadre d'emploi A	Cadre d'emploi C	Cadre d'emploi B	Cadre d'emploi A
5 jours	10 jours	10 jours	Au moins 3 jours (*)	Au moins 5 jours (*)	Au moins 5 jours (*)	Au moins 2 jours (*)		
A effectuer pendant la <b>1ère année</b> qui suit la nomination (**) et avant la Titularisation			A effectuer <b>dans les 2 ans</b> (**) qui suivent la nomination			La 1ère période débute à l'issue de la professionnalisation au 1er emploi et <b>suivant une périodicité de 5 ans.</b>		

(\*) La collectivité peut déterminer en concertation avec l'agent, une durée de formation supérieure, en fonction des besoins, de l'expérience et en fonction des formations déjà suivies. La durée de la formation **ne pourra être supérieure à 10 jours** dans ce cadre.

(\*\*) En cas de promotion interne, au choix ou après examen professionnel, l'agent est dispense d'une nouvelle formation d'intégration. Cependant, nommé dans un nouveau cadre d'emploi, il devra souscrire aux obligations de la formation de professionnalisation à réaliser dans les 2 ans après sa nomination

CADRE PARTICULIER LORS DE LA PRISE D'UN POSTE A RESPONSABILITE
Il sera également mis en place une formation de professionnalisation dans les 6 mois qui suivent l'affectation d'un agent sur un poste à responsabilité qui serait caractérisé ainsi : - soit un emploi de direction ou d'encadrement assorti de responsabilités particulières et ouvrant droit à la NBI - soit un emploi déclaré emploi à responsabilité par l'autorité territoriale après avis du Comité Social Territorial. (durée de la formation entre 3 et 10 jours fixée par la collectivité pour chaque agent)

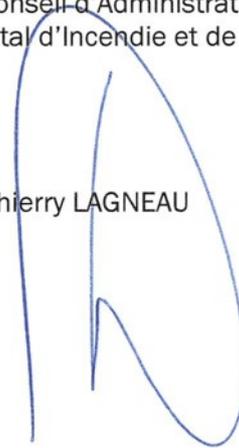
*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la version consolidée de la mise à jour du plan de formation qui lui a été présentée.

Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

### SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 7 novembre 2024

.....

DELIBERATION N° 54/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 7 novembre 2024 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

#### ETAIENT PRESENTS :

##### COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

###### Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames      Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT  
Monsieur      Jean-François LOVISOLO

##### COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

###### Membres titulaires à voix délibérative :

Madame      Catherine GAY

###### Membres suppléants à voix délibérative :

Messieurs      André AIELLO, Christophe REYNIER-DUVAL

##### AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

###### Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Christophe CHAPUIS, Médecin chef du SDIS de Vaucluse

- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, Référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale

Etaient excusés :

Mesdames      Suzanne BOUCHET, Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER  
Messieurs      Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE,  
Claude MOREL, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)  
Monsieur      Jérôme TASSART



## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

RAPPORT N° 2024-54

### MODALITÉS DE L'ATTRIBUTION DE LA PRIME JOP 2024 POUR LES PERSONNELS DU SDIS AYANT PARTICIPÉ AUX RENFORTS EXTRA-DEPARTEMENTAUX

Lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024), entre le 23 juillet et le 12 août 2024 et entre le 27 août et le 9 septembre 2024, la DGSCGC du Ministère de l'Intérieur a décidé la mise en place d'un dispositif opérationnel de secours nécessitant des renforts de tous les services d'incendie et de secours (SIS) de France afin de sécuriser ces évènements exceptionnels.

Sous la coordination de l'EMIZ Sud, le SDIS84 a contribué aux renforts organisés au profit de l'Île-de-France, des sites de Marseille et de Nice en engageant au total 164 sapeurs-pompiers (98 SPP et 66 SPV) sur les différentes périodes.

Pour sa participation aux renforts JOP 2024 conformément aux dispositions en vigueur, à l'identique de tous les autres renforts extra-départementaux mobilisés par l'État, le SDIS 84 sera remboursé par la DGSCGC des frais exposés

En complément, les sapeurs-pompiers qui ont participé à ces renforts exceptionnels en nombre et en durée contribuant ainsi à la réussite de cet événement sportif mondial historique, peuvent bénéficier d'une gratification forfaitaire exceptionnelle (« prime forfaitaire exceptionnelle » pour les sapeurs-pompiers professionnels et « indemnité forfaitaire exceptionnelle » pour les sapeurs-pompiers volontaires) et communément dénommée « prime JOP 2024 ».

Les modalités d'attribution de cette prime sont précisées dans les textes suivants :

- Le décret n° 2024-762 du 8 juillet 2024 relatif aux indemnités pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers professionnels et aux militaires servant dans les unités investies à titre permanent de missions de sécurité civile mobilisés lors des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
- L'arrêté du 8 juillet 2024 fixant le montant de la prime forfaitaire exceptionnelle prévue par le décret suscité ;
- L'arrêté du 8 juillet 2024 fixant le montant des indemnités pouvant être versées à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers volontaires pour leur mobilisation en vue de la sécurisation des évènements liés aux jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
- La circulaire du Ministère de l'Intérieur/Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) diffusée le 06 août 2024 relative aux modalités de mise en œuvre de l'indemnité de mobilisation opérationnelle et des primes et indemnités exceptionnelles JOP ;

Il est précisé notamment que cette prime JOP 2024 est prise intégralement en charge par l'Etat. Elle s'élève à 160€ par jour dans la limite de 10 jours, soit au maximum 1600€ par sapeur-pompier, qu'il soit professionnel ou volontaire.

Afin de permettre aux sapeurs-pompiers du SDIS84 engagés dans le dispositif de sécurisation des sites olympiques et paralympiques de bénéficier du versement de cette prime, une convention sera signée entre le SDIS 84 et la DGSCGC pour fixer les modalités de versement par l'État de la somme correspondante.

Sauf contraintes indépendantes de notre volonté, le SDIS 84 s'engage à verser cette prime aux agents concernés soit sur la paie de décembre 2024, soit avec les indemnités SPV de décembre 2024.

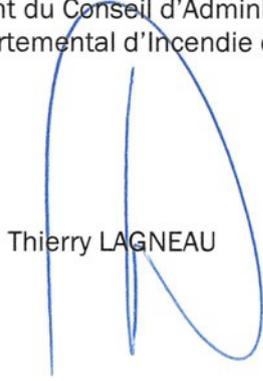
Il vous est donc demandé de :

- vous prononcer sur le versement de la prime forfaitaire pour les sapeurs-pompiers professionnels et de l'indemnité forfaitaire pour les sapeurs-pompiers volontaires, sous réserve de sa prise en charge intégrale par l'Etat
- m'autoriser à signer la convention fixant les modalités de prise en charge de cette prime par l'Etat

Ce rapport a été présenté au CST et au CCDSPV du 3 octobre 2024 où il a reçu un avis favorable.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement :

- sur le versement de la prime forfaitaire pour les sapeurs-pompiers professionnels et de l'indemnité forfaitaire pour les sapeurs-pompiers volontaires appelée « Prime JOP 2024 », sous réserve de sa prise en charge intégrale par l'Etat,
- sur la signature de la convention fixant les modalités de prise en charge de cette prime par l'Etat.

Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

### SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....  
Jeudi 7 novembre 2024  
.....

#### DELIBERATION N° 55/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 7 novembre 2024 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

#### ETAIENT PRESENTS :

##### COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

###### Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames      Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT  
Monsieur      Jean-François LOVISOLO

##### COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

###### Membres titulaires à voix délibérative :

Madame      Catherine GAY

###### Membres suppléants à voix délibérative :

Messieurs      André AIELLO, Christophe REYNIER-DUVAL

##### AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

##### Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Christophe CHAPUIS, Médecin chef du SDIS de Vaucluse

- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, Référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale

Etaient excusés :

Mesdames      Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER  
Messieurs      Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE,  
                    Claude MOREL, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)  
Monsieur      Jérôme TASSART



# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

RAPPORT N° 2024 - 55

## EXPERIMENTATION D'UN RÉGIME DE GARDE DE 12 HEURES ACYCLÉ AU SEIN DU CSP CAVAILLON

Depuis 2020, le SDIS déploie au sein de certains centres mixtes des régimes de garde en G12 cyclés (CSP Carpentras) et acyclés (Sorgues et CTAU-CODIS).

Ces évolutions répondent à la fois à une demande des agents mais également à l'anticipation d'une éventuelle application stricte de la Directive Européenne sur le Temps de Travail (DETT) de 2003. Les bilans des expérimentations précédentes se sont révélés plutôt positifs avec toutefois une vigilance sur l'accroissement de la sollicitation des sapeurs-pompiers volontaires. Ces régimes de garde sont d'ailleurs actuellement maintenus dans ces centres.

Après l'expérimentation lancée au sein du CTAU-CODIS en Juin 2024 d'un régime de garde G12 acyclé, le centre de secours principal de Cavailon a été identifié pour expérimenter ce régime de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le passage en G12 au sein de cette entité entraîne une augmentation d'effectif d'un agent. La ressource en personnel est rendue possible par la modification d'organisation au sein de la plateforme commune 15-18-112, qui va libérer l'équivalent d'un Emploi à Temps Plein.

Ce régime de travail permettrait d'une part de mieux lisser les Potentiels Opérationnels Journaliers tout au long de l'année et d'autre part de faciliter l'adaptation des périodes de travail des agents en fonction de leurs contraintes personnelles. Il facilitera également le développement des compétences opérationnelles grâce aux manœuvres biquotidiennes qui pourront être réalisées sans négliger les effets sur l'équilibre vie professionnelle, vie privée et activité SPV.

Tout au long de l'année 2025, des points réguliers seront effectués et à l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé afin de pérenniser ou non le dispositif. Le protocole en annexe fixe l'organisation de cette expérimentation.

Ce rapport a été présenté au Comité Social et Territorial du 3 octobre 2024 où il a reçu un avis favorable.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

### PROTOCOLE EXPERIMENTATION DE GARDES DE 12 HEURES ACYCLES AU CSP CAVAILLON

#### Références :

- Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.
- Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 modifié relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels
- Arrêté N°11-368 du 26 mai 2011 modifié portant règlement intérieur du service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (version février 2016),
- Note de Service DG N°2019-012, relative à la gestion des effectifs opérationnels et au régime de travail des centres mixtes et du CTAU/CODIS du 01/01/20 au 30/06/2020,
- Note de Service DG N°2020-024 relative au Potentiel Opérationnel des centres mixtes et du CTAU/CODIS à partir du 01/09/2020.

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de préciser les modalités de l'expérimentation de gardes en périodes de 12h non cyclées, dit régime acyclé, sur le CSP Cavaillon.

Cette expérimentation qui intervient après celle du CSP Carpentras (en régime cyclé 12h) et du CS Sorgues (en régime acyclé 12h), doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Prolonger l'anticipation d'une éventuelle obligation réglementaire, contraignant le SDIS à généraliser le temps de travail effectif égal au temps de présence (heure pour heure),
- Optimiser par le régime acyclé la réponse opérationnelle sur le secteur du CSP Cavaillon en adaptant et lissant les effectifs de garde aux sollicitations opérationnelles différenciées (jour, nuit WE et férié),
- Formuler une proposition d'organisation de planning en G12 acyclé qui tient compte à la fois des contraintes individuelles des personnels de garde et des obligations opérationnelles du service,
- Prendre en compte la forte sollicitation opérationnelle et adapter les effectifs de garde
- Faciliter les changements de gardes pour la continuité de service
- Définir de façon appropriée les besoins en Sapeurs-Pompiers Volontaire (SPV) et anticiper au mieux les besoins sur les gardes jour/nuit.
- Mettre en place des indicateurs (POJ, activités péri opérationnelles) permettant d'évaluer ce nouveau régime de travail

Le protocole est conclu pour une durée de 12 mois (à compter de la date de début de l'expérimentation, retenue pour le mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2025. La date d'échéance de l'expérimentation est fixée au 31 décembre 2025).

Dès le mois d'octobre 2025, un bilan sera réalisé afin de présenter les éventuels axes d'amélioration avant la signature d'un nouveau protocole permettant de pérenniser ou non le dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Dans ce dernier cas, toutes solutions seront étudiées.

Entre-temps, un point d'étape sera réalisé : 1<sup>ère</sup> quinzaine d'avril 2025.

**ARTICLE 2 : PRINCIPE**

L'expérimentation respectera les textes relatifs aux durées du travail effectif et notamment la durée annuelle fixée à 1607 heures.

Elle portera sur 2 populations d'effectifs distinctes au sein du personnel comptabilisant 32 SPP au CSP Cavaillon, hors Service Hors Rang (au sens du Règlement Intérieur du SDIS84) :

- 26 à 27 personnels qui auront un rythme de travail avec des gardes de jour (GJ) et des gardes de nuit (GN), 7j/7j, appelés « G12JN » (pour Gardes de 12h Jour et Nuit) ;
- 4 à 5 personnels qui auront un rythme de travail avec uniquement des gardes de jour, seulement les jours ouvrés (du lundi au vendredi), appelés « G12JO » (pour Gardes de 12h en Jours Ouvrés)
- 1 équivalent ETP provenant des gardes partagées avec le CTAU/CODIS.

Quelle que soit sa population d'appartenance (G12JO / G12JN), chaque personnel du CSP Cavaillon suivra un planning mensuel de présence au service qui lui est propre, sans cycle de garde de 12h prédéfini. La programmation de ces plannings individuels sera réalisée sur la base des desiderata d'indisponibilité fournis en amont par les personnels au service RH.

Toutefois, les principes suivants sont d'ores et déjà inscrits dans ce protocole :

- Nombre de desiderata d'indisponibilité fournis :
  - o 20 indisponibilités mensuelles maximum (sans congés) pour le personnel en G12JN ;
  - o 6 indisponibilités maximum (sans congés) pour les G12JO.
- Les desiderata individuels seront transmis au service RH 75 jours avant le mois effectif.

CA	ID G12	ID G12 PUR
0	20	6
1 à 2	18	5
3 à 7	14	4
8 à 14	8	2
15 à 18	4	1
19 à 21	2	1
>21	0	0

Le tableau ci-dessus résume le lien entre le nombre de congés annuels posés et le nombre d'indisponibilités maximum dont les agents peuvent disposer.

Ces correspondances seront appliquées et peuvent être amenées à être modifiées après consultation avec les personnels au travers du groupe de travail.

En cas de nécessité de service, le CSP Cavaillon à travers son service RH pourra solliciter les personnels en « indisponibilité ».

Si un agent souhaite matérialiser une indisponibilité sans pouvoir être sollicité par le CSP sauf en raison de situations exceptionnelles, il posera des congés annuels.

Pour le bon fonctionnement du service, la pose d'indisponibilité accolée à une période de congés n'est pas autorisée.

Pour le bon fonctionnement du service opérationnel, le CSP Cavillon mettra en place un système de desiderata sur certaines journées qui apparaissent sensibles (jours fériés, 24, 25 et 31 décembre, 1<sup>er</sup> janvier, évènements locaux organisés par l'amicale).

Les desiderata seront les suivants :

- je peux être présent ;
- je souhaiterais ne pas être présent ;
- je ne peux pas être présent.

Ces desiderata seront à transmettre au service RH conjointement aux indisponibilités.

### **ARTICLE 3 : RÉGIME DE GARDE :**

Le régime de garde des agents en 12 heures acyclé est établi comme suit :

**133 Gardes de 12h + 11h de reliquat d'heures, soit 1607h**

#### **Les personnels G12JN**

L'équilibre entre le nombre de gardes effectuées en J et en N devra tendre vers :

- 60% en J ;
- 40% en N.

Un seuil d'acceptation est fixé à :

- 55% en J ;
- 45% en N.

#### **Les personnels G12JO :**

Ils effectueront des gardes en journée (GJ) hors week-end et jours fériés.

Ils peuvent être amenés, à la demande du service, et sous réserve de leur consentement à réaliser une garde de nuit (GN), une garde en week-end et/ou une garde sur jour férié. Ils peuvent effectuer des remplacements pour convenance personnelle avec des personnels non G12JO.

Le total annuel de gardes doit toujours être égal à 133 G12 maximum.

Les personnels en G12JN bénéficieront de 35 jours de congés annuels (comprend les samedis et dimanches).  
Les personnels en G12JO bénéficieront, quant à eux, de 25 jours de congés annuels.

### **ARTICLE 4 : EFFECTIFS OPERATIONNELS**

Les effectifs opérationnels à prendre en compte pour l'expérimentation au sein du CSP Cavillon sont conformes à ceux de la PJ de la NDS DG N° 2020-024.

Toutefois, pour répondre à l'objectif d'optimisation précisément recherché par la mise en œuvre du régime acyclé, le service RH du CSP Cavillon devra établir un planning de garde des personnels en programmant toute l'année (période estivale comprise) des « effectifs de gestion » (au sens de NDS suscitée) médians, à savoir :

- en journée semaine (hors week-end et jour férié) : 8 à 9 SPP en garde GJ,
- en journée week-end et jour férié : 3 à 4 SPP de garde en GJ,
- en nuit semaine, week-end et jour férié : 3 à 4 SPP de garde en GN.

De façon exceptionnelle et motivée, en conformité avec la NDS sus-citée, les seuils minimum et maximum du nombre de SPP des « effectifs de gestion » pourront être atteints :

- Jour semaine (7h-19h) : 7 à 11
- Nuits (19h-07h), Jours Fériés : 3 à 5
- Journées en week-end : 3 à 5.

En période estivale, et en conformité avec les notes de service régulières sur le sujet des vacataires, ces derniers seront intégrés dans l'effectif de garde SPP et à ce titre compteront dans le seuil minimum de l'effectif SPP attendu.

#### **ARTICLE 5 : TABLEAU CIBLE DES EFFECTIFS ET DES FONCTIONS**

Après analyse et projection, la répartition des effectifs qui apparaît comme la plus intéressante et la plus efficiente en terme de gestion est la suivante :

- 26 à 27 pax. en régime G12JN ;
- 5 à 6 pax. en régime G12JO.

La répartition globale en grades et fonctions est, invariablement pour le fonctionnement en régime G12 acyclé au CSP Cavaillon, la suivante :

- 4 à 6 lieutenants officier de garde ;
- 10 à 12 adjudants ou adjudants-chefs, donc CATE (chef d'agrès tout engin) et sous-officier de garde.
- 10 à 12 sergents ou sergents-chefs, tous CA1E, (chef d'agrès d'un engin comportant une équipe\*),
- 4 caporaux tous chefs d'équipe

La composition minimale de la garde en qualité minimale SPP sera la suivante :

- en garde journée semaine (hors week-end et jour férié) :
  - o 1 officier ou sous-officier de garde ;
  - o 7 SPP a minima dont 2 équipiers ou chef d'équipe maxi.
- en nuit et en journée week-end ou jour férié :
  - o 1 officier ou sous-officier de garde ;
  - o 3 SPP a minima dont 1 équipier ou chef d'équipe.

Les personnels percevront les indemnités afférentes à leur grade et fonction, en conformité avec le règlement portant régime indemnitaire des agents du SDIS84 en vigueur.

Enfin, en dérogation au Règlement Intérieur du SDIS84 en vigueur en date de début d'expérimentation, s'agissant des personnels du CSP Cavaillon qui suivront le régime acyclé, les congés pour maladie ou accident de travail seront valorisés sur la base d'un service équivalent à 5h par jour calendaire (soit 35h hebdomadaire).

#### **ARTICLE 6 : DEROULEMENT DES PERIODES DE GARDE**

Le déroulement type de chaque période de garde est précisé dans le tableau joint en annexe (*Annexe 01*).

Pour chaque période de 12h, tous les jours de la semaine, journées et soirées comprises, il est prévu un temps de formation qui peut être décliné en manœuvre, instruction ou atelier personnalisé. Ces temps de formation ont comme objectif de maintenir et perfectionner les compétences des agents, notamment pour les sapeurs-pompiers volontaires qui se voient proposer plus de créneaux (soirée, week-end et férié) durant leur présence en garde.

L'ensemble des personnels doit s'attacher à respecter scrupuleusement le déroulement prévu de la garde considérée.

## **ARTICLE 7 : REGIME DE GARDE DES SPV**

Les gardes des sapeurs-pompiers volontaires seront donc organisées comme suit :

- G1 : 0700 – 1300 ;
- G2 : 1300 – 1900 ;
- G3 : 1900 – 0700.

L'utilisation des SPP double-statut sera conforme aux dispositions départementales.

## **ARTICLE 8 : INDICATEURS DE SUIVI**

Afin de pouvoir évaluer cette expérimentation du régime de G12 acyclé, des indicateurs de suivi ont été identifiés (cf. Annexe O2).

Ils se composent en deux familles principales :

- Indicateurs « Opérationnels »
- Indicateurs « Ressources Humaines »

Ces indicateurs seront complétés et analysés par les personnels du service « planning » (Cf. nouvel organigramme à définir) à travers un fichier Excel propre au CSP Cavailon.

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE LA PERENNISATION DE CETTE ORGANISATION**

Ces conditions seront définies suite à l'analyse des différents indicateurs et leur réalisation par rapport aux objectifs actuels (effectifs opérationnels programmés). L'analyse sera réalisée pour le bilan d'octobre 2025 défini à l'article 1.

*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le protocole fixant l'organisation de l'expérimentation du régime de garde en 12 heures acyclé au sein du Centre de Secours Principal de Cavailon, pour l'année 2025.

Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

### SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....  
Jeudi 7 novembre 2024  
.....

DELIBERATION N° 56/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 7 novembre 2024 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

#### ETAIENT PRESENTS :

##### COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

###### Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames      Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT  
Monsieur      Jean-François LOVISOLO

##### COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

###### Membres titulaires à voix délibérative :

Madame      Catherine GAY

###### Membres suppléants à voix délibérative :

Messieurs      André AIELLO, Christophe REYNIER-DUVAL

##### AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

##### Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Christophe CHAPUIS, Médecin chef du SDIS de Vaucluse

- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, Référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale

Etaient excusés :

Mesdames      Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER  
Messieurs      Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE,  
                     Claude MOREL, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)  
Monsieur      Jérôme TASSART



## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

RAPPORT N° 2024 - 56

### REGIME DE GARDE DES PERSONNELS DU CTAU/CODIS EN GARDES DE 12H ACYCLEES

#### EXPERIMENTATION 2025

Le 28 septembre 2022, le Conseil d'Administration du SDIS a adopté une délibération visant à améliorer l'attractivité du CTAU-CODIS. Cette délibération est venue concrétiser un travail mené en concertation entre l'équipe de direction, l'encadrement du CTAU-CODIS et les représentants du personnel du CTAU-CODIS.

Quatre axes ont été identifiés pour compenser les contraintes et spécificités des emplois :

- Encourager les mobilités vers cette unité,
- Adapter le temps de travail,
- Adapter le régime indemnitaire,
- Améliorer les conditions de vie sur la plateforme.

Concernant plus particulièrement l'adaptation du temps de travail, il est ressorti l'intérêt pour les sapeurs-pompiers professionnels affectés au CTAU-CODIS de pouvoir exercer, de manière régulière et programmée, une activité opérationnelle de terrain.

Une réflexion, en lien avec le déploiement du régime de travail en G12 dans d'autres CIS, devait permettre d'évaluer les conditions et règles autorisant un temps de travail réalisé sur la base d'un régime mixte, partagé entre gardes au CTAU-CODIS et gardes en unités territoriales.

Cette mesure a trouvé l'opportunité de se décliner au CODIS dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, à la faveur de l'augmentation de l'effectif initial de quatre sapeurs-pompiers professionnels supplémentaires, associé à une reversion quotidienne d'un à deux agents au profit du CSP Avignon. Corollaire de ce dispositif ambitieux, la nécessité de déterminer un nouveau régime de travail des agents au sein de la plateforme afin de faire cohabiter harmonieusement gardes CODIS et reversions au CSP Avignon de près de 15 agents.

Après étude par un groupe de travail initié fin 2023, la sortie du dispositif des agents en équipes, travaillant en régime cyclique, s'est révélée comme une option déterminante permettant par la souplesse induite, la mise en œuvre des gardes partagées entre le CTAU-CODIS et le CSP Avignon.

Une pré-expérimentation du régime de gardes acyclées a été initié au cours de l'année 2024, du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 décembre 2024, permettant de prendre également en compte les premiers effets de bords et axes d'amélioration de cette nouvelle organisation du temps de travail.

Une note d'orientation interne, précisant les règles nécessaires à la gestion du temps de travail acyclé, a été présentée en date du 5 juin à l'ensemble des personnels de la compagnie.

A cette date, les premières conclusions permettent de s'assurer d'un certain nombre d'avantages vis-à-vis de la souplesse permise par ce régime de travail, sur les impératifs de reversion au profit d'autres centres.

Toutefois, il ressort de cette première phase d'expérimentation qu'il est nécessaire de consolider les règles de gestion du temps du régime G12 acyclé tout en poursuivant l'accompagnement du personnel dans ce changement d'organisation.

Il faut désormais, dans la continuité de ce premier essai réalisé sur sept mois, poursuivre la pleine expérimentation du régime de garde acyclé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur une année complète et lancer dès à présent une réflexion sur la responsabilisation dans le domaine fonctionnel des chefs de salle et chefs de salle adjoints en concertation avec les intéressés.

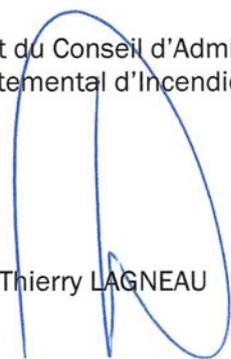
Le protocole, joint au présent rapport, précise les modalités selon lesquelles l'expérimentation sera conduite en 2025. Il pourra être adapté en concertation avec les personnels concernés au regard des constats effectués lors des différents points d'étapes.

Après le 31 décembre 2025, date de la fin de l'expérimentation, un bilan global et complet sera présenté au premier comité social et territorial de 2026 afin de pérenniser ou non le dispositif. Il comportera une analyse sur les effets induits en cas de renoncement à ce régime de travail, notamment sur la capacité du service à maintenir et faciliter les gardes partagées.

Ce rapport a été présenté au Comité Social et Territorial du 3 octobre 2024 où il a reçu un avis favorable.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours



Thierry LAGNEAU



## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

### PROTOCOLE EXPERIMENTATION DE GARDES DE 12 HEURES ACYCLES AU CTAU-CODIS

Références :

- Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.
- Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- Décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 modifié relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels
- Arrêté N° 11-368 du 26 mai 2011 modifié portant règlement intérieur du service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (version février 2016),
- Note de Service DG N° 2019-012, relative à la gestion des effectifs opérationnels et au régime de travail des centres mixtes et du CTAU/CODIS du 01/01/20 au 30/06/2020,
- Note de Service DG N° 2020-024 relative au Potentiel Opérationnel des centres mixtes et du CTAU/CODIS à partir du 01/09/2020.
- Délibération relative au plan d'attractivité de la plateforme CTAU-CODIS
- Règlement congés RTT et autorisations spéciales d'absences

Annexe 1 : chronologie de l'élaboration des plannings

Annexe 2 : liste des chefs d'équipe référents pour l'harmonisation des congés et indisponibilités

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de préciser les modalités de l'expérimentation de gardes en périodes de 12h non cyclées, dit régime acyclé, au sein de la compagnie CTAU-CODIS.

Cette expérimentation qui intervient après celle du CSP Carpentras (en régime cyclé 12h) et du CS Sorgues (en régime acyclé 12h), doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Optimiser par le régime acyclé l'effectif quotidien présent sur le Centre de Traitement des Appels d'Urgence ainsi qu'au sein du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, répondant aux impératifs réglementaires fixés par la note de service visée en références.
- Permettre la reversion de gardes au profit des CSP AVIGNON, CAVAILLON et éventuellement d'autres centres, répondant à une des mesures visées par le plan attractivité CTAU-CODIS
- Formuler une proposition d'organisation de planning en G12 acyclé qui tient compte autant que possible des contraintes individuelles des personnels de garde et des obligations opérationnelles du service.

- Définir de façon appropriée les besoins en Sapeurs-Pompiers Volontaire (SPV) et anticiper au mieux les besoins sur les gardes jour/nuit.
- Mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer ce nouveau régime de travail

Le protocole est conclu pour une durée de **12 mois** (à compter de la date de début de l'expérimentation, retenue pour le mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2025. La date d'échéance de l'expérimentation est fixée au 31 décembre 2025).

Dès le mois d'octobre 2025, un bilan sera réalisé afin de présenter les éventuels axes d'amélioration permettant de pérenniser ou non le dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Dans ce dernier cas, toute solution alternative sera étudiée.

Entre-temps, un point d'étape sera réalisé : 1<sup>ère</sup> quinzaine d'avril 2025.

## ARTICLE 2 : GENERALITES

Le régime de travail acyclé s'organise en garde de douze heures en journée, de 7h à 19h, et en douze heures en nuit de 19h à 7h. Certains agents réalisent exclusivement des gardes diurnes du lundi au samedi.

En période normale, le potentiel opérationnel est de six sapeurs-pompiers de 7h à 19h et de cinq sapeurs-pompiers de 19h à 7h. En période renforcée, notamment pendant la saison feux de forêts, le potentiel opérationnel diurne est augmenté de 2 agents en journée, correspondant au renforcement d'un agent sur la ligne des preneurs d'appel ainsi qu'à l'armement de la cellule feux de forêt.

Afin de faire face à une augmentation ponctuelle de l'activité opérationnelle, ou à un évènement particulier, trois personnels d'astreinte dont un cadre sont identifiés par tranche de douze heures. Ils sont chargés de renforcer les effectifs de la plateforme permettant l'activation de la cellule de crise.

Aux effectifs mentionnés précédemment s'ajoute le chef de colonne CODIS en garde vingt-quatre heures.

En marge de l'activité opérationnelle de la plateforme, certains personnels de la compagnie CTAU-CODIS sont identifiés pour réaliser des gardes en centre de secours. Ce nombre de gardes ne doit pas dépasser 30% du temps de travail annuel.

Les qualifications des personnels de la plateforme sont regroupées en quatre collèges :

- Le collège des CSO
- Le collège des CDSA
- Le collège des OCO
- Le collège des OTAU

Les chefs de salle opérationnelle constituent la strate d'encadrement intermédiaire. Manager de proximité, leur rôle est précisé dans la présente note.

## ARTICLE 3 : AUTORITE HIERARCHIQUE

Durant leur garde, les personnels de la plateforme sont placés sous l'autorité du chef de salle opérationnelle, lui-même placé sous l'autorité du chef de colonne CODIS pour ce qui relève de la coordination de l'activité opérationnelle départementale. Pour l'ensemble des autres domaines les personnels sont placés sous l'autorité de l'encadrement de la compagnie CTAU-CODIS.

## ARTICLE 4 : ELABORATION DES PLANNINGS

Les plannings mensuels sont élaborés à partir des indisponibilités recensées auprès des personnels sapeurs-pompiers professionnels de la plateforme et des disponibilités des sapeurs-pompiers volontaires.

A compter de 2024, les plannings sont élaborés à l'aide d'un logiciel de gestion du temps et des activités permettant d'identifier toutes les activités opérationnelles et fonctionnelles des sapeurs-pompiers de la plateforme.

#### 4.1 Principes gouvernant l'élaboration des plannings

Les sapeurs-pompiers professionnels de la compagnie CTAU-CODIS doivent réaliser un temps de travail annuel de 1607 heures.

Le suivi du temps de travail incombe au service RH de la compagnie. Il doit veiller à une progression harmonieuse de la réalisation du temps de travail, respectant une fourchette théorique de 9 à 14 gardes par mois pour un temps de travail moyen compris entre 108 et 170 heures par mois.

Lors de la réalisation des plannings, le service RH veillera à :

- Respecter les indisponibilités et les congés annuels dans la mesure du possible.
- Répartir les gardes réalisées le week-end et les jours fériés entre les personnels
- Identifier les compétences minimales requises sur la plateforme :
  - o 1 CSO par tranche de 12 heures
  - o 1 CDSA en journée
  - o 1 OCO par tranche de 12 heures
  - o 1 opérateur qualifié « cellule FDF » en période estivale
- Respecter strictement le potentiel opérationnel journalier.
- Positionner les gardes partagées au profit du CSP AVIGNON (1,2 SPP par jour soit : 1 SPP tous les jours et 2 SPP les 5,10,15,20,25,30 de chaque mois).
- Positionner les gardes partagées au profit du CSP CAVAILLON (1 SPP tous les 3 jours)
- Suivre une évolution harmonieuse du temps de travail pour amener chacun à effectuer leur objectif annuel en limitant les dépassements horaires en fin d'année.
- Suivre une évolution harmonieuse du nombre de nuits réalisées et incrémenter les bonifications au fur et à mesure (objectif annuel fixé à 60% de gardes journées et 40% de gardes en nuit).
- Réaliser des enchainements de gardes respectant strictement le repos de sécurité et assurant un repos physiologique compatible avec les spécificités du travail de nuit notamment.
- Répartir équitablement les positions tenues par les CSO, CDSA, OCO.

Pour suivre le temps de travail des agents, un outil informatique local projetant une évolution théorique et individualisée du temps de travail est créé. Il permettra de comparer l'évolution réelle par rapport à une évolution théorique. A chaque validation de planning, une extraction du document sera diffusée pour que chacun puisse connaître sa situation.

Cet outil permettra également de réaliser les arbitrages nécessaires lorsque l'activité professionnelle est susceptible d'être indemnisée ou d'être réalisée en temps de travail (formation, renfort de garde...).

#### 4.2 Bonifications des nuits

La délibération relative au plan d'attractivité de la plateforme CTAU-CODIS prévoit une réduction de l'objectif annuel de temps de travail en fonction du nombre de gardes de nuit effectuées. Ainsi une garde de 12 heures de bonification est octroyée pour neuf gardes de nuit effectuées au titre de la pénibilité, dans la limite de 6 gardes de 12 heures par an.

Avec la mise en place du logiciel AGATT, une occupation intitulée « garde nuit bonifiée CODIS » (abréviation JN), est posée toutes les neuf gardes de nuit réalisées. Cette occupation permet de créditer 12 heures de temps de travail.

#### 4.3 Indisponibilités

Des indisponibilités permettent aux sapeurs-pompiers professionnels de signaler ponctuellement des plages de douze heures sur lesquelles ils ne souhaitent pas être sollicités. Limitées en nombre, elles ne doivent pas être confondues avec des congés annuels qui permettent aux agents de s'absenter sur une période de plusieurs jours consécutifs.

Les sapeurs-pompiers professionnels, en régime de garde en journée et en nuit, peuvent poser des indisponibilités dans la limite de seize plages de douze heures par mois. Les personnels en garde diurne exclusivement disposent de sept indisponibilités par mois.

Afin d'harmoniser le planning la pose d'indisponibilités de jour et de nuit consécutives est limitée.

Nombre d'indisponibilités jour consécutives autorisées	3
Nombre d'indisponibilités nuit consécutives autorisées	3
Nombre de périodes de 24h consécutives, d'indisponibilité autorisé en semaine	6 soit 12 indisponibilités consécutives dans la limite d'une période

La pose d'indisponibilités n'est pas autorisée sur la période estivale (1<sup>er</sup> juillet au 31 août) et durant les vacances scolaires de fin d'année.

La pose d'indisponibilité accolée à une période de congés n'est pas autorisée, exception faite à la nuit précédant le début de la période d'absence.

#### 4.4 Les congés annuels

Conformément au règlement intérieur, chaque agent dispose de trente-cinq jours de congés (plage de vingt-quatre heures). Calculée sur la base de cinq fois la durée hebdomadaire du travail, la pose doit englober les week-ends le cas échéant. Le recours au congés est obligatoire si la période d'absence souhaitée excède 6 journées consécutives.

Afin d'harmoniser les périodes d'absence, la pose des congés réduit le capital mensuel d'indisponibilité de l'agent comme suit :

NOMBRE CONGES ANNUELS	NOMBRE INDISPONIBILITES
A partir de 5	10
A partir de 14	6
A partir de 21	0

#### 4.5 Harmonisation des congés annuels et des indisponibilités

Les chefs d'équipe référents sont chargés d'harmoniser les indisponibilités et les congés annuels par collègues. Un binôme ou trinôme, est identifié pour suivre l'harmonisation des indisponibilités dans chacun d'eux (ANNEXE 2). Au besoin, ils doivent réaliser des arbitrages afin de respecter les impératifs du potentiel opérationnel journalier et nocturne. Les congés annuels priment sur les indisponibilités.

Afin d'harmoniser les plannings individuels des agents, il convient de limiter la pose des congés annuels et des indisponibilités. Aussi, les référents d'équipe veilleront à lisser les congés annuels afin de limiter les absences (indisponibilités, congés, congés maladie, formations) à 50 % de l'effectif de référence de chaque pool.

COMPETENCE	EFFECTIF EN CONGES ou INDISPONIBILITES	EFFECTIFS DE REFERENCE
CSO	50 % d'absences autorisées	POOL DES CSO EN G12 JN ET J
CDSA	50 % d'absences autorisées	POOL DES CDSA EN G12 JN ET J
OCO	50 % d'absences autorisées	POOL DES OCO EN G12 JN ET J
OTAU	50 % d'absences autorisées	POOL DES OTAU

Exemple pour un plein effectif :

Pool CSO : 9

Exemple pour un plein effectif :

Pool CSO : 9  
 Pool CDSA : 9  
 Pool OCO G12 JN et J : 7  
 Pool OTAU : 12

COMPETENCE	EFFECTIF EN CONGES (24H)	EFFECTIFS DE REFERENCE
CSO	4 personnels en CA autorisés	9
CDSA	4 personnels en CA autorisés	9
OCO	3 personnels en CA autorisés	7
OTAU	6 personnels en CA autorisés	12

4.6 Rappel des personnels

Le potentiel opérationnel journalier et nocturne est strictement fixé à 6 agents en journée et 5 la nuit tout statut confondu. Pour autant, le nombre minimum de sapeur-pompier professionnel est fixé à 3 par tranche de 12 heures conformément à la NS 20-024 du 11 août 2020.

En cas de besoin, notamment pour maintenir les effectifs, l'encadrement est susceptible de rappeler du personnel professionnel, après la validation des plannings suivant un ordre de priorité.

En premier lieu, les personnels d'astreinte seront rappelés

En deuxième lieu, les personnels en indisponibilités seront contactés

En troisième lieu, les personnels positionnés sur des actions de formation seront sollicités.

Enfin, en dernier recours, les personnels en congés pourront être rappelés.

4.7 Sollicitation week-end et jours fériés

Dans la mesure du possible, le service RH permettra à chacun de disposer de deux week-end libre par mois.

Dès lors que le repos physiologique est respecté, un SPP peut réaliser plusieurs gardes pendant un même week-end.

4.8 Repos de sécurité et repos physiologique

Conformément aux règlements en vigueur, un SPP ne peut être sollicité plus de 48 heures lissées sur sept jours. Par ailleurs, après une garde de 12 heures, un repos de sécurité d'une durée équivalente doit être observé.

Dans la prise en compte des spécificités du travail de nuit sur la plateforme CTAU-CODIS, évoquées dans le plan d'attractivité du CTAU-CODIS, le service RH recherchera, dans la mesure du possible, la prise en compte d'un repos physiologique. Concrètement, lors de l'élaboration du planning, les cycles suivants sont à éviter:

J1	J2	J3	J4
N	N	N	-
N	N	-	J
J	J	N	N
J	J	J	J
J	N	-	J

#### **4.9 Elaboration de la feuille de garde journalière**

Il convient de répartir équitablement les positions tenues par les CSO, CDSA et OCO. Le service RH est chargé d'identifier les occupations de CSO par tranche de 12 heures.  
Les CSO sont chargés de désigner les CDSA et les OCO sur leurs gardes respectives.

L'ensemble des positions sont recensées dans le logiciel AGATT avec des occupations spécifiques dédiées.

#### **4.10 Chronologie de l'élaboration du planning et étapes de validation**

La chronologie de l'élaboration des plannings est précisée dans l'annexe 1 de la présente note. Elle permet d'identifier des étapes de validation nécessaire à la sécurisation du planning tant pour les agents que pour le fonctionnement du service.

Avant la clôture de la pose des indisponibilités ou congés, les actions sur le planning sont libres dans les limites du nombre d'indisponibilités disponibles par agent et des contraintes de service.

A partir de la clôture de la pose des indisponibilités, les actions sur le planning ne pourront être possibles qu'après validation d'un référent CSO du collègue.

A partir de la fin de l'harmonisation des indisponibilités et congés annuels par les CSO, les changements seront possibles après information du service RH

A partir de la validation du planning, les permutations sont possibles en nombre et qualité. En revanche, sauf cas exceptionnel lié à des impératifs personnels insurmontables ou dans l'intérêt du service, la pose de congés n'est plus possible.

### **ARTICLE 5 : SUIVI ET AMELIORATION CONTINUE**

Un comité de pilotage est chargé de suivre la mise en œuvre de cette expérimentation et de proposer, si besoin, les évolutions des règles énoncées ci-avant. Il se réunira une fois par trimestre ou plus fréquemment à la diligence du responsable du service RH ou sur demande de ses membres.

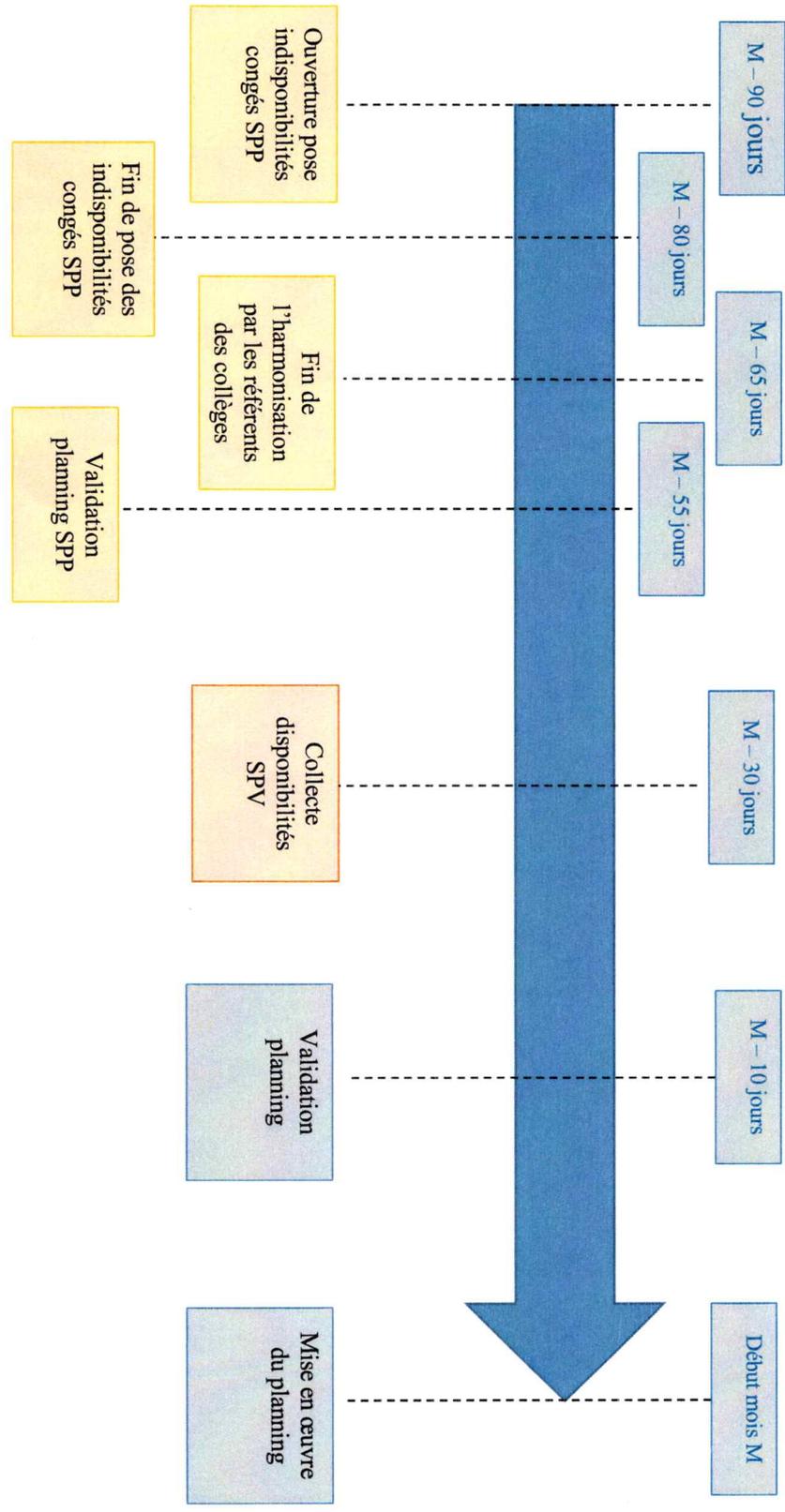
### **ARTICLE 6: INDICATEURS DE SUIVI**

Afin de pouvoir évaluer cette expérimentation du régime de G12 acyclé, des indicateurs de suivi ont été identifiés. Ils seront analysés par les membres du comité de pilotage à travers un fichier Excel propre à la compagnie CTAU-CODIS. Ils seront également présentés lors des points évoqués à l'article 1 du présent protocole.

### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE LA PERENNISATION DE CETTE ORGANISATION**

Ces conditions seront définies suite à l'analyse des différents indicateurs et leur réalisation par rapport aux objectifs actuels. L'analyse sera réalisée pour le bilan d'octobre 2025 définit à l'article 1.

# ANNEXE 1 : CHRONOLOGIE DE L'ELABORATION DES PLANNINGS



**ANNEXE 2 : CHEFS D'EQUIPE REFERENTS POUR L'HARMONISATION DES CONGES ET INDISPONIBILITES**

**CHEFS D'EQUIPE REFERENTS POUR L'HARMONISATION DES  
CONGES ET INDISPONIBILITES**

	<b>Ltn JARRASSIER</b>
	<b>Adc BOULGHOBRA</b>
	<b>Adc BOYER</b>

	<b>Ltn DAVID</b>
	<b>Ltn MORELLI</b>

	<b>Ltn ROUX</b>
	<b>Ltn MONGE</b>

	<b>Adc MARTEL</b>
	<b>Ltn MACHABERT</b>



# INDICATEURS DE SUIVI DE L'EXPERIMENTATION DU REGIME ACYCLE

nombre SPP	
NB SPP en gardes partagées	

PERIODE DU 01/01/2025 AU .../.../...								
	objectif annuel	temps de travail réalisé	nb de gardes en journée	nb de gardes en nuit	nb de CA posé	moyenne du nb d'indisponibilités posées	nb de garde partagées réalisées	% du nb de garde total
ALGOU								
ALIAUME								
ANDRIEU								
BARTHELEMY								
BENIVAY								
BONET								
BOUKORRAS								
BOULGHOBRA								
BOURGUE								
BOYER								
DAVID								
FERRIAUD								
GRIVOLAS								
GUARINOS								
HOFFMANN								
JARRASSIER								
LEGER								
LOIRET								
LUCAS								
MACHABERT								
MARBOEUF								
MARTEL								
MEVEL								
MILLON								
MONGE								
MORELLI								
PETITJEAN								
PIAZZA								
RAULT								
REVOLON								
RINCON-GIMENEZ								
ROUX								
SOLBES								
SOULAVIE								
TOUSSAINT								
UGHETTO								
VATON								

MONTANT IHTS	année 2023	année 2024	au .../.../2025
--------------	------------	------------	-----------------

SPV
nombre de gardes au .../.../2024
nombre de gardes au .../.../2025

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le protocole fixant l'organisation de l'expérimentation du régime de garde en 12 heures acyclé des personnels du CTAU/CODIS pour l'année 2025.

Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

### SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 7 novembre 2024

.....

### DELIBERATION N° 57/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 7 novembre 2024 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

#### ETAIENT PRESENTS :

##### COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

###### Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames      Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT  
Monsieur      Jean-François LOVISOLO

##### COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

###### Membres titulaires à voix délibérative :

Madame      Catherine GAY

###### Membres suppléants à voix délibérative :

Messieurs      André AIELLO, Christophe REYNIER-DUVAL

##### AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

##### Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Christophe CHAPUIS, Médecin chef du SDIS de Vaucluse

- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, Référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale

Etaient excusés :

Mesdames        Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER  
Messieurs        Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE,  
                      Claude MOREL, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)  
Monsieur        Jérôme TASSART



## SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

RAPPORT N° 2024 - 57

### REGULARISATION DU PATRIMOINE DU SDIS DE VAUCLUSE ASSIETTES FONCIERES DES CASERNES

Comme cela a été initié en 2023, le SDIS doit procéder à la réalisation de l'état exhaustif de son patrimoine en vue d'être en conformité avec la nomenclature M57.

Un état récapitulatif des terrains d'assiette foncière de l'ensemble des casernes du département a été dressé.

Il a permis de mettre en évidence le besoin de procéder à des régularisations de certains terrains d'assiette dont la liste suit :

Sainte-Cécile-les-Vignes  
Grange-Blanche (Courthézon/Jonquières)  
Vaison-la-Romaine  
Bedoin  
Monteux  
Sorgues  
Bédarrides  
Caumont-sur-Durance  
Apt  
Bonnieux  
Cucuron  
Lauris

Aussi, je vous demande de m'autoriser à recevoir les actes de cessions des communes concernées pour procéder au transfert du terrain d'assiette de ces casernes.

Ces régularisations feront l'objet de la rédaction d'un acte authentique en la forme administrative par un inspecteur foncier. Les documents produits seront signés, pour le SDIS, par Madame la Première Vice-Présidente du CASDIS.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser, ainsi que Madame la Première Vice-Présidente, à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires en vue de ces régularisations et à signer chacun en ce qui nous concerne, tous documents utiles à ces régularisations.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport autorisant Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente :

- à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires en vue de la régularisation du patrimoine du SDIS de Vaucluse,
- à signer, chacun en ce qui les concerne, tous les documents utiles à ces régularisations.

Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

### SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 7 novembre 2024

.....

### DELIBERATION N° 58/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 7 novembre 2024 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

#### ETAIENT PRESENTS :

##### COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

###### Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT  
Monsieur Jean-François LOVISOLO

##### COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

###### Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

###### Membres suppléants à voix délibérative :

Messieurs André AIELLO, Christophe REYNIER-DUVAL

##### AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

##### Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Christophe CHAPUIS, Médecin chef du SDIS de Vaucluse

- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, Référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale

Etaient excusés :

Mesdames        Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER  
Messieurs       Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE,  
                      Claude MOREL, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)  
Monsieur        Jérôme TASSART

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

RAPPORT N° 2024 - 58

CONVENTION RELATIVE A LA RESTAURATION ET L'HEBERGEMENT  
DE MOYENS MILITAIRES DANS LE CADRE DU PLAN VIGIPIRATE

Dans le cadre du renforcement du plan VIGIPIRATE le SDIS de Vaucluse est régulièrement sollicité pour assurer l'hébergement des personnels militaires déployés sur le terrain par le Gouvernement pour assurer la protection des lieux sensibles.

Ainsi, depuis 2015, une vingtaine de militaires peuvent être hébergés au centre de secours principal d'Avignon, lorsque l'actualité le nécessite.

Cette prestation peut comporter également la fourniture des 3 repas (petit déjeuner, déjeuner, dîner).

Les modalités financières liées à la fourniture de ces repas par le service restauration du SDIS ainsi que celles liées à l'hébergement des personnels font l'objet d'une convention établie avec le Groupement de soutien de la base de défense Istres-Orange-Salon de Provence.

Celle-ci est établie pour une année, reconduite tacitement dans la limite de 3 reconductions.

La précédente convention arrivant à son terme, je vous propose d'accueillir favorablement cette nouvelle demande et de m'autoriser à signer la convention correspondante.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Procédure N°06/2024

**CONVENTION**

**2024 040 2024 002 00 00**

**Objet** : convention relative aux prestations d'hébergement et de restauration sur le site du service départemental d'incendie et de secours du Vaucluse (SDIS 84) d'Avignon au profit du personnel militaire placés sous l'autorité de l'Etat-major de la zone de défense EMZD de Marseille.

**Entre les soussignés,**

M. Thierry LAGNEAU  
Président du conseil d'administration du Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse,  
Esplanade de l'Armée d'Afrique  
84018 AVIGNON CEDEX1

**D'une part,**

**Et,**

Le commissaire en chef de première classe Jean-Michel RAIMONDO  
Chef du groupement de soutien de la base de défense d'Istres-Orange-Salon de Provence (GSBdD ISP),

**D'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – GENERALITES</b>	<b>3</b>
1.1 Objet	3
1.2 Durée et début d'exécution	3
1.3 Reconduction – Résiliation du marché	3
<b>ARTICLE 2 – MODALITES DES PRESTATIONS</b>	<b>3</b>
2.1 Effectif	3
2.2 Site d'exécution des prestations	4
Correspondant du site :	4
2.3 Définition des prestations	4
2.3.1 Hébergement	4
2.3.2 Restauration	4
2.3.3 Prix des prestations	4
2.3.4 Acceptation des prestations	5
2.4 Hygiène, environnement et sécurité	6
2.5 Clauses particulières	6
<b>ARTICLE 3 – AUTORITES RESPONSABLES</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT</b>	<b>7</b>
4.1 Facturation	7
4.2 Délai maximum de paiement	7
<b>ARTICLE 5 – IMPUTATIONS BUDGETAIRES</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 6 – SUIVI D'EXECUTION</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 7 – RESPONSABILITE CIVILE - ASSURANCE</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 8 – CONTENTIEUX ET LITIGES</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 9 – SIGNATAIRES</b>	<b>9</b>

## ARTICLE 1 – GENERALITES

### 1.1 Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités des prestations d'hébergement et/ou de restauration proposées par le service départemental d'incendie et de secours du Vaucluse (SDIS 84) sur son site d'Avignon aux personnels militaires placés sous l'autorité de l'Etat-major de la zone de défense EMZD de Marseille.

### 1.2 Durée et début d'exécution

La durée de la présente convention est d'un (1) an à compter de sa date de notification.

La présente convention fait suite aux conventions suivantes :

- CONVENTION N°10/2017 notifiée le 29/03/2017 (*prestation d'hébergement*),
- CONVENTION N°15/2017 notifiée le 17/05/2017 (*prestation de restauration*),
- CONVENTION N°40/2020 notifiée le 18/12/2020 (*prestation d'hébergement et/ou de restauration*),

Le début d'exécution de la convention prend effet au lendemain de la notification envoyée soit par courrier papier soit par courriel avec accusé de réception correspondant selon le type d'envoi.

### 1.3 Reconduction – Résiliation du marché

La convention est reconduite tacitement à la date anniversaire de notification sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans et dans la limite de trois (3) reconductions.

L'ensemble des parties peut prendre la décision de résilier sans indemnité la présente convention à sa date anniversaire avec un préavis d'un (1) mois minimum.

La présente convention peut être résiliée à tout moment sans indemnité par l'une des parties en cas de non-respect à ses engagements ou en cas de manquement grave de l'autre partie à ses obligations. La résiliation ne peut avoir lieu que sous condition de mise en demeure préalable par lettre recommandée ou courriel avec accusé de réception sous préavis d'un délai de 15 (quinze) jours

## ARTICLE 2 – MODALITES DES PRESTATIONS

### 2.1 Effectif

Le personnel concerné par les prestations est celui placé sous l'autorité de l'EMZD de Marseille au nombre estimatif de 27 personnes. Cet effectif peut varier selon les besoins, il est prévu d'être défini au début de chaque mission et susceptible de fluctuer quotidiennement.

Dans cette éventualité, l'effectif est précisé pour chaque journée par la transmission, au prestataire par le commandant du détachement ou son représentant, par courrier électronique au plus tard J-2 avant 09h00. De plus, aucune prise en compte ne se fera oralement. Cette notification des effectifs vaut ordre d'exécution et d'engagement. A défaut, le prestataire ne peut pas être tenu pour responsable des inexactitudes en nombre des effectifs et par conséquent est en droit de facturer les prestations commandées.

L'expression de besoin fourni par le commandant du détachement ou son représentant reprend à minima les éléments suivants :

- Les effectifs pour chaque prestation (hébergement et restauration) du jour considéré (jj/mm/aaaa)
- La date et la signature du responsable ou de son représentant qui atteste de la réalisation des prestations.

Après acceptation de réservation, le prestataire s'engage à fournir la prestation dans sa globalité, toutefois, ce-dernier ne peut s'engager que sur la capacité d'accueil maximale disponible (cf. aux articles 2.3.1 et 2.3.2).

Dans le cas où le prestataire est dans l'incapacité totale ou partielle d'assurer la prestation, il doit prévenir le bénéficiaire dans les meilleurs délais, afin que ce-dernier puisse prendre les dispositions nécessaires pour assurer la prestation via un autre prestataire.

## **2.2 Site d'exécution des prestations**

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Vaucluse (SDIS 84)  
Esplanade de l'armée d'Afrique  
84018 AVIGNON cedex 1

Correspondant du site :

**Lieutenant PATE-CAZAL Xavier**  
Téléphone : 04 90 81 19 12 / 06 47 97 85 03  
Courriel : [pate-cazal.x@sdis84.fr](mailto:pate-cazal.x@sdis84.fr)

## **2.3 Définition des prestations**

### **2.3.1 Hébergement**

Le service départemental d'incendie et de secours du Vaucluse est en capacité d'assurer cette prestation pour un effectif maximum de 27 personnes.

### **2.3.2 Restauration**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Vaucluse devra être en capacité d'assurer la prestation de restauration pour un effectif a minima égal au nombre de personnes hébergées.

### **2.3.3 Prix des prestations**

Les prestations et les tarifs définis ci-dessous s'appliquent à l'ensemble du personnel placé sous l'autorité de l'EMZD Marseille. Le personnel concerné peut bénéficier soit des deux prestations cumulées, soit bénéficier de l'une ou l'autre des prestations et ce sans variation de tarifaire.

La prestation d'hébergement sera facturée 45€ TTC par chambre et par nuitée.

En fonction des besoins et des missions au jour le jour, les prestations de restauration seront exécutées et facturées soit en pension complète, soit au repas en application des tarifs précisés ci-après :

PRESTATIONS	Prix unitaire en Euros TTC
<u>Hébergement :</u>  Par nuitée en chambre de trois ou quatre personnes	45 €
<u>Restauration :</u>  Par personne en pension complète (petit déjeuner + 2 repas)	20 €
<u>Restauration :</u>  Par personne en ½ pension (petit déjeuner + 1 repas)	16€
<u>Restauration :</u>  Par personne pour le repas du midi ou du soir  <u>Composition déjeuner et diner :</u> 1 entrée, 1 plat chaud avec garniture (légumes et/ou féculents), 1 produit lacté (fromage...) et 1 dessert	12€
<u>Restauration :</u>  Par personne petit déjeuner seul  <u>Composition petit déjeuner :</u> 1 boisson chaude (lait, thé ou café), 1 jus de fruit, pain, beurre et confiture ou miel ou préparation à tartiner	5€

Le tarif de restauration « pension complète » mentionné ci-dessus est applicable pour une personne en pension journalière. Ce tarif comprend le coût total des prestations de restauration du petit déjeuner, du déjeuner et du diner par personne.

Les tarifs mentionnés ci-dessus sont révisables à tout moment durant l'exécution de la présente convention sous préavis d'un mois par l'établissement d'un avenant à la présente convention.

### **2.3.4 Acceptation des prestations**

Le prestataire transmet mensuellement l'état récapitulatif journalier, détaillé des prestations d'hébergement et de restauration exécutées pendant le mois écoulé.

L'état récapitulatif est transmis pour justification et validation au commandant du détachement ou son représentant ainsi qu'à la Cellule Contrôle Prestations-prescription (CPP) dont les coordonnées sont mentionnées à l'Art. 6.

L'état récapitulatif journalier détaillé pour chaque prestation sera joint à la facture pour paiement conformément à l'Art. 4.

Toute exécution de prestation qui n'aurait pas été décidée et prévue dans le cadre de la présente convention, fera l'objet d'un paiement individuel immédiat par le personnel, directement auprès du SDIS84.

## **2.4 Hygiène, environnement et sécurité**

Sous réserve qu'on lui demande, le prestataire s'engage à se soumettre aux visites effectuées par le service vétérinaire des armées dans le cadre de la législation sanitaire nationale, et à présenter les observations et contrôles vétérinaires antérieurs.

Le prestataire déclare en outre se conformer à la réglementation en vigueur et notamment en matière de sécurité alimentaire d'hygiène applicable aux restaurations du secteur privé de la restauration commerciale.

## **2.5 Clauses particulières**

En cas de pandémie, le prestataire devra être en capacité de fournir au pouvoir adjudicateur ou son représentant, s'il le demande, son plan de continuité d'activité. A chaque intervention, le prestataire est responsable et s'assure à minima ; du nettoyage et de la désinfection de ses matériels, que son personnel porte les Equipements de Protection individuels (EPI) adaptés à la situation en cours.

Dans tous les cas, il devra se soumettre à la réglementation en vigueur.

Dans ce contexte, le prestataire ne peut être tenu responsable de l'inexécution des tâches contractuelles.

Il ne pourra prétendre à une quelconque indemnité de ce fait.

## **ARTICLE 3 – AUTORITES RESPONSABLES**

### **POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le commissaire en chef de 1<sup>ère</sup> classe Jean-Michel RAIMONDO  
Chef du groupement de Soutien de la Base de Défense d'Istres-Orange-Salon de Provence (GSBDD ISP)  
8 route du camp d'aviation  
BP 20099  
13128 ISTRES CEDEX

### **ORDONATEUR SECONDAIRE**

BCRM Toulon  
PFC Sud / Division finances  
BP42  
83800 TOULON CEDEX 9

### **SERVICE EXECUTANT**

PFC Sud  
BP42  
CC D0425XO083  
83800 TOULON Cedex 09x

### **COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

Monsieur l'administrateur général des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques du Var  
Place Besagne – centre Mayol  
83000 TOULON

## ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT

### **4.1 Facturation**

Une facture détaillée et rédigée en langue française et libellée en euros sera établie **mensuellement**. La facturation prise en compte sera uniquement celle établie au profit des personnels bénéficiaires de la présente convention (cf. Art.2)

L'état récapitulatif ou tout autre document justificatif de la réalisation des prestations devra être joint à la facture mensuelle.

Pour le paiement de chaque facture, il est impératif d'y porter les mentions listées ci-dessous :

- Référence de la convention (Numéro, Objet, Date et signature)
- Date de la facture ;
- Numéro d'identifiant unique de la facture ;
- Raison sociale et adresse de l'émetteur ;
- SIRET ou, à défaut, SIREN ;
- Identification de l'organisme bénéficiaire
- Description des prestations
- Date d'exécution des prestations
- Montant TTC et HT ;
- Taux de TVA appliqué et montant ;
- Mention « avoir » s'il s'agit d'un avoir ;
- La référence de l'engagement juridique (EJ)
- Le code de service exécutant (**D0425XO083**)
- L'adresse de facturation
- BCRM Toulon-PFC Sud- BP 42- 83800 TOULON CEDEX
- Coordonnées bancaires (BIC/IBAN).
- Signature et cachet de l'émetteur.

### **VOIE DEMATERIALISEE**

Vous adressez vos factures de façon dématérialisée et gratuitement en utilisant le portail Chorus Pro. Vous trouverez toutes les informations utiles à la mise en œuvre de ces procédures sur le site <https://chorus-pro.fr>.

Ce dispositif vous permet :

- Un gain de temps (arrivée automatisée sur poste de travail en 4h au lieu de 7 jours en moyenne par les autres modes d'envoi) ;
- D'économiser les coûts d'édition et d'envoi postal de vos factures ;
- D'éviter les erreurs d'acheminement ;
- Un traitement prioritaire de vos factures ;
- La possibilité de suivre par internet l'état d'avancement de leurs traitements par les services de l'état

En application du présent article et de l'Art.2, le prestataire s'engage donc à ne délivrer au personnel aucune facture et à n'accepter de sa part aucun règlement direct.

### **4.2 Délai maximum de paiement**

Le délai de paiement est de trente (30) jours calendaires à compter de la date :

- De réception de la facture dématérialisée par le service exécutant(SE) de la PFC Sud dès lors que le portail Chorus-factures est utilisé comme mode de transmission ;
- Ou de la date d'exécution des prestations, portée sur le procès-verbal de réception de services faits, si elle est postérieure à la date de réception de la facture.

### 4.3 intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais fait courir, de pleins droit et sans formalités, des intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement aux bénéficiaires du titulaire. Le taux des éventuels intérêts moratoires sera égal au taux d'intérêts de la principale activité de refinancement de la banque centrale européenne (BCE) augmenté de 8 points.

## ARTICLE 5 – IMPUTATIONS BUDGETAIRES

	HEBERGEMENT	RESTAURATION
Centre financier :	0178-0068-SO43	0178-0062-MI01
Domaine fonctionnel :	0178-05-82	0178-07
Centre de coût :	D0976A1000	D0976A1000
Code activité :	0178170102G1	0178150202H3
Code RAMSES :	70-RAMSES-17	-
Catégorie produits (GM) :	45.05.07	41.04.01
Code PCE :	6188000000	6118200000
Code CPV :	55000000-0	

## ARTICLE 6 – SUIVI D'EXECUTION

Le suivi d'exécution des prestations est assuré par la cellule Contrôle prestations-Préscription (CPP) de la Division Conduite du Soutien (DCS) du GSBDD-ISP joignable par :

Téléphone : 04 13 93 93 26

Courriel : [gsbdd-isp-dcs.contrôle-prestation.fct@intradef.gouv.fr](mailto:gsbdd-isp-dcs.contrôle-prestation.fct@intradef.gouv.fr)

La cellule CCP assure le suivi qui vise à :

- Déterminer le niveau de respect des prescriptions contractuelles de la convention ;
- Attendre une qualité optimale de prestation

## ARTICLE 7 – RESPONSABILITE CIVILE - ASSURANCE

Le prestataire déclare en outre que son établissement est couvert par une assurance de responsabilité civile comptant l'indemnisation des risques d'intoxication alimentaire.

L'attestation sera produite lors de la signature de la convention.

## ARTICLE 8 – CONTENTIEUX ET LITIGES

Tout différend relatif à la validité, l'exécution, l'interprétation et ou la résiliation de la convention, que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, sera portée devant la juridiction administratives compétente.

**ARTICLE 9 – SIGNATAIRES**

Faites-en deux (2) exemplaires à Istres,

Le... 13/06/24 .....

<p><b>Commissaire en chef de 1ère classe</b> <b>Jean-Antoine BAYMONDO</b> Officier de réserve de carrière de la base aérienne 124, Orange, Salon de Provence</p>	
<p><b>Commandant Olivier Lammal</b> <b>Délégué militaire départemental</b> <b>adjoint de Vaucluse</b></p>	



**État-major des Armées**  
**Etat-major de zone de défense de Marseille**  
**Délégation militaire départementale de Vaucluse**

Avignon, le 28 juin 2024  
N°43/ARM/EMA/EMZD MRS/DMD 84/NP

**BORDEREAU D'ENVOI**

**DESTINATAIRE** : GSBdD ISP/ DCS/ Cellule contrôle prestation

Désignation de la pièce jointe	Nombre	Observation
Convention SDIS84	01	« pour attribution »

CAL Anthony BURGOS  
Secrétariat DMD84

Merci de bien vouloir accuser réception de ce bordereau en retour à :  
dmd84.sec.fct@intradef.fr

RECU LE :  
PAR :

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport concernant le renouvellement de la convention relative à la restauration et l'hébergement des moyens militaires dans le cadre du plan Vigipirate et autorise le Président à signer la convention correspondante présentée en annexe de ce rapport.

Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours



Thierry LAGNEAU



# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

## SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 7 novembre 2024

.....

### DELIBERATION N° 59/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 7 novembre 2024 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

#### ETAIENT PRESENTS :

##### COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

###### Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames      Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT  
Monsieur        Jean-François LOVISOLO

##### COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

###### Membres titulaires à voix délibérative :

Madame        Catherine GAY

###### Membres suppléants à voix délibérative :

Messieurs      André AIELLO, Christophe REYNIER-DUVAL

##### AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

##### Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Christophe CHAPUIS, Médecin chef du SDIS de Vaucluse

- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, Référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale

Etaient excusés :

Mesdames      Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER  
Messieurs      Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE,  
                     Claude MOREL, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)  
Monsieur      Jérôme TASSART



## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

RAPPORT N° 2024 - 59

### CONVENTION GENERALE DE PARTENARIAT SDIS/UDSP DE VAUCLUSE

Dans les services d'incendie et de secours, les enjeux en termes de cohésion, d'action et de protection sociales, sont très importants aussi bien pour les sapeurs-pompiers volontaires, les sapeurs-pompiers professionnels que pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés.

Le réseau associatif joue un rôle essentiel à cet égard, notamment au travers de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse (UDSP84), dont les actions s'adressent à l'ensemble des personnels qu'ils soient actifs ou retraités, tous statuts confondus ou qu'ils soient jeunes sapeurs-pompiers.

En effet l'UDSP84 intervient dans le développement de la solidarité et des actions à caractère social, dans le soutien, dans l'accompagnement et le développement des écoles de JSP, mais également dans la prévention des accidents domestiques et l'enseignement du secourisme auprès du grand public.

Elle a créé en 2019 une réserve citoyenne des sapeurs-pompiers composée de personnels retraités du SDIS. Cette création a donné lieu à une convention établie avec le SDIS le 12 octobre 2019 qui en précise les conditions et modalités de fonctionnement, modifiée par un avenant le 17 novembre 2023.

Au travers de la mise à disposition de locaux, de la mutualisation de matériels et de l'aide financière allouée chaque année sous la forme d'une subvention, le SDIS se tient aux côtés de l'UDSP84 et soutient les actions qu'elle entreprend. L'aide financière octroyée lui permet notamment de couvrir l'assurance des actifs et des vétérans et de promouvoir le sport et l'enseignement des gestes qui sauvent.

Ce soutien fait l'objet d'une convention qui a été signée en 2020. Il nous appartient aujourd'hui de la renouveler et la mettre à jour.

Je vous propose donc de vous prononcer sur le projet de convention générale de partenariat ci-joint, entre le SDIS de Vaucluse et l'UDSP84.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



# CONVENTION GENERALE DE PARTENARIAT

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse  
représenté par M. Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration  
et désigné sous le terme « **le SDIS** », d'un part,  
et

L'Union Départementale des sapeurs-Pompiers de Vaucluse, association régie  
par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
dont le siège social est situé Esplanade de l'Armée d'Afrique 84000 Avignon,  
représentée par son Président, le Commandant Stéphane RABAGLIA,  
et désignée sous le terme « **l'UDSP** », d'autre part,

## Préambule :

L'Union Départementale joue un rôle essentiel dans le réseau associatif fédéral sapeur-pompier en ce qu'elle participe au développement de la solidarité et des actions à caractère social au profit de ses membres.

Elle s'inscrit donc dans le prolongement de la politique sociale du SDIS qui porte une attention toute particulière à la santé de ses personnels en s'attachant à promouvoir d'une part le développement des activités physiques et sportives et d'autre part la politique de développement du volontariat et de la culture de la sécurité civile au sein de la population.

## **Article 1<sup>er</sup>**

### Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter l'UDSP afin de bénéficier du soutien du SDIS.

Elle définit les obligations que l'UDSP d'une part, et le SDIS d'autre part, s'imposent afin de servir ces objectifs.

Par la présente convention, à son initiative et sous sa responsabilité, **l'UDSP** s'engage, en conformité avec son objet social tel que défini à l'article 5 de ses statuts, à développer la solidarité et l'action sociale au bénéfice de ses membres par des mesures favorisant prioritairement :

- La protection sociale en cas de maladie, d'accident ou de décès,
- L'action sociale
- Le soutien aux activités sportives et de santé au bénéfice des personnels du SDIS de tous statuts, des anciens personnels, et de leur famille,
- La coordination et le soutien aux écoles de jeunes sapeurs-pompiers du département

- Soutien logistique de la RCSP (Réserve Citoyenne des Sapeurs-Pompiers)

Elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Pour sa part, **le SDIS** s'engage à apporter :

- Une aide financière, sous forme de subvention annuelle, en vue notamment de la réalisation des objectifs définis ci-avant,
- Une aide matérielle (mise à disposition de locaux, de matériels et prêt de véhicule pour les déplacements).
- La mise à disposition du service « Hirondelle » pour l'expédition des courriers aux Compagnies Territoriales et aux Centres d'Incendie et de Secours.

Des aides ponctuelles de toute nature peuvent également être apportées pour des activités ou évènements à caractère particulier. Elles pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant.

## Article 2

### Durée – renouvellement de la convention/Avenant

La présente convention est conclue pour l'année civile en cours.

Elle est reconduite tacitement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année dans la limite de 4 ans par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception trois mois au moins avant l'échéance de renouvellement, et sous réserve de la présentation par l'UDSP, un mois après la tenue de l'assemblée générale et au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés à l'article 5.

Le SDIS notifie chaque année le montant de la subvention.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant présentant les éléments modifiés. Toutefois, ceux-ci ne pourront conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

## Article 3

### Montant de la subvention et conditions de paiement

Pour l'année 2025, le montant de la subvention sera le même que celui versé en 2024 soit **58 000€**

Le montant de la subvention pourra être revu chaque année lors du vote du Budget afin de tenir compte notamment :

- De l'évolution du nombre des adhérents,
- De l'évolution du coût des éventuels contrats d'assurance et de mutuelles concourant à l'objet de la présente convention.
- De l'appui logistique à la RCSP

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'UDSP selon les procédures comptables en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'acomptes sur simple demande, après le vote du budget primitif, pour permettre notamment à l'UDSP de faire face aux paiements des cotisations d'assurance.

## Article 4

### Ecoles de jeunes sapeurs-pompiers

Le partenariat entre le SDIS et l'UDSP 84 en faveur des écoles de jeunes sapeurs-pompiers fait l'objet d'une convention spécifique qui en détermine les modalités pratiques et financières. Ce partenariat fait notamment l'objet d'une aide financière distincte de celle définie dans la présente convention.

## Article 5

### Obligations comptables

L'UDSP s'engage :

- A transmettre chaque année un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de cette subvention, au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice au titre duquel elle a été versée.
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'UDSP, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à le SDIS tout rapport produit par celui-ci (ou ceux-ci) dans les délais utiles.

## Article 6

### Autres engagements

Publicité des subventions accordées : les financements accordés pour les actions conduites par l'UDSP doivent être portées à la connaissance des bénéficiaires desdites actions chaque fois que les conditions le permettent.

Reversement : le reversement de tout ou partie de la subvention à toute association, œuvre ou entreprise, à des fins qui concourent à la réalisation de l'objectif défini à l'article 1 de la convention, est autorisé dans le respect des obligations législatives et réglementaires en la matière.

L'UDSP communiquera sans délai au SDIS copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

**Article 7**  
**Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du SDIS, des conditions d'exécution de la convention par l'UDSP, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le SDIS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

**Article 8**  
**Contrôle de l'administration**

L'UDSP s'engage à faciliter, à tout, moment, le contrôle par le SDIS de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de chaque exercice comptable, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par le SDIS, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

**Article 9**  
**Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Avignon, le

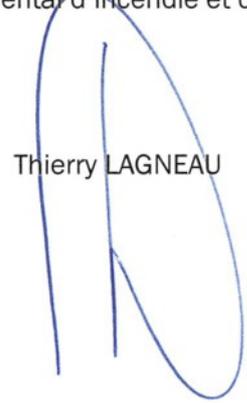
Le Président du conseil d'administration du SDIS	Le Président de l'UDSP
Thierry LAGNEAU	Commandant Stéphane RABAGLIA

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport concernant le renouvellement de la convention générale de partenariat entre le SDIS de Vaucluse et l'UDSP de Vaucluse, et autorise le Président à signer la convention correspondante présentée en annexe de ce rapport.

Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours



Thierry LAGNEAU



## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

### SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 7 novembre 2024

.....

DELIBERATION N° 60/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 7 novembre 2024 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

#### ETAIENT PRESENTS :

#### COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

##### Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames      Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT  
Monsieur      Jean-François LOVISOLO

#### COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

##### Membres titulaires à voix délibérative :

Madame      Catherine GAY

##### Membres suppléants à voix délibérative :

Messieurs      André AIELLO, Christophe REYNIER-DUVAL

#### AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

#### Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Christophe CHAPUIS, Médecin chef du SDIS de Vaucluse

- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, Référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale

Etaient excusés :

Mesdames	Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER
Messieurs	Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Claude MOREL, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)
Monsieur	Jérôme TASSART



## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

RAPPORT N° 2024-60

### SUBVENTION « CRÉDITS DU CONSERVATOIRE DE LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE »

Chaque année, le SDIS de Vaucluse participe à la mise à jour de la base de données de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (BD DFCI).

Il contribue également au dispositif préventif DFCI, avec le déploiement des patrouilles forestières mixtes et de la vigie Mornas.

Ces actions ouvrent droit à des subventions octroyées par la Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne (DPFM) et impliquent la signature de conventions annuelles.

Ainsi, faisant suite à la construction en octobre 2022, par la DPFM, de la maquette financière liée au projet qui a été estimé à 53 500€, la DDT nous a indiqué qu'une subvention de 23 060 € nous serait accordée.

Je vous serai obligé de bien vouloir m'autoriser à signer la convention qui sera établie dans le cadre de l'octroi de cette subvention au SDIS de Vaucluse.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport concernant la subvention « Crédits du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne », et autorise le Président à signer la convention qui sera établie dans le cadre de l'octroi de cette subvention au SDIS de Vaucluse.

Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours



Thierry LAGNEAU



# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

## SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....  
Jeudi 7 novembre 2024  
.....

### DELIBERATION N° 61/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 7 novembre 2024 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

#### ETAIENT PRESENTS :

##### COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

###### Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames      Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT  
Monsieur      Jean-François LOVISOLO

##### COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

###### Membres titulaires à voix délibérative :

Madame      Catherine GAY

###### Membres suppléants à voix délibérative :

Messieurs      André AIELLO, Christophe REYNIER-DUVAL

#### AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

#### Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Christophe CHAPUIS, Médecin chef du SDIS de Vaucluse

- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, Référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale

Etaient excusés :

Mesdames        Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER  
Messieurs        Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE,  
                      Claude MOREL, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)  
Monsieur        Jérôme TASSART



## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

RAPPORT N° 2024 - 61

### DON DE MATÉRIEL REFORMÉ À L'ASSOCIATION ETSR 84

Afin d'uniformiser son parc, le SDIS procède cette année à la réforme d'un lot de matériel de marque LUKAS, devenu vieillissant (plus de 20 ans), qui armait le Véhicule de Secours Routier de Bollène pour acquérir en lieu et place du matériel électrique sur batterie, de marque HOLMATRO.

Le matériel réformé est destiné à la ferraille et doit être préalablement détruit, car le SDIS de Vaucluse ne propose pas ce genre de matériel sensible à la vente aux enchères publiques.

Par ailleurs, l'association Equipe Technique Secours Routier du Vaucluse (ETSR 84), qui réalise le support de l'équipe départementale de compétition en secours routier (DUCKS 84), a adressé un courrier au SDIS afin de le solliciter pour obtenir du matériel de désincarcération réformé en vue de le mettre à la disposition de l'équipe de compétition, pour ses manœuvres d'entraînement.

Bien que n'étant plus adapté à des missions opérationnelles urgentes, le matériel visé ci-dessus pourrait convenir aux besoins d'entraînement de l'équipe de Secours Routier.

Aussi je vous propose de réserver une suite favorable à leur demande par le don du lot de matériels suivant :

- 1 groupe hydraulique 220 volts (n° série 00.135712-001),
- 1 combiné (n° série 00.132656-0014),
- 1 cisaille courbée moyenne (n° série 00.134502-0005),
- 1 cisaille courbée grande (n° série 00.129844-00002),
- 1 écarteur (n° série 00.134536-0001),
- 1 vérin petit modèle (n° série 00.113905-003),
- 1 vérin moyen modèle (n° série 00.123944-0010),
- 1 vérin grand modèle (n° série 00.1135735),
- 1 coupe pédale (n° série 00.117674-0006),
- 1 pompe coupe pédale (n° série 00.1300006-1058),
- 1 lot de flexibles hydrauliques

L'association récupèrera les matériels au Groupement des Services Techniques et Logistiques. Elle en assurera la maintenance. Ces matériels seront retirés du parc et de l'inventaire du SDIS.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport et réserve une suite favorable à la demande de don de matériel de désincarcération réformé à l'association ETSR 84.

Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

### SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....  
Jeudi 7 novembre 2024  
.....

#### DELIBERATION N° 62/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 7 novembre 2024 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

#### ETAIENT PRESENTS :

##### COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

###### Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames      Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT  
Monsieur      Jean-François LOVISOLO

##### COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

###### Membres titulaires à voix délibérative :

Madame      Catherine GAY

###### Membres suppléants à voix délibérative :

Messieurs      André AIELLO, Christophe REYNIER-DUVAL

#### AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

#### Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Christophe CHAPUIS, Médecin chef du SDIS de Vaucluse

- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, Référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale

Etaient excusés :

Mesdames      Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER  
Messieurs      Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE,  
                    Claude MOREL, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)  
Monsieur      Jérôme TASSART



## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

RAPPORT N° 2024-62

### REGLEMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU SDIS DE VAUCLUSE

En qualité d'acheteur au sens du Code de la Commande Publique, le SDIS de Vaucluse est soumis à la réglementation en vigueur lors de la passation des marchés.

Le Code de la Commande Publique (CCP) s'applique à tous les marchés publics, dès le « premier euro ». Outre le titre liminaire et la première partie du Code, les règles applicables aux marchés sont principalement prévues aux termes du livre 1er de la deuxième partie du Code (articles L. 2111-1 et suivants et R. 2111-1 et suivants).

Ces règles varient et sont plus ou moins contraignantes en fonction du montant ou de la nature du besoin à satisfaire.

Le règlement de la commande publique du SDIS de Vaucluse, que je vous propose d'adopter ici, constitue un outil d'appropriation et de bonne compréhension des enjeux des achats publics du SDIS, afin d'assurer la sécurisation du processus d'achat, sa performance et la clarification du rôle des différents intervenants.

Certaines règles introduites dans ce nouveau document sont à souligner :

- Création d'une commission MAPA qui émettra un avis pour les marchés à procédure adaptée dont la valeur totale est comprise entre 40 000 € HT (100 000 € pour les travaux) et 221 000 € HT (699 999 € HT pour les travaux) ;
- Création d'une commission MAPA TRAVAUX, comprenant notamment les membres du bureau, qui émettra un avis pour les marchés de travaux à procédure adaptée dont la valeur totale est comprise entre 700 000 € HT et 5 538 000 € HT ;
- Des précisions sont apportées sur les modalités de consultation des opérateurs économiques pour les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable : jusqu'à 14 999 € HT et entre 15 000 € HT et 39 999 € HT (99 999 € HT pour les travaux) ;
- La deuxième partie du règlement est entièrement consacrée à la déontologie de l'achat : règles de bonnes pratiques, référentiel éthique, conduite à tenir face à plusieurs situations susceptibles d'être rencontrées etc.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

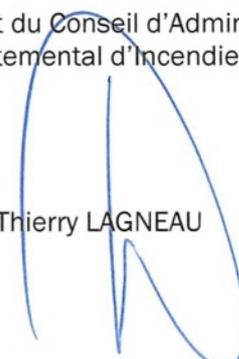
- Adopter le règlement de la commande publique du SDIS de Vaucluse conformément à la pièce jointe à ce rapport, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

- M'autoriser à mettre à jour les seuils de procédure lorsqu'ils sont modifiés par la réglementation en vigueur

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





# Règlement de la commande publique du SDIS de Vaucluse

## Sommaire

Préambule .....	4
PREMIERE PARTIE : REGLES GENERALES DE LA COMMANDE PUBLIQUE .....	5
I. Généralités.....	5
II. La préparation de l'achat.....	6
A. Le sourcing .....	6
B. L'évaluation préalable du besoin .....	6
C. Détermination de la valeur estimée du besoin .....	6
D. L'allotissement .....	7
E. Définir les critères de jugement des offres .....	7
F. L'introduction du coût du cycle de vie dans les marchés publics.....	8
G. Précisions sur l'analyse des offres et la négociation.....	8
1. Les offres non conformes.....	8
2. Les offres anormalement basses (OAB) .....	9
3. La négociation .....	9
H. Les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et les variantes (détails en annexe 2) .....	9
I. Les tranches optionnelles (anciennement conditionnelles).....	10
III. Les différentes formes de procédures et de techniques d'achat .....	10
A. Les marchés à procédure adaptée (MAPA) .....	10
1. Les MAPA en raison de leur montant .....	10
2. Les MAPA en raison de leur objet .....	12
B. Les procédures formalisées .....	12
1. Les appels d'offres .....	12
2. La procédure avec négociation .....	13
3. Le dialogue compétitif.....	13
D. Les techniques d'achat.....	13
IV. Les acteurs de la commande publique au SDIS de Vaucluse.....	14
DEUXIEME PARTIE : LA DEONTOLOGIE DE L'ACHAT .....	17
I. Fondements juridiques de la déontologie .....	17
A. La déontologie dans le statut général des fonctionnaires .....	17
B. La charte de l'élu local.....	18
C. Règles de bonne conduite .....	18
1. Eviter les conflits d'intérêt.....	18
2. Points de vigilance aux différentes phases du marché.....	18
3. Se préserver et prémunir les situations à risques .....	20
II. Risques encourus par l'agent.....	20
A. Les infractions réprimées au code pénal (peine financière et privative de liberté) .....	20

B. Les sanctions disciplinaires..... 21

TROISIEME PARTIE : ANNEXES..... 22

QUATRIEME PARTIE : BIBLIOGRAPHIE ET GLOSSAIRE..... 27

# Préambule

Le présent règlement s'applique aux marchés publics passés en vue de l'acquisition de fournitures, la réalisation de prestations de services et l'exécution de travaux pour répondre aux besoins du SDIS 84.

**Le code de la commande publique (CCP) s'applique à tous les marchés publics, dès le « premier euro ».**

Le 26 novembre 2018, dans une démarche de rationalisation et de modernisation, les travaux de codifications entamés deux ans auparavant ont permis l'adoption du Code de la commande publique par l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019 de l'ordonnance 2018-1074 portant partie législative du code de la commande publique. Son décret d'application 2018-1075 portant partie réglementaire du code de la commande publique a été adopté en date du 3 décembre 2018.

Sur le fond, la réforme n'a pas engendré un bouleversement de l'achat public. En effet, les principes fondamentaux sont préservés, à savoir :

- liberté d'accès à la commande publique : rien dans l'attitude de l'acheteur ne doit altérer l'ouverture à la concurrence ;
- égalité de traitement entre les candidats : l'acheteur doit veiller à ne privilégier de quelque manière que ce soit un candidat au détriment d'un autre ;
- transparence des procédures : les règles d'achat doivent être déterminées au moment du lancement de la procédure et rendues publiques.

Ces principes permettent d'assurer **l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.**

En cas de manquement à ces principes, ainsi que plus largement aux règles applicables en matière de Commande publique, les risques juridiques sont multiples :

- annulation de la procédure de passation (par le juge des référés précontractuels) ou du marché (par le juge des référés contractuels ou par le juge du fond) ;
- engagement de la responsabilité de l'acheteur à indemniser le concurrent irrégulièrement évincé ;
- engagement de la responsabilité pénale : délit d'octroi d'avantage injustifié (« favoritisme » - article 432-14 du Code Pénal)

**Le présent règlement constitue un outil d'appropriation et de bonne compréhension des enjeux des achats publics du SDIS de Vaucluse, afin d'assurer la sécurisation du processus d'achat, sa performance et la clarification du rôle des différents intervenants.**

Le règlement est décomposé en quatre parties :

- Première partie : règles générales de la commande publique.
- Deuxième partie : déontologie de l'achat.
- Troisième partie : annexes.
- Quatrième partie : bibliographie et glossaire.

# PREMIERE PARTIE : REGLES GENERALES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

## I. Généralités

### ↳ Les principaux textes normatifs sont :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;
- le décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;
- les cahiers des clauses administratives générales (CCAG) :
  - o Le CCAG fournitures courantes et services
  - o Le CCAG industriels ;
  - o Le CCAG maîtrise d'œuvre ;
  - o Le CCAG prestations intellectuelles ;
  - o Le CCAG technique de l'information et de la communication ;
  - o Le CCAG travaux.

### ↳ Les principales catégories de marchés publics :

- marché public de travaux : exécution ou conception d'un ouvrage ;
- marché public de fournitures : achat, location de produits ou matériels ;
- marché public de services : réalisation de prestation de services.

### ↳ Le caractère écrit :

Tous les marchés font l'objet d'un caractère écrit dès le premier euro (devis, bons de commande ou marchés).

Il est fortement conseillé soit de bien détailler chaque devis et le bon de commande associé (si montant inférieur à 25 000 € HT) soit de rédiger un contrat afin de mieux encadrer les droits et les obligations des deux parties : propriété des livrables, conditions de livraison, de réception, pénalités, etc... (recommandé à partir de 25 000 € HT)

### ↳ La dématérialisation :

Les offres sont obligatoirement remises par voie dématérialisée quel que soit le seuil de procédure.

Concrètement, dès le premier euro, les marchés seront soit gérés en direct via messagerie, soit à partir de 40 000€ HT, ils feront l'objet d'une publication au minimum sur le profil d'acheteur du SDIS de Vaucluse, actuellement : [marches-securises.fr](http://marches-securises.fr)

La signature électronique n'est pas obligatoire mais fortement conseillée, le SDIS de Vaucluse est déjà équipé d'un système de signature électronique.

## II. La préparation de l'achat

Toute notification emportant commande, exécution et règlement des marchés sont obligatoirement subordonnés à l'inscription à une ligne budgétaire votée (l'engagement comptable doit précéder l'engagement juridique). Pour ce faire, le référent technique du marché qui aura la charge de l'analyse et de l'exécution doit porter, en collaboration avec le service de la commande publique, une attention particulière aux étapes préalables à la consultation.

### A. Le sourcing

Les rencontres peuvent intervenir dans le cadre d'une étude du marché fournisseur ou bien dans la phase d'exécution de celui-ci.

Elles permettent notamment une meilleure compréhension des capacités des candidats potentiels, et donc une meilleure intégration dans le cahier des charges des réalités du marché ou encore une réduction des risques d'infructuosité.

Le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 règlemente désormais ce type de relation en son article R2111-1. La collecte d'information est matérialisée par du sourcing. Ce terme, qui signifie au sens littéral « recherche d'une source », est issu de la pratique des affaires dans le monde anglo-saxon : il désigne toute action de recherche, localisation et évaluation d'un fournisseur potentiel afin de répondre à un besoin identifié de l'acheteur.

### B. L'évaluation préalable du besoin

La définition du besoin par l'acheteur constitue un exercice incontournable, parfois délicat, de toute procédure de passation d'un marché public. Comme le rappelle le Ministère de l'Économie, les enjeux qui y sont attachés sont tant d'ordre pratique (permettre au titulaire d'exécuter le marché d'une manière conforme aux attentes de l'établissement), que juridique (garantir le respect des principes de la commande publique et s'assurer d'une juste estimation du montant du marché et du choix de la procédure). **Il en va donc de l'intérêt aussi bien de l'acheteur que des candidats que la phase de définition des besoins soit réalisée avec le plus grand soin.**

L'article L2111-1 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 énonce « La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ».

### C. Détermination de la valeur estimée du besoin

Afin d'éviter tout « saucissonnage » du marché, la détermination de la valeur estimée du besoin au regard des notions d'opérations et de prestations homogènes doit se faire dans les conditions suivantes :

#### ↳ Pour les marchés de travaux :

- la valeur estimée de l'ensemble des travaux d'un même corps de métiers (ex : remplacement des portes sectionnelles, etc.) concernant plusieurs bâtiments dans un laps de temps déterminé (maximum 4 ans) ;
- la valeur de l'ensemble des travaux de réhabilitation/extension/construction d'un même bâtiment. En cas de phasage, il sera tenu compte du coût global estimé des travaux sauf si ces derniers devaient s'étaler sur une période trop longue, incompatible avec les exigences d'une procédure concurrentielle.

#### ↳ Pour les marchés de fournitures et de services :

- la valeur globale des fournitures et services, qui constituent une unité fonctionnelle, car il concoure à un même objet.

#### N.B : La nomenclature interne au SDIS de Vaucluse :

La nomenclature est une classification des dépenses par famille d'achat homogène. Son objectif est de déterminer la procédure concurrentielle à retenir par besoin exprimé. L'ensemble des dépenses, qu'il s'agisse de travaux, fournitures et/ou services, se réfère à la nomenclature.

### D. L'allotissement

Le lot unique est l'exception, **l'allotissement la règle**. Sauf à s'inscrire dans les exceptions prévues à l'article L2113-10 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, tous les marchés doivent être passés en lots séparés lorsque leur objet permet l'identification de prestations distinctes.

L'allotissement peut être technique, fonctionnel, géographique ou lié à des considérations de capacité ou de sécurité.

Chaque lot est un marché. Le titulaire de plusieurs lots présente des factures distinctes pour chacun des lots ou une facture globale identifiant distinctement les différents lots.

### E. Définir les critères de jugement des offres

Les critères d'analyse sont les éléments de base servant à l'analyse des offres et **annoncés** dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de la consultation ou la lettre de consultation à tous les soumissionnaires.

L'article R.2152-7 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 dresse une liste indicative et non exhaustive des critères pouvant être utilisés par l'acheteur, lui laissant la possibilité de prendre en compte d'autres critères plus adaptés au marché concerné.

En général, l'acheteur apprécie séparément les candidatures et les offres :

- la candidature lui permet d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du soumissionnaire. S'il a fixé des niveaux minimaux de capacités, il élimine les candidatures qui ne les atteignent pas ;
- l'offre choisie est *la plus avantageuse économiquement*. Pour cela, l'acheteur a préalablement défini un ou plusieurs critères, qui doivent être liés à l'objet du marché et ne pas être discriminatoires (par exemple, la marque du produit du soumissionnaire ou son origine ne peuvent être utilisées comme des critères de choix).

Pour attribuer le marché public, l'acheteur se fonde :

- soit sur plusieurs critères parmi lesquels figurent le critère de prix ou de coût et un ou plusieurs critères qualitatifs (détaillés en sous-critères obligatoirement pour les procédures formalisées), environnementaux ou sociaux :
  - o la qualité, y compris la valeur technique et les caractéristiques esthétiques ou fonctionnelles, l'accessibilité, l'apprentissage, les conditions de production, la garantie de la rémunération équitable des producteurs, le caractère innovant ou le développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture etc. ;
  - o les délais d'exécution, les conditions de livraison, le service après-vente, etc ;
  - o l'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel qui exécutera le marché ;
- soit sur un critère unique qui peut être le prix (à condition que le marché ait pour seul objet l'achat de services ou de fournitures standardisés dont la qualité ne change pas d'un fournisseur ou d'un prestataire à l'autre). Le choix d'un seul critère devra systématiquement être motivé.

En accord avec le soumissionnaire retenu, suite notamment à une négociation en MAPA, la mise au point du marché permet d'apporter de légères modifications avant la signature.

La mise au point porte sur des ajustements techniques avec ou non une conséquence financière. Néanmoins, ce processus ne peut remettre substantiellement les dispositions initiales du marché lors de sa publication. Le cas échéant, un classement sans suite suivi d'une nouvelle consultation doivent être envisagés.

## F. L'introduction du coût du cycle de vie dans les marchés publics

Les articles R2152-9 et 10 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 énoncent que le coût du cycle de vie « *couvre, dans la mesure où ils sont pertinents, tout ou partie des coûts (...) du cycle de vie d'un produit, d'un service ou d'un ouvrage* ».

Il s'agit des coûts directs supportés par l'acheteur (acquisition, utilisation, frais de maintenance ...) ainsi que des externalités monétisables (coût des émissions de gaz à effet de serre, d'atténuation du changement climatique ...).

L'intérêt de cette approche globale est la prise en compte des coûts générés par la prestation et pas uniquement son coût de production, qui exclut de facto les coûts annexes supportés par l'acheteur. En effet, une offre peut sembler attractive si l'on s'intéresse seulement à son coût de production sans anticiper les coûts liés à l'acquisition de la prestation, les coûts liés à l'utilisation, les frais de maintenance etc.

L'utilisation de ce critère doit se faire dans le respect des grands principes de la commande publique.

## G. Précisions sur l'analyse des offres et la négociation

Lors de l'analyse, il convient d'abord d'identifier **les offres non-conformes**. Il existe 3 catégories d'offres non-conformes qui, en fonction de leur qualification, peuvent éventuellement faire l'objet d'une régularisation. A défaut, ou si le motif d'irrecevabilité persiste, elles doivent être éliminées sans être classées (art L. 2152-1 et suivants et R. 2152-1 et suivants du CCP).

### 1. Les offres non conformes

#### ☞ Offre irrégulière :

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable, notamment en matière sociale et environnementale. La négociation permet également de régulariser des offres classées irrégulières. Il peut s'agir de complément au mémoire (fiches techniques manquantes), chiffrage incomplet... La régularisation ne doit en aucun cas permettre au soumissionnaire de se soustraire à ses obligations. Ex : un mémoire technique totalement absent, ne peut être régularisé.

#### ☞ Offre inappropriée :

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation. Dans ce cas précis, la régularisation n'est pas possible car l'offre est sans rapport avec le marché.

#### ☞ Offre inacceptable :

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la

procédure. Dans ce cas, la négociation peut permettre une régularisation, si celle-ci ne modifie pas substantiellement l'offre présentée. Le cas contraire, l'offre est classée inacceptable et est écartée de l'analyse.

## 2. Les offres anormalement basses (OAB)

Il convient d'identifier également **les offres anormalement basses (OAB)**.

Est une offre anormalement basse « une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché ».

Les acheteurs doivent donc apprécier la réalité économique des offres, afin de différencier une offre anormalement basse d'une offre concurrentielle.

Le soumissionnaire doit être saisi pour justifier ses prix. Si les justifications présentées sont acceptables, l'offre devient régulière et est intégrée à l'analyse générale. Dans le cas contraire, l'offre prend le caractère irrégulier et est écartée de l'analyse.

## 3. La négociation

La négociation est une possibilité offerte par l'article R2123-5 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, uniquement si le dispositif a été prévu explicitement dans les pièces du marché.

Lorsqu'elle est engagée, la négociation se fait par écrit afin de garantir la transparence de la procédure.

### ➤ Deux procédures concernées :

#### ☞ Marché à procédure adaptée (MAPA) :

Le service de la commande publique ajoute, en principe, la possibilité de recourir à la négociation pour l'ensemble des MAPA. Cette négociation, menée avec l'ensemble des candidats, peut porter tant sur le prix que les prescriptions techniques sans pour autant entraîner de modifications substantielles. A défaut, la consultation devra être classée sans suite et une nouvelle consultation avec un nouveau cahier des charges devra être engagée ;

#### ☞ Procédure avec négociation :

La procédure avec négociation est la procédure par laquelle l'acheteur négocie les conditions du marché avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

N.B : dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AOO), la négociation est strictement interdite. Seules peuvent être demandées des précisions afin de garantir la bonne compréhension des offres soumises.

## H. Les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et les variantes (détails en annexe 2)

Les articles R2151-8 jusqu'à 10 du décret prévoient que les acheteurs peuvent autoriser la présentation de variantes.

Même si le code de la commande publique regroupe sous une même terminologie les prestations supplémentaires éventuelles (anciennement options) et les variantes, au SDIS de Vaucluse, la distinction est poursuivie afin de faciliter la mise en œuvre pratique.

Les PSE comme les variantes peuvent être imposées ou non :

- la PSE :
  - Si obligatoire, elle doit figurer à l'analyse de l'offre. L'acheteur prendra soin de mettre en évidence toutes les combinaisons possibles ;

- Si facultative, l'acheteur n'en tiendra pas compte dans l'analyse des offres. Elle sera retenue au moment de l'attribution ;
- la variante :
  - Si autorisée, qu'elle soit obligatoire ou non, la variante est une offre à part entière et doit figurer au tableau d'analyse des offres.

Pour la PSE comme pour la variante, il est impératif d'annoncer, lors de la consultation, leur caractère obligatoire ou non.

Par ailleurs, dans le cadre d'une obligation, toute offre n'y répondant pas est rejetée et ne peut bénéficier d'une régularisation.

Enfin, si l'offre présente une variante qui ne respecte pas les exigences techniques minimales annoncées dans les pièces de consultation, l'offre doit être classée irrégulière et, selon la procédure, faire l'objet d'une régularisation ou être rejetée d'office.

### **I. Les tranches optionnelles (anciennement conditionnelles)**

Les marchés à tranches sont des marchés fractionnés comportant une tranche ferme et une ou plusieurs tranches optionnelles dont l'exécution, incertaine pour des motifs notamment d'ordre technique, économique ou financier, est conditionnée à leur affermissement par le pouvoir adjudicateur.

L'ensemble des éléments quantitatifs est connu mais il existe une incertitude sur la possibilité de réaliser l'intégralité du programme présenté. Chaque tranche représente un ensemble cohérent sans nécessairement porter sur des prestations identiques ; il est cependant nécessaire que l'ensemble des prestations de chaque tranche soit prévu dès le lancement de la consultation et que leur contenu (consistance, le prix et l'ensemble des modalités d'exécutions) soit déterminé.

Lorsqu'une tranche est affermie avec retard ou n'est pas affermie, le titulaire peut bénéficier, si le marché le prévoit et dans les conditions qu'il définit, d'une indemnité d'attente ou d'une indemnité de dédit. Il faudra donc également prévoir le sort des tranches non affermies.

### **III. Les différentes formes de procédures et de techniques d'achat**

Le choix d'une procédure dépend du montant global du marché sur sa durée totale (période initiale + reconductions comprises + PSE obligatoires).

*Le seuil des procédures est fixé par la commission européenne, en principe, tous les deux ans (année paire).*

Néanmoins, il est à noter que le SDIS de Vaucluse impose des règles internes plus contraignantes, notamment en inscrivant au présent règlement des seuils intermédiaires afin de garantir une gestion efficiente de la dépense.

#### **A. Les marchés à procédure adaptée (MAPA)**

##### **1. Les MAPA en raison de leur montant**

Les marchés de fournitures, de services ou de travaux inférieurs aux seuils européens sont concernés par la présente procédure.

Les modalités de publicité sont fixées en fonction du montant de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire (cf annexe 1).

***Pour rappel : le coût d'un marché est calculé pour l'ensemble des achats ou prestations devant être réalisés et sur la durée globale (reconductions comprises + PSE obligatoires). Le saucissonnage est interdit !***

**a) Les marchés inférieurs à 15 000 € HT**

Conformément à la réglementation, les marchés de travaux, de fournitures et de services relevant d'unités fonctionnelles ou de familles liées à une même famille de nomenclature ne font pas nécessairement l'objet d'une publicité. Cependant, il est recommandé au référent technique, responsable de l'expression du besoin, de consulter **si possible trois prestataires par voie dématérialisée (courriel)**.

Il devra également respecter un minimum de cadre d'analyse pour le choix du prestataire et prouver à tout instant l'objectivité de son choix.

**b) Les marchés dont le montant est compris entre 15 000 € HT et 39 999 € HT (100 000 € HT pour les travaux)**

Conformément à la réglementation, les marchés de travaux, de fournitures et de services relevant d'unités fonctionnelles ou de familles liées à une même famille de nomenclature ne font pas nécessairement l'objet d'une publicité.

Pour autant, ces marchés peuvent faire l'objet d'une publicité adaptée ; **cette prescription est d'autant plus forte que le nombre d'occurrences d'achats par famille et par an est faible.**

Cette publicité prendra alors la forme d'une consultation par voie dématérialisée. (courriel)  
Le référent technique qui sera également l'acheteur en charge du marché devra alors veiller à :

- **contacter par écrit (courriel), si possible, a minima trois entreprises si le tissu économique le permet ;**
- choisir une offre pertinente ;
- faire une bonne utilisation des deniers publics en mettant en place des critères objectifs de sélection des offres par la rédaction à minima d'un cahier des charges sommaire ;
- ne pas contacter systématiquement les mêmes opérateurs économiques lorsqu'il existe une pluralité d'offres pouvant répondre au besoin.

Les offres réceptionnées feront l'objet d'une analyse objective donnant lieu à un classement. L'information du rejet d'une offre ainsi que l'attribution se feront par voie dématérialisée.

L'ensemble du dossier sera archivé au service gestionnaire même, le référent technique devant être en mesure de prouver le respect de la procédure ci-dessus à tout moment.

En cas de doute, il est fortement conseillé de prendre attache auprès du service de la commande publique.

**c) Les marchés dont le montant est compris entre 40 000 € HT et en deçà du seuil européen en € HT**

Les marchés relevant d'opérations de travaux et les marchés de fournitures et de services relevant d'unités fonctionnelles ou de familles liées à une même famille de nomenclature dont le montant est compris :

- entre 40 000 € HT et 89 999 € HT font l'objet d'un avis de marché publié :
  - o sur le profil acheteur du SDIS de Vaucluse.
- entre 90 000 € HT (100 000 € HT pour les travaux) et en-deçà du seuil européen en € HT font l'objet d'un avis de marché publié :
  - o au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales (papier ou dématérialisée) ;
  - o et sur le profil acheteur du SDIS de Vaucluse.

Un délai adapté à la complexité du marché pour la réception des offres est à respecter (cf annexe 1).  
Les candidats non retenus sont informés sans délai du rejet de leur offre.

#### **d) Les petits lots**

La règle étant que les marchés publics doivent être passés en lots séparés, c'est la valeur estimée de tous les lots qui doit être prise en compte. Cependant, il existe 2 conditions cumulatives à ce principe qui permettent de passer certains lots en procédure adaptée, même si la valeur globale est supérieure aux seuils de procédure formalisée :

- la valeur estimée de chaque lot concerné est inférieure à 80 000 € HT pour les fournitures et les services ou à 1 million € HT pour des travaux ;
- le montant cumulé de ces *petits lots* ne dépasse pas 20 % de la valeur de tous les lots.

### **2. Les MAPA en raison de leur objet**

Sont soumis à une procédure adaptée les services dits « sociaux et autres services spécifiques » et « juridiques » à l'article R2123 du décret, quelle que soit la valeur estimée du besoin. Sont notamment concernés, entre autres :

- services administratifs, sociaux, éducatifs et culturels et soins de santé ;
- services d'hôtellerie et de restauration ;
- services juridiques ;
- services postaux.

Pour déterminer la procédure MAPA applicable (cf. ci-dessus), est pris en compte le montant estimé des prestations demandées (+PSE obligatoires).

### **B. Les procédures formalisées**

Les procédures formalisées regroupent :

- les appels d'offres
- les procédures avec négociation
- le dialogue compétitif

#### **1. Les appels d'offres**

Lorsque la valeur estimée de la commande est supérieure aux seuils européens, l'appel d'offres est une procédure formalisée par laquelle il est choisi l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation (uniquement de la régularisation à minima ou demande de précisions pour bien comprendre l'offre), sur la base de critères objectifs qu'il a portés à la connaissance des candidats dans son avis de marché.

Le niveau de publicité exigée est plus contraignant et demande un respect scrupuleux afin d'éviter tout vice de procédure. A ce titre, les appels d'offres font systématiquement l'objet d'une publicité au BOAMP (Bulletin officiel des annonces des marchés publics), au JOUE (journal officiel de l'Union européenne) ainsi que sur le profil d'acheteur du SDIS de vaucluse.

L'appel d'offres peut être ouvert ou restreint :

- il est ouvert lorsque toute entreprise intéressée peut soumissionner,
- il est restreint lorsque seuls les candidats pré-sélectionnés par l'acheteur peuvent déposer une offre (la pré-sélection est effectuée sur la base du chiffre d'affaires, des compétences professionnelles, des moyens humains et techniques).

## 2. La procédure avec négociation

La procédure avec négociation est la procédure par laquelle l'acheteur négocie les conditions du marché avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

L'article R2124-3 du CCP énumère les cas permettant de recourir à la procédure avec négociation. L'acheteur doit s'y tenir scrupuleusement.

## 3. Le dialogue compétitif

Conformément à l'article L2124-4 du CCP « *Le dialogue compétitif est la procédure par laquelle l'acheteur dialogue avec les candidats admis à y participer en vue de définir ou développer les solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquelles ces candidats sont invités à remettre une offre* ».

Néanmoins, il s'agit d'une procédure exceptionnelle qui fait l'objet d'une appréciation particulière par les magistrats, notamment sur la complexité du projet en question.

En ce sens, le CAA de Bordeaux, dans un arrêt récent de 2018, indique que « *l'objet du dialogue compétitif ne consiste pas à identifier les besoins mais les moyens propres à les satisfaire, ce qui implique que les besoins aient été au préalable précisément définis* ».

### C. Cas particulier du marché sans publicité ni mise en concurrence (SPMC)

Le CCP, dans son article L2122-1, autorise l'acheteur à passer des marchés SPMC dans des cas strictement énumérés.

Ces marchés ne sont ni considérés comme une procédure formalisée, ni comme un MAPA. Il ne s'agit pas non plus de techniques d'achat.

Il s'agit donc d'une catégorie de marché particulier ayant pour but de permettre à l'acheteur de répondre à un besoin pour lequel seul un opérateur économique est qualifié.

L'annexe 3 au présent règlement énumère les conditions particulières de recours.

### D. Les techniques d'achat

Conformément à l'article L2125-1 du CCP « l'acheteur peut recourir à des techniques d'achat pour procéder à la présélection d'opérateurs économiques susceptibles de répondre à son besoin ou permettre la présentation des offres ou leur sélection, selon des modalités particulières ».

Les techniques d'achat sont les suivantes :

- 1° **L'accord-cadre**, qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée. La durée des accords-cadres ne peut dépasser quatre ans ;
- 2° **Le concours**, grâce auquel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet (concours de maîtrise d'œuvre) ;
- 3° **Le système d'acquisition dynamique**, qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques, pour des achats d'usage courant, selon un processus ouvert et entièrement électronique ;
- 5° **Le catalogue électronique**, qui permet la présentation d'offres ou d'un de leurs éléments de manière électronique et sous forme structurée ;
- 6° **Les enchères électroniques**, qui ont pour but de sélectionner par voie électronique, pour un marché de fournitures d'un montant égal ou supérieur aux seuils de la procédure formalisée, des offres en

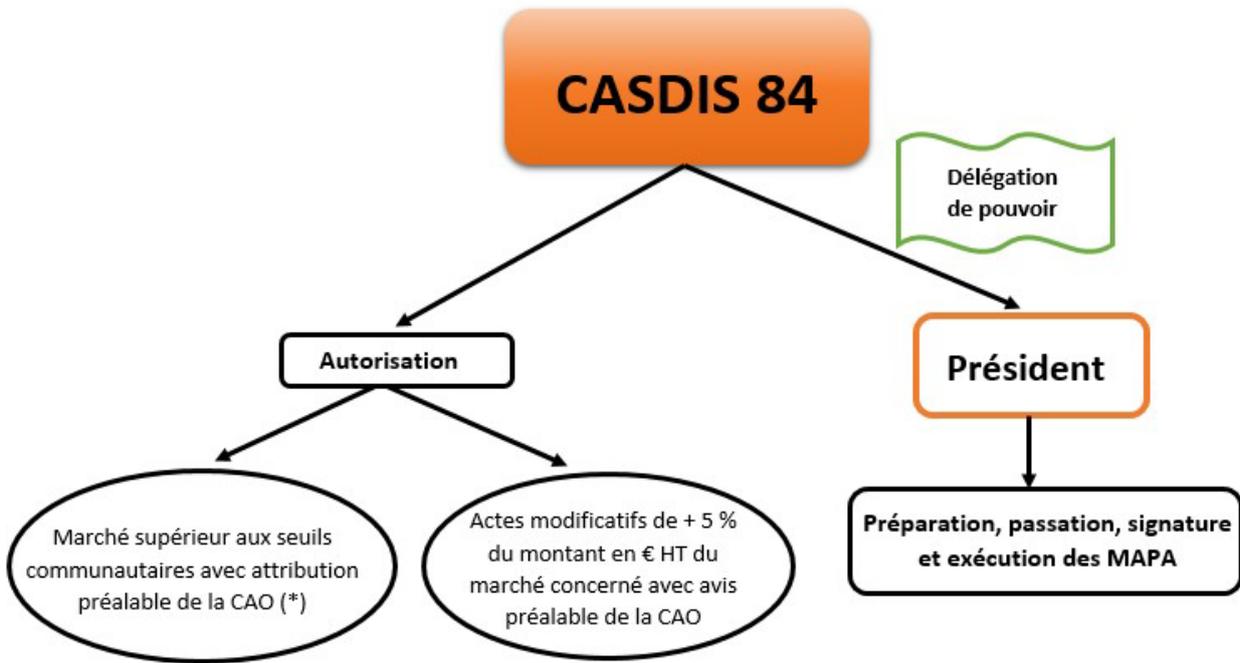
permettant aux candidats de réviser leurs prix à la baisse ou de modifier la valeur de certains autres éléments quantifiables de leurs offres.

#### IV. Les acteurs de la commande publique au SDIS de Vaucluse

- Les organes décisionnels

Le conseil d'administration dispose d'un pouvoir propre pour la conclusion des marchés publics : il définit donc la politique d'achat du SDIS.

Un marché ne peut être notifié que si le montant disponible sur l'article budgétaire concerné permet d'en absorber le coût financier.



(\*) Sans attribution préalable de la CAO pour les marchés sans publicité ni mise en concurrence

• **Les commissions du SDIS de Vaucluse :**

Le SDIS de Vaucluse est doté de trois commissions dont les compétences se partagent comme suit :

	Attribution	Avis	Composition		
			Voix délibérative	Voix consultative	Experts
Commission d'appel d'offres (CAO)	Unique commission d'attribution des marchés supérieurs aux seuils communautaires		- Président, - 5 membres titulaires, - 5 membres suppléants	- Payeur de l'établissement - Représentant de la DDPP <sup>1</sup>	
Commission MAPA travaux (CMAPATRVX) (pas d'obligation de quorum)		Avis pour les marchés de travaux dont la valeur totale est comprise entre 700 000 € HT et 5 538 000€ HT		Membres du bureau, DDSIS, DDA	- Division des finances et de la commande publique - Service gestionnaire <sup>2</sup> - Tout expert extérieur (maître d'œuvre, assistant à maîtrise d'ouvrage, etc.)
Commission MAPA (CMAPA) (pas d'obligation de quorum)		Avis pour les marchés dont la valeur totale est comprise entre 40 000 € HT (100 000€ HT pour les travaux) et 221 000 € HT (699 999€ HT pour les travaux)		- DDSIS, DDA	

<sup>1</sup>Direction Départementale de la Protection des Populations

<sup>2</sup>Service à l'origine de la définition du besoin

▪ **Le contrôle de légalité :**

Sont soumis à transmission au titre du contrôle de légalité tous les marchés d'un montant supérieur au seuil communautaire fournitures et services. (actuellement > à 221 000 € HT)

Cette transmission comporte les pièces suivantes :

- la copie des pièces constitutives du marché à l'exception des plans ;
- la (les) délibération(s) autorisant le président à signer le marché ;
- la copie de l'avis d'appel public à concurrence ;
- les procès verbaux et rapports de la CAO ainsi que le rapport de présentation ;
- les renseignements, attestations et déclarations du titulaire du marché ;
- les notifications de rejet aux candidats évincés.

Les modifications financières (montant égal ou supérieur à 5%) des marchés d'un montant supérieur au seuil communautaire fournitures et services sont transmises au contrôle de légalité accompagnées, le cas échéant, des délibérations qui les autorisent.

Les modifications techniques, sans incidence financière ou inférieur à 5%, des marchés d'un montant supérieur au seuil communautaire fournitures et services, sont aussi transmises au contrôle de légalité.

- **Le service de la commande publique :**

Le service de la commande publique est le référent en matière de procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Il accompagne les différents services du SDIS de Vaucluse de la définition du besoin (traduction administrative du besoin) jusqu'à la clôture de la procédure (technique et financier).

Il assure le respect de la réglementation en vigueur des marchés publics au sein du SDIS de Vaucluse.

## DEUXIEME PARTIE : LA DEONTOLOGIE DE L'ACHAT

La déontologie peut se définir comme un ensemble de règles et d'obligations auxquelles sont soumises dans une profession les individus qui l'exercent. Ces règles de bonnes pratiques constituent un référentiel éthique qui a pour objet de déterminer la conduite à tenir face à plusieurs situations susceptibles d'être rencontrées. Leur violation peut entraîner des conséquences aux plans disciplinaires, administratifs et pénaux.

### I. Fondements juridiques de la déontologie

Les fondements juridiques rappelés par le présent règlement tiennent d'une part du statut général des fonctionnaires et d'autre part des règles particulières encadrant les marchés publics.

#### A. La déontologie dans le statut général des fonctionnaires

Le code général de la fonction publique expose, en droit constant, les droits et obligations des fonctionnaires notamment sur le plan de la déontologie.

En substance, l'éthique de la fonction publique s'articule désormais autour des valeurs suivantes :

- **la dignité** : c'est une obligation de comportement de l'agent s'appliquant à ses propos, ses agissements et sa tenue dans l'exécution des missions du service ;
- **l'impartialité** : cette obligation consiste à ne pas favoriser, a priori, par les moyens du service, telle ou telle cause, tel groupe ou doctrine ;
- **l'intégrité** : le fonctionnaire ne peut solliciter, accepter ou se faire promettre d'aucune source, ni directement ni indirectement, des avantages matériels dont l'acceptation pourrait le mettre en conflit avec les obligations et les défenses que lui imposent les lois et les règlements ;
- **la probité** : il s'agit de « l'honnêteté, le respect des biens et de la propriété d'autrui ». C'est une obligation d'abstention, qui consiste à ne pas tirer profit de l'exercice de ses fonctions afin de ne pas compromettre son indépendance ;
- **la neutralité** : si le fonctionnaire est libre de ses opinions et de ses croyances en-dehors du service, il se doit, dans le cadre de ses fonctions, d'exercer ses missions avec réserve, pour assurer que le service n'établisse aucune distinction, discrimination ou préférence entre les citoyens selon leurs opinions, notamment religieuses. Il ne privilégie ou ne discrimine aucune opinion ou croyance ;
- **la laïcité** : il est fait obligation à l'agent public de s'abstenir de manifester de quelque façon que ce soit ses croyances ou opinions religieuses ;
- **la discrétion** : elle vise tous les faits, informations ou documents dont l'agent a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. La violation du secret professionnel est susceptible de poursuites dans les termes prévus par l'article 226-13 du Code pénal ;
- **le devoir d'information** : l'obligation de discrétion professionnelle, est modulée d'un devoir de satisfaire aux demandes d'informations du public, prévue dans le statut général. Cette obligation, précisée notamment dans le cadre légal et réglementaire du droit des marchés publics, permet d'éviter que le secret professionnel devienne un moyen de dissimulation de comportements contraires au principe de transparence en matière de marchés publics.
- **l'obligation d'obéissance hiérarchique** : le fonctionnaire est placé dans un lien de subordination hiérarchique, qui le conduit à se conformer aux instructions de l'autorité supérieure (sauf en cas

d'ordre manifestement illégal ou de nature à compromettre gravement un intérêt public). Le refus d'obéissance est une faute professionnelle. Cette obligation se traduit par le principe de loyauté dans l'exercice des fonctions.

## **B. La charte de l' élu local**

Depuis la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, issue de la proposition de loi dite Sueur-Gourault, une charte de l' élu local définit les principes déontologiques qui encadrent l'exercice du mandat comme suit :

- « 1. *L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;*

## **C. Règles de bonne conduite**

### **1. Eviter les conflits d'intérêt**

Il appartient à chaque agent ou élu impliqué dans le processus d'achat d'éviter la situation de conflit d'intérêt. Le conflit d'intérêt est la situation dans laquelle un agent ou un élu a un intérêt personnel de nature à influencer ou paraître influencer sur l'exercice impartial et objectif de ses fonctions. (L'agent concerné devra en référer immédiatement à sa hiérarchie)

### **2. Points de vigilance aux différentes phases du marché**

#### **a) Les relations avec les candidats potentiels**

Les échanges avec les candidats potentiels peuvent être encadrés de la manière suivante :

- le sourcing (fortement encouragé) doit répondre aux principes généraux de la commande publique ;
- si le programme nécessite une journée complète, limiter la pause méridienne. Dans ce cadre, l'agent ou l' élu règle son propre repas ;
- tenir un compte-rendu détaillé de chaque rencontre ;
- limiter la collecte d'informations à la phase antérieure au lancement de la consultation, une fois la consultation lancée, le sourcing est proscrit ;

- une fois la consultation lancée, ne donner aucune information qui ne soit partagée à tous les candidats ;
- être très prudent quant aux sollicitations venant des entreprises (privilégier les échanges écrits pour assurer la traçabilité) ;

#### **b) Lors de la rédaction des pièces**

Il est nécessaire de rédiger un cahier des charges précis, laissant le moins de place possible à l'interprétation. Le référent technique du marché (gestionnaire qui est à l'origine de la définition du besoin et qui en assurera l'exécution) doit procéder, en amont du lancement de la consultation, à une définition précise des besoins.

##### A cet effet, le référent technique doit :

- analyser les besoins fonctionnels et opérationnels de l'objet du marché ;
- connaître le mieux possible le marché fournisseurs (sourcing) ;
- s'assurer que les besoins correspondent à une somme disponible sur le budget du SDIS ;
- en collaboration avec le service de la commande publique, veiller à mettre en œuvre une stratégie d'achat efficiente et non discriminante (allotissement, durée du marché, délais...).

##### Le référent technique ne doit pas :

- créer un faux besoin : besoin artificiel, sur ou sous-estimation des coûts, informations fausses (sourcing mal conduit ou biaisé) ;
- faire un « saucissonnage de besoin » : fractionnement artificiel pour contourner les seuils ;
- insérer des clauses favorisant certains fournisseurs (par exemple, critère de jugement des offres permettant de faire ressortir un seul fournisseur...) ;
- ouvrir à des besoins annexes ni définis, ni précisés.

#### **c) Au stade de la consultation**

##### Le référent technique ne doit pas :

- orienter du choix de la procédure ;
- accepter des offres réceptionnées après la date et l'heure limite de réception des offres ;
- orienter la liste des candidats (exclusion de soumissionnaires) ;
- dénaturer et modifier de manière subjective les critères de sélection des candidats.

#### **d) Pendant l'exécution du marché**

- mal exécuter volontairement le marché (modifications de quantités, de la nature des prestations, contrôles défaillants,...) ;
- multiplier abusivement et artificiellement les avenants (techniques, calendaires, financiers) et ordre de services découlant souvent d'une mauvaise définition du besoin ;
- payer sans justification (absence de service fait, non application des pénalités de retard) ;
- passer outre l'exclusivité d'un titulaire de marché public ;
- avoir notamment : des coûts d'exploitation supérieurs aux estimations, un dépassement des budgets et des délais sans justification, une acceptation de modalités et de conditions de livraison non prévus par le marché, une sous-traitance intégrale du marché.

### 3. Se préserver et prémunir les situations à risques

#### a) Les invitations et cadeaux

A l'issue d'une rencontre, d'un colloque ou d'un séminaire, les participants se voient parfois remettre des cadeaux. Accepter un cadeau ne doit en aucun cas placer les agents en situation de dépendance vis-à-vis des prestataires. De manière générale, il convient d'user de bon sens et de prudence, et d'informer sa hiérarchie afin de prévenir toute mise en cause de sa responsabilité personnelle.

#### b) Résister aux pressions

Peut se définir comme une « pression », toute forme d'influence exercée sous quelque forme que ce soit (demandes insistantes, comportement marquant une ascendance, présence excessive, harcèlement etc...) par un ou plusieurs individus sur un autre individu, en vue d'imposer une norme, une décision, ou une abstention propre à satisfaire l'intérêt particulier de cet individu ou ce groupe d'individus.

Informez sa hiérarchie immédiatement et rappelez à son interlocuteur les dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale faisant obligation à « chaque fonctionnaire, qui dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit [...] d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

## II. Risques encourus par l'agent

### A. Les infractions réprimées au code pénal (peine financière et privative de liberté)

Les risques encourus pour la violation des principes rappelés ci-dessus, sont identifiés par le code pénal, sous les articles 432-11 à 432-15 en tant qu'ils caractérisent des « manquements au devoir de probité » par des personnes exerçant une fonction publique, dans le domaine des marchés publics.

- Délit de corruption passive et de trafic d'influence : une personne chargée d'une mission de service public sollicite ou accepte sans droit, des promesses, des dons ou avantages, pour elle-même ou pour autrui, soit en contrepartie d'un acte de sa fonction ou de son abstention, soit en contrepartie d'un abus de son influence réelle ;
- Prise illégale d'intérêts : de nature matérielle ou morale (faire attribuer un marché à une entreprise détenue par un membre de sa famille par exemple). L'intérêt se caractérise par le seul abus de la fonction indépendamment de la recherche de gain ou de tout autre avantage personnel ;
- Délit de favoritisme ou atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics : le fait par un agent, de procurer volontairement un avantage injustifié à un candidat par des actes contraires aux dispositions législatives ou réglementaires ;
- Soustraction ou détournement de biens ou fonds publics : le fait pour un agent de détourner, détruire, voler un bien public, des fonds ou valeurs, dans l'exercice de ses fonctions ;
- La négligence coupable : la notion de négligence sanctionne les omissions, oublis, imprudences et comportements involontaires qui ont eu pour conséquence la commission de l'infraction ; le code pénal sanctionne donc la conséquence dommageable même de la simple bêtise, sans même qu'il y ait malveillance ou volonté de nuire de la part de l'auteur de l'infraction ;

Des peines complémentaires sont susceptibles d'être prononcées au titre de l'article 432-17 du Code pénal, notamment l'interdiction des droits civiques, d'exercer une fonction publique, d'exercer une fonction commerciale...

## **B. Les sanctions disciplinaires**

La sanction disciplinaire est une mesure prise par la hiérarchie de l'agent pour sanctionner des agissements de la part de cet agent, qui sont considérés comme fautifs, car ne correspondant pas à l'exécution normale de ses fonctions. La sanction disciplinaire doit être proportionnée à la faute commise, qui peut être légère, grave ou lourde.

La protection fonctionnelle dont bénéficie tout agent ne joue pas en cas de faute personnelle de l'agent.

# TROISIEME PARTIE : ANNEXES

**TABLEAU DES PROCEDURES D'ACHATS DU SDIS DE VAUCLUSE**

Type d'achats	Montant	Procédure	Publicité	Délais de remise des offres	Dossier de consultation	Commission compétente	Délibération du CASDIS	Notification
Travaux (TRVX), fournitures et prestations de services (FCS) dont MOE	inférieur à 15 000 € HT	Marché à procédure adaptée	<u>Pas nécessairement de publicité</u> mais consultation si possible de 3 entreprises	Adaptés	/	/	Délégation de pouvoirs au Président	Aucune formalité, signature du bon de commande
	de 15 000 à 39 999 € HT (FCS) de 15 000 à 99 999 € HT (Trvx)		<u>Publicité adaptée si occurrence d'achats faible</u> : consultation a minima de 3 entreprises <u>si le tissu économique le permet</u>	Adaptés	Au minimum Cahier des charges sommaire			Délais réglementaires (adaptés)
	de 40 000 à 89 999 € HT (FCS)		Profil d'acheteur + si la nature de l'achat le nécessite : JAL	Adaptés : Environ 21 jours	DCE complet <sup>1</sup>	Avis Commission MAPA		Délais réglementaires + Contrôle de légalité <sup>2</sup>
	de 90 000 à 221 000 € HT (FS) de 100 000 à 221 000 € HT (TRVX)		JAL ou BOAMP + profil d'acheteur	Adaptés : Environ 21 jours	DCE complet <sup>1</sup>	Avis Commission MAPA		
Travaux uniquement	de 221 001 à 699 999 € HT	Adaptés : Environ 21 jours		DCE complet <sup>1</sup>	Avis Commission MAPA			
Travaux uniquement	de 700 000 à 5 538 000 € HT	Adaptés : Environ 21 jours		DCE complet <sup>1</sup>	Avis Commission MAPA TRAVAUX			
Travaux, fournitures et prestations de services	supérieur à 221 000 € HT pour les fournitures et services ; supérieur à 5 538 000 € HT pour les travaux	Choix entre : 1. Appel d'offres ouvert Appel d'offres restreint 2. Dialogue compétitif 3. Procédure avec négociation	BOAMP et JOUE + profil d'acheteur	30 jours par voie dématérialisée	DCE complet <sup>1</sup>	CAO pour attribution	Autorisation de signature des contrats	Délais réglementaires + Contrôle de légalité <sup>2</sup>
Marché sans publicité ni mise en concurrence	pas de seuil imposé	Négociation en direct avec un seul opérateur économique, sauf concours	Transmission des pièces à partir du profil d'acheteur si = ou > 40 000 € HT	Adaptés	DCE complet <sup>1</sup>	CAO non compétente	Autorisation de signature des contrats si > aux seuils européens	Délais réglementaires Contrôle de légalité <sup>2</sup> si > aux seuils européens

<sup>1</sup> cahier des charges administratifs détaillé, cahier technique, selon l'objet du marché BPU/DPGF, plans, planning, RICT, PPSPS, études...

<sup>2</sup> pour tout marché excédant actuellement 221 000 € HT (seuil actualisé tous les deux ans).

**REMARQUES GENERALES**

Les modalités (publicité, délais...) des différentes procédures présentées constituent des minimas à respecter. Si la nature de l'achat envisagé le justifie, il est possible de recourir à des conditions de mise en concurrence plus importantes que celles définies au sein du présent document.

**SIGLES / ABBREVIATIONS :**

BOAMP : Bulletin Officiel des annonces de marchés publics  
 JAL : Journal d'annonces légales  
 JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne  
 CAO : Commission d'Appel d'Offres

## Annexe 2

### Variante et prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Parmi les outils de la commande publique, l'acheteur peut décider d'introduire des variantes et/ou des PSE afin d'obtenir la meilleure solution pour son besoin.

#### ↳ La variante :

La variante représente une solution alternative à l'offre de base. On en distingue deux sortes :

##### → La variante imposée :

La variante imposée émane nécessairement de l'acheteur public et non du candidat qui doit impérativement apporter une réponse.

L'acheteur public doit le mentionner aux pièces administratives du marché mais également à l'avis d'appel public à la concurrence.

##### → La variante facultative :

Celle-ci émane du candidat. Pour les appels d'offres, si l'acheteur public ne mentionne pas son autorisation sous conditions, celle-ci est interdite. Pour les marchés à procédure adaptée, si l'acheteur public ne l'interdit pas, le candidat peut proposer une variante.

L'introduction d'une variante dans un marché n'est pas neutre de conséquence. En effet, elle a un impact non négligeable lors de l'analyse de l'offre. L'offre de base du soumissionnaire et l'offre variante doivent s'analyser et être mises en concurrence. C'est l'offre qui est identifiée comme économiquement la plus avantageuse qui est retenue, qu'elle corresponde à une offre de base ou à une variante.

#### ↳ La PSE :

La PSE, anciennement option, est incluse dans le marché de base par l'acheteur public qui se réserve la faculté de commander ou non. Aussi, contrairement aux variantes, elle ne modifie pas l'offre de base, elle vient en supplément de celle-ci de manière ponctuelle.

La Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie et des finances considère que la méthode d'analyse dépend du fait de savoir si la réponse aux PSE était facultative ou obligatoire.

Si elle est obligatoire, l'acheteur public doit alors classer les offres, en tenant compte de l'offre « de base » et des prestations supplémentaires réunies. L'acheteur public proposera un classement offre de base, seules et « offres de base plus PSE » avec autant de classement que de PSE possibles. Cela impose au gestionnaire de procéder à autant de classement des offres qu'il y a de combinaisons possibles. Le choix de retenir tel ou tel PSE appartient souverainement à l'acheteur public mais ce choix l'oblige à retenir le lauréat du classement correspondant à la PSE retenue ou au nombre de PSE retenues.

En revanche, si la PSE est facultative, alors, l'acheteur public analyse en une seule fois l'ensemble des offres, sans tenir compte des PSE. Il peut décider de retenir les PSE que si elles sont associées à l'offre retenue après examen des offres. Ce choix est effectué au moment de l'attribution.

**Annexe 3**  
**Marché sans publicité ni mise en concurrence (MSPMC)**

Désignation	Marché public sans publicité ni mise en concurrence
Définition réglementaire	L'article L2122-1 du CMP, prévoit que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'État lorsque en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ».
Conditions de recours	<p>Article R2122-1 et suivants du CCP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en raison de leur montant ou de leur objet ;</li> <li>- absence d'offres ou offres irrecevables ou inappropriées ;</li> <li>- raison artistique, techniques ou protection des droits d'exclusivité ;</li> <li>- achat de matières premières cotées et achetées en bourse ;</li> <li>- conditions particulièrement avantageuse auprès de certains opérateurs ;</li> <li>- marché de service attribué au lauréat d'un concours ;</li> <li>- réalisation de prestations similaires pour les marchés de travaux ou de services ;</li> <li>- valeur estimée du besoin inférieure à 40 000 € HT.</li> </ul>
Conditions de concurrence	Un seul opérateur économique sauf dans le cas d'un concours
Négociation	Avec unique opérateur économique, sauf dans le cas d'un concours
Seuil	Pas de seuil imposé
Procédure	Marché spécifique
Soumis au contrôle de légalité	Oui selon l'estimation du marché
Rôle des commissions	- La CAO n'est pas compétente pour attribuer le marché y compris si > aux seuils européens (art L 1414-2 du CGCT)

## Annexe 4 Répartition des tâches Service Acheteur / Service Commande Publique

**Toute procédure doit être anticipée a minima 2 mois à l'avance si possible**

Tâche	Service Acheteur ( SA )	Service Commande Publique ( SCP )
<b>Définition du besoin</b>	Estime son besoin : quantitatif, financier, etc...	
	Effectue les échanges préalables (sourcing) dans le respect de l'égalité de traitement des candidats potentiels	Aide à l'organisation du sourcing
	Contrôle la nomenclature et le budget alloué	
	Rédige la fiche projet achat et la transmet au SCP	Contrôle, émet des observations puis valide et fait signer la fiche projet achat
	Rédige le CCTP et ses annexes techniques et financières et les transmet au SCP	Prend connaissance du CCTP et de ses annexes techniques et financières
	Dans le cas d'adhésion à un marché de la centrale d'achats RESAH, récupère la convention sur le site, transmet au SCP le document complété et crée le bon de commande	
		Rédige le DCE (AE/CCAP/RC) Procède à la validation des pièces avec le SA
<b>Consultation</b>		Rédige et publie l'avis de publicité Publie le DCE sur le profil acheteur
	Rédige les réponses aux questions des candidats potentiels	Envoie les réponses aux questions des candidats potentiels
		Après la date limite de réception des offres, télécharge les plis dématérialisés et les enregistre
	Participe à l'ouverture des plis avec le SCP	Procède à l'ouverture des plis avec le SA et produit le tableau d'ouverture des plis
		Dans le cas d'un marché RESAH, fait signer la convention et transmet la demande
<b>Analyse</b>	Analyse la régularité des offres et des candidatures avec le SCP	Analyse la régularité des offres et des candidatures avec le SA
	Rédige la partie technique des demandes de justification des OAB, des régularisations et des négociations	Rédige et envoie les courriers des demandes de justifications des OAB, des régularisations et des négociations
	Analyse les offres selon les critères énoncés dans le RC	
	Rédige et transmet les différentes versions de l'analyse des offres au SCP	Vérifie la conformité de l'analyse des offres
<b>Attribution</b>		Vérifie la candidature de l'attributaire pressenti et sollicite des compléments si besoin
		Rédige le procès verbal d'attribution et organise la commission d'attribution (commission MAPA)
		Prépare et rédige la note de présentation et le procès-verbal de la CAO, les rapports d'admission des offres, des candidatures et de présentation transmis au contrôle de légalité (AO)
		Organise la CAO et prépare la présentation (powerpoint)
		Vérifie les attestations et certificats sociaux et fiscaux de l'attributaire pressenti
		Envoi les courriers de rejet aux candidats non retenus
		Prépare tous les documents contractuels et, après respect du délai de standstill, fait signer l'acte d'engagement
		Transmet les pièces du marché au contrôle de légalité si nécessaire
		Notifie Crée le marché sur ASTRE GF, agrafe les pièces justificatives et informe le SA Rédige et publie l'avis d'attribution
<b>Exécution</b>	Procède aux engagements comptables du marché	Rédige les avenants
	Rédige et transmet les ordres de service	Agrafe les ordres de service sur Astre GF
		Organise le cas échéant une CAO et transmet la modification au contrôle de légalité
	Assure le suivi de l'exécution des prestations et la facturation conformément aux documents contractuels	
		Après notification au titulaire, agrafe les pièces sur ASTRE GF et modifie éventuellement les montants du marché
	En cas de tranche optionnelle, informe le SCP de l'affermissement ou non d'une tranche	En cas de tranche optionnelle, après décision du SA, prépare le courrier d'affermissement et le notifie au titulaire
	Applique les pénalités conformément aux documents du marché si nécessaire avec rédaction du document type et courrier au titulaire	
		Délivre, à la demande du titulaire, les exemplaires uniques en cas de nantissement ou de cession de créance
	Vérifie et intègre les demandes de variation des prix et de nouvelles références	Après visa du SA, agrafe sur ASTRE GF les demandes de variation des prix et de nouvelles références
	Rédige et transmet les PV d'admission ou de réception	
	Transmet au SCP les demandes de sous-traitance	Vérifie les demandes de sous-traitance et après agréments des conditions, agrafe les documents et modifie les montants du marché sur ASTRE GF
Informe le SCP des non-reconductions, résiliations	Si dûment justifié, prépare le courrier de résiliation ou de non-reconduction	

## QUATRIEME PARTIE : BIBLIOGRAPHIE ET GLOSSAIRE

### ↳ GLOSSAIRE :

- ❖ **Avis d'appel à la concurrence (AAPC)** : avis publié par l'acheteur public pour informer les candidats potentiels de la passation d'un marché. Electronique ou non, c'est ce document qui marque le lancement des procédures reposant sur une mise en concurrence.
- ❖ **Marché public** : contrat écrit passé par des personnes publiques en vue de la réalisation d'opérations de travaux, fournitures et services, et assujettis à des règles précises de fond et de forme.
- ❖ **Acte modificatif** : Acte modificatif (anciennement avenant) : document contractuel signé des deux parties, ayant pour objet de modifier (non substantiellement) certaines dispositions techniques et/ou financières d'un marché public en cours.
- ❖ **Affermissement** : L'affermissement est la décision de la personne responsable du marché, notifiée au titulaire dans les conditions fixées au marché qui consiste à rendre ferme une tranche optionnelle.
- ❖ **Dématérialisation** : la dématérialisation désigne le remplacement des documents papier par des documents numériques. Elle concerne tout le processus de passation, de la publication des avis jusqu'à la remise des offres.
- ❖ **Le maître d'œuvre (MOE)** : personne de droit privé (architecte, bureau d'études...) chargée de la conception. La MOE assure le suivi des travaux et la coordination des différents corps de métiers.
- ❖ **Le maître d'ouvrage (MOA)** : il s'agit de la personne publique qui décide de réaliser une opération. Il doit arrêter le programme, trouver le financement, fixer le calendrier, choisit les personnels chargés de l'exécution.
- ❖ **Notification** : information formelle et écrite d'une décision prise concernant une procédure.
- ❖ **Opération** : l'opération de travaux, au sens du code, est un ensemble de travaux qui, en considération de leur objet, des procédés techniques utilisés ou de leur financement ne peuvent être dissociés et que le maître d'ouvrage a décidé d'exécuter dans une même période de temps et sur une zone géographique donnée.
- ❖ **Profil d'acheteur** : le profil d'acheteur est le nom donné à un site internet, communément appelé « plateforme » qui centralise les outils nécessaires à la dématérialisation des procédures de passation des marchés. Elle permet de mettre en ligne la publicité et le dossier de consultation des entreprises (DCE), recevoir des candidatures et des offres électroniques de manière sécurisée et confidentielle, recevoir et traiter les documents signés électroniquement par les candidats, et gérer les échanges de messages entre l'acheteur et les candidats.
- ❖ **Signature électronique** : c'est l'équivalent numérique, avec la même valeur juridique, de la signature manuscrite. Elle nécessite l'utilisation d'un logiciel de signature et d'un certificat électronique.
- ❖ **Offre inappropriée** : offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.
- ❖ **Une offre inacceptable** : offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- ❖ **Une offre irrégulière** : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- ❖ **Saucissonnage ou fractionnement artificiel** : pratique interdite consistant à diviser le besoin afin d'éviter l'application des seuils déterminant la procédure à mettre en place.

- ❖ **Unité fonctionnelle** : qualification, à fin de computation (estimation) des seuils, de plusieurs besoins qui concourent à la réalisation d'un même projet.
- ❖ **Nomenclature** : système de classification pour les marchés publics permettant de standardiser les références utilisées pour décrire l'objet d'un marché.

## 👉 BIBLIOGRAPHIE :

- Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 partie réglementaire du code de la commande publique
- Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 partie législative du code de la commande publique
- Sites internet :
  - Boamp.fr
  - Service-public.fr
  - Acheteurs-publics.com
  - Legifrance.gouv.fr

*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport et se prononce favorablement sur :

- l'adoption du règlement de la commande publique du SDIS de Vaucluse, présenté en annexe, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- la mise à jour des seuils de procédure par le Président lorsqu'ils sont modifiés par la réglementation en vigueur.

Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

### SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 7 novembre 2024

.....

DELIBERATION N° 63/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 7 novembre 2024 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

#### ETAIENT PRESENTS :

##### COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

###### Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames      Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT  
Monsieur      Jean-François LOVISOLO

##### COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

###### Membres titulaires à voix délibérative :

Madame      Catherine GAY

###### Membres suppléants à voix délibérative :

Messieurs      André AIELLO, Christophe REYNIER-DUVAL

##### AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

##### Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Christophe CHAPUIS, Médecin chef du SDIS de Vaucluse

- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, Référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale

Etaient excusés :

Mesdames      Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER  
Messieurs      Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE,  
                     Claude MOREL, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)  
Monsieur      Jérôme TASSART



# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

RAPPORT N° 2024-63

### AUTORISATION DE PASSATION DE L'ACCORD CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BATIMENTS DU SDIS DE VAUCLUSE 2024-2028

Les prestations de nettoyage des locaux du SDIS de Vaucluse ont fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert passée en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

L'accord cadre consiste en l'exécution de prestations de nettoyage des bâtiments des 20 sites du SDIS de Vaucluse, ainsi qu'une prestation de nettoyage des vitrages des 35 Centres de Premières Interventions (CPI) répartis dans le Vaucluse.

Cet accord cadre à bons de commande et à marchés subséquents est non alloti et mono attributaire.

Il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et pourra être reconduit tacitement 3 fois, par période d'une année civile. Dans ce cas, la durée maximale sera de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

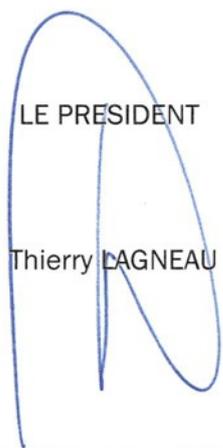
Le montant maximum de cet accord cadre est de 1 600 000 € HT (1 920 000 € TTC), toutes périodes de reconduction confondues.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 07 novembre 2024 a déclaré attributaire :

La société de Nettoyage Provençal (SONEPRO) pour un montant global et forfaitaire annuel de 405 806,86 euros TTC, soit 1 623 227,44 € TTC pour 4 ans en cas de reconduction.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section de fonctionnement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2025.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT  
  
Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la passation de l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments du SDIS de Vaucluse 2025/2028 avec la société suivante :

- Société de Nettoyage Provençal (SONEPRO) pour un montant global forfaitaire annuel de 405 806.86 euros TTC soit 1 623 227,44 € TTC pour 4 ans en cas de reconduction.

Le montant maximal pour l'accord cadre, est de 1 600 000 euros HT (1 920 000 € TTC) pour une durée totale de 4 ans.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section de fonctionnement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2025.

Il autorise son président à signer l'accord-cadre correspondant.

Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....  
Jeudi 7 novembre 2024  
.....

DELIBERATION N° 64/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 7 novembre 2024 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT  
Monsieur Jean-François LOVISOLO

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membres suppléants à voix délibérative :

Messieurs André AIELLO, Christophe REYNIER-DUVAL

AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Christophe CHAPUIS, Médecin chef du SDIS de Vaucluse

- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, Référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale

Etaient excusés :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER  
Messieurs Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Claude MOREL, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)  
Monsieur Jérôme TASSART

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

RAPPORT N° 2024-64

AUTORISATION DE PASSATION D'UN ACCORD-CADRE RELATIF  
A LA FOURNITURE DE CARBURANT AU DETAIL  
POUR LES VEHICULES DES SAPEURS-POMPIERS DE VAUCLUSE

La fourniture de carburant au détail pour les véhicules des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Cette procédure n'a pas fait l'objet d'un allotissement.

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire, le nombre maximum d'attributaire est fixé à 10 sous réserve d'un nombre suffisant d'attributaires. Il est prévu d'avoir recours aux prestataires de manière automatique en fonction des besoins des centres de secours.

Cet accord-cadre à bons de commande est passé avec un montant maximum global de 720 000,00 € TTC sur 4 ans ; il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une première période initiale d'un an, reconduite tacitement pour 3 périodes successives d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Le montant estimatif prévisionnel total déterminé par le SDIS est de 672 000,00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 7 novembre 2024, a déclaré attributaires les sociétés suivantes :

- DKV EURO SERVICE France  
(Total Energies - E. Leclerc - Avia - Eni - Esso Express - Dyneff - Shell - Bp - Cora - Ids - Fulli +  
En cours de développement Carrefour - Système U - Intermarché) ;
- FLEET PRO EDENRED  
(Agip - Auchan - Avia - Avia Xpress - Bp - Carrefour - Cora - Dyneff - E. Leclerc - Engie - Eni -  
Esso - Esso Express - Fulli - Indépendants - Intermarché - Netto - Shell - Super U) ;
- WEX EUROPE SERVICES  
(Esso - E. Leclerc - Bp - Avia - Eni - Ids - Dyneff) ;
- THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION  
(Avia - Esso - Bp) ;
- TOTAL

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section de fonctionnement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2025.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Thierry LAGNEAU



Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la passation de l'accord-cadre relatif à la fourniture de carburant au détail pour les véhicules des sapeurs-pompiers de Vaucluse 2025/2028 avec les sociétés suivantes :

- DKV EURO SERVICE France

(Total Energies – E. Leclerc – Avia – Eni – Esso Express – Dyneff – Shell – Bp – Cora – Ids – Fulli + En cours de développement Carrefour – Système U – Intermarché) ;

- FLEET PRO EDENRED

(Agip – Auchan – Avia – Avia Xpress – Bp – Carrefour – Cora – Dyneff – E. Leclerc – Engie – Eni – Esso – Esso Express – Fulli – Indépendants – Intermarché – Netto – Shell – Super U) ;

- WEX EUROPE SERVICES

(Esso – E. Leclerc – Bp – Avia – Eni – Ids – Dyneff) ;

- THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION

(Avia – Esso – Bp) ;

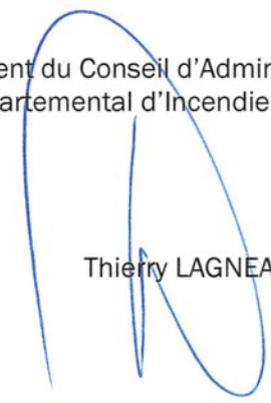
- TOTAL

Le montant estimatif prévisionnel total déterminé par le SDIS, pour l'accord cadre, est de 672 000 euros TTC pour une durée totale de 4 ans.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section de fonctionnement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2025.

Il autorise son président à signer l'accord-cadre correspondant.

Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours



Thierry LAGNEAU



## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

### SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....  
Jeudi 7 novembre 2024  
.....

#### DELIBERATION N° 65/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 7 novembre 2024 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

#### ETAIENT PRESENTS :

##### COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

##### Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT  
Monsieur Jean-François LOVISOLO

##### COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

##### Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

##### Membres suppléants à voix délibérative :

Messieurs André AIELLO, Christophe REYNIER-DUVAL

##### AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

##### Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Christophe CHAPUIS, Médecin chef du SDIS de Vaucluse

- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, Référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaiement également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale

Etaiement excusés :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER  
Messieurs Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Claude MOREL, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)  
Monsieur Jérôme TASSART



## SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

RAPPORT N° 2024-65

### AUTORISATION DE PASSATION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2022-78 RELATIF AU MARCHÉ D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES »

En 2022, le marché relatif aux prestations d'assurances risques statutaires des agents CNRACL et assimilés pour les besoins du SDIS de Vaucluse a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la société RELYENS (anciennement SOFAXIS) représentant la compagnie CNP ASSURANCE a été déclarée attributaire du marché pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

Afin de se conformer à la loi n°2021-1520, dite loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, le SDIS 84 souhaite souscrire une assurance couvrant les risques statutaires des agents fonctionnaires de communes de moins de 10 000 habitants qui sont également sapeurs-pompiers volontaires.

CNP Assurances (organisme porteur du risque en groupement conjoint avec RELYENS) nous a communiqué une proposition de garantie.  
Le taux de cotisation est fixé à 0.95 % appliqué à l'assiette de cotisation déclarée de 1 504 000 € soit une cotisation de 14 288 € par an.

Le montant global et forfaitaire annuel qui s'élevait initialement à 87 364,07 euros HT (TVA non applicable) s'établira désormais à 101 652,07 euros, soit une augmentation de 8,18 % sur la durée totale du marché.

Ce projet d'avenant, entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché, a été préalablement soumis pour avis à la commission d'appel d'offres conformément à l'article L1414-4 du CGCT.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section de fonctionnement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2025.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant ° 1 correspondant.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

MARCHE N° 2022-78

ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES » POUR LES BESOINS  
DU SDIS DE VAUCLUSE

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

SDIS de Vaucluse  
Esplanade de l'Armée d'Afrique- BP 60070  
84005 Avignon Cedex 1

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

RELYENS (Anciennement SOFAXIS)  
Groupement conjoint avec la compagnie  
CNP ASSURANCE  
CS 80006  
18020 BOURGES CEDEX  
SIRET 335 171 096 00035  
Mail : client.statut@relyens.eu  
Tél : 02 48 48 15 15

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

**Assurance « risques statutaires » pour les besoins du SDIS de Vaucluse**

■ Date de la notification du marché public : 30 novembre 2022

■ Durée d'exécution du marché public : 48 mois à compter du 01/01/2023

■ Montant initial annuel du marché public :

- Taux de la TVA : pas de taxe applicable
- Montant HT : 87 364.07 €
- Montant TTC : 87 364.07 €

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant

Prise en compte de la garantie SPV Loi MATRAS

Afin de se conformer à la loi n°2021-1520, dite loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, le SDIS de Vaucluse souhaite souscrire une assurance couvrant les risques statutaires des agents fonctionnaires qui sont également sapeurs-pompiers volontaires.

Le présent avenant a pour objet l'ajout de la couverture du risque « accident survenu ou maladie contractée en service ou à l'occasion du service pour les sapeurs-pompiers volontaires qui sont fonctionnaires de communes de moins de 10 000 habitants » à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025.

Cet avenant est reconductible tacitement pour une période de 1 an soit jusqu'au 31/12/2026.

CNP Assurances (organisme porteur du risque en groupement conjoint avec RELYENS) nous a communiqué une proposition de garantie.

Le taux de cotisation est fixé à 0.95 % appliqué à l'assiette de cotisation déclarée de 1 504 000 € soit une cotisation de 14 288 € par an.

Ce montant de 14 288,00 € s'ajoute donc au montant annuel de 87 364,07 € pour les années 2025 et 2026.

Le montant total initial du marché qui s'établissait à 349 456,28 € sur 4 ans s'élève désormais à 378 032,28 €, soit une augmentation de 8,18 %.

Cf. Annexe jointe.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

### Montant de l'avenant n°1 :

Assiette de cotisation : 1 504 000 €

Taux de cotisation : 0.95 %

- Montant de la cotisation : 14 288 € par an (pas de taxe applicable)
- % d'écart introduit par l'avenant : 8,18 %

### Nouveau montant annuel du marché public :

- Montant annuel de la cotisation : 101 652,07 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Avignon, le .....

Signature

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de  
Secours de Vaucluse

Thierry LAGNEAU

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

## ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Montant total initial du marché 349 456,28  
 garantie SPV loi Matras  
 assiette cotisation 1 504 000  
 taux cotisation 0,95%

	2023	2024	2025		2026		Montant total	% augmentation
			coti SPV	coti totale	coti SPV	coti totale		
Cotisation annuelle rajout garantie au 1/01/2025	87 364,07	87 364,07	14 288,00	101 652,07	14 288,00	101 652,07	378 032,28	8,18%

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur la passation de l'avenant n°1 au marché n° 2022-78 relatif au marché d'assurance « risques statutaires » permettant de couvrir les risques statutaires des agents fonctionnaires de communes de moins de 10 000 habitants qui sont également SPV.

Le montant global forfaitaire annuel qui s'élevait initialement à 87 364.07 € HT (TVA non applicable) s'établira désormais à 101 652.07 €, soit une augmentation de 8.18% sur la durée totale du marché.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section de fonctionnement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2025.

Il autorise le président à signer tous les documents correspondants.

Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

### SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 7 novembre 2024

.....

DELIBERATION N° 66/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 7 novembre 2024 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

#### ETAIENT PRESENTS :

##### COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

###### Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames      Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT  
Monsieur      Jean-François LOVISOLO

##### COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

###### Membres titulaires à voix délibérative :

Madame      Catherine GAY

###### Membres suppléants à voix délibérative :

Messieurs      André AIELLO, Christophe REYNIER-DUVAL

##### AVAIT DONNE POUVOIR :

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

##### Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Christophe CHAPUIS, Médecin chef du SDIS de Vaucluse

- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, Référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale

Etaient excusés :

Mesdames      Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER  
Messieurs     Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE,  
                     Claude MOREL, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)  
Monsieur      Jérôme TASSART

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

RAPPORT N° 2024-66

**AUTORISATION DE PASSATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2022-45  
(ACCORD-CADRE N° 2022-11) RELATIF A LA FOURNITURE DE VETEMENTS  
ET DE CHAUSSURES DE PROTECTION POUR LES SAPEURS-POMPIERS DE VAUCLUSE  
LOT N° 3 - VETEMENT DE PROTECTION DESTINES A LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES**

En 2022, l'accord-cadre relatif à la fourniture de vêtements et de chaussures de protection pour les sapeurs-pompiers de Vaucluse a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offre ouvert.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la société SIOEN a été déclaré attributaire du lot n°3 - Vêtements de protection destinés à la lutte contre les incendies - pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

Le 18 septembre 2024, le titulaire nous a communiqué une deuxième révision des prix pour 2025 ainsi que l'ajout d'une nouvelle référence : les sur-pantalons feux de forêt.

Ces sur-pantalons étaient initialement achetés à l'UGAP ; il est aujourd'hui opportun financièrement de les intégrer dans le lot n° 3 du marché pour les acheter directement auprès de SIOEN.

Après une première révision des prix de 3 % en 2024, la société SIOEN a proposé de nouveaux tarifs pour 2025, dans la limite des clauses butoir et de sauvegarde de 3 % prévues au CCAP.

Après négociation, la société SIOEN accepte de réduire l'augmentation de ses prix de 3 % à 1,5 %.

Le montant initial total du Détail Quantitatif Estimatif qui s'élevait à 491 856 € TTC sur 4 ans s'établira désormais à 541 035 € TTC sur 4 ans, soit une augmentation de 8 % par rapport à 2024 et de 10 % par rapport au montant global du marché (dont 7 % d'augmentation liés à l'intégration des sur-pantalons).

Ce projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieur à 5 % a été préalablement soumis pour avis à la commission d'appel d'offres conformément à l'article L1414-4 du CGCT.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section de fonctionnement et d'investissement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2025.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n°1 correspondant.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



## Bordereau des Prix Unitaires / Détail Quantitatif Estimatif

Chaussures et vêtements de protection

Lot n° 3 : Vêtements de protection destinés à la lutte contre les incendies

Bordereau des Prix Unitaires - BPU (éléments contractuels)		DQE INITIAL 2023		2024		2025		2026		MONTANT TOTAL SUR 4 ANS
		PU HT INITIAL 2023	Montant en € HT 2023	Montant total en € HT sur 4 ans	1ère variation		2ème variation		2026	
Désignation des fournitures	QUANTITES ANNUELLES			PU HT révisé 2024	Montant HT 2024	PU HT révisé 2025	Montant HT 2025	PU HT révisé 2026	Montant HT 2026	
Veste de protection	200	361,00 €	72 200,00 €	371,83 €	74 366,00 €	377,41 €	75 482,00 €	377,41 €	75 482,00 €	297 530,00 €
Sur pantalon de protection	100	273,90 €	27 390,00 €	282,12 €	28 212,00 €	286,35 €	28 635,00 €	286,35 €	28 635,00 €	112 872,00 €
Poche amovible "TPH700"	50	22,30 €	1 115,00 €	22,97 €	1 148,50 €	23,31 €	1 165,50 €	23,31 €	1 165,50 €	4 594,50 €
Capuche amovible	50	35,30 €	1 765,00 €	36,36 €	1 818,00 €	36,91 €	1 845,50 €	36,91 €	1 845,50 €	7 274,00 €
Formation	5	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sur pantalon feux de forêt	100					142,96 €	14 296,00 €	142,96 €	14 296,00 €	28 592,00 €
Montant total marché en € HT			102 470,00 €		105 544,50 €		121 424,00 €		121 424,00 €	450 862,50 €
TVA 20 %			20 494,00 €		21 108,90 €		24 284,80 €		24 284,80 €	90 172,50 €
Montant total marché en € TTC			122 964,00 €		126 653,40 €		145 708,80 €		145 708,80 €	541 035,00 €

Augmentation par rapport au montant initial HT= 40 982,50 €  
soit 10,00%



## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Le présent avenant n° 1 a pour objet la prise en compte d'une nouvelle référence pour le lot n° 3 – Vêtements de protection destinés à la lutte contre les incendies ainsi qu'une révision des prix pour l'année 2025 :

### **Ajout d'une nouvelle référence :**

Il convient d'ajouter au BPU initial des sur pantalons textile feux de forêt pour un montant unitaire de 142,96 € HT, soit 171,55 € TTC.

Ces sur pantalons étaient initialement achetés à l'UGAP ; il est aujourd'hui opportun financièrement de les intégrer dans le lot n° 3 du marché afin de les acheter directement auprès de SIOEN qui propose un prix unitaire moins élevé.

La plus-value s'établit donc à 28 592 € HT pour les 200 sur pantalons prévus en 2025 et 2026, soit 34 310,40 € TTC.

**Conformément à l'article R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la commande publique, cette modification, qui ne figurait pas dans le marché initial, est devenue nécessaire pour la bonne utilisation des deniers publics et ne dépasse pas 50 %.**

### **Révision des prix :**

Une première révision des prix de 3% a eu lieu en 2024 dans la limite de la clause butoir et de sauvegarde prévue au CCAP, justifiée à ce moment-là par la nécessité de faire évoluer les prix.

En septembre 2024, la société SIOEN nous a communiqué une nouvelle révision des prix de 3 %, applicable à compter de l'année 2025.

Afin de maintenir un prix plus en adéquation avec l'inflation actuelle, le SDIS a négocié avec SIOEN qui accepte une révision des prix limitée à 1,5 %.

### **Evolution globale du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) :**

Le montant initial du DQE qui s'élevait à 102 470 € HT par an, s'établira désormais à 112 715,63 € HT par an, soit une augmentation globale de 10 %(dont 7% d'augmentation liés à l'intégration des sur pantalons).

Cf. Nouveau BPU/DQE joint en annexe.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Afin de maintenir l'équilibre économique du marché il est proposé de signer cet avenant.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ...20 %
- Montant HT : 40 982,50 €
- Montant TTC : 49 179,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : ...+ 10 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : ...20 %
- Montant HT : 450 862,50 €
- Montant TTC : 541 035,00 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A Avignon, le.....

Signature

Le Président du Conseil d'Administration  
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
 de Vaucluse

Thierry LAGNEAU



*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2022-45 (accord-cadre n° 2022-11) relatif à la fourniture de vêtements et de chaussures de protection pour les sapeurs-pompiers de Vaucluse - LOT N° 3 - vêtement de protection destinés à la lutte contre les incendies.

Le montant initial total du Détail Quantitatif Estimatif qui s'élevait à 491 856 € TTC sur 4 ans s'établira désormais à 541 035 € TTC sur 4 ans, soit une augmentation de 8 % par rapport à 2024 et de 10 % par rapport au montant global du marché (dont 7 % d'augmentation liés à l'intégration des sur-pantalons).

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section de fonctionnement et d'investissement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2025.

Il autorise le président à signer tous les documents correspondants.

Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....  
Jeudi 7 novembre 2024  
.....

DELIBERATION N° 67/2024

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 7 novembre 2024 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

**ETAIENT PRESENTS :**

**COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT  
Monsieur Jean-François LOVISOLO

**COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :**

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membres suppléants à voix délibérative :

Messieurs André AIELLO, Christophe REYNIER-DUVAL

**AVAIT DONNE POUVOIR :**

Monsieur Anthony ZILIO à Monsieur Thierry LAGNEAU

**Assistaient en outre, avec voix consultative :**

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Colonel Christophe CHAPUIS, Médecin chef du SDIS de Vaucluse

- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, Référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant YVES LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse Départementale

Etaient excusés :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME, Noëlle TRINQUIER  
Messieurs Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE,  
Claude MOREL, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO (pouvoir)  
Monsieur Jérôme TASSART



## SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

RAPPORT N° 2024-67

### AUTORISATION DE PASSATION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2021-40 RELATIF A L'ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS »

En 2021, le marché relatif aux prestations d'assurances dommages aux biens mobiliers et immobiliers pour les besoins du SDIS de Vaucluse a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la société ADH - DESCAMPS D'HAUSSY représentant la compagnie GENERALI FRANCE a été déclarée attributaire du marché pour une durée d'un an, reconductible quatre fois.

GENERALI FRANCE (organisme porteur du risque en groupement conjoint avec ADH - DESCAMPS D'HAUSSY) nous a communiqué son intention d'appliquer une majoration de 10 % pour raisons conjoncturelles à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Compte tenu des conditions actuelles du marché des assurances, il n'apparaît pas opportun de la refuser.

Le montant total du marché qui s'élevait initialement à 169 000 euros HT (TVA non applicable) s'établira désormais à 188 069,64 euros, soit une augmentation de 11,28 % sur la durée totale du marché.

Ce projet d'avenant, entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché, a été préalablement soumis pour avis à la commission d'appel d'offres conformément à l'article L1414-4 du CGCT.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section de fonctionnement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2025.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n°1 correspondant.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

MARCHE N° 2021-40

**ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS »  
POUR LES BESOINS DU SDIS DE VAUCLUSE**

**AVENANT N° 1**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

**SDIS de Vaucluse**  
Esplanade de l'Armée d'Afrique- BP 60070  
84005 Avignon Cedex 1

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**ADH – DESCAMPS D'HAUSSY**  
Groupement conjoint avec la compagnie  
**GENERALI**  
300 Rue de Lille  
59520 MARQUETTE LEZ LILLE  
SIRET 458 504 495 00052  
Mail : [wbouche@adh-assurances.fr](mailto:wbouche@adh-assurances.fr)  
Tél : 03 62 53 51 02

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**  
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

**Assurance « dommages aux biens mobiliers et immobiliers » pour les besoins du SDIS de Vaucluse**

- Date de la notification du marché public : 6 décembre 2021
- Durée d'exécution du marché public : 60 mois à compter du 01/01/2022
- Montant initial annuel du marché public :
  - Taux de la TVA : pas de taxe applicable
  - Montant HT : 33 800 €
  - Montant TTC : 33 800 €

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant

Durée du marché :

Le marché a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est reconduit automatiquement à l'échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2026.

Le présent avenant a pour objet d'entériner la majoration tarifaire de 10 % demandée par la Compagnie pour raisons conjoncturelles dans le cadre du marché en cours à compter du 01/01/2025.

Le montant total initial du marché qui s'établissait à 169 000,00 € sur 5 ans s'élève désormais à 188 069,64 €, soit une augmentation de 11,28 %.

Cf. Annexe jointe.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

- % d'écart introduit par l'avenant : 10,14 %

Nouveau montant annuel du marché public :

- Montant annuel de la cotisation : 40 750,06 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Avignon, le .....

Signature

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de  
Secours de Vaucluse

Thierry LAGNEAU

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

## ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

### Projection financière à la date de l'avenant n° 1

Montant total initial du marché      169 000,00

	2022		2023		2024		2025	2026	Montant total	% augmentation
Cotisation annuelle	33 800,00		36 604,04		36 165,48		40 750,06	40 750,06	188 069,64	11,28%



augment  
base  
8,30%



baisse  
base  
1,20%



majoration  
tarifaire  
12,68%



Prévision

*Le Président : Pas d'observation ?*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur la passation de l'avenant n°1 au marché n° 2021-40 relatif à l'assurance « dommages aux biens mobiliers et immobiliers »

Le montant total du marché qui s'élevait initialement à 169 000 euros HT (TVA non applicable) s'établira désormais à 188 069,64 euros, soit une augmentation de 11,28 % sur la durée totale du marché.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section de fonctionnement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2025.

Il autorise le président à signer tous les documents correspondants.

Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU